★ Année 1949. — N° 22 A. N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 4 Mars 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 40e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 3 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congés.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

4. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

5. — Impôts sur les bénéfices agricoles. — Demande d'arbitrage sur une discussion d'urgence.

M. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques.

Retrait de l'opposition du Gouvernement.

Discussion d'urgence ordonnée.

MM. Pouyet, rapporteur de la commission de l'agriculture; de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des finances; Moussu, président de la commission de l'agriculture.

Discussion générale: MM. Waldeck Rochet, Lucien Lambert, Gozard, le rapporteur pour avis, de Sesmaisons, Garcia, le ministre des finances et des affaires économiques, Dusseaulx, Mouchet, Valay, le rapporteur, Delcos, Pleven, Tanguy Prigent, Tourtaud, de Chambrun. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

Contre-projet présenté par M. de Tinguy, au nom de la commission des finances saisie pour avis.

M. le rapporteur pour avis, Mme la présidente, M. Waldeck Rochet.

Approbation de la décision de la commission de transformer la proposition de résolution de M. Moussu en proposition de loi.

Sur la prise en considération du contre-projet de M. de Tinguy: MM. le rapporteur pour avis, Dusseaulx, de Sesmaisons, Péron. — Prise en considération décidée au scrutin.

Sur la demande de renvoi du contre-projet à la commission des finances: MM. Tanguy Prigent, le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur pour avis. — Adoption.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre des finances et des affaires économiques. — Renvoi du débat à la séance de mardi après-midi.

6. — Incident: MM. Gozard, Pouyet.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

Mme la présidente. MM. Bardoux et Pierre Chevallier s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Laurelli, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté.

La proposition sera imprimée sous le n° 6646, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à la réorganisation des établissements industriels de l'air, de la guerre et de la marine.

La proposition sera imprimée sous le n° 6347, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Citerne une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 5759 tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 relative aux rapports entre bailleurs et locataires et à assurer la protection des locataires, réfugiés et sinistrés, qui a été renvoyée à la commission de la justice et de législation.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

IMPOTS SUR LES BENEFICES AGRICOLES

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de la commission de l'agriculture sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence du rapport n° 6182 fait par ladite commission sur la proposition de résolution de M. Moussu et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à retarder la date d'application du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement retire son opposition à la discussion d'urgence.

Mme la présidente. Cette déclaration est faite au nom de M. le président du conseil ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Le Gouvernement retire son opposition à la discussion d'urgence.

En conséquence, l'urgence est acquise de plein droit.

Sur le fond, la parole est à M. Pouyet, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Marcel Pouyet, *rapporteur.* Le Gouvernement venant de retirer son opposition à la discussion d'urgence, je suis appelé à rapporter devant l'Assemblée une proposition de loi — à l'origine, ce fut une proposition de résolution qui fit l'objet d'un rapport établi par M. Valay — relative à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole et à l'impôt sur la propriété non bâtie.

Cette proposition tend, tout d'abord, à l'abrogation des dispositions du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole et l'impôt sur la propriété non bâtie.

Elle prévoit, en second lieu, la création d'une sous-commission chargée de préparer un projet de réforme de la fiscalité agricole.

Enfin, elle précise que le montant total de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole et de l'impôt sur la propriété non bâtie pour l'année 1949, au titre de l'exercice 1948, ne pourra être supérieur à celui de l'année 1948 établi au titre de l'exercice 1947.

A l'origine, votre commission de l'agriculture fut saisie d'une proposition de résolution de MM. Moussu, Valay et de Tinguy.

Dans la séance de la commission de l'agriculture du 11 février, lors de la discussion sur la proposition de résolution de M. Moussu et de ses collègues, M. Waldeck Rochet et moi-même, au nom de nos deux groupes respectifs, considérant qu'une proposition de résolution n'aurait aucune efficacité, avons demandé, appuyés par M. Tanguy Prigent, que celle-ci soit transformée, sur la base d'un texte clair et précis, en proposition de loi. Il en fut ainsi décidé par votre commission de l'agriculture, à la suite d'un vote sur appel nominal, par 35 voix et 4 abstentions.

Au cours d'une deuxième séance, votre commission a confirmé sa première position.

Je suis heureux de constater, au nom de la commission de l'agriculture, que le Gouvernement accepte la discussion d'urgence de cette proposition de loi déposée au nom de la commission de l'agriculture unanime.

Après le prélèvement exceptionnel, après l'augmentation déjà massive des impôts établis au titre de 1947 et au moment d'une baisse générale des prix des produits agricoles sans contre-partie du côté des prix des produits industriels, j'estime qu'il y a urgence à voter l'abrogation du décret du 9 décembre 1948, qui est une véritable menace d'asphyxie pour notre agriculture.

Il y a également urgence à adopter l'article 2 de la proposition de loi qui prévoit « qu'une sous-commission de dix membres, composée par moitié de membres de la commission de l'agriculture et de membres de la commission des finances de l'Assemblée nationale, préparera, après consultation des organisations représentatives de l'agriculture, un projet de réforme de la fiscalité agricole ».

Enfin, il est urgent que l'Assemblée nationale précise nettement dès aujourd'hui que le montant total des impôts fixés à l'article 1er — impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole et impôt sur la propriété non bâtie — pour l'année 1949 au titre de l'exercice 1948 ne pourra être supérieur à celui de l'année 1948 établi au titre de l'année 1947.

Il n'est pas possible, au moment de cette baisse générale des prix des produits agricoles, de permettre, comme l'envisageait le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, une augmentation des impôts sur les bénéfices de l'exploitation agricole de l'ordre de 300 p. 100.

C'est pourquoi je vous demande d'accepter le texte que la commission de l'agriculture m'a chargé de rapporter devant vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Je désire faire une observation tout d'abord sur la qualité de rapporteur pour avis: à partir du moment où la proposition de résolution est transformée en proposition de loi, la compétence au fond passe de la commission de l'agriculture à la commission des finances, si bien que je devrais me trouver, dès lors que ce n'est plus le débat sur l'urgence, rapporteur au fond.

Toutefois, pour ne pas allonger la discussion par des questions de procédure, et d'accord avec M. le président de la commission de l'agriculture et les représentants de la commission des finances, nous ne soulèverons pas ce matin la difficulté, étant admis qu'une simple interversion dans l'ordre des rapports pourrait avoir lieu du fait du changement de compétence au fond.

La commission des finances entend surtout réserver le principe de sa compétence générale en matière fiscale. Sinon, par la voie des propositions de résolution, cette compétence serait répartie entre autant de commissions spécialisées qu'en compte l'Assemblée.

Cette réserve faite, je dois faire connaître d'abord les motifs qui ont conduit au dépôt d'un certain nombre de propositions de résolution et de propositions de loi, et ensuite l'attitude prise par la commission des finances.

Les commissions départementales chargées d'évaluer les bénéfices agricoles ont procédé cette année à un relèvement massif des bénéfices, allant, dans certains cas, jusqu'à multiplier par quatre ou cinq, voire six et sept, ceux de l'exercice précédent.

Il est inutile de dire l'émotion que ce rehaussement brutal a provoquée dans les milieux agricoles. Au moment précis où la crise s'ouvre, où les prix ont tendance, sinon à s'effondrer, du moins à baisser dans une proportion qui inquiète la plupart des secteurs libres, les secteurs taxés échappant presque seuls à cette baisse anormale, il est évident que la surcharge fiscale prévue par l'administration serait insupportable.

Nous n'avons pas voulu croire que ces mesures, prises par les commissions départementales, aient été autre chose que le fait d'initiatives locales. En déposant, avec MM. Moussu et Charpentier et un certain nombre d'autres collègues, une première proposition de résolution, nous avions simplement en vue de demander au Gouvernement de reprendre le problème par la voie de la procédure normale, c'est-à-dire de la commission centrale, en corrigeant les évaluations faites à l'échelon local.

La discussion de cette proposition de résolution à la commission de l'agriculture y a non seulement provoqué un assentiment unanime, mais a aussi amené cette commission à émettre le vœu qu'une garantie légale vienne sanctionner la parole donnée par le Gouvernement.

Evidemment, la majorité peut se contenter d'une promesse du Gouvernement, mais on comprend qu'une minorité puisse avoir moins de confiance.

C'est avec le désir d'obtenir un vote à l'unanimité que MM. Gilles Gozard, Delcos Pleven et moi-même avons déposé une proposition de loi s'inspirant de la proposition de résolution initiale, mais en forme législative, de façon à donner à ceux qui étaient inquiets une garantie légale.

Au nom de la commission des finances, j'ai donc l'honneur de soutenir, aujourd'hui, devant l'Assemblée, non pas une proposition de résolution, mais un texte de loi de la compétence au fond de la commission des finances, texte proposé sous forme d'amendement à celui que la commission de l'agriculture avait renvoyé à la commission des finances.

Notre texte a pour objet de réserver le problème des bénéfices agricoles jusqu'au moment où une étude d'ensemble de la réforme fiscale pourra être faite. La commission des finances a estimé qu'engager d'une façon fragmentaire la discussion de la réforme fiscale serait une procédure vicieuse.

Les agriculteurs ont à se plaindre de la réforme fiscale, mais également les commerçants, les industriels, les membres des professions libérales, certaines catégories

de salariés. Il en résulte que chacune des grandes professions, des grandes stratifications de la nation, aurait été conduite, si nous avions donné satisfaction sur ce point à la commission de l'agriculture, à réclamer la discussion immédiate des points de la réforme fiscale qui la préoccupent. Cela aurait bouleversé l'ordre des travaux parlementaires et aurait, au surplus, mis fin à cette trêve de l'emprunt qui apparaît si souhaitable pour le crédit public.

Pour ces deux motifs, la commission des finances, dans sa majorité, a pensé qu'il était beaucoup plus prudent de réserver le problème pour la discussion d'ensemble qui doit avoir lieu à propos de la réforme fiscale.

L'objection est que cette discussion peut être longue. Nous avons fixé une limite qui, à notre sens, ne devrait en aucun cas être dépassée, la date du 15 mai, persuadés qu'avant cette date, si l'Assemblée veut faire suffisamment diligence, la réforme fiscale pourra entrer en application.

D'ici là, et pour ne pas allonger par trop les travaux qui devront avoir lieu une fois la réforme fiscale complètement mise au point, nous avons prévu une procédure d'information qui n'aurait pour effet que d'opposer les points de vue des agriculteurs et de l'administration, afin que les points d'accord et de désaccord soient strictement définis, le jour où la position du Parlement sur la réforme fiscale serait arrêtée. Après le vote du Parlement, le calcul des bénéfices agricoles pourrait avoir lieu en très peu de temps.

En résumé, la solution que nous défendons nous paraît avoir l'avantage, d'abord, de donner une garantie légale à ceux qui la souhaitent et qui n'ont pas confiance dans la parole du Gouvernement. Elle doit permettre à l'immense majorité de nos collègues de se rallier à cette solution, alors même qu'ils critiquent généralement l'attitude du Gouvernement.

En second lieu, elle présente l'avantage de ne pas retarder notablement la réforme fiscale en ce qui concerne les bénéfices agricoles, puisque des délais seraient normalement nécessaires pour le calcul de ces bénéfices agricoles et, probablement, jusqu'à une date avoisinant le 15 mai.

Enfin, dernier avantage et le plus important du point de vue de la commission des finances, l'étude normale de la réforme fiscale par le Parlement ne se trouvera pas bouleversée si vous adoptez la procédure qui vous est suggérée.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je tiens, d'abord, à remercier M. le ministre des finances d'avoir bien voulu accepter la discussion d'urgence, sans imposer à l'Assemblée d'avoir à arbitrer le conflit qui pouvait exister à cet égard.

Il semble bien qu'effectivement je fasse en ce moment figure d'usurpateur et que je siège à la place que devrait occuper M. le président de la commission des finances.

Le problème reste entier et l'Assemblée le tranchera. Aujourd'hui, nous allons discuter comme si de rien n'était.

En tout cas, la commission de l'agriculture se félicite de la position qu'elle a prise et qui a amené la commission des finances à se prononcer d'une façon précise et à substituer à une proposition de résolution une proposition de loi qui donnera aux agriculteurs toutes les garanties qu'ils peuvent désirer.

Les deux commissions souhaitent d'ailleurs que le Gouvernement ne puisse trancher définitivement la question des bénéfices agricoles tant que la réforme fiscale n'aura pas été discutée ici.

M. le rapporteur de la commission des finances a parfaitement traduit les sentiments qui ont animé la commission de l'agriculture et qui sont le reflet des réactions provoquées dans le monde rural et dans le pays par les prétentions des commissions départementales.

Multiplier par trois, quatre, cinq et quelquefois six les bénéfices agricoles de 1947 pour calculer ceux de 1948, c'est, au moment où une crise grave frappe l'agriculture, absolument impensable.

On a d'autant plus l'impression qu'une erreur psychologique grave a été commise que les producteurs se demandent si les mesures proposées sur le plan départemental n'ont pas un peu l'apparence de sanctions.

Pendant quelques années de prospérité, ou plutôt de fausse prospérité, l'agriculture a été relativement épargnée par la fiscalité. C'est alors qu'on a vu des campagnes de presse maladroites et malhonnêtes, je le dis avec force, chercher à dresser toute la population de notre pays contre la paysannerie, que l'on accusait de ne pas payer suffisamment d'impôts.

On avait fait appel à la paysannerie lorsque la situation était grave, lorsque les Français n'avaient pas à manger, puis, lorsqu'elle eut fait son devoir, on l'a accusée de s'être enrichie et de ne pas avoir payé suffisamment d'impôts.

Le paysan, aujourd'hui, a le sentiment que c'est un peu sous la pression de ces campagnes qu'on a décidé de lui appliquer une fiscalité plus forte, au moment précis où il est dans l'impossibilité absolue de la supporter.

C'est pourquoi je suis convaincu que l'Assemblée unanime voudra bien accepter les propositions qui lui sont faites pour donner à l'agriculture les apaisements dont elle a besoin dans les circonstances actuelles. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je veux dire tout l'intérêt que le groupe communiste attache au vote de la proposition de loi rapportée par M. Pouyet au nom de la commission de l'agriculture.

On a dit, avec juste raison, que le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale avait suscité dans nos campagnes une grande émotion et un grand mécontentement. En effet, au cours de ces dernières semaines, les commissions départementales se sont réunies et les représentant de l'administration, en vertu d'instructions ministérielles, on fait des propositions relatives à l'évaluation du bénéfice forfaitaire à l'hectare.

D'après les renseignements que nous possédons, il y a vraiment de quoi être effrayé par ces propositions. En effet, dans presque tous les départements, on propose de doubler, voire de tripler ou de quadrupler le bénéfice forfaitaire à l'hectare. C'est le cas dans le Lot-et-Garonne, l'Allier, les Landes, les Bouches-du-Rhône, le Nord et dans de nombreux autres départements.

Nous serons tous d'accord, ici, pour dire qu'il est impossible que les impôts sur les bénéfices agricoles soient doublés ou triplés en 1949, au moment où nos agriculteurs subissent une crise extrêmement grave.

Non seulement la situation des agriculteurs ne sera pas meilleure en 1949 qu'en 1948, mais elle sera même beaucoup plus mauvaise, par suite de l'effondrement des prix des produits agricoles à la production, de la hausse des prix industriels et de toute une série d'autres raisons.

C'est pourquoi le groupe communiste estime qu'il faut abroger les dispositions du décret du 9 décembre 1948 relatives aux bénéfices agricoles et à l'impôt foncier.

C'est ce que nous avons proposé à la commission de l'agriculture, en demandant que la proposition de résolution déposée par MM. Moussu, Valay et Charpentier soit transformée en proposition de loi et notre suggestion et nos amendements ont été acceptés à l'unanimité.

Le texte de la commission de l'agriculture est extrêmement net.

L'article 1er, qui reproduit un de nos amendements, dispose que « les dispositions du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 relatives à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole et à l'impôt sur la propriété non bâtie sont abrogées ».

Voilà qui est clair.

Peut-être allez-vous dire: Mais, dans tout cela, que devient le décret du 9 décembre 1948 relatif à la fiscalité agricole ?

Nous considérons que ce décret n'est pas au point, qu'il y a lieu de le revoir et c'est pourquoi la commission a accepté un amendement présenté par M. Tanguy Prigent, aux termes duquel:

« Une sous-commission de dix membres, composée par moitié de membres de la commission de l'agriculture et de membres de la commission des finances de l'Assemblée nationale, préparera, après consultation des organisations représentatives de l'agriculture, un projet de réforme de la fiscalité agricole.

« Cette commission devra déposer son rapport avant le 1er août 1949. »

Mais il n'est pas suffisant d'abroger, pour l'année 1949, le décret du 9 décembre 1948, parce que, même en établissant l'impôt sur les bénéfices agricoles sur la base de la législation antérieure, on peut obtenir des augmentations notables. Nous l'avons bien vu l'année dernière.

C'est pourquoi la commission a bien voulu accepter un amendement que j'avais déposé et qui constitue maintenant l'article 3. Il dispose que « le montant total des impôts fixés à l'article 1er pour l'année 1949, au titre de l'exercice 1948, ne pourra être supérieur à celui de l'année 1948 établi au titre de l'exercice 1947 ».

Ainsi, vous êtes en présence d'un texte de la commission de l'agriculture, précis, clair et qui atteint, par conséquent, son objectif.

M. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des finances, n'est pas partisan de ce texte. Il veut lui substituer une proposition de loi qu'il a déposée avec MM. Delcos, Gilles Gozard et René Pleven.

M. de Tinguy a beaucoup vanté cette proposition de loi. Je lui réponds que nous ne sommes pas, nous, partisans de la substituer au texte présenté par la commission de l'agriculture.

En effet, la proposition de M. de Tinguy risquerait d'être sans portée. Elle a beaucoup plus le caractère d'une invitation au Gouvernement, c'est-à-dire d'une proposition de résolution, que d'une proposition de loi.

Par son texte, M. de Tinguy propose d'instituer une procédure spéciale de conciliation pour l'évaluation forfaitaire des bénéfices agricoles, en vue de l'impôt dû au titre de l'année 1949.

Voici d'ailleurs le texte proposé :

« L'instruction des affaires qui doivent être soumises à la commission centrale est assurée par une sous-commission comprenant trois représentants de l'administration des finances et trois représentants de la Confédération générale de l'agriculture, dont un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles intéressés.

« La sous-commission consigne le résultat de ses travaux dans un rapport mentionnant les points d'accord et les points de désaccord.

« La commission centrale examine les rapports en séance plénière.

« Aucune convocation de la commission centrale ne sera effectuée avant le 15 mai 1949. »

Quelle serait, en définitive, sa portée ?

Une discussion s'instituera au sein de la sous-commission; il y aura tentative de conciliation. Mais, en fin de compte, c'est la commission centrale qui décidera comme elle l'entendra.

Or, vous le savez bien, la commission centrale, d'après le décret du 9 décembre 1948, est composée en majorité de représentants de l'administration, du Gouvernement. Par conséquent, elle ne sera pas obligée de tenir compte des propositions de la sous-commission. Il est d'ailleurs fort probable que l'accord au sein de la sous-commission ne se réalisera pas, de même que, dans les commissions départementales, on constate qu'il ne se réalise presque jamais.

En définitive, la proposition de MM. de Tinguy, Delcos, Gilles Gozard et René Pleven laisse toute latitude au Gouvernement, sous couvert de la commission centrale, de décider, en vertu du décret du 9 décembre, les augmentations d'impôt qu'il entend obtenir.

M. Hubert Ruffe. Très bien!

M. Waldeck Rochet. Certes, on dit que la commission centrale ne sera pas convoquée avant le 15 mai 1949.

Et après ?

M. Félix Garcia. C'est de la poudre aux yeux.

M. Waldeck Rochet. On fera, après le 15 mai 1949, ce qu'on se proposait de faire avant.

M. Félix Garcia. Les élections cantonales seront faites. Voilà! (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Mais oui, les élections cantonales seront faites.

A la vérité, on cherche à gagner du temps, à calmer l'opinion paysanne tout en se réservant la faculté d'écraser par des augmentations massives d'impôts nos petites et moyennes exploitations. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. Hubert Ruffe. C'est une manœuvre électorale.

M. Bernard Paumier. C'est de la démagogie!

M. Waldeck Rochet. Alors, mesdames, messieurs, il vous appartient, à vous, membres de l'Assemblée, de prendre vos responsabilités et de ne pas vous exposer à être traités par la suite de démagogues. (*Rires au centre.*)

C'est à vous de faire la preuve que vous voulez sincèrement aboutir à une disposition efficace. Si vous ne voulez pas que les impôts agricoles soient augmentés en 1949 par rapport à ceux de 1948, il faut alors voter sans hésitation le texte que vous propose la commission de l'agriculture et que vient de rapporter M. Pouyet.

Pour arriver à vous faire substituer la proposition de M. de Tinguy à celle de la commission de l'agriculture, M. le ministre des finances vous apportera sans doute un certain nombre d'assurances verbales...

M. Hubert Ruffe. Personne n'y croit plus.

M. Waldeck Rochet. ...mais nos cultivateurs n'ont pas confiance, car on leur a trop fait de promesses, on leur a donné trop d'assurances verbales et ils sont payés pour savoir ce qu'elles valent.

L'année dernière déjà, le Gouvernement s'était engagé à ne majorer que dans de modestes proportions les impôts sur les bénéfices agricoles. Cet engagement n'a pas été tenu dans la plupart des départements, notamment dans ceux où dominent les petites et moyennes exploitations. Les impôts de 1948 ont été majorés de 60, 80, 100 p. 100 et même quelquefois plus.

Mes chers collègues, vous êtes instruits par l'expérience. Vous reconnaissez vous-mêmes, c'est du moins ce qui est ressorti du débat de la semaine dernière sur la politique agricole du Gouvernement, qu'il ne faut pas, pour 1949, majorer les impôts.

Alors, prenez vos responsabilités. En adoptant la proposition de la commission de l'agriculture, vous affirmerez vraiment votre volonté de limiter les impôts qui frappent l'agriculture. En revanche, si vous acceptez qu'il y soit substitué un texte vague, sans portée pratique, qui n'a pour objet que de gagner du temps, nous serons en droit de dire qu'à cette occasion vous faites de la démagogie électorale. (*Exclamations et rires à gauche et au centre. — (Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Je vois M. Gilles Gozard qui s'agite.

Mais, monsieur Gilles Gozard, j'ai le droit, même si ce n'est pas votre avis, de tenir ces propos au nom du groupe communiste, car le groupe communiste, contrairement à vous, n'a pas approuvé le décret du 9 décembre 1948.

M. Bernard Paumier. Voilà la question!

M. Waldeck Rochet. Nous ne prenons pas dans cette question une position occasionnelle, une position de circonstance...

M. Gilles Gozard. Bien sûr, vous la prenez en permanence! (*Rires à gauche.*)

M. Waldeck Rochet. ...car nous avons voté, nous, au mois d'août dernier, contre les pleins pouvoirs qui ont permis au Gouvernement de faire par décret la réforme fiscale et, dans la discussion qui s'est instaurée à la fin du mois de décembre, nous avons également mis l'Assemblée nationale en garde contre le danger de telles augmentations d'impôts.

Nous sommes donc parfaitement logiques avec nous-mêmes en prenant aujourd'hui cette position.

Vous pouviez peut-être envisager le problème d'une autre manière, au mois d'août dernier. Il n'y avait pas, à l'époque, je le reconnais, cet effondrement des prix agricoles. C'est un fait nouveau dont nous devons, les uns et les autres, tenir compte. Si vous voulez en tenir compte, vous voterez avec nous la proposition de la commission de l'agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. C'est à l'occasion de ce vote que l'on verra quels sont les véritables défenseurs des petits paysans.

Mme la présidente. La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Je voudrais exprimer ici la protestation des paysans du département que je représente, contre les majorations d'impôts instituées par votre prétendue réforme fiscale.

Nos paysans demandent l'abrogation du décret, en accord avec la proposition que vient de rapporter notre collègue M. Pouyet, et sur laquelle notre ami M. Waldeck Rochet vient de donner des explications.

En effet, il faut tenir compte de ce que les petits et moyens exploitants de nos régions, maraîchers producteurs, sont déjà écrasés par les injustices fiscales. Ils ne peuvent plus supporter les nouvelles charges que vous voulez leur imposer.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances nous demande de nous contenter des promesses gouvernementales.

M. le rapporteur pour avis. Vous m'avez très mal compris, monsieur Lambert.

M. Lucien Lambert. J'ai très bien compris, et M. Waldeck Rochet également.

M. Hubert Ruffe. Tout le monde comprend très bien !

M. Waldeck Rochet. Nous ferons des mises au point, s'il le faut.

M. Lucien Lambert. J'ai très bien compris et vous allez le voir.

Déjà, il y a un an, le Gouvernement avait dit que ces impôts ne seraient en aucun cas majorés de plus de 25 p. 100.

Or, la majoration dépasse de beaucoup 25 p. 100, puisque les commissions départementales les doublent, les triplent, les quadruplent. Les paysans ont suffisamment payé pour ne pas avoir confiance dans les promesses du Gouvernement.

On parle également de réserver le débat jusqu'au moment où aura été faite l'étude de la réforme fiscale.

Les percepteurs vont-ils attendre pour envoyer les feuilles d'impôts aux paysans ?

M. le rapporteur pour avis. Bien sûr!

M. Lucien Lambert. Monsieur le rapporteur, je m'excuse d'affirmer le contraire.

M. le rapporteur pour avis. Cela prouve que vous ne connaissez pas la réforme fiscale.

M. Lucien Lambert. Des feuilles d'impôts sont déjà arrivées dans les campagnes. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur pour avis. C'est absurde!

M. Waldeck Rochet. Les percepteurs les enverront après les élections; c'est ce que vous voulez.

M. Maurice Deixonne. Et vous, vous voulez parler de tout cela avant les élections!

M. Roger Cerclier. Si M. Waldeck Rochet était ministre de l'agriculture, il ne tiendrait pas le même langage.

M. Henri Pourtalet. Faites l'expérience!

M. Waldeck Rochet. Si vous voulez faire l'essai, nous sommes prêts à accepter, mais vous en avez bien trop peur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Et lorsque vous êtes devant les paysans, vous n'avez pas la même attitude.

M. Waldeck Rochet. Monsieur Deixonne, vous êtes bien mal placé pour parler au nom des paysans, avec votre mentalité antipaysanne!

M. Maurice Deixonne. Je représente un département paysan aussi bien qu'ouvrier.

M. Hubert Ruffe. Osez donc aller vous présenter devant les paysans!

Mme la présidente. Je rappelle à mes collègues que seul M. Lambert a la parole.

M. Lucien Lambert. Je crois que vous êtes mal placés pour contredire les affirmations que nous venons apporter, car si vous ne voulez pas que l'on vote la proposition rapportée par M. Pouyet, c'est que vous ne tenez pas compte de la crise agricole.

Vous ne tenez absolument pas compte du fait qu'il y a dans nos campagnes des tonnes et des tonnes de produits agricoles qui pourrissent en terre; vous ne tenez pas compte du marasme, du chômage

qu'il y a dans nos villages à l'heure actuelle.

C'est pour cela que les paysans nous ont chargés d'exprimer leurs protestations contre cet état de choses. Ecoutez ce que disent les paysans de Châteaurenard réunis à plus de 2.500. Ils demandent que soit refusé le payement de toute nouvelle augmentation d'impôts agricoles intervenue depuis le 1er septembre 1948 ou à intervenir et, comme première mesure, que ne soit payée que la moitié des impôts de l'année 1947, ce qui correspond en somme à la promesse faite par le Gouvernement.

Voilà ce que disent les paysans.

Ce sont ceux de Sénas qui, comme première mesure compensatrice à la crise agricole, demandent la remise de l'impôt exigible pour l'année 1949.

C'est le conseil municipal de la commune d'Eyragues qui émet le vœu que le revenu forfaitaire soit retenu comme base d'imposition au titre de 1949, que l'impôt ne dépasse pas celui de 1947 et qu'il soit même diminué pour tenir compte de la mévente.

Ce sont les paysans de Mallemort qui protestent contre tout prélèvement et contre toute majoration fiscale.

C'est la section maraîchère de la C. G. A. d'Arles qui proteste également contre les augmentations instituées par votre réforme fiscale. C'est le comité de défense paysanne de Boulbon, où 115 exploitants sur 118 ont signé une pétition dans laquelle ils demandent à ne pas payer les majorations que vous proposez de leur appliquer.

Les paysans du département des Bouches-du-Rhône ne sont pas seuls à protester. Ceux du village de l'Escale, dans les Basses-Alpes, proposent la grève de l'impôt pour protester contre vos scandaleuses majorations fiscales.

Et voici ce que m'écrit un paysan de mon département, M. Laurent Aimé, cultivateur aux Milles, près d'Aix-en-Provence:

« Je tiens à vous faire savoir, monsieur le député, que si l'administration me contraint à payer la somme que l'on me demande et que je ne puis acquitter, étant actuellement très gêné comme de nombreux paysans, je serai dans l'obligation d'arrêter les travaux d'aménagement rural commencés, de licencier l'ouvrier habitant provisoirement dans une seule pièce avec sa famille, et de donner congé à un second ouvrier que j'occupe. »

Voilà à quoi vous aboutiriez si les majorations fiscales étaient maintenues.

C'est pourquoi je vous demande avec force, au nom des paysans de mon département, de voter la proposition qui vient d'être rapportée par M. Pouyet et défendue par M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gilles Gozard.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, je m'étonne que M. Waldeck Rochet, qui se prétend le défenseur des agriculteurs, ait tenu tout à l'heure le langage que nous avons entendu.

Il nous a dit que nous étions à côté de la question en refusant de voter le projet présenté par la commission de l'agriculture et accepté par le groupe communiste. C'est bien au contraire ce projet qui ne correspond pas à la situation présente. En effet, mesdames, messieurs, deux problèmes se posent, celui du taux de l'impôt et celui de l'évaluation des revenus agricoles.

Or, que je sache, les revenus évalués par les commissions départementales ne l'ont pas été en fonction de la réforme fiscale, du décret du 9 décembre 1948, et je crois que nous sommes unanimes ici à constater que les commissions départementales ont évalué à des chiffres bien trop élevés les revenus agricoles de 1948.

C'est d'ailleurs pourquoi, avec MM. de Tinguy, Pleven et Delcos, nous avons déposé un contre-projet qui viendra tout à heure en discussion.

Pour les agriculteurs, le problème urgent n'est donc pas le calcul des modalités de l'impôt. L'impôt est recouvré par voie de rôle et nous savons que l'émission des rôles n'a pas encore commencé.

M. Félix Garcia. Mais les calculs sont déjà faits. Ce qui intéresse les agriculteurs, c'est ce qu'ils vont payer.

M. Gilles Gozard. L'élaboration des rôles n'est pas encore commencée, monsieur Garcia.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Certainement non.

M. Félix Garcia. Comment cela ?

M. Gilles Gozard. Ce qui importe actuellement pour les agriculteurs, dis-je, c'est de faire évaluer à un chiffre raisonnable leurs bénéfices agricoles. Là est le problème immédiat.

La proposition qui nous est soumise s'inspire peut-être de bonnes intentions et je suis persuadé que les membres de la commission de l'agriculture ont eu, comme ceux de la commission des finances et comme ceux de mon groupe, l'intention de voir réduire l'évaluation des bénéfices agricoles pour 1948, car si les prix de vente des produits agricoles ont augmenté, dans le même temps montaient les prix des produits nécessaires aux exploitations agricoles, et si les revenus des agriculteurs ont augmenté en 1948, c'est certainement dans une proportion bien moindre que le prétend l'administration.

Dans ces conditions, il faut immédiatement se pencher sur ce problème, et sans souci électoral. Car, monsieur Waldeck Rochet, en matière de démagogie, vous êtes sans doute un maître, mais nous, nous ne sommes pas docteurs.

M. Waldeck Rochet. Vous êtes orfèvre !

M. Gilles Gozard. Le texte qui sera proposé tout à l'heure, et que nous adopterons, donnera aux agriculteurs les apaisements nécessaires.

Il institue une procédure paritaire qui, jusqu'à présent, a été reconnue par tous les partis démocratiques comme la voix de la sagesse, puisqu'elle permet aux représentants qualifiés des parties en présence et, par conséquent, aux représentants des agriculteurs, de discuter avec l'administration.

Et nous sommes persuadés que les agriculteurs sauront lui faire entendre raison, en apportant les justifications qu'ils peuvent présenter.

Dans ces conditions, nous voterons, non pas le texte proposé par la commission de l'agriculture, mais celui que nous avons déposé à la commission des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je donnerai tout d'abord une précision. Dans les Bouches-du-Rhône, comme dans le reste de la France, les rôles ne sont émis que dans la deuxième moitié de l'année.

Il est donc impossible, monsieur Lambert, que les rôles de votre département aient d'ores et déjà été émis.

M. Lucien Lambert. Il y en a qui sont arrivés.

M. le rapporteur pour avis. Au surplus, les travaux de la commission départementale n'ont abouti à l'heure actuelle dans aucun département à une décision définitive, puisqu'il est fait appel devant une commission centrale.

Et je réponds ici à M. Waldeck Rochet, à qui la composition de la commission centrale ne donne pas satisfaction.

Personnellement, je serais probablement de son avis. Mais là n'est pas la question.

Si cette commission centrale appelle une réforme, notre collègue aura tout loisir de déposer des amendements lors de l'étude de la réforme fiscale.

Car — c'est sur ce point que j'entends insister — ce n'est pas à une promesse gouvernementale que la commission des finances se réfère actuellement, mais à une décision des Assemblées parlementaires.

Pourquoi certains de nos collègues éprouvent-ils tant de défiance envers les décisions du Parlement qu'ils ne veulent pas s'en remettre à une étude sereine de la question ?

C'est le seul point de vue de la commission des finances qui, loin d'éluder le débat, demande qu'il revête toute son ampleur au lieu d'être traité un peu « à la va vite » par trois articles, d'ailleurs en partie néfastes à l'agriculture elle-même, ainsi que je vais le démontrer.

Dans la réforme fiscale, le taux de l'impôt est réduit de 21 à 18 p. 100.

Le refus de la réforme fiscale aboutirait donc nécessairement à une majoration du taux de l'impôt.

Dans la réforme fiscale, l'abattement est porté de 10.000 à 50.000 francs. Certains d'entre nous estiment d'ailleurs que cet abattement est insuffisant.

Le refus de la réforme fiscale aboutirait à supprimer les nouveaux abattements à la base. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Vous n'êtes pas sérieux !

M. le rapporteur pour avis. Vous me direz que vous n'êtes pas l'adversaire de ces mesures, mais seulement de certaines dispositions prévues dans la réforme fiscale.

J'en suis convaincu d'avance.

Mais discutez alors la réforme fiscale; voyez ce qu'elle a de bon et ce qu'elle a de néfaste. Faisons le tri, le moment venu, et ne bousculons pas l'ordre des travaux parlementaires.

Mme la présidente. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Si j'interviens dans le débat — j'ai hésité à le faire — c'est parce que je me trouve devant un cas de conscience.

Tout à l'heure, nous avons entendu M. le rapporteur pour avis nous dire: l'opposition n'avait pas confiance dans le Gouvernement et dans sa parole.

Je me permettrai de lui faire remarquer que ceux d'entre nous qui votent tantôt pour, tantôt contre le Gouvernement, suivant ce qu'ils estiment en conscience devoir faire, ne mettront jamais en doute la parole du Gouvernement.

Seulement, où sera le Gouvernement d'ici le 15 mai ? Sera-t-il encore sur ces bancs ?

Nous le souhaitons, mais nous n'en avons pas la certitude.

En revanche, j'ai devant moi la commission des finances qui, par la voix de son éminent rapporteur, nous a fait savoir que, connaissant le problème agricole, elle était angoissée devant l'augmentation des impôts qui vont peser sur l'agriculture. Et la commission des finances, elle, demeure.

Elle me permettra seulement de lui dire amicalement que son texte ne me donne pas complète satisfaction.

Il y est prévu qu'une sous-commission paritaire — mais paritaire dans l'exposé des motifs, et non pas dans le texte —

étudiera les points litigieux et les soumettra ensuite à la commission centrale, qui tranchera.

La commission centrale, nous savons comment elle est composée, et nous savons que les agriculteurs n'y ont pas la majorité.

Par conséquent, si se maintient la mentalité à laquelle faisait allusion tout à l'heure un certain nombre de nos collègues, si l'on considère que les lessiveuses sont pleines, alors qu'il n'y a plus d'argent, et que le paysan doit être brimé, nous pouvons tout craindre, monsieur le rapporteur pour avis.

Aussi, j'aurais aimé que dans votre texte — que nous pourrions voter dans ce cas — vous insériez un article rappelant l'article 3 du rapport de la commission de l'agriculture, c'est-à-dire fixant un plafond.

Nous aimerions tout au moins que vous preniez des engagements, afin que nous sachions où nous allons et que nous puissions le dire aux paysans.

Car nous avons le devoir de les défendre avec le plus d'efficacité possible. Et le problème est précisément de savoir ce qui sera le plus efficace pour la défense de la paysannerie: ou voter le texte de la commission de l'agriculture, qui est impératif, ou nous adresser à la commission des finances en ces termes: Nous savons avec quelle conscience vous travaillez, mais nous connaissons l'état très inquiétant de l'agriculture française, et si vous majorez les impôts, c'est tout le redressement français qui sera compromis.

Si vous nous donnez des apaisements, messieurs de la commission des finances, nous aurons confiance en vous. Le Parlement aura son mot à dire et il tranchera la question.

Votre réponse, monsieur le rapporteur de la commission des finances ou monsieur le ministre des finances, conditionnera mon vote. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur reproche à notre groupe parlementaire de ne pas avoir confiance dans l'Assemblée et dans notre Gouvernement.

Je crois que nous avons quelques raisons et que les paysans français, tout comme les autres contribuables, ont aussi quelques raisons de ne pas avoir confiance dans la majorité parlementaire et dans le Gouvernement. Ils vous ont vus à l'œuvre.

J'étais samedi dans un petit village landais, à Ouesse; on m'a chargé de vous dire ce que l'on pensait de votre politique et l'on m'a prié de dire aux autres députés qu'on les invite à aller s'expliquer là-bas, ils verront si les gens sont contents dans le pays et s'ils ont confiance en eux.

Ils n'oublient pas qu'il y a un an, vous leur avez infligé le prélèvement Mayer, sous un fallacieux prétexte de stabilisation. Que reste-t-il de ce prétexte? Et sous un autre prétexte d'équipement. Qu'en reste-t-il?

Les paysans, tout comme les artisans et commerçants, n'ont pas oublié la dévaluation et les hausses de prix décidées au même moment par le Gouvernement...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et un peu provoquées par vous!

M. Félix Garcia. Provoquées par votre désir de satisfaire la cupidité des grands capitalistes.

M. Waldeck Rochet. Vous avez de l'audace de soutenir cela, monsieur le ministre, alors que vous avez accordé aux industriels toutes les hausses qu'ils ont réclamées, et même au delà.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Qui a provoqué l'agitation sociale qui est à l'origine de ces hausses? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Vous avez travaillé à la hausse des prix industriels et à l'effondrement des prix agricoles, au bénéfice des sociétés capitalistes contre les ouvriers et les paysans. Voilà la vérité! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Comme cela fera bien au *Journal officiel!*

M. Félix Garcia. Les paysans voient le résultat de la politique gouvernementale. Ils assistent à cette mévente de leurs produits et à cet effondrement des prix agricoles provoqués par la faiblesse du pouvoir d'achat des salariés, d'une part, et, d'autre part, par des importations criminelles qui ont été faites dans des domaines où la France pouvait se suffire à elle-même.

Et vous voulez maintenant qu'ils aient confiance en vous et dans des raisonnements fallacieux comme celui de M. le rapporteur pour avis?

M. de Tinguy prend-il les paysans pour des imbéciles lorsqu'il vient leur raconter des histoires de taux diminué et d'abattement relevé?

M. le rapporteur pour avis. Je ne prends pas les paysans pour des imbéciles, mais je crains que vous ne sachiez pas lire.

M. Félix Garcia. Vous venez nous raconter que le taux a été diminué. Oui, de 21 p. 100 il est passé à 18 p. 100.

Vous nous dites que l'abattement a été relevé. Oui, il a été relevé.

Mais ne croyez-vous pas que le paysan préfère être imposé à 21 p. 100, avec un abattement de 10.000 francs sur 30.000 ou 40.000 francs de bénéfice, plutôt que d'être imposé à 18 p. 100 avec un abattement de 50.000 francs sur 300.000 ou 400.000 francs de bénéfice?

Vous croyez donc qu'il ne sait pas faire le calcul et qu'il ne s'aperçoit pas de la différence?

C'est là une astuce qui n'est pas digne de notre Assemblée.

Examinons les faits. M. Gozard disait tout à l'heure qu'en somme, il n'y avait rien de fait.

Je ne comprends pas très bien comment M. Gozard a pu dire cela.

Dans mon département — je m'excuse de citer cet exemple, mais c'est parce que je le connais particulièrement — la commission départementale s'est réunie et elle a établi le classement par régions et par catégories d'exploitations.

Chaque exploitant a pu faire le calcul de ce qu'il aurait à payer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Garcia?

M. Félix Garcia. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les exploitants agricoles bénéficient déjà, en cette matière, de la réforme fiscale.

Auparavant, il existait, au sein de la commission départementale, une voix prépondérante: celle du directeur départemental des contributions directes.

Vous auriez pu dire alors, monsieur Garcia, que l'impôt sur les bénéfices agricoles était fixé par la commission départementale.

Mais, depuis que la réforme fiscale est en vigueur, il n'existe plus de voix prépondérante pour le directeur départemental des contributions directes. Il ne s'agit donc plus que de propositions d'évaluation forfaitaire des bénéfices agricoles, qui sont soumises à la commission centrale.

Vous avez donc tort de dire maintenant que l'impôt sur les bénéfices agricoles est d'ores et déjà fixé.

M. Félix Garcia. Il ne faudrait pas embrouiller une question qui est très claire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est vous qui l'embrouillez.

M. Félix Garcia. Il est exact que, dans la commission départementale, le directeur des contributions directes n'a plus voix prépondérante.

Pour le département des Landes, la situation est donc la suivante.

La commission départementale s'est réunie. Les quatre représentants de la profession agricole ont repoussé les propositions de l'administration et les quatre représentants de l'administration les ont soutenues. Il n'y a donc pas accord.

Mais ces propositions n'en sont pas moins faites. Elles doivent être soumises à la commission centrale. Et qui a la prépondérance dans cette commission? C'est l'administration.

Par conséquent, le fait existe: vous ne pouvez tout de même pas soutenir, monsieur le ministre des finances, que la commission départementale des Landes ne s'est pas réunie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai jamais soutenu cela, et si vous m'attaquez sur ce sujet, je suis sûr d'être battu. Je vous accorde qu'elle s'est réunie. (*Sourires.*)

M. Félix Garcia. Mais c'est justement le sujet. Elle s'est réunie et elle a rétabli les bénéfices forfaitaires à l'hectare, qui ont donné les résultats suivants:

Si nous prenons le canton de Montfort, les exploitations sont en première catégorie, le bénéfice fixé est de 22.000 francs à l'hectare. Je prends une petite propriété de 5 hectares, terres, prés et vigne de moins de 50 ares: il y aurait à payer 16.200 francs contre 5.040 francs l'an dernier. Allons à Bordères, dans l'Armagnac. J'y connais une ferme de 25 hectares, labours et prés, et 1 ha. 40 de vigne. Ce fermier aura, sur 379.500 francs de bénéfice imposable, une taxe proportionnelle de 68.910 francs, plus 38.900 francs de surtaxe progressive, soit en tout 107.210 francs. C'est inadmissible et je pourrais citer d'autres cas.

Voilà les résultats de la réunion de la commission départementale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'y a pas d'accord. Par conséquent, il n'y a pas eu fixation de bénéfices.

M. Félix Garcia. Il y a eu des propositions de vos fonctionnaires et nous savons très bien comment va juger la commission centrale...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous n'en savez rien!

M. Félix Garcia. Nous savons très bien que vous voulez demander à l'agriculture un rendement deux fois plus élevé que l'an dernier!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est faux!

M. Félix Garcia. Comment! C'est faux? C'est vous-même qui l'avez déclaré à la commission des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas dit: deux fois plus élevé.

M. Félix Garcia. Vous avez dit à la commission des finances que le rendement des impôts devait être doublé et que vous espériez tirer 24 milliards de l'agriculture. Et j'ajoute, en dégrevant les grandes exploitations et en accablant davantage les petites.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est inexact!

M. Félix Garcia. C'est pourquoi, dans les Landes — je viens de vous donner des exemples et j'en ai d'autres à votre disposition — certaines exploitations payeront six, sept et huit fois plus d'impôts que l'an dernier.

Ce sont là des faits.

Donc, si la proposition de la commission de l'agriculture n'est pas retenue, nous ne sommes pas sûrs que les propositions des commissions départementales, qui n'ont pas encore été entérinées par la commission centrale, ne le seront pas après le 15 mai, car il ne sera plus question à ce moment-là des élections cantonales, et il vous sera égal de faire appliquer des propositions aussi injustes que celles que j'ai citées

La question est clairement posée. Les paysans connaissent les dangers qui les menacent. Ils ne veulent pas se payer de paroles ni de promesses. Ils veulent des actes.

Le vote qui va intervenir montrera si les paysans ont ici des défenseurs véritables ou seulement des défenseurs en paroles.

C'est sur le vote qui interviendra que pourra se faire la discrimination. Soyez assurés que les paysans sauront la faire. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais indiquer le point de vue du Gouvernement qui ne peut qu'accepter le contre-projet proposé par la commission des finances, ce contre-projet répondant à l'une de ses préoccupations.

Il a vu fixer à travers toute la France des coefficients s'élevant à 5, 4 ou 3 fois les bénéfices à l'hectare qui avaient été déterminés l'an dernier. Il s'agit de simples propositions, je me plais à le souligner, puisque l'on tend à faire croire en ce moment à la paysannerie que ses impôts seraient déjà fixés, alors qu'il n'en est rien.

Mais le Gouvernement pense qu'en ce qui concerne les bénéfices agricoles de 1948, il y a lieu de tenir compte, non seulement du fait que la récolte de 1948 a été exceptionnellement bonne, mais aussi des difficultés actuelles de la paysannerie et de la mévente des produits agricoles.

Le Gouvernement accepte le principe de réunir une sorte de commission de conciliation qui tiendrait ses assises avant la commission centrale, pour essayer de rapprocher les points de vue et pour tenter d'apprécier, d'un façon plus conforme aux intérêts de la paysannerie, les chiffres du bénéfice agricole à retenir pour 1948.

En tout cas, je donnerai des instructions très fermes pour que cette commission de conciliation aboutisse à la détente que vous avez réclamée dans votre proposition de loi.

Par ailleurs, le Parlement ne perd aucun de ses droits pour apprécier la réforme fiscale, puisque je prends volontiers l'engagement — et j'y serai tenu par la proposition de loi qui vous est soumise — de ne pas réunir la commission centrale avant le 15 mai.

M. Auguste Tourtaud. Cela ne résout pas le problème.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous avez par conséquent près de deux mois et demi devant vous pour apporter au décret de décembre les modifications qui vous paraîtraient nécessaires.

Mais comme vous l'a dit M. de Tinguy prendre parti contre ce décret, c'est trop facile.

M. Félix Garcia. Nous en avons les résultats sous les yeux.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Avec le système antérieur de taxation des bénéfices agricoles, vous étiez soumis à un risque égal par la fixation des coefficients.

M. Félix Garcia. C'est pour cela que nous vous demandons de ne pas fixer, pour cette année, des impôts supérieurs à ceux de 1948.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous n'aviez pas la garantie que les propositions faites devant la commission départementale ne devinssent pas définitives.

Vous n'aviez pas, non plus, cette sorte de décote de 9.000 francs que nous vous apportons et qui représente un dégrèvement de 50.000 francs sur le bénéfice agricole.

Par conséquent, cette réforme fiscale, que vous avez combattue, comporte des avantages pour la paysannerie.

M. Bernard Paumier. Les paysans s'en aperçoivent !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais pour des buts électoraux, vous avez pris une position et vous voulez laisser aux autres une responsabilité qu'ils n'ont pas.

M. Waldeck Rochet. Vous savez bien que ce n'est pas exact ! Nous vous avons combattus en décembre, et il n'était pas question alors d'élections.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais vous faites de la démagogie toute l'année !

M. Waldeck Rochet. Quand vous n'étiez pas ministre, vous combattiez ces propositions. Depuis que vous l'êtes, vous assassinez les paysans.

M. Bernard Paumier. M. Petsche est banquier maintenant !

M. Waldeck Rochet. Et vous êtes inscrit à un groupe paysan !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis fier d'appartenir à ce groupe.

M. Waldeck Rochet. Mais les paysans n'en sont pas fiers, parce qu'ils constatent que vous les trahissez.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne m'en suis jamais aperçu dans le département que je représente.

M. Waldeck Rochet. Vous vous en apercevrez.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne le crois pas, monsieur Waldeck Rochet. Je m'en apercevrai d'autant moins que vous verrez avec quel sentiment d'équité j'applique la législation que j'ai à appliquer en qualité de ministre des finances, et avec quelle compréhension je me range à l'avis de la commission des finances pour faire voter le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

M. Bernard Paumier. C'est de la poudre aux yeux!

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je voudrais dire quelques mots en réponse à M. le ministre ainsi qu'à M. Gilles Gozard qui m'a mis en cause tout à l'heure.

M. Gozard nous a dit que les revenus agricoles n'ont pas été évalués par les commissions départementales qui se sont réunies dernièrement en vertu du décret du 9 décembre 1948. Oui, monsieur Gozard, ces revenus ont été évalués en fonction de ce décret.

Si notre collègue avait entre les mains quelques procès-verbaux de ces commissions départementales — j'en ai un sous les yeux — il se serait aperçu que toutes ces commissions ont été réunies en vue de l'application du décret du 9 décembre 1948.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Comme elles l'auraient été en vertu de la loi antérieure sur les bénéfices agricoles.

M. Félix Garcia. Mais elles ont procédé au calcul des revenus d'après le décret du 9 décembre 1948.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais non, il n'y avait aucune base.

M. Waldeck Rochet. Au surplus, ce qui compte en la matière, c'est surtout la volonté du Gouvernement.

En effet, personne ne pourra supposer que, dans l'ensemble des départements, les directeurs des contributions directes prennent sur eux de demander des augmentations de 200 ou 300 p. 100, sans avoir reçu des instructions du ministre intéressé, c'est-à-dire de M. Maurice Petsche.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est entièrement faux.

M. Waldeck Rochet. Alors, vous n'accomplissez pas les obligations de votre fonction.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas à fixer par avance le revenu par hectare des diverses régions de chaque département. Ce n'est pas là le métier du ministre des finances, car, ce faisant, je préjugeais des décisions purement administratives.

M. Waldeck Rochet. En tout cas, vous ne me démentirez certainement pas si je vous dis que vous avez adressé des instructions générales aux directeurs des contributions directes en vue du calcul des bénéfices forfaitaires pour l'année 1949. C'est sur la base de ces instructions que les représentants de l'administration dans les départements proposent ces augmentations de 200, 300 et même 400 p. 100.

M. Gozard nous a dit, par ailleurs, que la fixation de l'impôt par voie paritaire était un mode démocratique et normal. Cette assertion serait exacte si les commissions départementales et la commission centrale étaient vraiment composées sur une base paritaire. Or, vous savez bien qu'elles ne le sont pas.

Certes, il est exact que, aux termes du décret du 9 décembre 1948, le directeur des contributions directes, le président de la commission, n'a plus voix prépondérante. Quand il y a partage égal des voix, aucune décision n'est prise et c'est la commission centrale qui est appelée à trancher.

Cette procédure ne constitue pas un avantage réel pour les agriculteurs, car, pratiquement, toutes les propositions des directeurs des contributions directes, qui ne sont jamais acceptées par les agriculteurs, sont soumises à la commission centrale, composée en majorité de membres de l'administration. Or, c'est elle qui décide, en définitive.

En ce qui concerne l'argumentation de M. le rapporteur pour avis, notre ami Garcia a répondu de manière péremptoire.

M. le rapporteur pour avis nous a fait valoir que le décret du 9 décembre comportait des avantages appréciables, le taux de l'impôt étant ramené de 21 à 18 p. 100. Mais ce qui compte en la matière, c'est surtout le montant du bénéfice forfaitaire. Comme l'a dit M. Garcia, en appliquant à un revenu de 300.000 francs le taux de 18 p. 100, on obtient un chiffre d'impôt beaucoup plus élevé que si l'on applique

le taux de 21 p. 100 à un revenu de 50.000 francs. Or, votre projet double ou triple le montant de la matière imposable.

La proposition de M. le rapporteur pour avis se ramène à faire confiance au Gouvernement par l'intermédiaire de la commission centrale.

Je comprends que M. le ministre des finances accepte le texte de la commission des finances de préférence à celui de la commission de l'agriculture. Ce dernier est clair et précis. Il dispose qu'on ne pourra pas augmenter le montant total des impôts pour l'année 1949 par rapport à celui de 1948, tandis que le texte présenté au nom de la commission des finances permet toutes les augmentations. Une fois que les élections cantonales auront eu lieu, le Gouvernement pourra obtenir ce qu'il voudra.

C'est pourquoi nous mettons en garde l'Assemblée contre ce texte et nous insistons pour que ceux qui se sont prononcés en faveur des dispositions envisagées par la commission de l'agriculture ne se déjugent pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Mesdames, messieurs, je désire examiner le problème en cause en dehors de toute position démagogique, en m'en tenant simplement à une question de procédure.

Le 4 février dernier, nous avons été saisis, à la suite d'une demande des membres du mouvement républicain populaire appartenant à la commission de l'agriculture, d'une proposition de résolution qui traduisait l'émotion de l'Assemblée en présence du décret du 9 décembre publié selon la procédure d'extrême urgence de fin d'année et que, de ce fait, nous n'avions pas eu le loisir de discuter. Cette proposition de résolution, qui tendait à reporter l'application de la partie de ce décret visant l'agriculture, correspondait au vœu des différents groupes de l'Assemblée. Aussi la commission l'avait-elle retenue et en avait-elle amélioré le texte.

Il faut dire que cette proposition était raisonnable. M. Valay l'avait rapportée et nous aurions pu tous nous y rallier.

Que s'est-il passé? La commission des finances s'est prononcée dans un sens légèrement différent — après que diverses positions eussent été prises au cours de la discussion — à la demande même de certains de nos collègues, signataires de la première proposition.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Et à la demande du rapporteur général.

M. Roger Dusseaulx. J'en conviens, monsieur le rapporteur général.

Comment se présente exactement la question? M. le ministre des finances reconnaît lui-même, au moins implicitement, que le texte du 9 décembre 1948 n'est pas parfait et qu'il devrait être amélioré sur certains points. Il nous dit aussi que certaines de ses dispositions accordent des avantages à l'agriculture et que, si on ne l'applique pas, ces avantages seront perdus.

Je précise que ce texte présente aussi des inconvénients. Il s'agit de peser les uns et les autres. Or, il semble, ainsi que le traduisait la proposition de résolution déposée le 4 février, que les inconvénients dépassent les avantages que fait miroiter — à juste titre, d'ailleurs, mais pour une part seulement — M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances nous propose, puisqu'il existe des difficultés, de ne pas trancher davantage aujourd'hui le problème que nous ne l'avons fait lorsqu'il s'est agi de la réforme fiscale, et de nommer une commission de conciliation chargée d'harmoniser les diverses opinions et de se rapprocher de la réalité, commission qui, de toute façon, disposera du temps nécessaire, puisque le Gouvernement prend l'engagement de ne pas réunir la commission centrale avant le 15 mai.

Il s'agit, là encore, de faits qui dépassent l'Assemblée. Le décret du 9 décembre 1948, est, pourrait-on dire, d'origine administrative. On aura encore recours à une commission de conciliation qui ne correspond nullement aux vœux que nous avons exprimés et qui ont été traduits par la commission de l'agriculture. C'est là une mauvaise procédure.

Il en est de la réforme fiscale dans la partie qui vise l'agriculture ce qu'il en est du projet dans son ensemble. Depuis le 1er janvier, on applique une réforme fiscale dont nous n'avons pas discuté.

Certes, on nous dit bien qu'il ne s'agit pas d'une véritable réforme ,mais bien plutôt d'aménagements fiscaux. Or, ces derniers vont très loin et modifient à tel point la législation que le Gouvernement a lui-même déposé un projet tendant à modifier le décret du 9 décembre 1948. Mais, par suite de retards de procédure, ces propositions n'ont pas encore été examinées. On ne discute pas la réforme fiscale pour des raisons sans doute étrangères à la fiscalité.

Ce n'est pas là une bonne procédure, car la réforme fiscale est un problème important. On nous propose la date du 15 mai et l'on nous dit que nous aurons le temps, d'ici là, d'arranger les choses. Mais, à cette date, le décret aura, depuis cinq mois et demi déjà, reçu un commencement d'application, et vous-même, monsieur le ministre, à bon droit d'ailleurs, vous défendrez ce décret parce que vous ne pouvez pas, après un tel délai, revenir sur ce que votre administration s'est employée à faire depuis le 1er janvier dans les départements. Une telle procédure n'est pas sérieuse.

Le 15 mai, on nous dira qu'il n'est plus possible de modifier telle ou telle disposition, ce que je comprends parfaitement. Cela revient à dire que nous n'examinerons la réforme fiscale que pour l'année 1950, que le Gouvernement, et plus encore l'administration, aura imposé sa volonté, sans que l'Assemblée ait pu se prononcer.

Je ne veux même pas aller au fond du problème et examiner si la réforme fiscale est favorable ou non à l'agriculture, comme on a semblé le dire à certains moments. Je dis que ce qui est grave, c'est que cette question nous échappe et que la discussion ne puisse pas s'ouvrir ici sur un problème aussi important, qui sera, en fait, tranché par l'administration.

Puisque nous perdons bien souvent du temps ici, nous pourrions peut-être consacrer quarante-huit heures à l'examen de la fiscalité agricole. A mon avis, cela en vaut la peine.

Mme la présidente. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Je désire poser une simple question à M. le ministre des finances. Vous engagez-vous, monsieur le ministre, à ne pas majorer les impôts agricoles au cours de l'année 1949? Si vous me donnez des apaisements en ce sens, je suis prêt à voter en faveur du projet de MM. de Tinguy, Gozard et Delcos.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne repousse pas la difficulté. Je réponds: non, et cela parce qu'il ne m'appartient pas de fixer moi-même les impôts de l'exercice 1949.

M. Auguste Tourtaud. C'est un aveu!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y a des institutions légales, et notamment la commission centrale.

D'autre part, je ne veux pas me prêter à certaines injustices. Je considère que les situations doivent être examinées département par département et, à l'intérieur de chacun d'eux, par région, en raison des différences de situation.

Me demander de ne pas augmenter les impôts au cours de l'année 1949 est une plaisanterie. Ce que je peux dire, c'est que chaque cas sera examiné. Pour certaines terres, les revenus n'ont pas été atteints parce que le prix des produits était garanti, tandis qu'il en est d'autres où des pertes se manifestent aujourd'hui.

Vous voudriez que j'applique indifféremment le même traitement: je ne peux pas prendre un engagement de ce genre.

M. Félix Garcia. Ce n'est pas la question.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si, c'est la question, et c'est pourquoi la formule que vous avez proposée est pure démagogie. S'en tenir aux impôts de 1948, alors que certains ont réalisé l'année dernière des bénéfices considérables en raison de récoltes exceptionnelles, ce ne serait pas sérieux.

Le problème doit être examiné département par département et, à l'intérieur de chacun d'eux, en tenant compte des ressources de chaque région.

Mme la présidente. La parole est à M. Valay.

M. Gabriel Valay. Mesdames, messieurs, je ne pensais prendre la parole que pour expliquer le vote du groupe du mouvement républicain populaire, mais étant donné le tour que prend la discussion générale, je crois bon d'apporter quelques précisions.

M. le rapporteur a dit, avec une aimable mais quelque peu insidieuse objectivité, qu'il rapportait, en somme, le texte de mon propre rapport.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Gabriel Valay. C'est exact et certains pourraient penser qu'il y a, de ce fait, dans mon attitude et dans celle de mon groupe, une certaine contradiction:

M. le rapporteur. C'est non moins exact.

M. Félix Garcia. Voilà où le bât vous blesse!

M. Gabriel Valay. Cette position ne me gêne pas du tout et je m'explique volontiers.

La volonté des membres de la commission de l'agriculture appartenant au mouvement républicain populaire, comme celle de tout le groupe, était double. Nous désirions, d'abord, que la réforme fiscale ne s'appliquât pas au fond avant que le Parlement en ait délibéré.

Cette réforme fiscale appelle, en effet, maintes réserves, dont deux très explicites et précises. La première vise l'article 13 qui fixe d'une façon, à notre avis maladroite, le mode de calcul du bénéfice forfaitaire; la seconde, l'article 25, qui modifie d'une façon, à notre sens inadmissible, la composition de la commission centrale.

Nous voulions, en second lieu, d'une façon formelle, nous opposer aux prétentions inadmissibles, je pourrais presque dire absurdes, que l'administration a manifestées au sein de toutes les commissions départementales dès le premier contact qui s'est établi entre ses représentants et ceux du monde agricole. (*Applaudissements au centre.*)

C'est dans cette intention que M. Moussu, M. de Tinguy, d'autres membres de notre groupe et moi-même avions déposé une proposition de résolution dont j'ai été, devant la commission de l'agriculture, le

rapporteur. Dès l'ouverture des débats devant cette commission, il est apparu qu'une proposition de résolution était insuffisante pour donner au monde rural les garanties qu'il avait le droit d'exiger et que c'était par une proposition de loi que le Gouvernement devait, en la matière, se trouver lié

J'ai moi-même proposé à la commission de transformer la proposition de résolution de M. Moussu en proposition de loi et j'ai présenté un texte en ce sens.

M. Bernard Paumier. Ce n'est pas vous qui avez eu cette initiative, c'est M. Waldeck Rochet.

M. Gabriel Valay. Veuillez patienter quelques instants, monsieur Paumier, car je n'ai pas pour habitude d'altérer la vérité. (*Très bien! très bien!*)

La commission a trouvé insuffisant ce nouveau texte et, à la demande de M. Waldeck Rochet et de plusieurs autres de ses membres, une nouvelle rédaction a été élaborée qui allait bien au delà de la proposition de loi que j'avais déposée.

Pourquoi ai-je gardé la charge de rapporter ce nouveau texte ? Parce que je tenais à motiver devant l'Assemblée et aux yeux mêmes du Gouvernement, par un rapport solidement étayé d'arguments que, jusqu'à preuve du contraire, je considère encore comme irréfutables, que la double volonté que nous avions manifestée par le dépôt de notre proposition de résolution était parfaitement fondée.

Mais, à mon sens, et je l'ai dit devant la commission, la nouvelle rédaction présentée par la commission de l'agriculture allait beaucoup trop loin, elle avait un caractère trop absolu, trop intransigeant pour qu'un gouvernement digne de ce nom pût l'accepter. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Et c'est dans un but d'efficacité que je me suis abstenu dans le vote définitif.

Nous nous trouvons maintenant en présence d'un contre-projet qui atteint pleinement les deux objectifs que nous nous étions proposés. En premier lieu, il oppose un barrage net, catégorique, absolu, aux prétentions de l'administration, puisqu'il renvoie les propositions des commissions départementales devant une commission arbitrale. Or, il n'est pas douteux que, devant cette dernière, les représentants de l'administration rabattront de leurs exigences premières en raison même des réactions que l'Assemblée manifeste ici aujourd'hui.

En second lieu, notre volonté de voir le Parlement réaliser la réforme fiscale avant l'application de ces dispositions est également respectée, puisque le Gouvernement s'engage à ce que la convocation de la commission centrale n'intervienne pas avant le 15 mai, ce que les considérants du rapporteur de la commission des finances explicitent de la manière suivante : si, par hasard, la discussion n'avait pas eu lieu devant le Parlement à cette date, des délais supplémentaires seraient à envisager.

Par conséquent, la position de mon groupe n'est pas du tout contradictoire. Nous avons voulu faire le double barrage que j'ai signalé. Certains ont voulu aller au delà de nos propositions et c'est vraiment par un défaut de pudeur exagéré et inadmissible qu'ils nous accusent d'arrière-pensées démagogiques. Ils ont voulu demander davantage, quitte à ne rien obtenir. Nous, nous avons demandé l'essentiel, nous l'avons exigé et, grâce au vote que nous émettrons dans un instant, nous allons l'obtenir. (*Applaudissements au centre.*)

M. Bernard Paumier. Vous n'avez rien voulu du tout !

M. Félix Garcia. Vous vous nourrissez de vœux pieux !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais fournir deux précisions à l'issue de ce débat qui a été assez long.

La première est à l'intention de M. de Sesmaisons, car je crois que notre collègue n'a eu sous les yeux que le texte imprimé dans lequel un membre de phrase essentiel a été omis.

La commission de conciliation est bien paritaire. Elle comprend trois représentants de l'administration et trois représentants de la confédération générale de l'agriculture, dont un appartenant au département intéressé. Sur ce point, M. de Sesmaisons a donc pleinement satisfaction.

A titre personnel, je souhaiterais pouvoir lui donner satisfaction sur le deuxième point au sujet duquel il a demandé qu'on se prononce d'ores et déjà sur le montant des impôts agricoles. Mais je n'ai pas le droit de le faire au nom de la commission des finances.

Ce serait même, je le crains, contraire à sa manière de voir, car elle estime qu'il ne faut pas aborder la discussion des impôts sur les bénéfices agricoles avant la discussion des autres catégories d'impositions.

Il va de soi que le vote de cet article 3 engagerait déjà le débat et poserait toutes sortes de questions relatives à la proportion des impôts frappant les professions libérales, les bénéfices industriels et commerciaux, les successions, etc., car, dans le système fiscal, tout se tient inévitablement.

C'est le motif pour lequel, à mon grand regret, je ne puis accepter le texte suggéré.

Par contre, je crois devoir confirmer explicitement la déclaration de M. Valay, définissant l'esprit de la commission des finances et de mes collègues MM. Delcos, Gozard et Pleven, qui ont signé avec moi la proposition de loi adoptée sous forme de contre-projet par la commission des finances : Si, par imprévu, à la date du 15 mai, nous n'avions pas encore décidé du sort du décret du 9 décembre, nous prenons l'engagement que la commission des finances demandera un nouveau report au delà de la date du 15 mai ou plus exactement, comme l'année serait trop engagée, se prononcera pour le système que j'avais proposé sous forme d'une proposition de résolution avec mes collègues MM. Valay, Moussu et les membres du mouvement républicain populaire, à savoir l'application en 1949 du système pratiqué en 1948.

J'ai l'impression — et tous ceux qui considèrent la situation avec objectivité l'admettront — que ce système garantit les agriculteurs contre toute majoration d'impôts, pour autant que la volonté du Parlement soit de les défendre efficacement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je désire répondre à M. le ministre des finances, qui vient de déformer le texte de l'article 3 de la proposition de loi de votre commission de l'agriculture.

En effet, M. le ministre a dit qu'il était démagogique de demander à maintenir pour 1949 les mêmes impôts que pour 1948.

Mais non, monsieur le ministre, l'article 3 ne prévoit pas cela : c'est le montant total des impôts pour 1949 qui ne pourra être supérieur à celui de 1948.

Ainsi, avec ce texte, les commissions départementales pourront toujours diminuer les impôts pour les exploitations qui seraient lésées et les augmenter pour les exploitations qui auraient réalisé de gros bénéfices.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous vous livrez une nouvelle fois à l'arbitraire que vous dénoncez.

M. Waldeck Rochet. C'est à l'arbitraire de l'augmentation globale que nous voulons mettre fin.

M. le rapporteur. La commission de l'agriculture n'a pas d'avis à émettre, puisqu'elle n'a pas pris position sur le contre-projet de la commission des finances.

Toutefois, je désirerais ajouter ce que, personnellement, je pense de ce contre-projet.

Il n'est pas possible de réserver le problème jusqu'à la discussion qui doit avoir lieu sur la réforme fiscale. Réserver le problème, ce serait répondre aux promesses si souvent faites par le Gouvernement.

Vous me permettrez d'exprimer une certaine inquiétude au sujet des promesses faites par le Gouvernement ou par certains de nos collègues.

J'exprime notamment mon inquiétude sur la politique agricole qui a l'agrément de M. Gozard, l'un des signataires de la proposition de la commission des finances. Je suis persuadé que cette politique n'inspire nullement confiance aux paysans.

En effet, M. Gozard a écrit dans un numéro de la revue *Banque et bourse* que le prélèvement exceptionnel était une idée ingénieuse. (*Interruptions à gauche.*)

A la commission des finances, ainsi qu'au sein du groupe parlementaire S. F. I. O., M. Gozard a constamment défendu une politique ouvertement antipaysanne. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Protestations à gauche.*)

Je réponds également à l'article de M. Gozard paru dans le *Populaire* de lundi dernier.

M. Marcel Darou. En tout cas, M. Gozard est resté fidèle à son parti et à ses électeurs.

M. Roger Cerclier. Tandis que vous, monsieur Pouyet, vous avez trahi les électeurs qui vous ont élu.

M. Marcel Darou. C'est de la démagogie électorale.

M. Auguste Tourtaud. Devant les paysans, messieurs les socialistes, vous n'avez pas la même attitude qu'ici.

Mme Rachel Lempereur. L'attitude digne, c'est de ne pas être un transfuge à son parti, quel qu'il soit.

M. Marcel Darou. Vous avez renié votre signature, monsieur Pouyet.

M. le rapporteur. Je vous en parlerai quand vous le voudrez.

Je réponds en ce moment à M. Gozard sur la politique agricole et sur la question des impôts sur les bénéfices agricoles.

M. Roger Cerclier. Pourquoi répondez-vous surtout à M. Gozard ? Parce qu'il représente le même département que vous.

M. le rapporteur. C'est parce que c'est lui qui prit la parole et qu'il est l'un des signataires de la proposition de la commission des finances.

M. Roger Cerclier. C'est une petite manœuvre électorale.

M. le rapporteur. Aujourd'hui, sous la pression unanime de la commission de l'agriculture et peut-être aussi à la veille d'une campagne électorale (*Rires à gauche*), où il faudra aller s'expliquer devant les paysans, M. Gilles Gozard essaie de reviser sa position, après avoir été pourtant l'un des premiers responsables de cette fiscalité qui écrase les cultivateurs.

Mme Rachel Lempereur. Dites cela aux ouvriers des villes.

M. le rapporteur. J'ajoute que je n'ai pas confiance en certaines dispositions de la proposition de loi qui fait l'objet du contre-projet de la commission des finances, mais c'est le texte même de ce contre-projet qui m'inquiète.

On y parle d'une certaine conciliation. Ce texte envisage de réserver le problème. Or, à mon avis, il n'est pas possible de réserver ce problème si important pour notre agriculture.

Notre action n'aura d'efficacité que si nous votons l'abrogation du décret du 9 décembre 1948, si nous disons immédiatement que le montant total des impôts pour 1949 ne sera pas supérieur à celui des impôts de 1948.

Voter le contre-projet de la commission des finances, qui contient surtout des promesses, c'est encourager le Gouvernement dans une politique fiscale qui conduit notre agriculture à la ruine. Voter contre le contre-projet, c'est voter le texte de votre commission de l'agriculture, c'est voter l'abrogation du décret du 9 décembre, c'est manifester votre souci sincère d'éviter une injustice à l'égard de nos cultivateurs! *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je désire simplement poser une question à M. le ministre des finances.

Vous avez dit, monsieur le ministre, il y a un instant, en réponse à mon intervention, que les impôts de 1949 ne seraient pas augmentés du double par rapport à 1948.

Or, M. Eugène Rigal, rapporteur spécial de la réforme fiscale, nous a déclaré, à la commission des finances — j'en appelle au témoignage des commissaires qui étaient présents, à M. de Tinguy, par exemple — que l'impôt sur les bénéfices agricoles, qui avait rapporté 12 milliards 200 millions de francs en 1948, devait, d'après les prévisions du ministère des finances, rapporter près de deux fois plus en 1949, soit 23 milliards.

Je demande si M. Rigal s'est trompé ou non, s'il savait ce qu'il disait ou non, et si je dois le considérer comme un homme sérieux ou non.

Je regrette qu'il ne soit pas là, car il aurait été intéressant de l'entendre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je réponds, mais à la condition que nous ne recommencerons pas un autre débat en profitant de ma réponse.

Vous avez dit, monsieur Garcia, que les impôts agricoles de l'année dernière seraient doublés. C'est faux.

M. Félix Garcia. Alors, M. Rigal n'est pas un homme sérieux ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Rigal ne s'est pas trompé. Il y a une augmentation brute qui peut être du double; mais, en fait, en raison de la dépréciation, il y a simplement une augmentation de 6 milliards de francs, puisque le rendement net des impôts agricoles prévu pour cette année est de 17 milliards de francs.

M. Félix Garcia. Mais lorsque vous parlez de prévisions, il s'agit de prévisions de recettes ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous parle, en effet, de prévisions de recettes de 17 milliards. Il ne s'agit pas d'un doublement des impôts de l'an dernier.

M. Félix Garcia. Alors, M. Rigal nous a trompés.

M. Waldeck Rochet. Vous venez quand même de faire l'aveu, monsieur le ministre, que vous allez exiger des agriculteurs six milliards de francs d'impôts de plus au moment où sévit la crise agricole.

Mme Rachel Lempereur. Mais les bénéfices frappés ne datent pas de la crise actuelle.

M. Auguste Tourtaud. Vous avez répondu par la négative, monsieur le ministre, à un député du groupe du M.R.P. qui vous demandait de prendre l'engagement de ne pas augmenter les impôts des agriculteurs en 1949.

Mme la présidente. La parole est à M. Deleos.

M. François Deleos. Les membres du groupe radical voteront la proposition de la commission des finances.

Nous nous étions ralliés d'abord, à la commission de l'agriculture, à un texte beaucoup plus complet et plus énergique que celui qui est soumis à l'Assemblée. Nous étions alors émus par les décisions des commissions départementales et pressés par la proximité des délibérations de la commission nationale.

Nous avons pensé qu'il fallait frapper assez fort pour être entendus. Nous avons voulu appeler l'attention du Gouvernement et rassurer les agriculteurs qui étaient alors en pleine campagne de baisse et qui pouvaient être inquiets pour les travaux en cours.

Mais nous ne cherchons pas ici des prolongements à une proposition à laquelle nous voulons conserver un caractère purement technique. Nous ne votons pas seulement les dépenses; nous cherchons aussi les moyens de les financer.

Nous estimons que nous ne devons pas nous trouver devant le fait accompli. La proposition que M. de Tinguy a déposée donne tous apaisements à ce sujet. Nous savons que rien de définitif ne pourra être établi tant que l'Assemblée n'aura pas examiné la réforme fiscale.

C'est dans ces conditions qu'après avoir frappé assez fort, la commission de l'agriculture pense qu'il ne faut pas gêner la discussion qui va s'instaurer sur la réforme fiscale. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre la proposition de MM. Garcia et Waldeck Rochet, nous réservant de voter la proposition de loi que MM. de Tinguy, Gozard, Pleven et moi avons déposée.

M. Félix Garcia. Vous vous déjugez.

A l'extrême gauche. C'est du double jeu.

Mme la présidente. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Nous voterons la proposition présentée par la commission des finances parce que nous considérons que l'article 3 du projet de la commission de l'agriculture est, en fait, inapplicable et très dangereux pour l'agriculture française.

Il serait inapplicable, car cet article 3 convertit en fait l'impôt sur les bénéfices agricoles en un impôt de répartition. Sur le plan pratique, il signifie donc qu'on répartira le montant des impôts perçus en 1948 entre les agriculteurs du pays, sur les bases anciennes.

Je défie qu'conque d'appliquer autrement cet article, dénué de toute précision.

Comment procédera l'administration qui aura l'article 3 à appliquer pour y donner suite ? La décision qu'elle prendra sera celle que je viens d'indiquer et qui est précisément très dangereuse pour ceux des agriculteurs qui souffrent le plus de la crise et qui ont besoin de payer moins d'impôts qu'en 1948.

Je le répète, du sens de cet article, il ressort que l'impôt sur les bénéfices agricoles devient un impôt de répartition.

M. Félix Garcia. Vous n'êtes pas sérieux! Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Pleven. Vous me répondrez tout à l'heure, mon cher collègue.

Ce que je dis est tout à fait sérieux.

L'administration, lorsqu'elle aura à appliquer l'article 3, se dira qu'il est préférable de maintenir les impositions de l'année dernière. Vous verrez que telle sera sa tendance dans un très grand nombre de départements, en particulier dans ceux où la mévente des produits agricole est telle que les agriculteurs, actuellement, ne retirent pas de la vente de leurs produits un tiers de leurs frais de production.

Par contre, avec la proposition de loi de la commission des finances, grâce à la présence, dans la commission de conciliation, de représentants de l'agriculture et notamment de la fédération départementale des exploitations agricoles, nous pourions faire valoir la situation particulière de chaque département et, à l'intérieur de chaque département, de chaque région.

Pour ces raisons, sûrs de bien servir les intérêts des contribuables de l'agriculture les plus atteints par la crise, nous nous rallions à la thèse de la commission des finances. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Au moment de prendre position, je voudrais donner quelques explications supplémentaires et répondre, tout d'abord, à M. Pleven.

M. Pleven prétend que le texte de la commission de l'agriculture est dangereux parce qu'il limite le montant total des impôts pour 1949 à un taux ne dépassant pas celui de 1948.

M. René Pleven. Il s'agit non pas de taux, mais du montant total, ce qui est tout à fait différent.

M. Waldeck Rochet. Mais oui! C'est bien sur ce point que j'entends m'expliquer.

M. René Pleven. Vous en avez besoin. *(Sourires.)*

M. Waldeck Rochet. Monsieur Pleven, vous n'avez pas le monopole de la vérité.

M. René Pleven. Expliquez-vous, car ce texte est inapplicable et dangereux.

M. Waldeck Rochet. Eh bien! laissez-moi m'expliquer!

Ce texte signifie que si, en 1948, le montant des impôts agricoles est, par exemple, de 10 milliards de francs, le montant des impôts de 1949 ne devra pas dépasser cette somme.

Il s'agit de chiffrer la charge globale qui doit peser sur l'agriculture française en 1949.

Est-il nécessaire de limiter le montant global de cette charge ? Oui, car, si vous ne le limitez pas, au lieu d'obtenir 10 milliards de francs, vous en obtiendrez 18, 20 ou davantage. M. le ministre des finances vient du reste d'avouer qu'il comptait sur 6 milliards supplémentaires, au moins.

Ces milliards supplémentaires, il faudra bien qu'ils soient versés par les agriculteurs.

J'aborde maintenant le second aspect du problème, celui de la répartition de l'impôt entre les différentes catégories d'agriculteurs.

Vous dites que notre texte est dangereux parce que, si certaines grandes exploitations ont réalisé des bénéfices et seront en état de payer davantage d'impôts en 1949 qu'en 1948, en revanche d'autres exploitations — vous faisiez probablement allu-

sion, monsieur Pleven, aux cultures maraîchères, très touchées par la crise — ...

M. René Pleven. Précisément!

M. Waldeck Rochet. ...ne doivent pas payer autant cette année que l'année dernière.

M. René Pleven. Evidemment!

M. Waldeck Rochet. Nous sommes parfaitement d'accord, monsieur Pleven. Il reste que notre texte laisse toute latitude au Gouvernement et aux commissions départementales, comme celui de la commission des finances, en vue d'obtenir davantage des exploitations qui ont enregistré un accroissement de bénéfices et moins de celles qui ont été touchées par la crise.

Notre article 3, en effet, est ainsi rédigé: « Le montant total des impôts fixés à l'article 1er pour l'année 1949, au titre de l'exercice 1948, ne pourra être supérieur... ». Il vaut donc pour l'ensemble de la France; il s'agit de la charge globale pesant sur l'agriculture. L'expression « ne pourra être supérieur » ne signifie pas qu'on ne pourra pas fixer, dans le cadre de la répartition générale, des taux inférieurs à ceux de 1948 pour les exploitations particulièrement atteintes par la crise. Ce sera la tâche des commissions départementales et de la commission centrale, puisque notre texte, comme celui de votre proposition, laisse subsister cette commission.

Au reste, si l'article 3, tel qu'il se présente, ne vous agrée pas, nous sommes prêts à envisager une modification de sa rédaction. Mais il y a aussi l'article 1er...

M. Charles Barangé. L'article 3 est important et, si nous le modifions, c'est toute notre proposition qui se trouve affectée.

M. Waldeck Rochet. Ne déplaçons pas le problème.

L'article 1er, disais-je, abroge le décret du 9 décembre 1948 dans ses dispositions relatives à la fiscalité agricole. Et l'article 2 prévoit la désignation d'une sous-commission qui sera chargée d'élaborer un nouveau projet de réforme fiscale. Il convient d'abord de se prononcer sur ces deux articles. Quand on en sera à l'article 3, vous pourrez présenter un amendement obviant au danger que vous croyez y percevoir, et qui n'existe pas.

A la vérité, monsieur Pleven, à l'aide d'une argumentation astucieuse et habile — vous êtes généralement habile — il s'agit surtout pour vous de venir au secours du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il s'agit de sauver ce Gouvernement en lui permettant de procéder aux augmentations d'impôts dont nous avons parlé. Pour moi, je préfère un texte qui limite la charge globale de l'agriculture à une disposition qui permet toutes les augmentations.

Vous avez fait état de cette fameuse sous-commission de conciliation; mais vous êtes trop averti de ces questions pour nourrir quelque illusion quant à ses résultats. Ses membres agriculteurs et représentants de l'administration, ne tomberont jamais d'accord: les agriculteurs, en général, ne veulent pas d'augmentation d'impôts pour 1949, parce qu'ils sont atteints par la crise, et M. le ministre des finances nous a fait savoir qu'il entendait obtenir au moins 6 milliards supplémentaires.

L'accord n'étant pas réalisé, qui tranchera? D'après le texte dont vous vantez les mérites, c'est l'administration, c'est-à-dire le Gouvernement. C'est lui qui fixera les bénéfices forfaitaires et le montant des impôts. En définitive, le Gouvernement obtiendra donc ce qu'il voudra. (*Rires à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi je dis que votre texte est, non seulement dangereux, mais encore essentiellement démagogique et préélectoral puisque, en vertu de ses dispositions, après le 15 mai, le Gouvernement pourra faire ce qu'il voudra.

Une fois de plus, les membres de cette Assemblée doivent prendre leurs responsabilités au regard de la paysannerie française. Ils les assumeront pleinement en votant la proposition de la commission de l'agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Il s'agit, pour la majorité, de doubler le cap des élections cantonales! Après, elle continuera sa politique. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Les membres socialistes de la commission de l'agriculture avaient voté tout d'abord la proposition de loi rapportée par M. Pouyet; le groupe socialiste voulait, en effet, éviter que les dispositions du décret du 9 décembre concernant la fiscalité agricole ne soient appliqués sans que le Parlement ait été appelé à se prononcer.

Nous étions opposés, pour deux raisons, à cette application du décret.

Tout d'abord, nous étions convaincus que, le 15 août dernier, nous n'avions pas voté un décret-loi, et nous ne pouvions admettre qu'une réforme touchant, non seulement le taux, mais encore l'assiette de la fiscalité agricole, soit réalisée par décret.

Ensuite, nous n'étions pas d'accord sur les dispositions du décret, touchant la fiscalité agricole; elles risqueraient de nous conduire à des injustices graves; par ailleurs, elles nous semblent très difficiles à appliquer et de nature à provoquer dans le monde agricole, au stade local, des complications regrettables.

M. Félix Garcia. Tout cela, vous ne pouviez évidemment le savoir quand vous avez voté les pleins pouvoirs!

M. Tanguy Prigent. En cas de désaccord, ces dispositions accordent, en réalité, un pouvoir discrétionnaire à l'inspecteur des contributions directes.

Entre temps, nous nous sommes aperçus que l'administration des finances, comme l'a dit M. le ministre des finances, avait compris qu'elle ne pouvait pas appliquer les dispositions du décret du 9 décembre 1948 en cours d'exercice budgétaire. Contrairement à ce qui a été indiqué par plusieurs de nos collègues, les augmentations d'impôts — contre lesquelles nous protestons de toutes nos forces et que nous sommes fermement résolus à ne pas accepter — n'ont pas été provoquées par l'application des dispositions du décret portant réforme fiscale. En fait, l'administration a renoncé à procéder, pour 1949, à la détermination du bénéfice forfaitaire de chaque exploitation et a maintenu le système précédemment en vigueur, mais en appliquant des coefficients d'augmentation qui sont absolument inadmissibles.

Notre souci est donc d'empêcher que les taux excessifs d'impôts auxquels on aboutit ainsi soient appliqués aux agriculteurs, d'autant plus, je le note sans insister davantage, que nous constatons, dans les régions de petite culture et de polyculture d'exploitation familiale, des baisses de prix considérables sur certains produits, parfois même une mévente totale.

Je dois cependant indiquer que nous n'étions pas entièrement d'accord sur toutes les dispositions de la première proposition de loi présentée par la commission de l'agriculture; nous avions d'ailleurs obtenu l'amélioration de l'article 3. Le premier texte de M. Waldeck Rochet disposait qu'en aucun cas ne jouerait, en 1949, une augmentation d'impôt pour une exploitation agricole prise individuellement. Cette rédaction eût consacré des injustices.

M. Waldeck Rochet. Vous avez donc obtenu satisfaction, et vous allez cependant voter contre la proposition.

M. Tanguy Prigent. Nous sommes persuadés que certains gros exploitants, ayant choisi le système dit du bénéfice réel, parviennent, grâce à une comptabilité suffisamment astucieuse, à ne pas remplir complètement leur devoir fiscal; il serait anormal et injuste que l'on ne puisse redresser de telles erreurs et demander à chacun de faire exactement son devoir.

Le texte soutenu par M. Pouyet aboutit à limiter au chiffre de l'année dernière le montant des recettes fiscales, sans prévoir de péréquation possible entre les différentes catégories d'agriculteurs. Aussi, pour le cas où cette proposition eût été retenue, avais-je rédigé un amendement à l'article 3, demandant l'établissement d'une surtaxe exceptionnelle — en attendant une véritable réforme fiscale — surtaxe frappant les grosses exploitations à partir d'un certain revenu cadastral.

Je considère qu'il est de mauvaise méthode de dresser la petite ou moyenne propriété contre la grande; il est toutefois certain que la mévente, l'effondrement des cours frappent les régions de petite culture; et il est également certain que les petits cultivateurs, imposés forfaitairement, payent, eu égard à la superficie de leurs terres, au rendement à l'hectare, donc à leurs recettes réelles, des sommes beaucoup plus importantes que les gros exploitants imposés d'après leur comptabilité.

Par ailleurs, il est aussi indiscutable qu'au moment où certains prix s'effondrent, par suite d'une politique démagogique et prétendue libérale qui s'est opposée à nous alors qu'en 1945 et 1946 nous voulions organiser les marchés sur le type de l'office du blé de 1936...

M. Waldeck Rochet. Vous voulez parler de la politique d'un gouvernement que vous soutenez et auquel vous participez!

M. Tanguy Prigent. ... par suite de spéculations dirigées contre la monnaie, contre les travailleurs des villes et, en définitive, contre les travailleurs des champs (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche*), il est indiscutable, dis-je, qu'à ce moment des textes protègent au contraire certaines productions, comme le blé et la betterave, qui constituent la ressource principale des régions de grosse exploitation.

J'en arrive ainsi à dire que, si nous acceptions la proposition de la commission de l'agriculture, nous serions amenés à déposer de nouveaux amendements propres à l'améliorer, à assurer un maximum de justice.

M. Auguste Tourtaud. Mais vous l'avez votée, cette proposition!

M. Tanguy Prigent. Mais le Gouvernement a fait connaître son opposition à la proposition de la commission de l'agriculture et nous avons été saisis par la commission des finances d'un autre texte qui est de nature à nous donner satisfaction, s'il est appliqué dans le sens qui vient d'être défini par différents orateurs, en particulier par M. Valay et par M. le ministre des finances.

M. Auguste Tourtaud. Il n'en sera rien.

M. Tanguy Prigent. Ce texte précise qu'aucun contribuable ne sera mis en demeure, avant le 15 mai, de payer l'impôt sur les bénéfices de son exploitation agri-

cole. Il dispose qu'une sous-commission de conciliation se réunira entre temps.

Mais la raison principale de notre adhésion au texte de la commission des finances est qu'il sauvegarde pleinement les droits de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'ai dit que nous ne pouvions pas accepter que les dispositions du décret du 9 décembre soient appliquées sans discussion au Parlement, et non pas seulement parce qu'on aboutirait ainsi à des injustices, mais aussi parce que le Parlement n'a pas le droit de renoncer à ses prérogatives essentielles, notamment en ce qui concerne la fixation et la modification de l'assiette de l'impôt.

Le texte de la commission des finances disposant que la commission centrale ne se réunira pas avant le 15 mai, nous aurons, si nous le voulons bien, le temps de discuter le projet gouvernemental d'aménagements fiscaux. Nous avons déjà les uns et les autres, déposé des amendements à ce projet n° 6082. Ainsi, le 15 mai, quand elle se réunira, la commission centrale pourra agir dans le sens de la justice, sans trace de démagogie, en tenant compte de la situation réelle de chacun des exploitants, petits ou grands, monoculteurs ou polyculteurs, et en vertu de décisions législatives prises entre temps par l'Assemblée souveraine.

Voici donc le sens que nous donnerons à notre vote: opposition à l'application d'une réforme fiscale par voie de décret; opposition aux coefficients de majoration scandaleux qui ont été retenus ces temps derniers dans les départements par l'administration des contributions directes; opposition au maintien, pour chacun et pour 1949, du chiffre d'impôts arrêté l'année dernière, alors que, nous en sommes sûrs, il faut consentir aux uns des dégrèvements, en raison de la situation nouvelle, et, au contraire, pour d'autres, pour les grandes exploitations, augmenter la participation à l'effort fiscal; enfin, sauvegarde de la souveraineté de l'Assemblée et volonté absolue d'aboutir au vote dans le délail de la réforme fiscale avant le 15 mai, afin qu'à ce moment la justice soit assurée en matière de fiscalité agricole, comme pour l'ensemble de la fiscalité.

Au nom du groupe socialiste, je demande au Gouvernement de déclarer qu'il est totalement d'accord avec nous, qu'il nous aidera à obtenir de la conférence des présidents que, dès le début du mois d'avril, le projet gouvernemental d'aménagements fiscaux vienne en discussion devant l'Assemblée, pour que nous ayons la certitude d'aboutir en temps utile.

Nous aurons de la sorte, sans démagogie, défendu efficacement les intérêts de la paysannerie, ainsi que les prérogatives du Parlement, dans le cadre de la démocratie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, les explications assez longues qui viennent de nous être données par M. Tanguy Prigent m'amènent à formuler quelques observations.

Je veux indiquer, en premier lieu, que le groupe communiste est tout disposé à accepter l'amendement que M. Tanguy Prigent envisageait de déposer à l'article 3 de notre proposition, en vue d'appliquer aux grandes exploitations ayant réalisé des bénéfices importants une surtaxe exceptionnelle. Nous sommes d'accord sur ce point. Encore faudrait-il que M. Tanguy Prigent déposât réellement cet amendement.

Mais nous devons constater que M. Tanguy Prigent parle d'amendements auxquels il a renoncé par avance, puisqu'il rejette maintenant les textes auxquels ils se rapporteraient et qu'il a d'ailleurs votés en commission.

M. Tanguy Prigent. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Tourtaud ?

M. Auguste Tourtaud. Volontiers.

M. Tanguy Prigent. J'ai dit, assez longuement paraît-il, que notre souci est de sauvegarder les droits du Parlement.

M. Antonin Gros. En votant les pleins pouvoirs! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Tanguy Prigent. Mais non, tout au contraire et, au fond, c'est cela qui gêne ceux qui ne sont pas républicains. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. Les pleins pouvoirs, c'est donc la République!

M. Tanguy Prigent. Nous voulons prouver que le Parlement est capable de discuter la réforme fiscale dans son ensemble, avant que le texte qui nous préoccupe ne soit mis en application.

Et vous vous trompez lorsque vous déclarez que j'ai renoncé à mon amendement. Il est simplement transféré de la proposition de la commission au projet gouvernemental d'aménagements fiscaux. Nous le discuterons donc en avril prochain, avant que le montant des impôts demandés aux agriculteurs soit fixé.

M. Auguste Tourtaud. Il reste que vous reportez au moment de la discussion de la réforme fiscale la présentation de cet amendement que vous auriez pu déposer à l'article 3 de la proposition de la commission de l'agriculture, que vous aviez votée et que vous abandonnez maintenant.

M. Waldeck Rochet. Voilà la question!

M. Auguste Tourtaud. Vous parlez toujours de démagogie, s'agissant des intentions de certains qui, dans les faits, se montrent les défenseurs des petites et moyennes exploitations. Mais la démagogie consiste bien plutôt à voter des textes, à la commission de l'agriculture, à les abandonner ensuite, et puis à demander simplement des promesses au Gouvernement.

M. Bernard Paumier. Qui ne les tiendra pas.

M. Auguste Tourtaud. Non seulement le Gouvernement ne tiendra pas les promesses que, démagogiquement, sa majorité lui demande, mais il ne s'engage même pas. A l'instant, M. Maurice-Petsche, ministre des finances, répondant à une question posée par un député du Mouvement républicain populaire, n'a pas pris l'engagement qu'en 1949, le montant total des impôts supportés par la paysannerie ne serait pas supérieur à celui de 1948. Au contraire, il a clairement indiqué que le Gouvernement attendait une augmentation de six milliards de francs des impôts agricoles pour 1949.

Nous voilà avertis; et cette précision nous suffit pour le vote que nous aurons à émettre dans quelques instants.

Dans son intervention, M. Tanguy-Prigent a évoqué la souveraineté de l'Assemblée nationale ! Notre collègue Gros lui a déjà répondu : vous avez voté les pleins pouvoirs à l'aide desquels le Gouvernement peut passer outre aux décisions de l'Assemblée.

Dans de telles conditions, sont démagogues ceux qui ont deux attitudes, l'une devant les paysans — et nombreux sont les députés sur vos bancs (*la gauche*), qui n'osent plus affronter les rassemblements paysans devant lesquels ils ont pris des engagements... (*Interruptions à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche. Dites cela à M. Garcia!

M. Auguste Tourtaud. ...et l'autre, devant l'Assemblée, quand, s'agissant de prouver, par des actes, qu'ils défendent les petites et moyennes exploitations, ils trahissent les intérêts des paysans et renient leurs engagements.

Voilà pourquoi nous pouvons taxer votre attitude de démagogique, de préélectorale.

M. Philippe Farine. Vous êtes orfèvre!

M. Auguste Tourtaud. M. Waldeck Rochet l'a déjà souligné plusieurs fois.

Mais les paysans de France jugent votre double jeu. En réalité, vous cédez encore une fois aux pressions du Gouvernement.

Et il n'y a qu'un barrage à vos manœuvres, celui que vous oppose la volonté des paysans qui ne permettront pas qu'on leur applique une telle superfiscalité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. de Chambrun. (*Mouvements divers.*)

Mes chers collègues, je fais appel à votre courtoisie. J'ai donné la parole à tous ceux qui me l'ont demandée.

Chacun a le droit de prendre la parole dans la discussion générale.

M. Gilbert de Chambrun. Mon collègue Pouyet étant rapporteur de la commission de l'agriculture, je vais expliquer brièvement le vote du groupe de l'union des républicains progressistes.

Nous voterons, naturellement, pour la proposition de loi de la commission de l'agriculture et contre la proposition de loi, présentée, au nom de la commission des finances, par M. de Tinguy.

Nous assistons, en effet, à une opération analogue à celle que nous avons connue l'an dernier. Nos collègues se rappellent que les commissions départementales des impôts directs avaient fixé, dans les départements, des chiffres excessifs qui aboutissaient à une augmentation d'impôts considérable et à une sorte de prélèvement administratif.

Devant les protestations de l'Assemblée —et M. Maurice-Petsche, qui n'était pas encore ministre des finances, s'y associait très volontiers — le Gouvernement promit de ne pas augmenter les impôts de plus de 25 p. 100.

Pour notre part, non satisfaits de ces promesses, nous avions demandé que le maximum fût fixé par une loi et, malheureusement, nous avions été battus.

Quel fut le résultat? Dans beaucoup de départements et, en particulier, dans celui que je représente, les augmentations effectives, en certaines régions, ont atteint 130 p. 100.

Je suis donc infiniment sceptique sur le résultat que prétend obtenir M. de Tinguy par le vote de sa proposition de loi. Elle m'apparaît comme une opération de camouflage. Déjà l'année dernière, sur les insistances de M. de Tinguy, l'Assemblée se contenta des assurances du Gouvernement; on sait ce qu'il advint.

Les collègues qui se laisseraient tromper, à nouveau, par de vagues assurances n'auraient plus d'excuse, puisque l'opération qui se prépare a eu lieu une fois déjà.

Mme la présidente. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je répondrai à M. Waldeck Rochet pour dissiper tout malentendu.

Il m'a demandé: Que ferez-vous de l'article 1er ?

Voici ma réponse: Un amendement de M. Dusseaulx portant sur la proposition de loi présentée par la commission des finances précise que les dispositions du décret seront abrogées si, d'ici le 1er mai

prochain, l'Assemblée nationale ne les a pas approuvées.

Cet amendement me donne satisfaction, car il garantit à l'Assemblée que d'ici le 1er mai, avec l'aide — un peu forcée peut-être — du Gouvernement, nous aurons à discuter de la fiscalité agricole.

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je constate que M. Pleven remet toujours les choses à plus tard. Nous préférons un bon tiens à deux tu l'auras. Par conséquent, nous estimons que l'Assemblée devrait se prononcer dès aujourd'hui.

Vous cherchez à gagner du temps pour sauver le Gouvernement. Voilà votre objectif, monsieur Pleven.

M. René Pleven. Le Gouvernement n'a pas besoin de moi. *(Sourires.)*

M. Waldeck Rochet. Vous lui apportez votre appui.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi présentée par la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur pour avis. Le passage à la discussion des articles implique qu'il y aura ensuite un vote sur le contre-projet de la commission des finances ?

Mme la présidente. La situation se présente de la façon suivante:

Je dois consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

Si l'Assemblée décide de ne pas passer à la discussion des articles, je devrai, aux termes de l'article 57 du règlement, déclarer que la proposition n'est pas adoptée.

M. le rapporteur pour avis. Et le contre-projet disparaîtra du même coup.

Mme la présidente. Exactement.

M. le rapporteur pour avis. Mais si, au contraire, l'Assemblée décide de passer à la discussion des articles, le contre-projet sera discuté.

Mme la présidente. Oui, et c'est la prise en considération du contre-projet qui sera soumise à l'Assemblée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi présentée par la commission de l'agriculture.

(L'Assemblée, consulte, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. Nous abordons l'article 1er, qui est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 relatives à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole et à l'impôt sur la propriété non bâtie sont abrogées. »

M. de Tinguy a déposé, au nom de la commission des finances saisie pour avis, un contre-projet tendant à l'adoption d'une proposition de loi ainsi conçue:

« *Article unique.* — Pour l'évaluation forfaitaire des bénéfices agricoles en vue de l'impôt dû au titre de l'année 1949, il est institué une procédure spéciale de conciliation.

« L'instruction des affaires qui doivent être soumises à la commission centrale est assurée par une sous-commission comprenant trois représentants de l'administration des finances et trois représentants de la confédération générale de l'agriculture, dont un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles intéressés.

« La sous-commission consigne le résultat de ses travaux dans un rapport mentionnant les points d'accord et les points de désaccord.

« La commission centrale examine les rapports en séance plénière.

« Aucune convocation de la commission centrale ne sera effectuée avant le 15 mai 1949. »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur pour avis.* Madame la présidente, c'est ici que la question de procédure, que j'ai exposée ce matin, prend toute son importance.

Je ne puis être rapporteur au fond que dans la mesure ou le contre-projet dont vous venez de donner lecture, et qui est défendu par la commission compétente au fond, devient le projet en discussion.

Dans cette éventualité, la proposition de loi présentée par la commission de l'agriculture constituerait le contre-projet réel.

Cette procédure éviterait un renvoi en commission et hâterait la discussion.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblés d'accepter, sur ce point, ma manière de voir.

Mme la présidente. La question posée par M. de Tinguy se rattache à la question, plus générale, du renvoi aux commissions compétentes des propositions de résolution et des propositions de loi.

Cette question est actuellement à l'étude à la commission du règlement Si, pour l'avenir, il est posé en principe que les propositions de loi et les propositions de résolution doivent être renvoyées aux mêmes commissions en considération de leur compétence *ratione materiæ*, le problème soulevé par M. de Tinguy se trouvera *ipso facto* résolu.

En attendant, je précise la position de la question que l'Assemblée doit trancher:

Une commission saisie d'une proposition de résolution a-t-elle ou non la faculté de transformer cette proposition de résolution en proposition de loi dans son rapport, lorsque l'examen pour le fond d'une telle proposition de loi ne rentre pas normalement dans sa compétence ?

M. le rapporteur pour avis. A la question ainsi posée, je répondrai indiscutablement par l'affirmative.

Une commission peut toujours transformer une proposition de résolution en proposition de loi. Mais, ce faisant, elle cesse, éventuellement, d'être compétente au fond, auquel cas elle transmet à la commission compétente, non plus au nom d'un parlementaire ou d'un groupe, mais au nom d'une commission, le texte sur lequel elle s'est prononcée.

En d'autres termes, le principe qu'au nom de la commission des finances je demande à l'Assemblée de maintenir, c'est celui de la compétence au fond; qu'il s'agissé d'une proposition de loi émanant de l'un de nos collègues ou d'une proposition de loi émanant d'une commission, alors même que ladite proposition de loi résulterait de la transformation d'une proposition de résolution.

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Ce débat est sans objet, puisque le Gouvernement a accepté l'urgence et la discussion, au fond, de la proposition de loi présentée par la commission de l'agriculture.

L'Assemblée doit tout simplement se prononcer, soit en faveur de la proposition de la commission de l'agriculture, soit en faveur du texte proposé par M. de Tinguy.

Chacun semble, d'ailleurs, avoir pris position, soit pour l'une, soit pour l'autre des propositions.

Un débat de procédure est inutile.

Mme la présidente. La question n'est posée que parce qu'une proposition de résolution a été transformée en proposition de loi.

M. Roger Dusseaulx. Nous sommes tous d'accord.

M. Waldeck Rochet. Mais oui, nous sommes tous d'accord!

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si la commission pouvait transformer une proposition de résolution en proposition de loi dans les conditions que j'ai définies.

(L'Assemblée, consultée, approuve la transformation de la proposition de résolution en proposition de loi.)

Mme la présidente. Je constate que l'Assemblée s'est prononcée à l'unanimité.

Je vais maintenant consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. de Tinguy au nom de la commission des finances.

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Sur ce point, nous demandons le scrutin.

Je fais simplement observer que la prise en considération du contre-projet de M. de Tinguy implique le rejet du texte de la commission de l'agriculture.

Ainsi, les responsabilités sont-elles nettement fixées, les agriculteurs sauront à quoi s'en tenir.

M. Roger Dusseaulx. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Mesdames, messieurs, j'ai déposé un sous-amendement au contre-projet de M. de Tinguy.

Mme la présidente. J'appellerai votre sous-amendement ultérieurement, monsieur Dusseaulx.

M. Waldeck Rochet. Ce sous-amendement ne pourra être discuté qu'après la prise en considération du contre-projet de la commission des finances.

M. Roger Dusseaulx. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Dusseaulx pour expliquer son vote.

M. Roger Dusseaulx. Dans mon esprit, le sous-amendement que j'ai déposé fait corps avec le contre-projet de M. de Tinguy. Il dispose que si, au 1er mai 1949, le Parlement n'a pas formellement approuvé les articles du décret du 9 décembre 1948, relatif à la fiscalité agricole, ces articles seront de plein droit abrogés.

Une telle disposition respecte les droits du Parlement et lui donne un délai normal pour discuter de cet aspect de la réforme fiscale et il m'apparaît qu'elle répond aux préoccupations qu'ont exprimées M. Valay et M. Tanguy Prigent.

Si nous sommes appelés à nous prononcer sur la prise en considération de la proposition de loi présentée, sous forme de contre-projet, par la commission des finances, j'estime qu'il conviendrait — et je demande à cette commission de reconnaître le bien-fondé de ma proposition — de tenir compte immédiatement de mon sous-amendement de façon que l'Assemblée soit à même de prendre une décision sur un ensemble.

S'il n'en était pas décidé ainsi, je déclare dès maintenant que le texte de la commission des finances ne nous donne pas satisfaction et qu'il ne paraît pas, non

plus, donner des garanties suffisantes aux orateurs qui m'ont précédé, M. Valay et M. Tanguy Prigent.

Nous pourrions donc le rejeter et revenir à mon texte.

Toutefois, afin de simplifier la procédure, on peut joindre mon amendement au texte de la commission — si celle-ci l'accepte — et voter sur la prise en considération de l'ensemble.

Voilà, pour moi, qui serait clair et répondrait, je crois, au vœu de la majorité de cette Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, la décision que nous avons à prendre est grave et je veux expliquer mon vote en toute sérénité, comme nous le faisons toujours à la commission de l'agriculture.

M. Garcia vient de déclarer, à propos du vote qui va être émis : On va pouvoir compter les vrais défenseurs de l'agriculture et ceux qui ne la soutiennent que par leurs discours.

M. Félix Garcia. Très exactement.

M. Olivier de Sesmaisons. Il s'agit là d'un cas de conscience, d'un problème capital, en effet.

Sans nul doute, il est plus facile de voter le texte de la commission de l'agriculture que celui de la commission des finances.

M. Waldeck Rochet. Vous avez changé d'opinion. Vous avez voté les textes de la commission.

M. Olivier de Sesmaisons. Reconnaissez qu'il ne m'arrive pas souvent de changer d'opinion.

M. Félix Garcia. Vous êtes à un « tournant » ! (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Philippe Farine. Avouez que vous êtes des spécialistes !

Au centre. Ne parlons pas de corde dans la maison d'un pendu.

M. Olivier de Sesmaisons. Ne passionnons pas le débat. Conservons notre calme et faisons preuve de bonne humeur comme à la commission de l'agriculture.

En effet, je vais probablement modifier ma position. Je dis « probablement », car ce n'est pas absolument certain. Mon attitude dépendra de la décision de l'Assemblée quant à la prise en considération de l'amendement de M. Dusseaulx.

M. Auguste Tourtaud. Vous avez eu la visite de M. Maurice-Petsche !

M. Olivier de Sesmaisons. Les débats m'ont éclairé et m'amènent à modifier la position que j'ai prise à la commission de l'agriculture. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Chastellain (*s'adressant à l'extrême gauche*). C'est un bon exemple pour vous !

M. Olivier de Sesmaisons. Je veux que la paysannerie soit défendue. Il est incontestable que des erreurs ont été commises lors de l'établissement des impôts sur les bénéfices agricoles, l'année dernière. Mais que nous dit le Gouvernement ?

M. Auguste Tourtaud. M. Maurice-Petsche vient de vous convaincre !

M. Olivier de Sesmaisons. Pardon ! Lorsque M. Maurice-Petsche nous annonce une augmentation des impôts, je ne suis pas d'accord. Mais la commission des finances nous fait remarquer qu'elle étudie avec soin le problème et ajoute que nous pouvons compter sur elle. Je compte sur elle et je joue la commission des finances. (*Rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Vous jouez perdant.

M. Waldeck Rochet. Vous jouez contre les paysans qui savent quelle est la majorité de la commission des finances.

M. Olivier de Sesmaisons. La commission des finances est permanente. Vous y siégez, monsieur Garcia, et je sais que vous défendez les paysans ainsi que nos autres collègues agriculteurs. Mais il faut parler sérieusement de choses sérieuses. (*Applaudissements à droite.*)

La commission des finances vient de prendre position et nous déclare qu'elle va étudier la réforme fiscale pour soumettre ensuite à l'Assemblée nationale le rapport qu'elle aura établi.

C'est ensuite M. Tanguy Prigent qui a demandé que l'Assemblée nationale conserve ses prérogatives. Et nous, qu'avons-nous dit au Gouvernement lors des discussions du mois de décembre dernier, lorsque nous avons défendu nos amendements ? Nous entendons, avons-nous affirmé, prendre nos responsabilités et voter les impôts. Et c'est précisément parce que nous avons obtenu des apaisements de la part de la commission des finances,...

M. Félix Garcia. Vous n'avez rien obtenu du tout.

M. Olivier de Sesmaisons. ...parce que M. Dusseaulx précise, dans son amendement, que si rien n'est fait le 1er mai prochain, tous les articles du décret seront abrogés, que j'estime, la question demeurant entière, préférable de faire fond sur la commission des finances plutôt que d'obtenir un succès facile, d'un rendement électoral probable, mais dont les suites seraient peut-être néfastes.

Je vais donc voter la prise en considération du contre-projet de M. de Tinguy, ainsi que l'amendement de M. Dusseaulx.

M. Félix Garcia. Il est très difficile de s'expliquer lorsqu'on a mauvaise conscience. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Joubert. Monsieur Garcia, permettez-moi de vous dire que, sur ce point, M. de Sesmaisons n'a pas de leçons à recevoir de vous.

Mme la présidente. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Je voterai contre la prise en considération du contre-projet de M. de Tinguy pour les raisons qui ont été exposées par mon collègue et ami Waldeck Rochet.

En effet, un bons tiens vaut mieux que deux tu l'auras et les agriculteurs de mon département en ont fait la triste expérience. Ils ont été surimposés cette année avec le système en cours. Ils se sont pourvus devant la commission nationale et ils ont vu leurs propositions rejetées. Cependant, toutes les organisations représentatives de l'agriculture en Dordogne ont discuté avec M. le ministre des finances. Nous savons donc ce que valent les promesses ministérielles.

En l'état actuel des choses, il vaut mieux que l'Assemblée se prononce pour le texte présenté par la commission de l'agriculture, parce que le texte proposé par M. de Tinguy se solderait, l'année prochaine, pour les agriculteurs, par des difficultés plus graves encore.

La mesure que l'on nous propose n'étant pas favorable aux intérêts des agriculteurs, je me prononcerai contre la prise en considération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je répondrai à une question qui a été posée successivement par M. Dusseaulx et M. de Sesmaisons.

Il ne m'appartient pas, en tant que rapporteur de la commission des finances, de décider du sort du sous-amendement de M. Dusseaulx, mais il va de soi que la prise en considération du contre-projet impliquera automatiquement le renvoi à la commission dudit sous-amendement. J'ajoute, cependant, que ce sous-amendement est conforme à l'esprit des déclarations que j'ai faites à l'Assemblée, sous réserve des discussions qui pourraient s'engager sur la date, que l'on se prononce pour le 1er mai, comme le propose M. Dusseaulx, ou pour le 15 mai, comme nous le prévoyons nous-mêmes.

M. Roger Dusseaulx. Je demande la parole.

Mme la présidente. Monsieur Dusseaulx, vous avez déjà eu la parole sur le contre-projet.

La discussion générale est close. Il ne peut être question de la rouvrir.

M. Roger Dusseaulx. Je n'ai que quelques mots à dire, madame la présidente, en réponse à M. de Tinguy.

Mme la présidente. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. M. de Tinguy vient de déclarer que la prise en considération du contre-projet de la commission des finances impliquera automatiquement le renvoi de mon sous-amendement à la commission.

A mon sens, la prise en considération du contre-projet devrai entraîner celle de mon sous-amendement.

C'est la seule observation que je tenais à présenter, madame la présidente.

M. le rapporteur pour avis. Ce n'est pas possible réglementairement, monsieur Dusseaulx, et je le regrette.

M. Waldeck Rochet. Monsieur Dusseaulx, vous n'avez qu'à voter en faveur du texte de la commission de l'agriculture.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. de Tinguy.

M. Waldeck Rochet. Nous demandons un scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	339
Contre	217

L'Assemblée nationale a adopté.

Le contre-projet devrait donc être renvoyé à la commission de l'agriculture. Mais la commission des finances demande à en être saisie au fond.

Je vais donc consulter l'Assemblée sur le renvoi du contre-projet à la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis. Le renvoi du contre-projet à la commission des finances découle du vote émis tout à l'heure par l'Assemblée, qui, à l'unanimité, a décidé que la commission des finances était compétente sur le fond.

M. Waldeck Rochet. Pas du tout. Nous sommes partisans du renvoi du contre-projet à la commission de l'agriculture.

Mme la présidente. L'Assemblée a décidé que la commission pouvait transformer une proposition de résolution en proposition de loi dans les conditions que j'ai définies.

Puis, elle vient de prendre en considération le contre-projet de M. de Tinguy.

Elle doit maintenant décider si la commission des finances doit être saisie au fond.

Je vais consulter l'Assemblée pour qu'elle prenne ses responsabilités à cet égard.

M. Tanguy Prigent. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. En m'excusant de mon ignorance, je me permets de poser la question suivante: l'urgence restera-t-elle attachée au nouveau texte ?

Je ne m'oppose pas à ce que ce texte soit envoyé à la commission des finances. Ce que je ne voudrais pas, n'ayant pas voté le premier texte pour les raisons exposées par plusieurs de nos collègues, c'est que le deuxième texte ne bénéficie plus de l'urgence et que, dans ces conditions, finalement, nous n'ayons plus aucune garantie.

Mme la présidente. Aux termes de l'article 64 du règlement, pour que l'urgence demeure acquise, il importe que le vote sur l'ensemble de la proposition intervienne « avant l'expiration des trois jours francs suivant l'adoption de l'urgence ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'indique que le Gouvernement ne s'opposera en aucun cas à l'urgence.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du contre-projet de M. de Tinguy, au fond, à la commission des finances.

(L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi du contre-projet, au fond, à la commission des finances.)

Mme la présidente. Quand la commission des finances sera-t-elle en mesure de présenter son rapport ?

M. le rapporteur pour avis. Elle pourra le faire mardi, par exemple.

Mme la présidente. Ce sera trop tard pour que l'urgence reste acquise.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non, puisque je ne conteste pas l'urgence.

Mme la présidente. Le délai de trois jours sera dépassé.

M. le rapporteur pour avis. S'il le faut, la commission sera prête demain, madame la présidente.

Seulement, la commission de l'agriculture n'aura pas eu le temps de donner son avis sur le rapport de la commission des finances.

C'est pourquoi j'avais pensé qu'il convenait de prévoir un délai d'une journée après l'examen du texte par la commission des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je me permets d'exprimer un désir.

Je demande, non pour fuir ce débat, puisque j'ai accepté l'urgence, mais parce que, vous le savez, je vais commencer dans une heure des négociations avec Sir Stafford Cripps, que la discussion du contre-projet par l'Assemblée soit reportée à mardi.

Mme la présidente. Si l'Assemblée y consent, la discussion serait reportée à mardi, étant entendu que le délai imparti pour la discussion d'urgence serait prolongé d'une journée.

M. Bernard Paumier. Le débat aurait lieu l'après-midi ?

M. Tanguy Prigent. Nous demandons qu'il ait lieu mardi, au début de la première séance.

M. Bernard Paumier. Ce n'est pas possible. La première séance de mardi doit être consacrée à la discussion de la proposition relative au prix des loyers.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une proposition tendant à ce que cette discussion soit renvoyée au début de la séance de mardi après-midi.

La commission accepte.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

INCIDENT.

Mme la présidente. La parole est à M. Gozard, pour un fait personnel.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, tout à l'heure, alors que j'avais été obligé de quitter cette salle pour assister à une réunion du groupe du tourisme, un de nos collègues, M. Pouyet, a cru devoir me mettre en cause.

Il a indiqué à l'Assemblée que j'étais systématiquement l'adversaire des paysans et que, systématiquement, je voulais que les paysans suent sang et eau pour verser des impôts considérables à l'Etat.

M. Waldeck Rochet. C'est bien vrai !

M. Gilles Gozard. Je m'étonne de cette attaque de la part de M. Pouyet qui avait été, paraît-il, élu comme député paysan, mais qui actuellement ne représente plus rien dans le département de l'Allier où il a été élu, et ne représente surtout pas les paysans.

M. Waldeck Rochet. Ce n'est pas vous qui les représentez !

M. Gilles Gozard. M. Pouyet ne participe plus dans le département à aucune manifestation agricole, à moins qu'il ne s'agisse d'une manifestation organisée par le parti communiste.

Dernièrement, à Saint-Pourçain-sur-Sioule, ville natale et lieu de résidence de M. Pouyet, avait lieu une exposition importante, une grande foire des vins, à laquelle ont participé les parlementaires. De toute la journée, M. Pouyet n'a même pas osé se présenter dans la ville. C'est vous dire que M. Pouyet est bien mal venu pour parler au nom des paysans de l'Allier. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Marcel Pouyet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Pouyet.

M. Marcel Pouyet. J'ai dit et je maintiens que M. Gozard est très mal placé pour prétendre être le défenseur des paysans.

J'ai été amené à parler de M. Gozard ce matin, à la suite de son interruption et en raison de l'article qu'il a écrit dans *Le Populaire* de lundi dernier au sujet de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

J'ai ici l'article de M. Gozard, publié dans la revue *Banque et Bourse*, sur le prélèvement exceptionnel, dans lequel il dit que ce fut une idée ingénieuse...

M. Gilles Gozard. Je le maintiens.

M. Waldeck Rochet. Vous le maintenez et vous prétendez être le défenseur des paysans ?

M. Gilles Gozard. Je suis simplement logique.

M. Marcel Pouyet. Je suis persuadé que les paysans de l'Allier n'approuvent pas l'idée de M. Gozard et qu'ils ne considèrent pas que le prélèvement exceptionnel a été une idée ingénieuse, mais qu'au contraire il a été une cause de ruine pour l'agriculture française. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Félix Garcia. Ce fut une escroquerie.

M. Marcel Pouyet. Maintenant, M. Gozard prétend que je ne suis plus qualifié pour représenter les paysans de l'Allier...

M. Gilles Gozard. Non, parce que vous avez trahi vos électeurs.

M. Marcel Pouyet. Ce sont les paysans de l'Allier qui répondront.

Je sais que de nombreux présidents des syndicats agricoles de l'Allier, que la fédération de la C. G. A. de ce département, ont déjà répondu.

M. Gozard prétend que je n'ai plus le courage d'affronter des manifestations agricoles.

J'assistais au congrès des preneurs de baux ruraux, qui s'est tenu à Moulins, à la salle du Pont-Ginguet, mais M. Gozard n'y était pas, alors que tous les parlementaires de l'Allier étaient invités à venir s'expliquer.

M. Gilles Gozard. C'étaient vos amis communistes qui avaient lancé les invitations.

M. Marcel Pouyet. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Gozard.

M. Gilles Gozard. Je vous apporte des précisions.

M. Marcel Pouyet. Le 13 février dernier, j'assistais à une réunion tenue à Vernusse, à laquelle les dirigeants du syndicat agricole avaient invité tous les parlementaires de l'Allier. M. Gozard n'y était pas.

Puis M. Gozard a fait allusion à la manifestation agricole et viticole de Saint-Pourçain-sur-Sioule qui est effectivement ma propre commune. M. Gozard devrait savoir que j'étais souffrant. S'il fallait le prouver, le docteur pourrait en témoigner.

M. Gilles Gozard. Vous êtes souffrant au moment opportun !

M. Marcel Pouyet. J'étais effectivement souffrant et retenu à Paris. Je n'ai pu sortir, sur les conseils de mon docteur, que mardi après-midi.

Voilà la réponse, monsieur Gozard, que je vous devais concernant la manifestation de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Soyez persuadé que j'était de cœur avec les organisateurs de cette manifestation et avec tous les viticulteurs et tous les paysans de ma commune.

Pour conclure, je tiens à affirmer que je n'ai pas de conseils à recevoir de M. Gozard concernant la défense des paysans.

Les paysans bourbonnais ont jugé depuis longtemps et continueront de juger entre vous et moi. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Maurice Deixonne. Alors, démissionnez !

M. Gilles Gozard. Les paysans bourbonnais vous ont jugé et ils seront contre vous.

Mme la présidente. L'incident est clos.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Vote du projet de loi tendant à faire accorder une pension nationale à la veuve du docteur Charcot, capitaine au long cours, explorateur (nos 6083, 6372, 6468, 6478. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat),

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faciliter la construction et la reconstruction des établissements scolaires (nos 3470, 6487). — M. Doutrellot, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport n° 6598 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 5938 contre un membre de l'Assemblée (M. Borra, rapporteur).

Suite de la discussion: 1° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; 2° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre de 1949 (nos 5943, 6276, 5965, 6010, 6334, 6578, 6586. — M. René Pleven rapporteur).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6227-6515. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Gilles Gozard).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6177, 6521. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Ramette).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6225, 6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6173, 6519. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Gresa).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 6248).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6263-6518. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6262-6510. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — VII. Ravitaillement: rapporteur spécial: M. Paumier).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: a) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de Presse; III. Service de la défense nationale; c) Groupement des contrôles radioélectriques; d) Etat-major de l'Europe occidentale; b) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6264-6512. — M. Charles Barange, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Burlot).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6277-6517. — M. Charles Barangé, rapporteur general. — Rapporteur spécial: M. Joseph Laniel).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6251-6509. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Marc Dupuy).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6265-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Abelin).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6228-6516. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Duclos).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949. (N° 6591).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi et demie.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 3 mars 1949.

SCRUTIN (N° 1462)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. de Tinguy à la proposition relative à la fiscalité agricole.

Nombre des votants..... 550
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 330
Contre 220

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaïeb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blecquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clemenceau (Michel).
Colfin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau) Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.

Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André-Joseph), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Riga (Eugène), Seine
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaï.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Truffaut.
Vallay
Valentino.
Vée
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon

Ont voté contre :

MM.
Airolin.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bisson.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Brillouet
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Chastellain.
Chausson
Cherrier
Christiaens.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Farinez.
Favet
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Ihuel
Jacquinot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Larepne.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Martv André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche..
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouchet.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.
Palinaud
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Quilici
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger) Ardèche.
Roulon
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet
Thorez (Maurice)
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Verges
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barrachin
Bayrou.
Benchennouf.
Bergasse
Bessac
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani
Chamant.
Chevallier (Louis), Indre
Clostermann
Condat-Mahaman.
Derdour
Félix.
Frédéric-Dupont.
Furaud
Guissou (Henri).
Kauffmann
Khider
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lamine Debaghine.
Larib.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant
Mamba Sano.
Martine.
Mehaignerie.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Monin
Montillot
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Raulin Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor
Terrenoire.
Theetten
Vendroux.
Wolff

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques)
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Ferrari
Gay (Francisque).
Giacobbi
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 556
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 339
Contre 217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 41e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 3 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.
3. — Construction et reconstruction des établissements scolaires. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.
MM. Doutrellot, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Delbos, ministre de l'éducation nationale.
Discussion générale : MM. Simonnet, Queuille, président du conseil; Deixonne, Courant, Giovoni, Berger, Hamon. — Clôture.
Passage à la discussion de la proposition de résolution.
Amendement de M. Airoldi: MM. Albert Masson, le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur. — Rejet au scrutin.
Amendement de M. Courant: MM. Courant, le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur. — Adoption.
Sur l'ensemble de la proposition de résolution: M. Calas. — Adoption.
4. — Demande en autorisation de poursuites. — Adoption des conclusions d'un rapport.
5. — Dépenses d'investissement pour 1949. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Art. 2.
M. Guiguen, Mme Schell, MM. Baret, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.
Renvoi de la suite du débat à une prochaine séance.
6. — Demande en autorisation de poursuites.
7. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence.
8. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence en deuxième lecture.
9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi tendant à faire accorder une pension nationale à la veuve du docteur Charcot, capitaine au long cours, explorateur.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 3 —

CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faciliter la construction et la reconstruction des établissements scolaires. (Nos 2470-6187.)

La parole est à M. Doutrellot, rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

M. Pierre Doutrellot, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la proposition de résolution n° 3470, concernant les constructions scolaires, a été déposée par M. Maurice Deixonne et plusieurs de ses collègues. Elle déplore l'état lamentable des bâtiments scolaires, à tous les degrés de l'enseignement public en France, et propose en même temps un certain nombre de remèdes.

Il serait facile de justifier les affirmations de M. Maurice Deixonne par de très nombreux exemples. Il n'est malheureusement pas un seul département français qui ne compte des écoles inhabitables et cependant habitées.

J'emprunterai au rapport de M. Anthouard, inspecteur général des constructions scolaires, une évocation à la fois pittoresque et navrante. Il s'agit d'écoles du département de la Corse.

« A Bastia, dit M. l'inspecteur général Anthouard, les quatorze classes d'une école sont dispersées dans autant d'immeubles du quartier. A Ajaccio, ville qui n'a pas construit un seul bloc scolaire, l'insuffisance des expédients peut dépasser tout ce que l'on peut imaginer sur le continent. Le groupe Pascal Paoli, par exemple (14 classes), occupe des pièces d'habitation dans de vétustes immeubles de rapport, loués par la ville. On peut voir ces enfants entassés à six sur des bancs destinés à quatre dans toutes les classes sans exception. La place est si mesurée que le tableau noir peut se trouver installé sur la cheminée, même en hiver, quand le poêle occupe le dessous de cette cheminée. Beaucoup de ces pièces ne peuvent se chauffer autrement que par la simple cohabitation de cette multitude d'enfants ».

Et voici quelques autres détails qui sont bien de nature à illustrer cette lamentable situation :

« Il faut voir ces 450 élèves déversés à l'heure des récréations par vagues successives dans la rue qui sert de cour de récréation. Ils reçoivent de leurs maîtres, sur le trottoir, le signal de rompre les rangs et s'envolent vers les murailles ou les rochers qu'ils sont autorisés à arroser de préférence aux murs du palais de justice, de la prison ou de la gendarmerie, signalés à la protection des maîtres par des plaintes répétées. Il n'y a pas d'autres cabinets dans le quartier. »

Cette situation n'est pas particulière à la Corse; les départements du continent ne sont pas dans une situation sensiblement préférable. Le département de Seine-et-Oise, pourtant très voisin de Paris, ne compte-t-il pas un certain nombre de taudis scolaires ?

Sous la plume de M. Anthouard, nous notons bien d'autres remarques qui ne sont pas plus réconfortantes.

C'est ainsi que des écoles sont installées dans des étables occupées, la moitié de l'étable est réservée aux enfants, l'autre moitié au bétail, les deux parties étant séparées par une simple paroi. Ne trouve-t-on pas des écoles dans des clochers ? au moins trois signale M. l'inspecteur général Anthouard. C'est là une position pour le moins incertaine et assez inattendue !

M. Pierre Dhers. C'est une position élevée!

M. le rapporteur. On imagine difficilement comment maîtresses et maîtres parviennent à donner l'enseignement en des lieux aussi lamentables. Les risques sont nombreux. Des toits s'affaissent, des murs s'écroulent, des planchers ne résistent pas à la pression des pas des enfants.

Les municipalités sont souvent indifférentes à cet état de choses. Il arrive même, et ce n'est pas le moins grave, qu'elles soient nettement hostiles.

Il faut dire aussi que la tradition vient parfois renforcer le sens de la facilité. Dans certains villages, on estime normal d'imposer aux enfants de dures conditions d'existence scolaire, tout simplement parce qu'on a connu les mêmes quelque vingt ou trente ans plus tôt.

Les adversaires de l'école se sont plu, pendant des années, à protester contre certaines dispositions qu'avait prises la IIIe République, au temps où elle disposait de ressources plus importantes. Ils ont pu critiquer sans ménagement ce qu'on a appelé les palais scolaires. Je veux parler du groupe de Puteaux, par exemple, de l'école de plein air de Suresnes, ou de l'école maternelle de Pantin.

Nous considérons comme regrettable qu'il ne soit pas possible de penser maintenant à poursuivre de telles créations, mais nous n'avons pas dans l'immédiat de telles prétentions. Nous demandons seulement qu'on n'impose pas à nos élèves des conditions absolument intolérables, que les écoles d'un autre âge soient une fois pour toutes remplacées par des bâtiments normaux et que l'enseignement soit donné dans des conditions dignes de lui comme du rang et de la situation de notre pays.

Le problème des constructions scolaires, si inquiétant qu'il soit, n'est malheureusement pas nouveau. En 1931, déjà, M. Robert Brichet écrivait: « L'école publique souffre d'un demi-siècle d'inertie administrative ». La guerre ne pouvait qu'apporter de redoutables complications et nous sommes actuellement en présence de difficultés aiguës que l'accroissement du nombre des naissances rend chaque jour plus angoissantes.

Nombre de conseils généraux se sont justement émus. C'est ainsi que le conseil général de l'Allier émettait, le 12 mai 1948, à l'unanimité, le vœu « que soit élaboré rapidement un programme national de constructions scolaires selon l'ordre d'urgence proposé par les assemblées départementales et que ce programme puisse entrer en réalisation par tranches à partir de l'année 1948 ».

Quelle doit être la situation de l'école dans la période présente? Nous estimons qu'elle ne peut être que prioritaire. Il est évident qu'au lendemain des événements de guerre de 1939 à 1945, la reconstruction des ponts, des voies, des routes ne tolérait aucun retard.

Nous avons peut-être cependant le droit de nous étonner qu'on ait si longtemps attendu pour s'occuper du problème urgent des constructions scolaires. En 1947, sur 4.000 projets déposés intéressant le premier degré, 171 seulement ont été adoptés. En 1948, au second degré, 2 seulement sur 60!

Nous rappelons au passage que l'on ne saurait comparer, au point de vue du rendement, les constructions d'ordre économique et les établissements scolaires. Le rendement d'une école ne s'évalue certes pas comme celui d'une usine ou d'un barrage. Il ne s'exprime pas en chiffres, sauf lorsqu'il s'agit des résultats des examens. Mais l'école n'en est pas moins la condition du barrage ou de l'usine, comme d'ailleurs de toute activité constructive, dans quelque domaine que ce soit.

Lorsqu'il faut, en raison de l'insuffisance des crédits, surseoir à l'ouverture de quelques classes indispensables pourtant, on met obstacle à l'utilisation normale d'une partie des ressources intellectuelles de la nation, on porte un préjudice certain à la collectivité.

Il n'est peut-être pas superflu de rappeler l'ampleur des destructions causées par la guerre: 4.900 classes primaires, 40 bâtiments du second degré complètement détruits; 6.000 classes et 110 lycées et collèges plus ou moins gravement endommagés; rien ne subsiste de l'université de Caen et plusieurs facultés ont été sinistrées.

Ces dommages sont très sensibles et leurs conséquences infiniment regrettables. C'est ainsi qu'à Saint-Lô plusieurs classes ont été installées dans l'ancienne école normale dont la cour est quotidiennement traversée par les camions qui constituent pour les enfants un danger permanent.

Les frais de reconstruction de ces immeubles seront, pour partie, réglés à l'aide des indemnités prévues en réparation des dommages de guerre. Mais, on ne rebâtit jamais dans l'état où se trouvait précédemment l'édifice; on améliore, et c'est d'ailleurs tout à fait réconfortant. Cette amélioration pèsera sur le budget de l'éducation nationale, puisque le ministre de la reconstruction ne s'engage à payer que pour la reconstitution de bâtiments en valeur identique; tout ce qui correspond aux dépenses d'amélioration est à la charge du budget de l'éducation nationale.

Quel est actuellement le rythme de remplacement des constructions scolaires?

La guerre, qui a causé de lourds ravages, n'est pas, il s'en faut, l'unique cause du malaise que nous venons de signaler. Il y a des écoles intactes parfaitement habitables. Mais il y a pire; il y a, si l'on peut ainsi s'exprimer, des « écoles inexistantes ».

En Vendée, 43 communes n'ont pas d'école publique du tout.

Dans la Loire-Inférieure, 20 communes sont dans la même situation, 27 n'ont pas de classe de garçons, 43, pas de classe de filles.

Dans les départements les plus favorisés, c'est-à-dire ceux qui ont à peu près une école par agglomération, on constate un excès des effectifs.

Dans le Nord, 406 classes primaires ont plus de 40 élèves, 78 en ont plus de 50 et 37 plus de 60.

Je ne m'étendrai pas sur les conditions dans lesquelles s'exerce l'enseignement avec un effectif trop élevé. Je dirai seulement qu'un maître d'école, si zélé soit-il, qui doit faire une journée de classe avec un effectif de 60 élèves, n'est pas dans des conditions normales. Malheureusement, il n'y a pas que lui qui en souffre, ce sont surtout les enfants dont il a la charge. (*Applaudissements à gauche.*)

Je pourrais signaler les mêmes excès en ce qui concerne les écoles maternelles.

Déjà, au temps de la Troisième République, le rythme des constructions scolaires était sensiblement trop lent. Jusqu'en 1939, les subventions accordées par l'Etat s'évaluaient en moyenne à 65 p. 100 des frais de construction. Les crédits budgétaires prévus étaient d'environ 200 millions. La somme totale affectée aux constructions scolaires était donc de 310 millions.

Que valait à cette époque une école, c'est-à-dire une classe avec le logement de l'instituteur, selon la formule villageoise? A peu près 300.000 francs. On pouvait chaque année en construire 1.030.

La métropole possède environ 150.000 classes ouvertes. Il fallait donc prévoir pour un renouvellement total des bâtiments scolaires, un siècle et demi ou, si l'on aime la précision, 145 ans. Nous estimons que c'est là un rythme infiniment trop lent, mais aujourd'hui nous avons dépassé en lenteur, et de beaucoup, la troisième République.

Les subventions sont tombées de 65 à 50 p. 100. Le budget de 1948 prévoyait 250 millions. La somme disponible pour les constructions s'élevait donc à deux fois 250 millions, soit 500 millions de francs.

Que coûte une école dans les conditions que nous venons de définir? De 5 à 6 millions environ. On peut donc en bâtir 90 par an, c'est-à-dire que le renouvellement des 150.000 écoles de la métropole pourra être assuré à peu près en 1.600 ans.

Personne n'a oublié cette remarque pleine d'esprit et d'humour: Encore un peu, on pourra s'attaquer aux écoles si chères à Charlemagne et bâties de son temps. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Nous avons donc le droit de considérer que l'école est véritablement en danger.

Quelle est la situation à chacun des degrés de l'enseignement? Car le péril n'est pas au stade primaire, secondaire ou supérieur, il est exactement universel, c'est-à-dire qu'il est à tous les degrés de l'enseignement.

Plus de 30 milliards seraient nécessaires pour assainir la situation dans le seul enseignement du premier degré, et il en faudrait bien davantage si l'on entendait limiter les effectifs comme le prévoit la réforme de l'enseignement.

Nous ne croyons pas obtenir de tels crédits immédiatement.

Cependant, le plan de détresse établi par le ministère de l'éducation nationale prévoyait l'an passé 6 milliards pour les constructions nouvelles et 2 milliards pour les seules réparations. Cet effort ne devait pas être localisé sur l'année en cours mais poursuivi, et même accru, pendant les années suivantes.

La situation des bâtiments scolaires du second degré est-elle plus rassurante? Nous n'en avons pas l'impression. Les lycées et les collèges sont souvent installés dans des couvents et, ce qui n'est certes pas mieux, dans des casernes. Les enfants s'y trouvent plus ou moins à l'étroit et les bâtiments ne répondent nullement à ce qu'on est en droit d'attendre d'eux.

Comme les écoles primaires, les lycées et les collèges ne sont dignes ni de notre pays, ni de notre rang.

Aucun des lycées et collèges détruits par la guerre n'est encore reconstruit. L'an passé, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a accordé 540 millions. A ce rythme, il faudrait plus d'un siècle pour rebâtir les établissements du second degré complètement sinistrés.

Pour ces derniers établissements seuls on prévoyait 1.500 millions de crédits d'engagement et 300 millions de crédits de payement.

Sur les 946 lycées et collèges appartenant aux collectivités, 65 sont vétustes ou dangereux. Ils devront être rebâtis dans le moindre délai. Les autres exigent de lourdes et immédiates réparations.

Il serait nécessaire que l'Etat subventionnât plus largement les collectivités locales incapables de faire face à des dépenses vraiment trop lourdes pour des budgets déjà surchargés.

Le même plan de détresse prévoit que 12 milliards en trois ans devraient être consacrés aux constructions nouvelles et aux réparations. Trois milliards sont indispensables dès 1949.

Les établissements secondaires appartenant à l'Etat ne représentent que 3 ou 4 p. 100 de l'ensemble. Ce sont presque exclusivement des lycées parisiens.

Nous sommes bien obligés de constater leur insuffisance. C'est ainsi que, depuis la libération, les effectifs des établissements libres ont augmentés de 50 p. 100 et ceux des lycées et collèges de 20 p. 100 seulement.

Ce n'est pas par suite d'une méfiance dont seraient victimes les établissements de l'Etat, mais en raison de l'impossibilité matérielle où ils se trouvent de recevoir des élèves qui ne demanderaient pas mieux que d'y recevoir l'enseignement. (*Applaudissements à gauche.*)

Chacun sait que les lycées parisiens, en particulier, sont obligés de refuser des élèves, et 80 milliards seraient indispensables pour remettre en état nos établissements scolaires et faire face à toutes les demandes d'inscription.

Il est bon de signaler au passage, croyons-nous, que les lycées modernes devront répondre à d'autres besoins. Ils s'éloigneront de la notion du building pour s'étendre davantage. Des terrains, des stades devront y être prévus.

Par ailleurs, il faudra que la construction revête une certaine souplesse permettant l'adjonction de bâtiments nouveaux quand le besoin s'en fera sentir.

Les universités sont-elles mieux placées que les établissements du second degré ? Nous ne le pensons pas. Elles existent, mais elles sont d'un autre âge. Les facultés de médecine et des sciences, en particulier, ne répondent plus aux nécessités actuelles.

Nos laboratoires sont pour le moins insuffisants. Les salles sont trop exiguës et ne peuvent recevoir tous les étudiants inscrits, et si nous parlions des cités universitaires, nous serions obligés de constater aussi l'abondance des demandes qui émanent de jeunes gens désireux d'y trouver une chambre et de bonnes conditions de travail, demandes bien plus nombreuses que les locaux disponibles.

Le plan de détresse prévoit, dans ce domaine, 4 milliards de francs de crédits de reconstruction et 12 milliards de francs de crédits affectés aux constructions nouvelles.

Il faudrait, au centre de la recherche scientifique, 1.500 millions de francs en trois ans, et un peu plus du tiers pour 1949.

La situation de l'enseignement technique est peut-être encore plus critique. Au lieu des 105.000 élèves accueillis en 1944, les écoles techniques en reçoivent maintenant 125.000.

Un quart des enfants sortant du premier degré se dirige vers elles. De très nombreux candidats ne peuvent être admis. Des travaux s'imposent au plus tôt.

Je citerai pour mémoire le collège technique de Mouchard, l'école du bâtiment de Felletin, celles de Romans-sur-Isère et de Roanne, qui exigent, dans le plus bref délai, des agrandissements et des améliorations.

Deux cents demandes de création ou de transformation ont été déposées qui ne peuvent être satisfaites; 23 milliards de crédits d'engagement seraient nécessaires en trois ans et 15 milliards de francs de crédits de payement pour 1949.

Les centres d'apprentissage forment chaque année 120.000 jeunes gens de 14 à 17 ans sur les 2.600.000 que compte notre pays. Si nous ajoutons à ces 120.000 apprentis les élèves du second degré et les enfants qui reçoivent une formation professionnelle dans la famille, nous sommes obligés de remarquer que les trois quarts seulement de la population adolescente peuvent continuer normalement leurs études, et qu'il en reste ainsi un quart qui échappera difficilement à la condition de manœuvre.

Il faudrait actuellement 4.300 centres d'apprentissage, 3.000 sont encore à créer.

Le problème de l'aménagement est particulièrement important pour les centres d'apprentissage, qui sont souvent installés dans des locaux à peine utilisables. Pour ce seul aménagement, 24 milliards seraient nécessaires dans un délai de trois ans.

Je m'excuse, mes chers collègues, de cette énumération d'une ampleur hallucinante.

Nous n'avons pas la prétention d'obtenir la satisfaction sans délai de tous les besoins, mais nous voulons essayer d'évaluer l'importance des nécessités immédiates.

Le problème des constructions scolaires se pose à tous les degrés de l'enseignement avec une insistance tragique. Pour les écoles primaires, il peut rapidement prendre l'aspect d'un désastre. Aussi doit-il passer au premier plan des préoccupations gouvernementales et parlementaires.

C'est à 8 milliards 800 millions, dont 1.500 au premier degré, que, selon le plan de détresse, doivent s'élever les autorisations de promesses de reconstruction pour la période 1949-1951.

En 1949 seulement, 2 milliards 360 millions seraient à prévoir, dont 600 millions pour le premier degré. Les constructions nouvelles exigeront 110 milliards pendant la même période, dont 24 milliards pour le seul premier degré.

Il s'agit là d'un plan de détresse, c'est-à-dire d'une évaluation comprimée au maximum. Mais nous craignons que, devant les nécessités budgétaires, d'autres restrictions ne nous soient encore imposées qui ne nous paraissent absolument plus supportables.

Dans les conditions où le problème se pose aujourd'hui, il risquerait de paraître insoluble, et nous tenons à insister, pour en faciliter la solution, sur la nécessité de normaliser les constructions scolaires.

Un premier effort, suivi d'ailleurs de réalisations, a été tenté dans ce domaine. C'est ainsi qu'une commission interministérielle a été chargée d'étudier les possibilités de réalisation d'écoles-types, non point que toutes les écoles primaires des villages français doivent se ressembler d'une façon absolue, mais afin qu'elles puissent avoir au moins un certain nombre de caractères communs, permettant de commander en série et construire au prix le plus bas.

Un certain nombre d'architectes, choisis non pas précisément pour leur notoriété, mais au moins pour leur activité, ont été chargés d'étudier un plan précis, répondant à des conditions déterminées. Ce plan prévoit une classe de 60 mètres carrés, un vestiaire-lavabo de 15 à 20 mètres carrés, un préau de superficie égale à celle de la classe, une pièce destinée à servir de cantine-atelier, un bûcher-garage de 30 mètres carrés environ et des privés pour le maître et les élèves.

Le logement du maître, prévu au premier étage, comportera quatre pièces à feu, une cuisine, une salle d'eau.

De préférence, les matériaux utilisés seront recherchés sur place, ou tout au moins dans un périmètre aussi restreint que possible.

Il ne suffit pas, croyons-nous, de comprimer les dépenses et de normaliser les constructions scolaires pour aboutir aux résultats prévus. Il faut aussi envisager un mode de financement différent de celui qui a été utilisé jusqu'à maintenant. C'est ainsi que M. Deixonne, dans la proposition que j'ai l'honneur de rapporter, préconise le système des emprunts locaux ou régionaux.

Au lieu de payer en une fois le montant d'une subvention approximativement égale à la moitié des dépenses prévues, l'Etat verserait au prêteur des annuités d'un volume équivalant à celui de la subvention. Les crédits seraient ainsi plus étalés et plus importants.

Mais une question va se poser. Ces emprunts entreront en quelque sorte en concurrence avec ceux que devront émettre les communes pour la part de crédits qui sera demeurée à leur charge.

C'est alors que la proposition de M. Verdeille, sénateur du Tarn, vient à propos compléter celle de M. Deixonne. Elle stipule, en son article 1er, que les frais de construction, de réparations et d'entretien des écoles primaires publiques devraient être mis à la charge de l'Etat.

C'est une solution que le bon sens paraît imposer. L'enseignement étant un service public, un service d'Etat, il est regrettable que les communes, que les collectivités, d'une façon générale, soient appelées à le financer en tout ou en partie.

M. Verdeille émet le désir de dégager les collectivités locales d'une charge souvent trop lourde et qui n'est pas toujours supportée avec la bonne grâce désirable.

L'indigence est parfois la cause de la passivité des communes dans le mauvais état des constructions scolaires. Mais elle n'est pas toujours la cause unique et nous nous permettons d'affirmer que le taudis scolaire peut n'être pas le symbole de la seule pauvreté.

Il appartient à l'Etat, pensons-nous, d'assurer aux jeunes Français des conditions matérielles d'éducation sensiblement égales et partout décentes, sinon confortables.

De cet exposé trop long, dont je m'excuse, il apparaît possible de tirer les conclusions suivantes.

Le problème des constructions scolaires doit être, pour le Gouvernement, une préoccupation dominante. (*Applaudissements à gauche.*) Le trop grand nombre de taudis malsains et dangereux, l'augmentation des effectifs scolaires passés pour le premier degré de 3.949.000 en 1945 à 4.109.000 en 1947, imposent une action audacieuse et immédiate.

Nous notons d'ailleurs avec satisfaction que, dans sa séance du 3 février dernier, la commission des finances décidait la disjonction de l'article 3 de la lettre rectificative n° 6010 afin de permettre au Gouvernement des propositions plus amples, plus actuelles.

Tout retard compromettrait la vie de la jeunesse et, par conséquent, de la nation. Il apparaîtrait comme une coupable démission des pouvoirs publics.

C'est pourquoi la commission de l'éducation nationale a l'honneur de vous présenter la proposition de résolution qui suit :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement :

« 1° A réévaluer les crédits de construction scolaire prévus au budget de 1948 pour les mettres en harmonie avec le niveau actuel des prix;

« 2° A doter beaucoup plus largement le budget de la construction et de l'équipement scolaires pour 1949 et 1950;

« 3° A déposer un projet de loi tendant à augmenter la participation de l'Etat aux

dépenses de construction et d'entretien des établissements scolaires;

« 4° A créer à cet effet un fonds commun dont les ressources seront demandées à des emprunts de caractère local, régional et national;

« 5° A prévoir que ces emprunts seront remboursables en quinze ans, de façon à permettre aux prêteurs de recouvrer éventuellement leurs fonds dans un délai utile pour leurs besoins personnels;

« 6° A susciter l'initiative et l'effort des collectivités locales chaque fois qu'elles peuvent en assumer la charge, par l'abrogation du décret du 9 octobre 1947 et de la circulaire du 10 mars 1948;

« 7° A simplifier la législation et la procédure relatives aux constructions scolaires. »

En conclusion, je me permets d'insister auprès de M. le ministre de l'éducation nationale et de lui demander le plus large soutien pour l'adoption des mesures énoncées dans la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de rapporter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à marquer mon complet accord avec le contenu de la proposition de résolution et à dire que je partage entièrement les sentiments de M. Deixonne et de la commission de l'éducation nationale tout entière.

Je n'insisterai pas longuement sur la gravité de la crise à laquelle elle demande qu'il soit porté remède : j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer ici même mon opinion sur ce point l'an dernier, à l'occasion de la discussion du précédent budget, et ce qui devait être dit l'a fort bien été par M. le rapporteur, et par les membres de la commission de l'éducation nationale tout entière le jour où elle m'a entendu. Je sais que vous connaissez toute l'étendue et toute la gravité de la crise et un long développement à ce sujet serait tout à fait superflu.

Nul ne conteste que notre équipement scolaire et universitaire est insuffisant. Il n'est pas de jour que je ne reçoive des réclamations, des propositions, des vœux de conseils généraux, de conseils municipaux, de groupements divers qui ont à cœur de défendre l'école nationale. Ils se font ainsi, mesdames, messieurs, j'en suis sûr, les interprètes de vos propres sentiments.

M. le rapporteur vient de dégager avec précision les causes de cette situation.

Je rappellerai seulement que ni avant, ni après la guerre, on s'est suffisamment préoccupé de ce problème.

Le magnifique effort de constructions scolaires accompli par la IIIe République à la fin du siècle dernier n'a malheureusement pas été poursuivi comme il aurait dû l'être.

On n'a pas remplacé à temps les édifices qui actuellement sont déjà vétustes. On ne les a pas entretenus parce que les municipalités ne recevaient pas de subvention d'entretien et que, en conséquence, elles cédaient parfois à la tentation d'attendre une construction qui reviendrait moins chère.

A ces causes se sont ajoutées les destructions de la guerre, que M. le rapporteur précisait tout à l'heure, et aussi — très heureusement d'ailleurs — augmentation du nombre des naissances. Bientôt, un grand nombre d'enfants d'âge scolaire frapperont — et il ne faut pas que ce soit vainement — à la porte de nos écoles.

Bien entendu, la principale cause est l'insuffisance des crédits qui ont été consentis jusqu'ici.

L'équipement scolaire ne figure ni dans le plan Monnet, ni dans le plan Marshall. Dans l'œuvre de reconstruction de la France, l'éducation nationale est à peu près complètement oubliée.

Je ne conteste certes pas la nécessité des autres travaux qui ont été entrepris, qu'il s'agisse des routes, des chemins de fer, des ponts, des ports, des barrages électriques. Mais je pense, d'accord, j'en suis sûr, avec vous tous, que l'éducation nationale est, elle aussi, un élément de la reconstruction française.

Sans parler du rôle capital que joue dans la Nation le développement des intelligences, la formation d'un personnel qualifié et d'une élite de savants et de techniciens n'est pas moins essentielle du point de vue utilitaire et rentable.

Il est donc inadmissible que l'éducation nationale ait été jusqu'ici à ce point oubliée, traitée en parent pauvre, tant en ce qui concerne le budget d'équipement que le plan d'investissement, et qu'elle ait dû se contenter des miettes laissées pour ce qu'on appelle le secteur administratif, sous prétexte que les investissements dont elle bénéficierait ne seraient pas rentables.

Mesdames, messieurs, il serait plus inadmissible encore que l'Etat républicain, qui a proclamé l'obligation scolaire, puisse lui-même se soustraire à cette obligation en se montrant incapable d'en réaliser les conditions d'hygiène, d'installation, d'outillage. (*Applaudissements à gauche.*)

Et il serait pire encore qu'à une époque prochaine, il se montrât dans l'impossibilité d'accueillir une grande partie des enfants qui seront d'âge scolaire.

Je n'insisterai pas davantage sur ce bilan connu de tous.

Ce qui importe surtout, ce sont les moyens que nous devons trouver pour sortir de cette situation.

Je ne développerai pas longuement ce point, ayant déjà eu l'occasion de le faire l'an dernier.

Je rappellerai seulement les efforts accomplis par mon prédécesseur M. Depreux qui a pris l'initiative de ce qu'on appelle le plan de détresse.

Malheureusement, nous ne pouvons réaliser complètement ce plan, mais j'espère vous montrer que nous nous en rapprochons dans toute la mesure du possible. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour cet exposé que je vais faire aussi bref que possible, la proposition de résolution de M. Deixonne et de la commission de l'éducation nationale me fournira une base excellente.

Je vais m'efforcer d'examiner l'un après l'autre chacun des sept alinéas qui la composent.

Le premier alinéa tend « à réévaluer les crédits de construction scolaire prévus au budget de 1948 pour les mettre en harmonie avec le niveau actuel des prix ».

A l'heure actuelle, cette réévaluation est chose faite pour l'achèvement des travaux en cours. Au lieu d'appliquer, comme les années précédentes, un taux de réévaluation théorique forfaitaire et insuffisant, cette année l'évaluation des crédits de payement nécessaires a été faite sur la base des prix réels de construction.

De la sorte, les crédits de payement prévus, dans notre budget d'équipement, pour l'achèvement des travaux entrepris s'élèvent pour 1949, y compris les monuments historiques et les bâtiments civils à plus de 8 milliards, dont 6 milliards et demi pour les constructions scolaires et universitaires.

A ce chiffre, viennent s'ajouter environ 2 milliards de crédits de payement, reportés de l'exercice 1948, pour les constructions secondaires.

L'éducation nationale disposera donc de plus de 8 milliards en 1949 pour l'achèvement des travaux déjà entrepris.

Si l'on compare ce chiffre à celui de l'année précédente qui était de 2 milliards environ, j'ai le droit de considérer que le vœu formulé dans le premier alinéa de la proposition de résolution est réalisé.

Le deuxième alinéa invite le Gouvernement à « doter beaucoup plus largement le budget de la construction et de l'équipement scolaires pour 1949 et 1950 ».

Sur ce point, je dois avouer que le ministère de l'éducation nationale, en raison de la situation financière, s'est heurté aux plus sérieuses difficultés, étant donné les demandes des autres ministères, dont je ne conteste d'ailleurs pas la légitimité.

J'ai réclamé la priorité pour l'éducation nationale sur les autres ministères. L'Assemblée voudra bien reconnaître que, sur ce point, un progrès très sensible a été réalisé.

C'est de ce progrès que je voudrais vous entretenir maintenant, en vous donnant quelques chiffres.

Le programme provisoirement arrêté par le Gouvernement comporte, pour l'ensemble des deux années à venir, un crédit de 25 milliards, dont 23 milliards 617 millions pour les seules constructions scolaires et universitaires.

Voici, dans ses grandes lignes, la répartition de ce crédit, ces renseignements étant donnés, je le souligne, à titre indicatif et sous réserve des ajustements qui pourraient être effectués avant la présentation définitive de ce budget:

Enseignement supérieur: 2 milliards 590 millions;

Centre national de la recherche scientifique: 1 milliard 252 millions;

Enseignement du second degré: 4 milliards 90 millions;

Enseignement technique, travaux: 3 milliards 395 millions;

Enseignement technique, outillage : 2 milliards 575 millions;

Enseignement du premier degré — c'est le poste le plus important — 7 milliards 240 millions;

Activités diverses, bibliothèques, spectacles, archives, musées, hygiène scolaire: 545 millions;

Services d'architecture, monuments historiques, palais nationaux, bâtiments civils: 1 milliard 383 millions;

Jeunesse et sports: 1 milliard 930 millions.

Au total, je l'ai dit: 25 milliards.

Nous espérons également pouvoir reporter sur les années 1949 et 1950 la charge du payement de ces travaux.

Dès à présent, nous sommes assurés de disposer de crédits de payement supplémentaires pour l'année 1949 de l'ordre de 9 milliards.

En outre, grâce aux emprunts dont nous pourrons garantir les annuités à concurrence de 400 millions, nos facilités de payement seront éventuellement augmentées de 4 à 5 milliards.

A ce propos, je dois ajouter qu'à ce programme de travaux neufs de 25 milliards, vient s'ajouter l'effort sensible qui sera fait en faveur des constructions scolaires dans le cadre des dépenses de reconstruction.

Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme nous a réservé, sur les crédits à sa disposition, une somme approchant 3 milliards et demi pour la reconstruction des établissements scolaires et

universitaires appartenant aux collectivités.

Ainsi, même si les nécessités de la défense du franc ne nous permettent pas — à mon grand regret — d'obtenir dans ce domaine tout ce que mon prédécesseur et moi-même avons espéré, le deuxième vœu de MM. Deixonne et de ses collègues, et de l'Assemblée tout entière, est réalisé dans toute la mesure du possible.

En effet, les opérations nouvelles que nous lancerons cette année représentent en crédits cinq fois plus que les opérations nouvelles votées par le Parlement l'an dernier. La dotation occupe donc une place beaucoup plus large que celle qu'elle avait l'an dernier.

J'espère que la stabilisation économique et les possibilités d'emprunt qui doivent en découler nous permettront d'augmenter encore cet effort l'an prochain et d'atteindre ainsi la cadence souhaitable et nécessaire.

Le troisième alinéa demande le dépôt d'un projet de loi « tendant à augmenter la participation de l'Etat aux dépenses de construction et d'entretien des établissements scolaires ».

C'est également, mesdames, messieurs, le vœu que j'exprime avec vous.

Il s'avère, surtout pour les écoles primaires dont, encore une fois, la nécessité est plus impérieuse que pour tous les autres bâtiments scolaires, que le taux actuel des subventions, qui va de 35 à 70 p. 100, ne permet pas à une forte proportion de communes de faire face aux dépenses de construction et de grosses réparations.

Avant la guerre, le taux des subventions variait de 50 à 90 p. 100 pour l'enseignement primaire.

La réduction au taux actuel résulte du décret du 21 avril 1939.

Je désire vivement — et je ferai mon possible à cet effet — que ce décret soit prochainement abrogé. M. le ministre des finances, de son côté, est disposé à envisager une augmentation, tout au moins une amodiation nouvelle du taux actuel et des modalités permettant de mieux venir en aide aux communes.

Je pense qu'un prochain accord nous permettra de donner satisfaction au vœu formulé dans cet alinéa 3.

J'ajoute que cette amélioration pourrait être obtenue sans qu'il soit besoin d'une discussion parlementaire ou d'une loi, mais par simple décret, puisque c'est un décret qu'il s'agit d'abroger.

Le quatrième alinéa tend à la création à cet effet « d'un fonds commun dont les ressources seront demandées à des emprunts à caractère local, régional et national ».

J'avoue que je suis moins d'accord avec les auteurs de la proposition de résolution sur ce point que sur les autres. Je pense, en effet, qu'un fonds commun national est difficile à constituer, et surtout qu'il est difficile de placer dans les localités des emprunts destinés à alimenter un fonds commun national.

Une commune participera, en effet, à un emprunt plus facilement s'il s'agit de sa propre école, que s'il s'agit de participer anonymement à un vaste effort collectif.

Par contre, en ce qui concerne les constructions locales, je suis beaucoup plus optimiste à l'égard de ce placement local.

A ce sujet, M. le président Queuille, avec sa grande expérience de maire — car il a été réélu, je crois, sans interruption depuis 1912 — a émis une suggestion que le Gouvernement a faite sienne et qui me paraît ingénieuse.

Elle consiste à prévoir un système mixte de subventions comprenant deux parts : l'une donnée en capital, la seconde en annuités correspondant à la part subventionnable de l'emprunt contracté par la municipalité.

Quand je vous indiquais tout à l'heure que nous pourrions escompter, par ce système d'emprunt, avec une annuité de 400 ou 500 millions, des disponibilités supplémentaires de 4 à 5 milliards ; je n'étais pas tellement au-dessous de la vérité.

En ce qui concerne les autres aspects financiers, je m'excuse de ne pas pouvoir donner plus de précisions. Si l'Assemblée le désire, mon collègue M. le ministre des finances pourra vous les fournir.

Cette observation vaut notamment pour l'alinéa 5, qui prévoit que les emprunts « seront remboursables en 15 ans, de façon à permettre aux prêteurs de recouvrer éventuellement leurs fonds dans un délai utile pour leurs besoins personnels ».

Je comprends très bien le sens et l'opportunité du vœu formulé.

Il arrive, dans nos campagnes surtout, que les cultivateurs qui ont de l'argent disponible sont disposés à contracter des emprunts.

Mais comme ils n'ont pas beaucoup d'argent, et qu'ils peuvent en avoir besoin d'une façon inopinée, soit pour la construction d'une écurie, d'une grange ou d'une terrasse, soit pour le mariage du fils ou de la fille, ou pour toute autre circonstance, ils tiennent à pouvoir disposer à tout moment des sommes qu'ils possèdent.

C'est pourquoi un emprunt ainsi limité dans le temps serait évidemment mieux accueilli.

En ce qui concerne le mécanisme proprement dit, mon collègue M. le ministre des finances vous donnera, si vous le désirez, des explications supplémentaires.

Le sixième alinéa de la proposition invite le Gouvernement « à susciter l'initiative et l'effort des collectivités locales chaque fois qu'elles peuvent en assumer la charge, par l'abrogation du décret du 9 octobre 1947 et de la circulaire du 10 mars 1948 ».

Le décret en question a été abrogé le 31 décembre dernier.

Ce décret consacrait une mesure de blocage qui avait été jugée nécessaire par un précédent gouvernement sur l'avis du comité de redressement financier. A la fin de l'année 1948, il est devenu caduc.

Quant à la circulaire du 15 mars 1948 — et non du 10 mars comme il a été imprimé par erreur — qui prévoyait que les travaux non subventionnés ne pouvaient pas bénéficier de bons de déblocage en raison de la pénurie de matériaux, elle a été abrogée par une nouvelle circulaire du 3 décembre 1948, qui remédie en partie aux inconvénients de la première.

Une nouvelle circulaire importante est en préparation qui apportera encore des améliorations dans le sens de la simplification.

En effet, depuis lors, le ministre de l'éducation nationale s'est efforcé, avec son collègue le ministre de l'intérieur, de susciter l'intitiative et l'effort des collectivités locales.

Une des entraves les plus gênantes pour ces collectivités consiste dans l'obligation pour elles de soumettre à mon approbation tout projet, même non subventionné, de construction scolaire.

Je vais donner mon accord à M. le ministre de l'intérieur pour que tous les projets non subventionnés d'un montant inférieur à 15 millions soient agréés par le préfet seul, étant entendu que les garanties de contrôle technique seront assurées par le ministère de l'instruction publique.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Je vous remercie, car, de la sorte, nous réaliserons une déconcentration utile.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me propose d'opérer, à bref délai, une déconcentration semblable dans le domaine des grosses réparations et de l'entretien.

Ainsi, je pourrai donner satisfaction, non seulement aux auteurs de la proposition de résolution, mais, je crois, au vœu de l'Assemblée tout entière sur le plan administratif.

Enfin, le dernier alinéa demande la simplification de la législation et de la procédure relatives aux constructions scolaires.

Ce souci est pleinement le mien et, depuis plusieurs mois, je m'en préoccupe.

Auparavant, la coordination des services n'était pas suffisamment assurée. Il est certain qu'il faut l'intensifier.

A cet effet, la sous-direction de l'équipement du ministère de l'éducation nationale vient d'être réorganisée et le comité technique de pédagogie, composé de représentants qualifiés de toutes les directions intéressées, se préoccupe d'améliorer le rendement des services et d'accélérer l'examen des dossiers.

Je viens de montrer, à propos du précédent paragraphe, les améliorations déjà réalisées dans le domaine de la simplification par la déconcentration elle-même.

D'autres simplifications, concernant la procédure d'instruction technique des dossiers par la section spéciale du conseil général du bâtiment de France, sont actuellement à l'étude.

Enfin, si les travaux entrepris par la commission interministérielle, groupant quatre ministères, chargée de l'étude et de la réalisation des prototypes de bâtiments scolaires, portent leurs fruits — comme je l'espère — dans le sens de l'industrialisation et de la standardisation de nos constructions, une étape décisive sera franchie dans la voie de la simplification.

Je pense que ce sera en même temps un adjuvant très précieux.

En effet, il ne suffit pas d'avoir des crédits, il faut aussi les utiliser judicieusement.

Et quand les crédits, comme c'est le cas, sont malheureusement insuffisants, il faut y suppléer, dans toute la mesure du possible, par des simplifications et des standardisations.

En terminant, je tiens à remercier la commission et l'Assemblée tout entière de l'intérêt si vigilant qu'elles portent à ce problème essentiel, dont la gravité a été, parfois, tragique et qui risquerait de le devenir davantage si nous n'avions précisément pas prévu les mesures envisagées dans la proposition de résolution.

Je vous remercie de la sollicitude avec laquelle vous vous êtes, mesdames, messieurs, penchés sur ce problème. A cet égard, je suis dans une situation privilégiée à l'égard de mes collègues du Gouvernement.

Il arrive souvent, en effet, que les ministres rencontrent des résistances lorsqu'ils présentent des exigences pour leurs services. Pour ce qui me concerne, loin d'être contrecarré, je suis, au contraire, encouragé.

Le privilège n'est d'ailleurs pas sans contrepartie, car je risque, mesdames, messieurs, de vous décevoir en ne répondant pas suffisamment à votre attente et en n'obtenant pas tout ce que moi-même je désire.

Mais j'ai conscience — j'espère que ce sera votre sentiment après mon exposé — que le ministre de l'éducation nationale et, avec lui, le Gouvernement tout entier ont fait tout leur possible, dans les circonstances actuelles, pour obtenir et réaliser le maximum de ce qui était possible. A ce sujet, je dois remercier aussi mes collègues du Gouvernement qui ont bien voulu reconnaître que le ministère de l'éducation nationale ayant été jusqu'ici traité en parent pauvre, ne figurant ni dans le plan Monnet, ni dans le plan Marshall, il était légitime qu'il retrouvât ailleurs une priorité qui lui permette de rattraper le retard. C'est pourquoi ils ont consenti, sur leurs chapitres respectifs, des réductions plus importantes qu'on ne l'aurait supposé tout d'abord.

En tout cas, je crois pouvoir dire que le problème si grave qui nous préoccupe tous est en train de recevoir une solution. Je pense que si, par la sagesse du Gouvernement et de l'Assemblée, la situation financière et économique s'améliore, ce progrès sur le passé que nous enregistrons constituera une étape décisive vers l'avenir et qu'ainsi, dans une France rénovée, nous trouverons pour notre enseignement toutes les ressources nécessaires. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Mes chers collègues, les débats scolaires qui ont lieu dans cette enceinte, quand ils portent sur des questions sérieuses, ont ordinairement peu de chance: ils sont toujours placés entre plusieurs discussions politiques ou économiques importantes. Aussi, je voudrais d'abord rassurer ceux de mes collègues qui pensent que la discussion du budget d'investissement est retardée d'autant. En effet, tout ce que nous disons maintenant, nous l'aurions développé à propos d'un amendement de M. Deixonne, à l'article 3 du projet de loi sur les investissements, ou à propos du fameux article 10 *quinquies*.

Je ne critiquerai pas, comme vous l'avez fait, monsieur le ministre, les constructions de bâtiments scolaires qui ont été réalisées sous la IIIe République finissante, car je crois que, si la IVe République commençante avait édifié autant d'écoles, nous pourrions faire l'économie de ce débat. Je souhaite que M. Delbos, ministre de la IVe République, construise autant de groupes scolaires que M. Delbos, ministre de la IIIe. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Henri Queuille, *président du conseil.* C'est son vœu !

M. Maurice-René Simonnet. J'aurais pu dire également : « Dans l'œuvre de reconstruction de la France, l'éducation nationale est à peu près oubliée », ou encore : « Il est inadmissible qu'elle ait été à ce point oubliée ». Ce sont, je crois, vos propres paroles, monsieur le ministre; elles prouvent que les rôles ont quelque peu changé, puisque ce sont maintenant les ministres qui se plaignent du Gouvernement. (*Sourires.*)

Je ne le ferai pas, monsieur le ministre, et je me contenterai de vous poser quelques questions.

Et d'abord celle-ci : Vous avez énuméré un certain nombre de crédits en ordre dispersé; je suis sûr que nos collègues aimeraient à y voir clair et à savoir exactement combien il sera dépensé en tout, cette année, au titre des constructions scolaires et au titre des reconstructions.

Laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, que notre déception a été grande de voir que, dans le projet de loi n° 6010, où le ministre de l'agriculture avait fixé un chiffre, et un chiffre important, 20 milliards, le ministre de l'éducation nationale n'en avait pas inscrit. Je sais bien que cette question est du ressort de M. le ministre des finances, et je regrette que ce débat n'ait pu avoir lieu ce matin où nous avions la chance d'avoir en face de nous le ministre qui détient la réponse décisive lorsque nous parlons de milliards.

D'après vos déclarations, il faudrait 8 milliards, alors que selon le plan de détresse, pour les seuls bâtiments communaux, 25 milliards seraient et sont encore indispensables. J'espère que, dans un prochain budget de la reconstruction, nous aurons des chiffres, non seulement pour les travaux d'équipement rural, mais aussi pour les travaux d'équipement scolaire. Car, s'il est important que les communes aient des bornes-fontaines ainsi que des chemins bien entretenus, nous croyons qu'il est plus important encore que toutes aient une école.

Et la reconstruction ? Ce matin, nous avions aussi la chance d'avoir notre ancien collègue de la commission de l'éducation nationale, aujourd'hui ministre de la reconstruction. J'aurais voulu l'interroger sur des points précis. Les écoles sinistrées sont-elles classées prioritaires ? Combien doivent être édifiées cette année au titre de la reconstruction ? Est-il vrai que, dans certaines délégations départementales, on reconstruit beaucoup de fermes et d'usines, mais fort peu d'écoles ?

Il y a des écoles sinistrées qui se sont réfugiées dans des bâtiments militaires. Je connais le cas d'un collège technique abrité dans une caserne et à qui l'on a dit déjà, à deux reprises, de vider les lieux pour le 1er août. Mais cette année, c'est sans rémission, et l'internat du collège technique de Romans va être à la rue. Nous voulons savoir si, d'ici cette date, il y aura un nouvel internat ou si l'on devra fermer le collège technique.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que la réévaluation était faite sur des chiffres réels. Nous en sommes très heureux. Mais vous conviendrez, je l'espère, qu'un complément lui est indispensable. Il ne suffit pas, en effet, que les dossiers actuels soient réévalués dans leur montant, il faut encore que la somme globale des crédits le soit aussi. Sinon, avec le même volume de crédit, nous aurons beaucoup moins d'écoles.

Nous espérons donc que vous avez obtenu de votre collègue des finances que l'ensemble du budget soit réévalué.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice-René Simonnet. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je ne puis vraiment, dans ce débat, que confirmer les déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale. Mais, puisque vous avez l'air de croire que, sur ce point, un désaccord peut exister entre M. le ministre de l'éducation nationale et M. le ministre des finances, je veux préciser quelles propositions seront faites au Parlement et les conséquences qui en résulteront sur le plan qui nous intéresse.

Vous avez demandé, monsieur Simonnet, le montant des crédits qui, sous forme de subventions, pourront être accordés par le ministère de l'éducation nationale. M. le ministre de l'éducation nationale vous a répondu qu'un article de la loi de finances lui donnerait l'autorisation d'engager 25 milliards de francs au titre de l'équipement scolaire, c'est-à-dire le chiffre que vous souhaitez.

Mais, accorder une subvention n'implique pas nécessairement l'obligation de verser immédiatement la totalité du crédit prévu.

Les 25 milliards de francs dont l'engagement est autorisé ne seront pas en totalité dépensés en 1949; leur versement effectif s'échelonnera sur deux ou trois ans, peut-être davantage, en raison des procédures qui doivent être suivies par les communes bénéficiaires.

Inversement, les crédits de payement concernent toutes les dépenses qui seront effectuées au cours de l'année 1949, qu'elles aient été engagées au cours de l'exercice présent ou au cours des exercices antérieurs.

Les évaluations qui ont été faites ont fait apparaître la nécessité de mettre à la disposition du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique un crédit de payement de 13 milliards de francs. Comment était-il possible de trouver cette somme ?

Quel que soit notre désir de satisfaire aux demandes de M. le ministre de l'éducation nationale et de répondre au vœu du Parlement, il n'était pas possible d'inscrire au budget un crédit correspondant à la totalité de ces besoins.

Après de nombreuses discussions, au cours desquelles certains de nos collègues du Gouvernement ont accepté des sacrifices sur le budget de leur département, il a été admis une priorité pour les besoins du ministère de l'éducation nationale. Après l'arbitrage du ministre des finances et du président du conseil, un crédit de 9 milliards de francs en capital a pu être dégagé. Mais il fallait 13 milliards. Il a alors été admis que 4 milliards supplémentaires seraient assurés par des subventions en annuités.

Ainsi que l'a exposé M. le ministre de l'éducation nationale, voici quels seront les avantages dont, pratiquement, les communes de France pourront bénéficier pour leurs constructions scolaires.

Si, en application des taux de subventions, l'Etat prend à sa charge 60 p. 100 de la dépense totale, 30 p. 100 seulement seront versés en capital. Pour les 70 p. 100 supplémentaires, la commune devra — comme pour les 40 p. 100 qui restent à sa charge — recourir à l'emprunt. Mais pour ces 30 p. 100, l'Etat lui payera un intérêt de 5 p. 100. Les communes qui pourront trouver de l'argent à un taux d'intérêt moindre, bénéficieront de la différence entre ce taux et celui de 5 p. 100; de ce fait, la charge communale pourra se trouver encore diminuée.

Vous allez m'objecter qu'il sera difficile de placer des emprunts locaux.

Je sais bien que des difficultés surgiront. Mais j'ai déjà dit à l'Assemblée que le ministère des finances et la présidence du conseil étudient des textes permettant de développer le crédit local. Nous vous saisirons prochainement de ces différents projets.

Le système adopté cette année pour les constructions scolaires est donc — je demande à l'Assemblée de le reconnaître — beaucoup plus avantageux que celui des subventions en annuités prévu par la loi de 1947.

Je confirme ainsi entièrement les déclarations faites par M. le ministre de l'éducation nationale.

Il existe sur tous ces points l'accord complet du ministère des finances. Ce sont, soyez-en persuadés, les propositions du Gouvernement tout entier que M. le ministre de l'éducation nationale vient d'exposer à la tribune. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice-René Simonnet. Je vous remercie de ces déclarations, monsieur le président du conseil, dont quelques-unes confirment celles de M. le ministre de l'éducation nationale, mais dont d'autres sont nouvelles pour nous.

Je me souviens d'un débat du même genre ayant trait aux travaux d'équipement rural, à l'occasion duquel vous nous aviez promis qu'un texte complémentaire serait déposé. Il l'a été, sous la forme du projet n° 6010. Je sais donc que vous tiendrez parole et que vous ménagerez des facilités nouvelles aux communes placées devant la nécessité d'emprunter, mais qui ne peuvent contracter d'emprunts locaux.

Car, pour profiter des subventions en annuités, une commune doit être, en effet, en mesure d'emprunter. Pour l'équipement rural, la commission des finances a prévu un régime spécial pour les communes « économiquement faibles ». Je voudrais que, pour les constructions scolaires, la même décision soit prise et que, dans le cas où une commune ne pourrait trouver de ressources ni auprès de ses administrés, ni auprès des caisses de crédit, le montant de la subvention pût atteindre des chiffres plus importants que ceux accordés avant la guerre.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai annoncé que la question était à l'étude.

M. Maurice-René Simonnet. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Les subventions étant prévues et accordées, partie en capital, partie en annuités, il reste à les employer au mieux.

M. le ministre de l'éducation nationale nous a parlé du problème des prototypes. Une loi du 29 septembre a accordé un crédit de 20 millions pour la construction de prototypes. Veuillez me permettre, monsieur le ministre, de vous faire part des questions qui se posent à nous à ce propos.

On va construire, dans la France entière, dix prototypes. Je dis qu'on « va » les construire, car, bien que la loi soit votée depuis six mois, on n'a guère construit que deux prototypes. J'espère que le retard est seulement dû au délai de mise en route et qu'on ne construira pas un prototype tous les trimestres, mais que, au contraire, dès le mois d'octobre prochain, les dix modèles seront en place dans dix régions différentes et que l'année scolaire 1949-1950 sera l'année d'essai de ces prototypes.

C'est qu'en effet, il faut non seulement que les prototypes soient essayés, mais que les essais soient concluants. Or, rien ne dit qu'ils le seront.

Dans la négative, il faudra recommencer l'expérience pour l'année scolaire 1950-1951. Après quoi, il faudra construire les usines qui fabriqueront en série les éléments de ces écoles. Là encore, il faut compter un délai d'un an, soit 1951-1952. Enfin, les usines étant construites, on pourra produire en série les éléments et monter les écoles, ce qui nous mène à 1952.

Ces prévisions n'ont rien d'excessif, et cependant elles le paraissent aux maires intéressés, car peu de communes peuvent attendre 1953 pour voir édifier une école.

Je vous demande donc, monsieur le ministre s'il n'est pas possible, soit par des simplifications administratives, soit par tout autre moyen, de réduire les délais d'étude et d'essai des prototypes et la mise en chantier des écoles nouvelles, afin qu'il ne s'agisse pas, en l'occurrence, d'une réforme dont on parle et qui n'arrive jamais.

J'arrive à une seconde observation sur les prototypes. Une commission d'architectes a été nommée. Pour nous qui connaissons quelque peu les problèmes de l'enseignement, cette commission ne nous offre pas toutes les garanties. Les architectes ont d'excellentes idées, mais pour résoudre ce problème il faut aussi le concours de ceux qui ont fait la classe.

On nous parle, par exemple, d'un prototype qui, à l'opposé de cette maison, n'a presque que des fenêtres. Cette solution est peut-être bonne pour certaines régions peu ensoleillées.

Mais j'ai moi-même fait mes études dans un lycée que le président de l'Assemblée connaît bien et où trois façades sur quatre sont d'immenses baies vitrées. Au printemps et en été, pendant les heures de classe de deux à quatre et les heures d'étude, de cinq à sept, il est matériellement impossible de travailler dans ce qui est, non pas une classe de lycée, mais une véritable serre.

Remplacer un mur par une paroi vitrée, c'est là une idée d'architecte, ce n'est pas une idée d'enseignant.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de nommer dans cette commission des personnes ayant une longue pratique de l'enseignement, afin qu'on n'aboutisse pas à des réalisations qui feront courir les touristes amateurs de choses curieuses, comme le pavillon suisse de la cité universitaire, mais qui, pour ceux qui doivent y travailler, seront une source de difficultés. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Une autre question que j'ai déjà évoquée devant vous, monsieur le ministre, à la commission de l'éducation nationale, est celle des écoles provisoires que construit la Compagnie nationale du Rhône. Je ne reviendrais pas sur cette question si, à la suite de la lettre que je vous avais adressée, j'avais reçu une réponse. Mais je n'en ai reçu, ni de satisfaisante, ni d'insatisfaisante.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'en excuse.

M. Maurice-René Simonnet. Or, le problème est grave et urgent. Je sais que la solution dépend peu du Gouvernement. Toutefois, on peut voir que, par ce budget d'investissements, le Gouvernement a une certaine action sur cette compagnie.

Comment le problème se pose-t-il ?

On construit dans la vallée du Rhône, de Lyon à Arles, des barrages au nombre d'une quinzaine. Partout s'édifient des cités provisoires. Pour les fils d'ouvriers, on construit des écoles provisoires dans des localités où les écoles communales tombent en ruines. Je vous ai demandé instamment, monsieur le ministre, d'obtenir que les crédits soient affectés, non à des constructions provisoires, mais à des réalisations définitives, et qu'il soit interdit de construire des écoles provisoires. C'est pourtant ce que l'on fait actuellement.

Il faut que chacun y mette du sien, la Compagnie du Rhône comme le Gouvernement. Il faut que cette société nous dise d'avance où elle implantera ses cités provisoires, afin que nous puissions accorder aux communes une priorité pour la construction des écoles. Mais il faut aussi que le Gouvernement fasse un effort. J'aborde là, monsieur le ministre, la question des formalités administratives.

Si la Compagnie nationale du Rhône n'a pu construire, en accord avec les municipalités, des écoles définitives, ce n'est ni de sa faute, ni de celle des communes. La cause réside dans les formalités administratives trop nombreuses. En voici quelques exemples.

Une subvention a été allouée à une commune de mon département pour la construction d'une baraque provisoire. La commune l'a refusée et a demandé l'autorisation de virer un crédit d'un chapitre à un autre, de façon à pouvoir construire une classe définitive à la place de cette baraque. Une entreprise avait offert de fournir le mâchefer. Cette commune n'a pu obtenir l'autorisation à temps. Au lieu d'avoir une école suplémentaire, va-t-elle, par la faute de l'administration, devoir se contenter d'une école provisoire en planches qui, dans dix ans, ne servira plus à rien ?

Voici un autre exemple.

La seule commune de mon département qui ait réussi à construire une école définitive avec l'aide de la Compagnie nationale du Rhône, a dû — première démarche — demander au conseil général un classement prioritaire pour ce projet, puis — deuxième démarche — demander l'agrément de la commission interministérielle des bâtiments.

Dans une première séance, cette commission a conclu que le projet était trop grandiose et a demandé à la commune intéressée de le refaire. Une deuxième étude a donc été faite par l'architecte, qui a réduit l'importance du projet.

La commission, dans sa deuxième réunion, a alors jugé le nouveau projet trop modeste eu égard à l'importance de la localité où passeront de nombreux voyageurs et dont l'école doit avoir une certaine tenue.

Une nouvelle étude a été faite par l'architecte. Cette fois, la commission a donné son agrément au projet.

Le maire se croyait arrivé au bout de ses peines. Pas du tout. Il avait obtenu une subvention de 75 p. 100 de la dépense prévue; il lui restait à trouver les 25 p. 100 manquants. Pour une commune de 1.300 habitants, il lui fallait trouver 12 millions de francs. Il était impossible de se les procurer sur place.

Il s'est alors adressé à une caisse de crédit qui lui a demandé si son projet était intégré dans le plan d'équipement départemental. Il a dû répondre négativement. On l'a invité à faire intégrer son projet dans ce plan.

Le maire a alors essayé de le faire. Il lui a été répondu que l'on ne pouvait inscrire de bâtiments scolaires dans le plan.

Ainsi des caisses de crédit possèdent les sommes nécessaires mais ne peuvent les prêter à cause d'une formalité administrative.

Au stade actuel de nos démarches qui durent depuis deux ans, rien n'est encore sorti de terre et le maire passe son temps à se promener de bureau en bureau!

Je crois, monsieur le ministre, que vous avez annoncé tout à l'heure une certaine décentralisation. Mettez-vous à la place des maires des communes rurales, obligés de venir à Paris pour surveiller des dossiers et qui se trouvent en face des mêmes inconvénients que les maires dont j'ai parlé; ils sont obligés de revenir trois fois. Ne croyez-vous pas qu'il serait suffisant de les envoyer au chef-lieu du département ?

Nous allons avoir dix prototypes d'écoles. Il faudrait une déconcentration générale, les dispositions nouvelles s'appliquant dans le cadre du département; les architectes des départements sont tout aussi capables que ceux de Paris de discerner si une école est ou non conforme à tel prototype. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

En ce qui concerne le financement, je crois aussi, monsieur le ministre, qu'il faut simplifier beaucoup les formalités actuelles. On ne peut pas subventionner tous les projets en capital; il faut les sub-

ventionner en annuités. Mais alors, permettez aux communes d'émettre plus facilement des emprunts locaux. Demandez à M. le ministre des finances de donner par circulaire des instructions aux caisses de crédit pour que les communes puissent trouver de l'argent. C'est de l'argent rentable que celui qui est placé dans les constructions scolaires.

Ces questions, monsieur le ministre, je ne vous les pose pas en mon nom personnel; je suis sûr qu'il y a des centaines de communes dont la population s'est accrue et qui veulent construire des écoles, mais qui ont l'impression que l'administration, au lieu de les aider, fait tout pour les en empêcher.

A ces questions, monsieur le ministre, je pense que vous voudrez répondre.

Je suis sûr que votre réponse ne décevra pas tous ces maires qui désirent édifier des écoles et que, grâce aux efforts du Parlement et du Gouvernement, ces écoles seront construites. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, le remarquable rapport rédigé par mon collègue et ami M. Doutrellot, qui vient de vous en présenter un résumé, me dispensera d'intervenir longuement sur la grande misère de nos écoles publiques et la nécessité de remédier d'urgence à une situation qui risque de se révéler de plus en plus catastrophique.

D'autre part, les importantes déclarations faites à cette tribune tant par M. le ministre de l'éducation nationale que par M. le président du conseil — et je tiens à les en remercier — nous montrent que l'action conjuguée de tous les amis de l'école publique a déjà provoqué de sérieuses réalisations dans la voie où nous demandons à l'Assemblée nationale de s'engager aujourd'hui de façon plus décisive encore.

Dans ces conditions, vous me permettrez de profiter de la circonstance qui m'est offerte pour répondre brièvement à l'interpellation qu'a bien voulu m'adresser hier M. Marcel Hamon (*Sourires*), qui paraît confondre les programmes d'investissement avec ce qui demeure visiblement une des préoccupations majeures du parti communiste: l'investissement du parti socialiste. (*Rires au centre et à gauche. — Applaudissements à gauche.*)

Tout d'abord, pourquoi cette agression ? Elle a de quoi surprendre, car c'est le 20 janvier — ce n'est pas très ancien — que tous les membres du cartel d'action laïque, le parti communiste compris — il était alors représenté par M. Garaudy — s'associaient au serment suivant:

« Le conseil général de la ligue de l'enseignement souhaite que les partis et organisations politiques, fidèles en cela aux résolutions des premiers états généraux, évitent en toute occasion sur les questions laïques toute attaque fratricide pendant la période préparatoire des états généraux qui doivent se réunir les 10 et 11 avril prochains ».

C'était le 20 janvier. Mais, dès le 21, il était question dans *L'Humanité* de ce décret Poinso-Chapuis-Deixonne, qui n'a jamais existé, et M. Hamon, dans le numéro du 29 janvier de *L'Aube nouvelle*, qui est son journal départemental, écrivait un article intitulé: « Qui croira encore que les députés socialistes défendent la laïcité ? »

On conçoit que, fidèles à une doctrine aujourd'hui bien connue, les communistes aient récemment refusé, à propos du débat sur la presse scolaire, de condamner l'apologie du mensonge, de l'hypocrisie et du parjure. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Jean Meunier. C'est de l'autocritique !

M. Maurice Deixonne. Quelles sont donc les causes immédiates de cette intervention intempestive de M. Marcel Hamon ?

Pour le comprendre, il faut se reporter à l'*Humanité* du 19 février qui annonçait: « Notre camarade Marcel Hamon, député des Côtes-du-Nord, interpellera le Gouvernement sur les conditions dans lesquelles le ministre de l'intérieur a fait parvenir aux préfets des instructions afin qu'ils ne demandent pas l'annulation des décisions des conseils municipaux et des conseils généraux attribuant des subventions à l'enseignement confessionnel ».

Mettons-nous donc un instant, je vous prie, mes chers collègues, à la place d'un des lecteurs de l'*Humanité*. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Jean Meunier. Voilà qui manque d'attrait !

M. Maurice Deixonne. Je ne veux injurier personne ! (*Sourires.*)

C'était le 19 janvier. Nous voici le 3 mars. Ce lecteur attend encore l'interpellation de M. Marcel Hamon. Vous comprendrez qu'il devenait urgent d'apaiser sa fringale et, à défaut du festin qui lui avait été promis, de lui jeter au moins un petit bout d'os à ronger.

Certes, M. Marcel Hamon ne s'est pas résigné d'emblée à trahir sa promesse ou celle de son journal. Je lui donne acte que, le mardi 22 février, il entrait dans la salle des séances porteur d'un important dossier. Mais le malheur a voulu qu'il n'y eût que 19 députés communistes en séance. Pour les 50 signatures il fallait « repasser ! » (*Rires.*)

Le 24 février, les conditions semblaient un peu plus favorables. M. Thorez était sur la sellette. Aussi les élus communistes étaient-ils visiblement de service (*Rires*) et M. Hamon s'empressa de faire circuler la fameuse feuille verte pour recueillir les 50 signatures.

Mais, cette fois encore, la chance ne sembla pas servir le distingué député des Côtes-du-Nord, car les questions posées par M. Scherer à M. Thorez engagèrent un débat d'une certaine ampleur, au terme duquel nous attendons encore la réponse du principal intéressé. (*Rires.*) C'est même dans ces circonstances que nous entendîmes M. Marc Dupuy s'écrier: « C'est avec des questions comme celles-là qu'on a conduit Jeanne d'Arc au supplice ». (*Rires à gauche.*)

En fait, aucun autre supplice que celui de la question ne fut infligé ce jour-là à la nouvelle « Pucelle » (*Rires*), mais la longueur du tourment fut telle que M. Hamon demeura lui-même vierge de son interpellation. (*Nouveaux rires.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est votre manière, après M. Marc Scherer, de défendre l'école laïque. Les intéressés apprécieront.

M. Maurice Deixonne. Ils ont apprécié la réponse à la question posée à M. Thorez !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Certainement.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, je crois que nous attendrons encore longtemps cette interpellation car, entre temps, la fameuse circulaire de M. Jules Moch s'est muée en une circulaire orale. Mais puisque nous avons la bonne fortune d'avoir à son banc M. le président du conseil, je ne serais pas fâché qu'il voulût bien répondre à la question suivante: oui, ou non, y a-t-il eu dans les dernières semaines — mettons depuis le 1er janvier dernier — des instructions du Gouvernement à ses préfets sur la question scolaire ?

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, dans ces jours qui précèdent une consultation électorale, il semble que l'opposition n'ait qu'un désir: celui de disloquer à tout prix la coalition gouvernementale et d'opposer les uns aux autres ceux qui se sont réunis pour réaliser le redressement financier du pays.

Ce redressement ne peut être poursuivi que si les partis qui se sont rassemblés dans le Gouvernement acceptent, pour un temps encore, d'écarter de la discussion les sujets qui les divisent.

Nous avons répété à différentes reprises que, pour des raisons financières et en particulier durant la période d'émission de l'emprunt, une trêve devait s'instaurer entre les partis de la majorité et que rien de ce qui serait susceptible de nous diviser ne devait provisoirement être évoqué aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au conseil des ministres.

Je puis dire qu'au conseil des ministres, quoi qu'en aient dit certains journaux, cette trêve a été pleinement respectée.

Certes un pareil débat oppose des conceptions divergentes, mais, je tiens à le répéter, l'heure n'a pas encore sonné de les confronter.

Ce qui est nécessaire, c'est que les choses restent en l'état pour être évoquées un jour.

Aujourd'hui, nous ne devons penser qu'à assurer le relèvement financier du pays.

C'est notre préoccupation essentielle, c'est même notre unique préoccupation.

Ma réponse, monsieur Deixonne, vous indique que le Gouvernement n'a donc rien modifié à l'état de fait existant.

A nos amis du mouvement républicain populaire, je redis, ce que j'ai déjà eu l'occasion de leur indiquer quand ils m'ont saisi de certaines demandes: Ecartons, pour quelque temps encore, un sujet de discorde, et joignons nos efforts, pour assurer avant tout l'indispensable relèvement de la France.

Aux partis de la majorité, je demande instamment que rien ne soit fait, malgré les provocations, pour que la trêve de l'emprunt soit brisée. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Pierre Elain. Il n'y a pas de trêve pour la liberté !

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président du conseil, je vous remercie de cette importante déclaration, mais je ne voudrais pas que vous puissiez penser, un seul instant, que mon but est de me substituer, à cette tribune, à un interpellateur défaillant.

Nous n'avions, quant à nous, je vous prie de me croire, nul besoin de ces assurances. Tout ce que nous demandons, chacun le sait bien, c'est, dans les circonstances actuelles, le maintien du *statu quo* en matière scolaire, parce que c'est autour de l'école publique que peut se maintenir l'unité nationale. Mais votre déclaration ne manquera pas d'apporter aux scrupules de M. Hamon l'apaisement nécessaire.

Du reste, je constate que l'intéressé s'est bien gardé d'enfoncer, si je puis dire, ce clou, et que l'essentiel de son intervention a eu un caractère plutôt rétrospectif puisqu'il vise l'ordonnance Billoux et ses décrets d'application.

C'est là, d'ailleurs, permettez-moi de le faire observer, une singulière audace et une particulière imprudence de la part du

parti communiste. Il est toujours dangereux de lancer dans une polémique le nom de M. Billoux.

A ce propos, je me rappelle un débat, qui n'est pas si ancien, au cours duquel M. Billoux refusait de se laisser interrompre par notre collègue Tanguy Prigent, mais où celui-ci a pu néanmoins placer les courtes phrases suivantes que je relève au *Journal officiel:*

« Dans le premier gouvernement de Gaulle, vous avez demandé, monsieur Billoux, le maintien des subventions accordées par Pétain aux écoles libres. Je l'affirme sur l'honneur ». (*Applaudissements à gauche.*)

M. Tanguy Prigent. Je le confirme.

M. Maurice Deixonne. Je vous en remercie.

Je constate que nous attendons encore la réponse de M. Billoux, exactement comme nous attendons celle de son collègue M. Thorez. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Bien entendu, M. Hamon n'a pas perdu l'occasion de glisser dans son intervention que le décret du 10 juin aggravait celui du 22 mai. Mais pour obtenir de lui l'ombre d'une preuve à cet égard, bien entendu, nous attendrons longtemps encore!

M. Raoul Calas. Le syndicat des instituteurs vous l'a dit.

M. Maurice Deixonne. On préfère affirmer, dans vos journaux, que tout ce qui se fait en matière de subventions scolaires est la conséquence de ces décrets, ce qui, permettez-moi de le dire, est une contre-vérité évidente.

Par exemple, quand, en Maine-et-Loire, on subventionne la faculté catholique d'Angers, c'est en vertu de textes bien antérieurs puisqu'ils remontent au milieu du siècle dernier.

M. Henri-Eugène Reeb. La subvention de deux millions de francs accordée à l'enseignement secondaire par le Finistère relève de la loi Falloux et non pas du décret en question.

M. Maurice Deixonne. Bien plus, on ne serait pas fâché de nous laisser croire que les associations familiales n'existaient pas avant les fameux décrets. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Or, elles existaient depuis longtemps déjà.

C'est tellement vrai, que certains conseillers généraux communistes ne se privaient pas de voter des subventions à des unions départementales d'associations familiales. Par exemple, le 19 mai, trois jours avant le décret Poinso-Chapuis, les huit conseillers généraux communistes du Cher votaient une subvention de 40.000 francs à l'union départementale des associations familiales en s'excusant de ne pouvoir faire mieux. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

Par conséquent, nous continuons d'affirmer que le décret du 10 juin a cet immense avantage d'appliquer aux associations familiales une législation laïque à laquelle elles étaient jusqu'à présent soustraites. Dorénavant, si elles emploient des deniers publics à aider des familles nécessiteuses, elles n'auront plus le droit de défavoriser les enfants des écoles publiques par rapport à ceux des écoles privées.

Il appartient donc à ceux qui affirment que le décret du 10 juin aggrave le décret du 22 mai, d'en fournir la preuve.

M. Raoul Calas. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Deixonne. Volontiers.

M. Raoul Calas. Cette affirmation, d'après laquelle le décret du 10 juin aggrave le décret du 22 mai, n'a pas été produite tout d'abord par les communistes. C'est le syndicat national autonome des instituteurs lui-même qui l'a énoncée le premier et l'a prouvée.

M. Jean Meunier. Et à votre avis s'est-il trompé sur le fond ?

M. Raoul Calas. Je suis convaincu qu'il a eu raison.

M. Jean Meunier. Apportez l'ombre d'une preuve.

M. Raoul Calas. Le syndicat national autonome des instituteurs l'a apportée et nous aussi.

M. Jean Meunier. Non, c'est une simple affirmation sans preuve.

Mme Rachel Lempereur. Voulez-vous me permettre de présenter une observation, monsieur Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Volontiers, ma chère collègue.

Mme Rachel Lempereur. Je désire rappeler à M. Deixonne, à propos de la même ordonnance de 1945, un fait qu'il a peut-être oublié et qu'a relaté le *Journal officiel:* une subvention de 3.000.000 de francs a été accordée à l'Union des femmes françaises.

N'était-ce pas là une formule un peu inattendue d'octroi de subvention pour des raisons n'ayant aucun rapport avec la défense de la laïcité et qui relèvent peut-être de la défense d'un cléricalisme d'une autre sorte ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Je vous dirai même, ma chère collègue, que c'est beaucoup plus grave, car l'Union nationale des associations familiales est ouverte aux associations familiales de toutes tendances, alors que, dans le cas dont vous parlez, il s'agissait d'une association parapolitique nettement définie.

M. Hamon nous a posé quelques questions. Il nous a demandé comment nous expliquions que les cléricaux demandent l'application du décret du 10 juin ?

Notre réponse à M. Hamon sera très simple: C'est parce qu'ils vous ressemblent, lui dirons-nous; ils cherchent un succès de prestige, un point c'est tout! (*Rires à gauche.*)

M. Hamon nous a demandé encore pourquoi notre parti — et pas seulement quelques fédérations isolées — réclame l'abrogation du décret ? Je lui réponds que c'est seulement par voie de conséquence, et qu'il peut tenir pour assuré que nous cherchons à faire passer les sages dispositions du décret dans la loi elle-même.

Nous voulons essentiellement abroger l'ordonnance du 3 mars 1945, à laquelle s'attache désormais le nom de M. Billoux et dont vous avez reconnu vous-mêmes, dans le libellé de vos propositions d'abrogation, qu'on y sentait encore quelques relents pétinistes, par exemple la non-représentation des enfants naturels, le vote familial et quelques autres dispositions du même genre dont nous voulons la suppression parce que nous sommes partisans d'un statut vraiment laïque des associations familiales. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais je vous déclare nettement que nous nous refuserons toujours à aggraver la situation actuelle, à accepter un remède qui serait pire que le mal. C'est dans cet esprit que j'ai fait voter par les états généraux de la France laïque, unanimes, le texte suivant:

« Les états généraux se prononcent contre toute proposition qui, sous prétexte d'abroger l'ordonnance du 3 mars 1945, tendrait à en aggraver les dispositions, par exemple en reportant sur de simples associations locales les privilèges que cette ordonnance accordait aux unions d'associations familiales. Ils ne peuvent donner leur agrément qu'à un statut véritablement laïque des associations familiales ».

Cette décision ayant été votée à l'unanimité, c'est dire que vous-mêmes vous avez condamné vos propres propositions d'abrogation.

En effet, la première revenait à conférer à de simples associations locales, cléricales ou non, le privilège que la loi reconnaissait uniquement aux unions.

Et à quoi se ramènent vos dernières propositions ? Suppriment-elles les associations familiales ? Vous n'en avez pas le pouvoir et vous vous garderiez bien de le faire. Vous voulez les laisser subsister, et dans le cadre de la loi de 1901 qui permet les subventions des collectivités locales sans le moindre contrôle.

C'est donc une aggravation de la législation Billoux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me permets de vous faire observer, monsieur Deixonne, que ce n'est pas tout à fait le sujet: nous parlions d'équipement scolaire. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Il est bien, monsieur le ministre, d'essayer de seconder M. le président dans sa tâche délicate. Mais je connais mes auteurs: alors qu'on interrompait M. Hamon, dans le débat d'hier, relatif au programme d'investissements, qu'a dit le président qui n'était pas vous-même, monsieur le président, mais je pense qu'il y a continuité dans la fonction ?

M. le président. Parfaitement.

M. Maurice Deixonne. Vous avez donc déclaré (*Rires*):

« Je ferai remarquer à l'Assemblée, après avoir consulté le rapport de M. Pleven, qu'il n'est pas douteux que l'orateur peut, en se référant à certains articles du projet, aborder le sujet de l'école publique. Je vous invite à ne pas l'interrompre. »

Ce n'était pas à vous que ce propos était adressé, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, j'abrège mes observations.

Vous pouvez m'en croire, nous nous sommes donc opposés aux propositions d'abrogation ultra-cléricales du parti communiste. Et, avec votre permission, nous continuerons.

Ce qui prouve bien qu'il s'agit là d'une mauvaise querelle, c'est que M. Hamon a dû reconnaître que l'arrêté d'application du décret du 10 juin était encore à paraître, donc que les crédits votés à ce titre se trouvaient bloqués.

Mais il a encore déclaré: « Un gouvernement vraiment républicain... » — cela s'adresse à vous, monsieur le ministre — « ...aurait empêché les votes des conseils généraux et des conseils municipaux... »

Alors, je demande à nos collègues où ils se croient. Sommes-nous en démocratie populaire, pour qu'un gouvernement puisse empêcher des conseils municipaux et des conseils généraux de voter des subventions ? Celles-ci, certes, peuvent n'être pas légales ou applicables, mais c'est aux préfets d'en décider ultérieurement.

C'est approximativement, mes chers collègues, comme si vous demandiez aujourd'hui à M. le ministre d'empêcher que les communistes italiens aient souscrit aux accords de Latran, dont l'article 26 déclare:

« L'Italie considère comme le fondement et le couronnement de l'instruction publique l'enseignement de la doctrine chrétienne selon la forme reçue par la tradition catholique. » (*Rires à gauche.*)

A l'impossible, nul n'est tenu!

C'est comme si vous lui demandiez d'intervenir en Pologne, pour protester contre le fait qu'on y a nationalisé les terres à l'exception des biens d'église. Là-bas, il faut porter soutane pour avoir le droit d'être considéré comme propriétaire exploitant! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Deixonne, je vous prie de revenir au sujet.

M. Maurice Deixonne. Je citerai encore quelques auteurs. Il m'arrive de relire mes classiques, et, sous la signature de Florimond Bonte (*Sourires*), j'ai trouvé, dans l'*Humanité* du 22 juin 1931, à propos du cinquantenaire de l'école laïque, des déclarations qui intéresseront certainement tous ceux qui se préoccupent de l'école publique:

« L'école de la bourgeoisie, qu'elle soit laïque ou religieuse, forme des travailleurs dociles à la domination de leurs exploiteurs capitalistes. Elle prêche le sacrifice à la patrie bourgeoise et la soumission de l'ouvrier au patron. Les chefs S. F. I. O. la glorifient. Ouvriers socialistes, brisez avec eux! Vous n'avez rien de commun avec les défenseurs de l'école capitaliste. »

Voici un autre texte, plus admirable encore. C'est la brochure de Joseph Boyer, que je vous engage à lire; elle a été éditée par le Bureau d'édition, 132, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris (10e). Que déclare l'auteur ? Je lis:

« L'instituteur français est un pauvre crâne bourré, chargé de bourrer des crânes. Il faut que les ouvriers renoncent à croire que l'école laïque est moins dangereuse pour eux que l'école religieuse. »

Et l'auteur termine par cette exclamation:

« A bas l'école laïque qui se croit émancipée et émancipatrice! »

« A bas l'école laïque! »... vous avez écrit cela! (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Allons! Démentez! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Vous, vous avez accepté le décret Poinso-Chapuis! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Ils rient, à la fois, de ce qu'ils ont écrit et de ce qu'ils disent maintenant!

M. Maurice Deixonne. Je me rapproche maintenant de l'actualité.

Il n'y a pas si longtemps, à la commission de l'éducation nationale, Mlle Rumeau et Mme Guérin proposaient que les locaux scolaires fussent mis à la disposition de quelques groupements hasardeux de pères et de mères de famille, sans d'ailleurs se demander si c'était pour y accrocher les emblèmes d'une foi ou le portrait d'un généralissime. Il a fallu que nous nous opposions à cette proposition pour que M. Garaudy la retire de l'ordre du jour.

Le 26 janvier, Mme Lempereur proposait la nationalisation des maisons d'enfants. J'ai le regret de constater que nous, socialistes, avons été battus à cette occasion parce que les élus communistes ont voté avec la droite. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Pas plus tard qu'hier, il était question des subventions aux colonies de vacances. Notre collègue M. Bèche proposa la suppression des subventions, à la fois, aux colonies d'obédience confessionnelle et aux colonies d'obédience politique. J'ai le regret de constater qu'une fois encore les communistes ont mêlé leurs bulletins à ceux de la droite, pour repousser cette proposition. (*Nouvelles exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

M. Raoul Calas. Cela nous arrive moins souvent qu'à vous!

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne, Je vous en prie.

M. le président du conseil. J'ai déjà indiqué dans quel esprit le Gouvernement demanda aux partis de la majorité de ne pas évoquer actuellement les problèmes qui pourraient les diviser et de ne pas rompre ainsi la trêve de l'emprunt.

Je vous supplie de reporter à d'autres temps la discussion sur ce grave problème, qui risquerait de faire apparaître entre nous des divergences de doctrine et d'aboutir à des conséquences que vous ne souhaitez pas. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Notre discussion doit porter uniquement sur les constructions scolaires; tous les partis sont d'accord pour qu'un effort soit fait dans ce domaine; nous obtiendrons ainsi le résultat pratique, correspondant au vœu de tous les administrateurs locaux.

Des manœuvres se développent — nous en avons eu ce matin une nouvelle preuve — qui ont pour objectif de porter atteinte à l'équilibre budgétaire péniblement réalisé.

Je vous en supplie, résistez à ces manœuvres et faites en sorte que, de ce débat, ne surgissent pas entre nous des germes de division. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, je vais répondre à votre appel, qui ne me laisse nullement insensible; je vais même abonder dans votre sens.

M. Pierre Elain. Sans sectarisme!

M. Maurice Deixonne. Nous sommes d'accord, monsieur le président du conseil, et c'est pourquoi je dénonce la manœuvre du parti communiste en suppliant tous les membres de la majorité de n'en être point dupes. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Jean Catrice. Vous donnez vous-même dans le panneau! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Voici des preuves.

C'est le 19 février que *l'Humanité* annonçait l'interpellation de M. Hamon. Le 24, était déposée la proposition de M. Closterman en faveur des kermesses. Par conséquent, on peut dire que, par leur initiative, nos collègues communistes ont naturellement tendu la main aux R. P. F.! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Dans mon département, vous n'avez pas craint (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), à propos des élections du Conseil de la République, de lancer cet appel: « Votez pour un candidat, quel qu'il soit, pourvu qu'il ne soit pas gouvernemental! »

M. Jean Catrice. Monsieur Deixonne, vous êtes en train de prendre de lourdes responsabilités, je tiens à vous le faire observer. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Catrice, je vous prie de ne plus interrompre.

M. Maurice Deixonne. Personne ne peut raisonnablement nous demander de ne pas répondre, de cette tribune sonore (*Rires*), aux calomnies du parti communiste.

M. Jean Catrice. Il s'agit de constructions scolaires!

M. Maurice Deixonne. Mon cher collègue vous allez voir la portée de mon appel. Je dis à nos collègues communistes, comme à tous les cléricaux, qu'il leur arrive d'être en coquetterie avec l'école publique, mais qu'ils la détestent et qu'ils s'empresseraient de la mettre au pas s'ils en avaient le pouvoir. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Elle est mieux défendue par nous que pas vous.

M. Maurice Deixonne. Vous voulez bien voter des crédits pour l'école laïque, mais à condition que cela vous serve d'alibi et de prétexte pour réclamer ensuite la dilapidation des deniers publics en faveur de vos œuvres privées. Bien entendu, nous faisons toute réserve, nous, socialistes, sur des manœuvres auxquelles nous ne nous associerons jamais.

Mais nous allons vous prendre à votre propre jeu. (*Rires à l'extrême gauche.*) Nous allons mettre tous les cléricaux en demeure de réaliser les bonnes intentions qu'ils affichent en faveur des écoles publiques.

Tel est le sens de la proposition que nous avons déposée. Je suis persuadé qu'elle va réaliser une unanimité touchante, bien plus que si nous proposions l'abrogation de la loi Falloux! Mais je veux bien admettre que nous soyons dans une semaine de bonté et que, suivant le mot de Royer-Collard, nous prenions le bien de quelque main qu'il nous vienne! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Puisqu'il est question de reconstruction scolaire, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur un aspect très important de ce problème.

Il ne peut être question, évidemment, de l'amélioration des écoles existantes, alors que des enfants sont exclus de toute fréquentation scolaire. Or, les enfants de régions qu'on est en train de reconstruire — hélas! lentement — sont dans ce cas.

Certaines régions seront en partie reconstruites dans un an, voire six mois. Cependant, la commission interministérielle ne nous paraît pas avoir prévu une cadence équivalente pour la reconstruction des établissements scolaires.

J'appelle l'attention, non pas spécialement de M. le ministre de la reconstruction qui, je le sais, n'est pas le maître en la matière, mais de M. le ministre de l'éducation nationale et du Gouvernement tout entier, sur la nécessité de permettre aux enfants de France, dans six mois ou un an, une fréquentation régulière de l'école.

A l'appui de mon affirmation, je puis citer l'exemple d'un quartier du Havre où d'ici huit à dix mois, 500 ou 600 logements pourront être occupés, mais où aucune école n'a été prévue. Il s'agit cependant d'une cité-jardin où seront spécialement logées des familles nombreuses. La construction d'une école dure au minimum deux ans. Or, aucun local scolaire ne peut être mis en chantier dans ce quartier au titre du budget de 1949; les crédits nécessaires ne pourront donc être consentis qu'en 1950, en sorte que, pendant deux ans et demi au moins, les enfants de ces familles ne pourront bénéficier des bienfaits de l'instruction, et d'autant moins que cette cité est isolée sur un plateau et loin de toute autre école. Les locaux scolaires des environs ont d'ailleurs été eux-mêmes sinistrés.

Une coordination entre les ministères intéressés est donc indispensable. C'est pourquoi j'ai présenté un amendement tendant à insérer un paragraphe 8° dans la proposition dont l'Assemblée est saisie. J'ai trop confiance dans les sentiments d'humanité et de fraternité de tous nos collègues pour douter un instant de leur approbation.

J'estime que les crédits de constructions scolaires devraient d'abord permettre de donner des écoles aux enfants qui n'en n'ont pas et que, d'autre part, les programmes de reconstructions scolaires devraient être établis en parfaite coordination avec les programmes de la reconstruction générale. Il faut éviter de construire des écoles là où le ministre de la reconstruction ne fera porter son effort général que dans quelques années. Il ne conviendrait pas, par contre, que les quartiers reconstruits les premiers ne soient pas dotés, en même temps, des écoles nécessaires.

C'est là un des aspects essentiels de la question qui nous est soumise aujourd'hui. Tous les représentants de régions sinistrées ont, autant que moi-même, le souci que soit assurée cette complète coordination entre les ministères intéressés.

Citerai-je l'exemple d'une ville où 200 classes ont été détruites, cependant que, jusqu'à ce jour, les crédits de payement accordés permettent seulement d'ouvrir des chantiers correspondant à la reconstruction de quatre classes? C'est dire qu'il faudrait cinquante ans pour rendre aux petits Français de cette ville les écoles qu'ils ont perdues. Ce serait inadmissible.

J'admets que des reconstructions soient entreprises par priorité, j'admets qu'après la libération on ait d'abord pensé à reconstruire des ponts, à remettre en état un certain nombre d'ouvrages qui étaient primordiaux pour l'économie du pays; mais je ne connais pas, à l'heure actuelle, de constructions qui doivent passer avant les écoles destinées à l'instruction des petits Français. Et je crois bien qu'à cet égard n'apparait pas une notion assez claire de la priorité.

Si cette notion était nettement dégagée, les constructions scolaires des régions dévastées jouiraient d'une priorité absolue, l'emportant sur toutes les autres. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Emmanuel Temple. Il faut avant tout construire des logements pour ceux qui ont froid.

Mme Rachel Lempereur. Les enfants sans école connaissent eux-mêmes le froid quand ils doivent rester chez leurs parents qui n'ont pas toujours les moyens de se procurer du charbon.

M. Emmanuel Temple. Nous sommes d'accord, mais cela ne justifie pas l'octroi de cette priorité absolue.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, le groupe communiste se félicite qu'un véritable débat se soit engagé sur le problème des constructions scolaires. A plusieurs reprises déjà nous avons souligné la détresse de notre école publique. Au mois de décembre dernier, notamment, notre collègue M. Calas insistait sur l'ampleur de la question.

Pour le premier degré, 4.000 écoles ont été détruites, 6.058 partiellement endommagées, c'est-à-dire que, pour un total de 151.000 classes que compte notre pays, la proportion des destructions atteint 7,24 pour 100.

Pour parer à la situation qui résulte des destructions causées par la guerre, on n'a prévu, depuis la libération, que des crédits dérisoires: en 1947, 364 millions de francs pour les constructions et les réparations; en 1948, 568 millions pour les constructions et 368 millions seulement pour les réparations.

Or, en 1939, avec les crédits qui étaient alloués à l'instruction publique, on pouvait reconstruire 1.500 classes par an, c'est-à-dire que pour renouveler toutes les écoles il eût fallu un siècle.

Les crédits alloués actuellement permettent de renouveler environ 130 écoles par an, c'est-à-dire qu'il faudrait mille ans pour les renouveler en totalité.

Dans le numéro du 5 février d'une publication qui s'appelle le *Manuel général de l'école primaire*, M. Anthouard, inspecteur général des constructions scolaires, a montré avec une très grande netteté le danger que court l'enseignement public.

Le département que j'ai l'honneur de représenter a le triste privilège de figurer en tête de la liste des départements les plus déshérités à ce point de vue. M. Doutrellot a rappelé tout à l'heure les termes du rapport de M. l'inspecteur général Anthouard. Je n'y reviendrai donc pas.

Quel sera le résultat d'une telle politique de constructions scolaires dans l'enseignement du premier degré ?

Le résultat est simple: dans trois ans, en raison de l'accroissement de la natalité que nous avons déjà eu l'occasion de signaler à cette tribune, un million d'enfants nouveaux devront être accueillis et nous pouvons nous poser la question: où les mettrons-nous ?

Nous pouvons citer des exemples: A Saint-Quentin, une école maternelle, destinée à recueillir 160 enfants, en compte déjà 210, et cela grâce uniquement au dévouement des maîtres et des maîtresses. Mais elle ne pourra évidemment recueillir aucun autre enfant ni à la rentrée de Pâques ni à celle d'octobre.

M. Gilbert Berger. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Giovoni ?

M. Arthur Giovoni. Volontiers.

M. Gilbert Berger. Je voudrais profiter de ce débat pour m'adresser particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Giovoni fait allusion à la nécessité de créer des classes nouvelles. Je voudrais donner un exemple pris dans ma commune et qui n'est, malheureusement, pas isolé.

L'année dernière, notre conseil municipal décida de créer une classe maternelle. A cet effet il fallait préparer et établir un dossier. Nous avons donc pris toutes dispositions utiles, avec la ferme conviction que notre dossier serait approuvé, que nous pourrions compter sur les subventions nécessaires et nous avons financé la construction de cette classe maternelle avec des fonds communaux.

Or, il y a quelques jours, j'ai reçu une note des services de M. le ministre de l'éducation nationale: sans méconnaître, me dit-on, la nécessité de créer une classe maternelle, il appert que le bâtiment, n'étant pas conforme aux normes de la construction scolaire, il devra être modifié afin que la commune puisse bénéficier des subventions accordées par le ministère.

Il est inadmissible, monsieur le ministre, que lorsque les collectivités locales se substituent à la carence du Gouvernement — ce qu'elles sont pratiquement obligées de faire dans tous les domaines — et consentent l'effort fiscal nécessaire, vos services leur adressent des réponses du genre de celle dont je viens de vous donner connaissance et que je considère comme inacceptables.

Ce que l'on veut, et ce sera ma conclusion, c'est trouver des prétextes, pour refuser les subventions indispensables aux collectivités locales. Et, cependant, tout le monde sait ici dans quelles difficultés elles se débattent pour équilibrer leur budget.

M. Arthur Giovoni. L'exemple que je citais, lorsque M. Berger m'a interrompu, est une preuve supplémentaire de la carence gouvernementale.

A Saint-Quentin, je le répète, une école maternelle reçoit, à l'heure actuelle, 210 enfants, alors que son effectif normal est de 160. Aussi, une grande usine de textiles se propose-t-elle d'ouvrir, de son côté, une école maternelle dans la localité.

En ce qui concerne l'enseignement technique, on a refusé, l'année dernière, 100.000 demandes d'inscription dans un pays comme le nôtre où l'on a tant besoin de main-d'œuvre qualifiée et où il y a tant à reconstruire.

Dernièrement, à la commission de l'éducation nationale, nous avons entendu M. le ministre parler de la suppression de certaines activités dans les écoles techniques parce que, disait-il, elles ne répondent pas à certains besoins régionaux.

Nous faisons les plus expresses réserves sur cette conception. Nos préoccupations débordent largement le cadre régional; ce sont des besoins nationaux qui doivent dicter la politique de l'enseignement technique.

L'enseignement du second degré, l'enseignement secondaire, est-il mieux partagé ? Non pas!

Dans le domaine du second degré, 52 lycées, collèges ou établissements d'enseignement technique ont été détruits, 170 gravement endommagés.

Les établissements — chacun le sait ici, mais il n'est pas inutile de le rappeler pour que l'on mesure, enfin, dans cette Assemblée, la gravité du problème — sont surpeuplés et refusent des élèves.

En plein Paris, le lycée Racine a logé les élèves de 6e et de 5e dans deux appartements d'une maison voisine et les petites filles s'entassent dans des pièces exiguës.

Le lycée Victor-Hugo, prévu pour 250 élèves, en abrite actuellement 700.

Dans tous ces établissements, aux murs gris, qui font penser à des casernes, sinon à des prisons, c'est seulement au dévouement inlassable des maîtres que l'on doit de ne pas déplorer davantage d'accidents, mais l'état de santé des enfants est, évidemment, de plus en plus déplorable.

Que se passe-t-il dans l'enseignement supérieur? Il n'est pas mieux partagé.

Sur les seize universités que compte notre pays, une a été complètement détruite, celle de Caen; une a gravement souffert, celle de Rennes; deux autres ont été endommagées, celles de Strasbourg et de Lille.

Même pénurie en ce qui concerne le matériel.

Pour les laboratoires de travaux pratiques, en 1948, 50 millions de francs ont été alloués; 50 millions de francs, de nouveau, leur ont été attribués en 1949.

Pourtant, M. Cogniot avait demandé, l'année dernière, que cette somme fût décuplée pour qu'un travail sérieux pût être effectué.

C'est une aumône ridicule qui rend impossible tout travail productif dans les laboratoires.

J'ai déjà eu l'occasion de citer l'exemple de la faculté de Toulouse, qui possède un microscope pour 300 étudiants, ce qui a donné lieu à un dessin humoristique, dans un journal d'étudiants, dont la légende était ainsi conçue: « L'inaccessible protozoaire ».

On pratique une politique telle qu'il semble que l'on voudrait contraindre les étudiants à apprendre pratiquement sans matériel. Autant vouloir apprendre à quelqu'un à nager en lui faisant répéter les mouvements sur le tapis.

Les bâtiments scolaires de l'enseignement supérieur sont-ils mieux partagés ? Non.

Les amphithéâtres sont surpleuplés. Il est impossible aux étudiants régulièrement inscrits d'y pénétrer. Cette observation est valable pour la faculté de droit, comme pour l'institut de géographie et la faculté de médecine.

Aussi les étudiants, faute de pouvoir suivre régulièrement les cours, sont-ils tenus d'acheter les cours polycopiés à des prix excessifs.

C'est pour mettre fin à cette injustice, d'ailleurs, que nous avons proposé la création d'un centre national d'éditions universitaires.

Crédits dérisoires également pour les bibliothèques. Quelques chiffres vous montreront la pénurie de notre université.

Le Collège de France n'a pu payer, l'année dernière, sa note de gaz et d'électricité. C'est le centre national de la recherche scientifique qui a dû voler à son secours.

Or, les crédits qui s'élevaient, l'année dernière, à 11 millions sont ramenés cette année à 10 millions. Les crédits pour l'expansion universitaire, destinés à créer des cercles et des bibliothèques pour les étudiants étrangers en France, se montent à 975.000 francs. Avec cela, évidemment, rien à craindre pour l'espace vital de la culture américaine.

A l'impression des thèses, on a consacré l'année dernière 10 millions et cette somme est maintenue cette année. Si l'on sait qu'avec cette somme on peut imprimer au maximum dix à douze thèses, il ne reste plus aux auteurs qu'à les rédiger pour leur jubilation personnelle.

Un dernier chiffre caractéristique: le budget consacre à l'Ecole des chartes 10.000 francs par an pour frais de correspondance, ce qui équivaut environ à une lettre et une communication téléphonique par jour.

Ces chiffres, mieux que tous les discours, témoignent de l'impossibilité absolue, pour l'université française, de vivre dans des conditions acceptables. Aussi ne faut-il pas s'étonner si l'on constate une diminution sensible du niveau de l'enseignement.

Pour remédier à cet état de choses, la seule solution préconisée par certains, c'est la solution réactionnaire et régressive que nous avons déjà dénoncée: limiter le nombre de étudiants. Cette politique de malthusianisme universitaire, ils la mettent en pratique. Aussi, cette année, y a-t-il une tendance à la diminution du nombre des étudiants. Exemple: à la faculté de droit, 5.000 étudiants en moins l'année dernière; à l'Ecole supérieure de l'aéronautique 20 élèves reçus au lieu de 30.

Voilà que se répand le slogan réactionnaire: il y a trop d'étudiants. Ce slogan chuchoté gagne du terrain chez les étudiants trop malheureux et chez les professeurs découragés par la vanité de leurs efforts.

Y a-t-il trop d'étudiants ? Non. 120.000 étudiants, ce n'est pas trop pour un pays libre de 40 millions d'habitants. Le plan Monnet de modernisation et d'équipement en prévoyait 150.000 pour 1950. Mais, 120.000 étudiants, c'est trop pour une colonie de 40 millions d'habitants. C'est trop pour un pays transformé en « entrepôt de pièces détachées *made in U. S. A.* où les indigènes n'auront qu'à s'embaucher pour le montage, voire le démontage ! »

Il y avait 41.044 étudiants en 1910 et 120.818 en 1946. Il y avait parallèlement 143 chaires d'Etat en 1910 et 190 en 1946, c'est-à-dire 25 p. 100 d'augmentation chez les professeurs et 200 p. 100 chez les étudiants.

Il n'y a pas trop d'étudiants, mais trop peu de professeurs, trop peu de locaux, trop peu de matériel, trop peu de crédits.

Pour limiter le nombre des étudiants, le Gouvernement crée des barrières supplémentaires. C'est ainsi qu'il faut comprendre l'institution de l'année de propédeutique. Le but avoué du décret est indiqué dans l'*Education nationale* du 7 octobre, journal du ministère:

« Ainsi se trouverait renforcée la garantie de connaissances littéraires que la barrière du baccalauréat était seule jusqu'ici à assurer. »

En somme, le décret chercherait à relever le niveau de la licence, mais la faculté est incapable de faire face à la préparation de ce nouveau certificat. Elle n'a ni les locaux, ni le personnel enseignant nécessaires. Le programme improvisé ne répond nullement aux vœux de ceux qui réclament une année de culture générale.

M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale, a lui-même reconnu: « Il s'agit là d'un système qui n'est pas au point. Il a besoin d'être rodé. »

Encore que cette réforme s'impose dans le cadre d'une réforme générale de l'enseignement, mais lorsqu'on aura ménagé aux étudiants les conditions matérielles propres à leur permettre de faire cette année d'étude supplémentaire, il s'agit, en réalité, en prolongeant ainsi la durée et le coût des études, d'empêcher le recrutement populaire de nos universités et de placer une nouvelle barrière sociale à la porte des facultés.

Et quels sont les moyens qu'on préconise pour les constructions scolaires et pour l'équipement ?

M. le ministre de l'éducation nationale vient de déclarer à la tribune que l'équipement scolaire ne figure ni dans le plan Monnet, ni dans le plan Marshall. Il ne figure pas dans le plan Monnet, c'est vrai, et le groupe communiste a signalé cet oubli plus que regrettable, il y a déjà deux ans de cela. Nous nous sommes élevés avec force contre le fait que, dans le plan Monnet, on n'avait rien prévu pour l'équipement scolaire.

Et il ne figure pas, dites-vous, dans le plan Marshall ? Bien sûr ! Qui s'en étonnerait, qui penserait que le plan Marshall a été conçu pour relever les écoles de notre pays ? Chacun le sait: il s'agit d'un plan d'asservissement de notre pays et d'un plan de préparation à la guerre ! *Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous dit que le budget de l'éducation nationale — c'est M. le ministre lui-même qui parle — n'a recueilli que « les miettes »

M. le ministre de l'éducation nationale. Jusqu'à présent. Plus maintenant.

M. Arthur Giovoni. Il n'a jusqu'ici recueilli que les miettes.

Mais je constate que jusqu'à présent, au sein de l'Assemblée, et à commencer par les ministres, on fait de la surenchère sans chercher à obtenir réellement satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous les ministres de l'éducation nationale qui se sont succédé se sont lamentés, comme certains députés qui siègent sur différents bancs de l'Assemblée, sur l'état de notre éducation nationale. Tous sont venus se plaindre d'une quelconque entité. Ce sont « les finances » qui, paraît-il, n'accordent pas satisfaction !

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Arthur Giovoni. Je vous en prie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous ne nous sommes pas seulement lamentés. Je l'ai démontré tout à l'heure: les crédits, dans certains cas, ont quadruplé et, dans d'autres, quintuplé par rapport à ceux de l'an dernier.

C'est un résultat que vous devez loyalement enregistrer.

M. Arthur Giovoni. Si, ainsi que M. le ministre l'a déclaré et vient de le rappeler, les crédits sont, cette année, cinq fois plus élevés que l'année dernière, je lui poserai une simple question: Combien d'écoles neuves peut-il faire construire cette année ?...

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ce silence est éloquent !

M. Arthur Giovoni. J'enregistre votre silence, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. La question des constructions neuves n'est pas aussi simple que vous paraissez le croire.

Sur le modèle du prototype dont a parlé M. Simonnet, nous pouvons mettre en chantier un certain nombre d'écoles. Nous y procédons, dans la mesure de nos moyens.

Toutefois, il est un facteur que je ne puis négliger, c'est le facteur temps. Je ne puis vous préciser quel est le nombre d'écoles qui, commencées cette année, seront terminées le 31 décembre. Certaines d'entre elles ne seront pas achevées avant un an ou deux.

En tout état de cause, je crois pouvoir dire que l'on construira au moins mille classes en 1949.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est toujours la même chose ! Demain, on enseignera gratis...

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne parle pas de demain, mais de cette année.

Vous ne pouvez quand même pas poser les tuiles avant d'avoir construit les échafaudages !

M. Arthur Giovoni. Je constate cependant que, si nous nous en tenions aux promesses de M. le ministre de l'éducation nationale — et, malheureusement, nous sommes habitués à enregistrer ici des promesses qui ne sont point tenues — ...

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai pas fait de promesses.

M. Arthur Giovoni. ... il faudrait cent cinquante ans pour renouveler les écoles de notre pays, même si l'on en construit mille cette année.

N'est-ce pas dérisoire ? Pourra-t-on prétendre qu'ainsi on défendra l'école de la République ? Nous disons: non !

Il n'est pas possible de laisser des départements comme le Finistère avec 50 pour 100 de leurs écoles en ruines, alors que presque toutes les autres constructions scolaires nécessitent de sérieuses réparations.

Les remèdes que vous proposez sont insuffisants. Nos collègues communistes, qui vont intervenir, vous en proposeront d'au-

tres et si vous voulez vraiment sauver l'école de la République, vous les accepterez.

En vérité, nous sommes là en présence d'un aspect de votre politique, de cette politique qui vous oblige, aux termes des accords que vous avez conclus, à hypertrophier la machine de votre état policier et militaire et à atrophier la culture de notre pays.. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne pouvez pas développer l'enseignement, parce que vous consacrez tous vos efforts à la préparation de la guerre. C'est pourquoi nous allons vous proposer tout à l'heure de réduire de 70 milliards le budget de la guerre, milliards qui, selon nous, pourraient être opportunément affectés au relèvement de l'école de la République! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Hamon. Mesdames, messieurs, M. le ministre de l'éducation nationale a fait, à la tribune, une déclaration qui a déjà été relevée par mon collègue Giovoni. Il a déclaré:

« Il n'est rien prévu pour l'équipement scolaire, ni dans le plan Monnet, ni dans le plan Marshall. L'équipement scolaire n'est prévu nulle part. »

M. Giovoni a dit pourquoi il n'est pas étonnant que rien ne soit prévu pour l'équipement et la construction scolaires dans le plan Marshall.

J'ai fait remarquer moi-même, hier à la tribune, qu'en demandant l'affectation des crédits Marshall à la construction, à la reconstruction et à l'équipement scolaires de notre pays, on nous placerait dans une singulière situation. On nous demanderait de payer avec l'argent français une armée pour faire la guerre des autres et l'on demanderait aux autres de payer nos écoles.

Nous pensons qu'il est possible de trouver en France les moyens de construire, reconstruire et équiper les écoles françaises.

Mais, ce qui me paraît grave dans les déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale, c'est qu'il voudrait nous faire croire, semble-t-il, que si, dans le plan Monnet, ne figure aucun crédit pour l'école, il ne s'agit que d'un oubli.

Vraiment! Cet oubli n'est-il pas conforme à la politique d'étouffement de l'école publique qui est menée dans ce pays?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il me semble, monsieur Hamon, que le parti communiste était au pouvoir lorsque le plan Monnet a été établi et que moi je n'y étais pas. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Hamon. Vous avez de singulières expressions, monsieur le ministre de l'éducation nationale. (*Protestations à gauche et au centre.*)

Mme Francine Lefebvre. C'est l'expression de la vérité, monsieur Hamon.

M. le ministre de l'éducation nationale. Quelle expression désobligeante ai-je employée, monsieur Hamon?

M. Marcel Hamon. C'est la première fois que j'entends dire que le parti communiste a été au pouvoir dans ce pays. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Il y a participé et a occupé au gouvernement une place importante.

M. Marcel Hamon. Je ne veux pas me laisser distraire de mon exposé (*Exclamations et rires à gauche et au centre*), car j'ai un certain nombre de vérités à dire, et elle seront dites!

Je prétends donc que ce n'est pas un oubli. S'il s'agissait d'un oubli, il faudrait croire alors qu'il n'y a pas eu de ministre de l'éducation nationale, dans ce pays, depuis quatre ans et demi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'ont donc fait les ministres de l'éducation nationale quand le plan Monnet a été établi? Il est clair qu'il s'agit non pas d'un oubli, mais d'une volonté délibérée d'étouffer l'école de la République.

Il y a aussi une question de crédits. Car enfin, quand on parle de constructions scolaires, c'est une question de crédits qui se pose; il faut savoir où l'on va trouver les crédits nécessaires.

Or, si nous examinons la demande qui nous est faite par la proposition de résolution du groupe socialiste, que constatons-nous? Nous constatons que cette proposition de résolution....

M. Maurice Deixonne. Que vous avez votée!

M. Marcel Hamon. ... contient deux dispositions essentielles.

D'abord, on demande à l'Etat d'augmenter sa participation aux dépenses de constructions scolaires, et cette demande me paraît assez singulière de la part de M. Deixonne et du groupe socialiste.

M. Maurice Deixonne. Il ne fallait pas la voter!

M. le président. Monsieur Deixonne, je vous en prie, veuillez cesser d'interrompre.

M. Marcel Hamon. En effet, M. Deixonne, l'auteur de cette proposition de résolution, et le groupe socialiste ont voté la loi des maxima qui, loin de prévoir une augmentation des crédits pour l'enseignement dans notre pays, prévoit, au contraire, une réduction de 425 millions de francs sur le budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il m'apparaît, par conséquent, qu'en faisant une telle proposition aujourd'hui, M. Deixonne se livre à une de ces fantaisies dont il est coutumier.

Deuxième remarque: M. Deixonne est un des auteurs du décret du 10 juin qui permet aux collectivités locales de suventionner l'enseignement confessionnel, au lieu de consacrer les crédits aux constructions d'écoles publiques.

M. Maurice Deixonne. Je n'ai jamais été ministre.

M. Raoul Calas et M. Maurice Kriegel-Valrimont. Heureusement!

M. Marcel Hamon. Je voudrais présenter un certain nombre de remarques. Il ne s'agit pas, permettez-moi l'expression, de « prendre la tangente ». Il faut poser les questions clairement.

Je pose nettement la question suivante à M. le ministre de l'éducation nationale qui représente ici le Gouvernement:

Est-ce que, oui ou non, le Gouvernement a donné des directives aux préfets pour qu'ils ne s'opposent pas aux crédits votés par certains conseils généraux et certains conseils municipaux en faveur de l'enseignement libre?

M. le ministre de l'éducation nationale. M. le président du conseil a déjà répondu. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Il a fait une réponse de Normand.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. La preuve qu'il n'a pas répondu clairement, c'est que vous ne pouvez pas répéter ce qu'il a dit.

M. Marcel Hamon. Je dis qu'il n'a pas répondu clairement et j'ai un certain nombre de questions à poser.

Aux termes de la loi du 10 août 1871 sur le fonctionnement des conseils généraux — je l'ai déjà dit hier — si, dans les vingt jours qui suivent la fin de la session du conseil général, le préfet ne formule pas un recours en annulation contre les décisions du conseil général, les crédits votés par le conseil subsistent.

En outre, si le ministre de l'intérieur, dans les deux mois qui suivent, ne s'oppose pas aux crédits votés, les décisions des conseils généraux deviennent exécutoires.

Alors, je pose la question: un certain nombre de conseils généraux et de conseils municipaux ont voté des subventions à l'enseignement confessionnel primaire. Oui ou non, les préfets des départements intéressés se sont-ils opposés, dans le délai prévu par la loi, à ces décisions? Oui ou non, le ministre de l'intérieur s'est-il déjà opposé ou a-t-il l'intention de s'opposer, dans les deux mois prévus par la loi, aux décisions des conseils généraux? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. La question est de savoir si c'est la volonté populaire. Laissez la parole aux élus du peuple!

M. le président. Monsieur Hamon, je suis obligé de vous inviter, comme je l'ai fait pour M. Deixonne, à ne pas vous écarter du sujet.

M. Marcel Hamon. Il est trop facile de déclarer que le ministre n'a envoyé ni directives orales, ni directives écrites aux préfets.

Il n'a pas besoin de prendre une telle initiative pour que les crédits votés en faveur de l'enseignement confessionnel subsistent. En réalité, il peut, aux termes mêmes de la loi du 10 août 1871 que je viens d'évoquer, en s'abstenant de toute opposition, laisser subsister ces crédits.

Sur ce point, nous aimerions obtenir du Gouvernement une réponse claire.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Etes-vous pour ou contre l'extension des pouvoirs des conseils généraux?

M. le président. Monsieur Hamon, je vous prie de revenir au débat.

M. Marcel Hamon. Nous sommes tout à fait dans le débat, monsieur le président.

M. Philippe Farine. C'est une conception « élastique ».

M. le président. Monsieur Hamon, comme je l'ai fait tout à l'heure pour M. Deixonne, je vous invite, une fois de plus, à ne pas vous écarter du sujet.

M. Marcel Hamon. Monsieur le président, je suis tout à fait dans le sujet. J'ai eu soin de faire remarquer déjà que les crédits votés par des conseils municipaux ou des conseils généraux en faveur de l'enseignement confessionnel, sont autant de ressources dont sont privées les constructions d'écoles publiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

Je répéterai ce que j'ai déjà dit hier: ces subventions, quelle que soit la forme qu'on leur donne, quelle que soit la rubrique sous laquelle elles sont inscrites, même si l'on écoute les conseils actucieux — permettez-moi le mot — de M. Chassagnade-Belmain, conseiller juridique de l'A. P. E. L., qui indique comment on peut déguiser des subventions, sont illégales.

Par conséquent, un gouvernement républicain aurait le devoir de s'y opposer.

Mais M. Deixonne vient nous dire ici que le décret du 10 juin est un texte qui

consolide la laïcité dans ce pays. Je vois bien qu'il n'a pas changé de position.

En effet, le 10 juin, à cette même tribune, répondant à notre collègue M. Doyen qui demandait quelle différence il y avait entre « instruire » et « élever », M. Deixonne disait:

« Il est clair que si l'on parle d'élever, on élargit de beaucoup le problème. On évite surtout de rendre possible une subvention plus ou moins déguisée à l'enseignement libre, ce qui est peut-être votre préoccupation, mon cher collègue, ce qui est assurément la mienne et celle de la commission. »

M. Deixonne ajoutait:

« L'octroi de subventions à l'école privée, que souhaitent certains de nos collègues et que le présent décret se refuse à organiser, représente, qu'on le veuille ou non, un premier pas vers la nationalisation de l'enseignement ».

M. Raoul Calas. M. Deixonne ne craint pas le ridicule.

M. Marcel Hamon. M. Deixonne disait encore:

« J'ajoute que M. le président du conseil, chaque fois qu'il m'a fait l'honneur de me recevoir, m'a toujours déclaré qu'il n'avait jamais, au grand jamais, songé à subventionner l'enseignement privé.

« Je ne puis, pour ma part, ajoutait M. Deixonne, que remercier les ministres et les représentants du M. R. P. d'avoir compris que nous ne pouvions, sur ce point, nous contenter de simples professions de foi ».

Et, répondant à notre collègue M. Guy Petit, M. Deixonne déclarait encore:

« J'ai le regret de dire à M. Guy Petit qu'il s'agit bel et bien de l'enterrement définitif des espoirs qu'il avait placés dans le décret du 22 mai.

« Notre commission, concluait-il, est en droit de dire aux adversaires de la laïcité, comme aux laïques d'occasion, qu'elle estime avoir rempli avec succès son rôle de gardien sourcilleux et vigilant de notre législation scolaire ».

M. Maurice Deixonne. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel Hamon. Volontiers.

M. Maurice Deixonne. Je ne vois pas très bien, monsieur Hamon, ce qu'il y aurait à retrancher de ces déclarations.

Maintenant, puisque vous vous préoccupez des moyens de tourner la législation laïque, je pense que les assemblées locales qui s'en préoccupent également pourraient très bien s'adresser à vous, et vous leur donneriez la recette suivante: le maire communiste de Fours, dans la Nièvre, M. Laudet, cherchait un moyen de payer le loyer du curé de la commune. Il a trouvé une solution très simple: il lui donne 1.000 francs pour gardiennage de l'église. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

M. Maurice Thorez. Versez cela au dossier de l'anticléricalisme!

M. Jacques Duclos. M. Laudet n'est plus maire de cette commune.

M. Maurice Deixonne. Vous voyez qu'en s'adressant à vos conseils juridiques, les cléricaux ont quelque chance d'obtenir gain de cause.

M. Jacques Duclos. Je connais un maire socialiste qui a inscrit au budget de sa commune des dépenses pour l'entretien du taureau municipal. (*Rires.*)

M. Marcel Hamon. Je veux tranquillement vous dire, monsieur Deixonne, que nous ne nous laisserons pas détourner de la question qu'on est en train de traiter et qui vous gêne tant. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Pas du tout.

M. Marcel Hamon. Je tiens à ajouter que nous désapprouvons entièrement, soit dit en passant, les paroles vulgaires que vous avez prononcées à cette tribune et qui sont une insulte pour certains catholiques (*Rires à gauche, au centre et à droite*) avec lesquels nous voulons travailler pour la paix, l'indépendance de notre pays et le pain de nos travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Et pour la défense du cardinal Mindszenty!

M. Philippe Farine. La main tendue et la corde au cou!

M. Marcel Hamon. Je constate que nos collègues du groupe du mouvement républicain populaire se réveillent un peu maintenant.

M. Philippe Farine. Ils sont intervenus avant vous pour les constructions scolaires! Mais vous vous moquez pas mal des constructions scolaires! Ce qui vous intéresse surtout, c'est la polémique électorale. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. Marcel Hamon. Je me demande si nos collègues ont lu ce matin l'éditorial de leur journal *l'Aube*. Je voudrais vous en lire un passage:

« L'accord du parti socialiste a été donné le 10 juin dernier à un décret qui est appelé Poinso-Chapuis, mais qui pourrait aussi bien s'appeler Moch ou Depreux, puisque l'un et l'autre l'ont signé, ou mieux encore Deixonne, puisque c'est lui qui l'a défendu à l'Assemblée nationale. Dire que ce décret n'existe pas parce que la circulaire d'application n'existe pas, c'est prêter aux socialistes et aux radicaux qui ont approuvé le décret du 10 juin une duplicité bien étrange. Comment auraient-ils pu accepter un texte transactionnel en étant décidés à ne pas respecter la transaction ? Le rédacteur du *Populaire*... » — car il s'agit dans cet éditorial, d'un article du *Populaire* — « ...accuse implicitement ses amis d'une mauvaise foi que nous, qui ne sommes pas socialistes, nous ne pouvons pas leur prêter... »

Et l'éditorialiste de *l'Aube*, qui est notre collègue M. de Tinguy, député de la Vendée, ajoute:

« Le décret du 10 juin amorce une solution pleinement démocratique en laissant les pères de famille traiter de l'éducation des enfants. Les socialistes n'ont pas à en rougir... » (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Deixonne. M. de Tinguy a-t-il dit que le décret du 10 juin est un prodige de bonne foi ?

M. Marcel Hamon. Messieurs de la majorité, accordez vos violons!

M. Fernand Bouxom. Et lisez *l'Aube!* (*Rires au centre et à gauche.*)

M. Marcel Hamon. M. Deixonne peut-il soutenir, sans vraiment se moquer de cette assemblée, que les partisans de l'enseignement confessionnel dans ce pays demandent l'application du décret du 10 juin pour un simple succès de prestige ?

Est-ce que des fédérations socialistes, comme celles de la Sarthe et du Finistère, qui demandent l'abrogation des décrets du 22 mai et du 10 juin le font pour un succès de prestige ? Est-ce que vos camarades socialistes de la base sont incapables de juger de tels décrets ?

M. Raoul Calas. Très bien!

M. Maurice Deixonne. C'est le parti tout entier qui les a condamnés.

M. Marcel Hamon. Je vais me permettre, monsieur Deixonne, de vous poser une question à laquelle je vous mets au défi de répondre: êtes-vous, oui ou non, partisan de l'abrogation du décret Poinso-Chapuis ?

M. Maurice Deixonne. Nous avons déposé un texte dans ce sens.

M. Marcel Hamon. Je vous mets au défi de répondre à cette question par oui ou par non.

M. le président. Ce n'est pas M. Deixonne que vous interpellez, mais le Gouvernement, monsieur Hamon.

M. Maurice Deixonne. Voulez-vous me permettre de vous répondre tout de suite ?

M. Marcel Hamon. Volontiers.

M. Maurice Deixonne. Ma réponse est extrêmement simple: le groupe socialiste a pris l'initiative de déposer un texte, sous ma propre signature, qui demande l'abrogation de l'ordonnance du 3 mars 1945 et des deux décrets subséquents.

M. Raoul Calas. Monsieur Hamon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Hamon. Je vous en prie.

M. Raoul Calas. Lorsque la commission de la famille, de la santé publique et de la population a été chargée d'examiner la proposition socialiste d'abrogation des décrets antilaïques, elle a désigné M. Segelle, socialiste, comme rapporteur, et nous avons même contribué à sa désignation. Mais, depuis cinq mois, M. Segelle n'a pas encore présenté son rapport devant l'Assemblée nationale, au mépris de l'article 29 du règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Pierre Segelle. Je suis à la disposition de la commission de la famille, de la santé publique et de la population pour rapporter cette question. J'attends seulement qu'on veuille bien inscrire mon rapport à l'ordre du jour. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Je puis en témoigner. Je me trouve dans les mêmes conditions.

M. Marcel Hamon. Au cours de la réunion de la commission de la famille, de la santé publique et de la population, qui s'est tenue le 29 décembre 1948 et dont mon collègue M. Calas vient de parler, lorsqu'il s'est agi de préciser dans la motion proposée que M. Segelle devrait rapporter avant la fin de la session parlementaire, les voix de MM. Mazuez et Cordonnier, socialistes, se sont jointes à celle de Mme Poinso-Chapuis, du mouvement républicain populaire, pour voter contre. (*Protestations à gauche et au centre.*)

Si vous en doutez, je vais être obligé de vous lire le compte rendu de cette réunion tel qu'il a paru au bulletin des commissions.

M. Fernand Bouxom. Quel est l'article de la loi qui précise ce délai ?

M. Marcel Hamon. Voici ce que je lis dans le bulletin des commissions:

« M. Thamier a demandé à la commission d'adopter la résolution suivante:

« La commission de la famille, de la santé publique et de la population, considérant que les délais fixés par l'article 29 du règlement sont écoulés, invite MM. Bouxom et Segelle à déposer d'urgence leur rapport sur les propositions de loi tendant à l'abrogation de l'ordonnance du 3 mars 1945 et des décrets des 22 mai 1948 et 10 juin 1948, afin que l'Assemblée nationale puisse en être saisie avant la fin de

la présente session parlementaire, conformément au vote unanime des états généraux de la France laïque.

« Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Arthaud, Jean Cayeux, Cordonnier et Thamier, M. Cayeux a présenté la motion préjudicielle suivante:

« La commission de la famille, de la santé publique et de la population...

Plusieurs voix au centre. Au sujet !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Cela vous embarrasse.

M. Marcel Hamon. « ...demande à son président d'intervenir d'une façon pressante auprès de MM. Bouxom et Ségelle, rapporteurs des propositions de loi, pour qu'ils puissent mettre la commission en état de délibérer sur leurs rapports ».

« M. Thamier a alors présenté sa résolution comme un amendement à cette motion préjudicielle. Mis aux voix au scrutin par appel nominal, l'amendement a été repoussé par 14 voix contre 3 et 2 abstentions.

« M. Thamier a proposé alors à la motion présentée par M. Cayeux un nouve amendement tendant à en compléter le texte par les mots: « Avant la fin de la présente session parlementaire.

« Ce second amendement, mis aux voix au scrutin par appel nominal, a été repoussé par 16 voix contre 13. Ont voté contre: MM. Barbier, Barrot, Boulet, Bouxom, Cayeux, Cordonnier, Fauvel, Gallet, Guilbert, Henri Lacaze, Macouin, Mazuez, Michaud (Louis), Mme Poinso - Chapuis, Mlle Weber ».

Je pense que c'est clair. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Si vous lisez le compte rendu des commissions, nous serons encore là demain matin.

M. Marcel Hamon. Je le fais parce qu'on conteste mes affirmations.

M. le président. Personne ne les conteste. Veuillez poursuivre votre exposé.

M. Marcel Hamon. J'ai trop de respect pour l'Assemblée nationale pour ne pas lui apporter la preuve de ce que j'avance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Segelle. Vous empêchez qu'on parle des constructions scolaires, la seule chose sérieuse.

M. Marcel Hamon. Nous voudrions avoir une réponse de M. Deixonne. Nous le mettons au défi de répondre. Oui ou non, monsieur Deixonne, êtes-vous pour l'abrogation du décret Poinso-Chapuis ? (*Mouvements divers.*)

Mme Rachel Lempereur. Vous-même, monsieur Hamon, vous n'avez pas répondu à la question qui vous a été posée tout à l'heure.

M. Maurice Deixonne. Puisque vous m'avez mis en cause, voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. Marcel Hamon. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Deixonne, avec la permission de l'orateur.

Mais il est bien entendu que c'est la dernière fois que M. Deixonne est mis en cause et qu'il ne sera, par conséquent, plus appelé à vous interrompre, monsieur Hamon.

M. Maurice Deixonne. M. Hamon le sait mieux que personne: lorsque, l'autre jour, il a présenté à la commission de l'éducation nationale, une proposition, cependant non recevable pour bien des raisons, puisqu'il demandait au Gouvernement d'abroger par une ordonnance, ce qui est strictement du ressort de l'Assemblée souveraine, nous avons néanmoins, nous, représentants du groupe socialiste, voté pour la prise en considération de ce texte.

Voilà notre réponse. Elle infirme tout ce que peut raconter, ici, M. Hamon. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. L'incident est clos.

Monsieur Hamon, je vous invite à achever votre exposé en restant dans le sujet.

M. Marcel Hamon. Je conduirai mon exposé comme je l'entendrai. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Vous ne m'empêcherez pas de dire ce que j'ai à dire.

M. le président. Je vous empêcherai de parler de ce qui n'a pas de rapport avec le sujet. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Desjardins. C'est de l'obstruction de la part de M. Hamon.

M. Marcel Hamon. J'enregistre la réponse de M. Deixonne. Ainsi, après avoir soutenu que le décret du 10 juin consolidait la laïcité, M. Deixonne se proclame, maintenant, partisan de l'abrogation de ce décret. M. Deixonne paraît être un joyeux fantaisiste! (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Je déclarais, il y a quelques instants, que la question des constructions scolaires...

Voix nombreuses au centre. Enfin!

M. Marcel Hamon. ... est une affaire de crédits, et je viens de démontrer que, dans la mesure où on laisse détourner des crédits municipaux ou départementaux...

Mme Rachel Lempereur. Pour les accorder à l'union des femmes françaises, sans doute ?

M. Marcel Hamon. ... vers l'enseignement confessionnel, on empêche, pour autant, la construction des écoles primaires publiques.

Mais d'autres questions sont posées. En effet, M. Deixonne et son groupe ont approuvé de tous leurs votes la politique des crédits militaires pour faire au Viet Nam une guerre qui nous coûte 100 milliards de francs par an. Il est à noter, soit dit en passant, que cette guerre a été déclarée sous le gouvernement de M. Léon Blum, par un ministre socialiste, M. Moutet.

M. Pierre Segelle. M. Billoux étant ministre de la guerre.

M. Jacques Duclos. C'était un ministère homogène.

M. Marcel Hamon. M. Deixonne et son groupe ont approuvé de tous leurs votes la politique qui nous empêche de récupérer 17.000 milliards de réparations allemandes qui pourraient nous permettre de construire des écoles primaires publiques.

Les dommages causés dans notre pays par les Allemands étaient évalués, en 1944, à 5.000 milliards. J'ai donc raison de dire que c'est à 17.000 milliards d'aujourd'hui qu'on veut renoncer, et cela sur l'ordre d'un gouvernement étranger qui a besoin de la Ruhr et de l'Allemagne pour faire la guerre qu'il prépare.

M. Deixonne et ses amis s'associent à cette politique de non-payement des réparations allemandes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Nous avons renversé deux gouvernements à propos des crédits militaires. (*Mouvements divers.*)

M. Marcel Hamon. M. Deixonne et son groupe ont approuvé de tous leurs votes les crédits militaires massifs, en dépit des résolutions des congrès socialistes.

M. Deixonne et ses amis ont voté en commission contre notre amendement tendant à ce qu'une partie des crédits militaires soit utilisée pour reconstruire et réparer les écoles détruites ou endommagées par la guerre et l'occupation.

Il est tout de même curieux de voir des députés, membres d'un groupe qui s'est associé à la politique que nous dénonçons et que leurs représentants au sein du Gouvernement pratiquent avec les autres ministres, gémir et pleurer sur la misère de l'école publique.

N'ont-ils pourtant pas tout fait pour que la France soit privée des crédits nécessaires pour construire, reconstruire et équiper notre enseignement public ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Segelle. M. Hamon fait un discours antisocialiste à propos des constructions scolaires.

M. Marcel Hamon. Il est question dans la proposition de résolution des emprunts locaux et régionaux. Tout se passe comme si ce Parlement ignorait tout de la misère des masses populaires de ce pays.

Mme Rachel Lempereur. Vous ne vous en souciez guère, vous!

M. Marcel Hamon. Citez donc les noms des communes rurales où le budget communal n'est pas en déficit ? Quelle est la petite commune rurale qui soit, comme le disait tout à l'heure M. le président du conseil, en mesure de s'engager à couvrir par un emprunt les trois quarts des crédits nécessaires pour bâtir les écoles.

Où sont-elles ces communes rurales ? Il n'en existe certainement pas beaucoup dans notre pays et il n'y a rien d'étonnant à cela, car la politique générale que vous pratiquez a plongé nos communes dans les plus grandes difficultés budgétaires, pendant que les masses populaires étaient réduites à la misère.

Mais M. Deixonne et son groupe ont approuvé, avec les autres groupes de la majorité, la politique économique du Gouvernement qui a provoqué cette misère.

Il convient de noter que le projet de loi sur les crédits d'investissement, dont nous avons entamé la discussion, prévoit que les communes seront également dans l'obligation de se procurer, au moyen d'un emprunt, leurs crédits d'équipement rural. Allez-vous demander à ces communes qui déjà connaissent la gêne, dont les budgets sont souvent dans une situation catastrophique, dont les habitants sont en grande majorité des paysans actuellement victimes de la crise que nous connaissons, d'assurer deux emprunts au moins, l'un pour l'équipement rural et l'autre pour l'équipement scolaire ?

Il est clair que si l'emprunt local ou régional est un moyen de financement qu'on ne peut pas écarter complètement, il ne doit cependant constituer qu'un moyen secondaire destiné à compléter, si c'est nécessaire, les autres modes de financement.

Les états généraux de la France laïque, d'ailleurs, prévoyaient prudemment un emprunt national. Ils se sont bien rendu compte qu'il était très difficile d'assurer, dans les conditions actuelles, le succès d'emprunts locaux ou régionaux.

Mais le produit des emprunts nationaux est utilisé à d'autres fins, par exemple pour acheter des armements américains destinés non seulement à la guerre, mais aussi à la répression antiouvrière et antipopulaire.

Et puis, les collectivités locales — nous avons déjà eu l'occasion de préciser cette idée à la commission — sont-elles assurées du succès de ces emprunts si elles les lançaient ? Les collectivités locales qui, au-

jourd'hui, votent des subventions à l'enseignement confessionnel, feraient-elles des efforts, demain, pour assurer le succès d'emprunts qu'elles pourraient émettre pour construire des écoles primaires publiques ?

M. Maurice Deixonne. Il y a des emprunts régionaux.

M. Marcel Hamon. Nous avons tout lieu de croire que le succès de ces emprunts ne serait pas assuré.

Mais il existe un moyen de montrer que l'on a la volonté réelle de trouver des crédits pour les constructions scolaires et ce, dans l'immédiat.

Nous allons, à la fin du présent débat, poursuivre la discussion du projet de loi sur les crédits d'investissement.

Le Gouvernement avait proposé un article 10 *quinquies* que la commission des finances a écarté pour des raisons qui ne sont d'ailleurs pas sans valeur. Nous reprenons l'article à notre compte, en le modifiant dans le sens que vous verrez tout à l'heure. Si cet article était voté, au lieu d'une proposition de résolution, vœu pieux ne constituant qu'une manifestation de démagogie préélectorale, nous aurions le moyen pratique et immédiat d'obtenir des crédits beaucoup plus nombreux en faveur des constructions scolaires primaires publiques.

Il suffirait d'adopter, tout à l'heure, l'amendement que nous présentons. Nous verrons quels sont ceux qui mettront leurs actes en accord avec leurs paroles.

En tout cas, dès maintenant, nous sommes persuadés que les états généraux de la France laïque, qui vont se réunir à Pâques, sauront exiger les mesures nécessaires pour sauver l'enseignement public dans notre pays.

En terminant, nous vous dirons avec beaucoup de force, comme nous l'avons fait hier: Oui, il faut des crédits pour construire, reconstruire, équiper notre enseignement public. Sans cela, on vous dira demain ce que déjà M. Fauvet écrit dans le journal *Le Monde:*

« Puisqu'il n'y a pas assez d'écoles laïques, subventionnons les écoles libres. »

Oui! il faut allouer des crédits à notre école publique, qui est l'école ouverte à tous, où chacun, croyant ou incroyant, se trouve à l'aise, qui est l'école de la liberté de pensée, de la tolérance, de la fraternité humaine. (*Exclamations au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Vous en donnez un beau témoignage!

M. Marcel Hamon. Nous défendons avec tout notre cœur et toute notre énergie l'école publique. Nous sommes donc parfaitement à l'aise pour dire que certains prennent ici de lourdes responsabilités en brisant l'union des Français à propos de questions qui n'ont rien à voir avec l'école. (*Exclamations et rires à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils essaient de poser, à nouveau, le problème religieux; ils s'efforcent de faire renaître les querelles religieuses au moment où les efforts de tous les Français réunis, croyants et incroyants (*Exclamations au centre*) ne seraient pas de trop pour sauver notre peuple de la misère dans laquelle le plonge votre politique, pour sauver notre pays, pour sauver notre indépendance nationale et pour vous empêcher de plonger à nouveau la France dans la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

1° A réévaluer les crédits de construction scolaire prévus au budget de 1948 pour les mettre en harmonie avec le niveau actuel des prix;

« 2° A doter beaucoup plus largement le budget de la construction et de l'équipement scolaires pour 1949 et 1950;

« 3° A déposer un projet de loi tendant à augmenter la participation de l'Etat aux dépenses de construction et d'entretien des établissements scolaires;

« 4° A créer à cet effet un fonds commun dont les ressources seront demandées à des emprunts de caractère local, régional et national;

« 5° A prévoir que ces emprunts seront remboursables en quinze ans, de façon à permettre aux prêteurs de recouvrer éventuellement leurs fonds dans un délai utile pour leurs besoins personnels;

« 6° A susciter l'initiative et l'effort des collectivités locales chaque fois qu'elles peuvent en assumer la charge, par l'abrogation du décret du 9 octobre 1947 et de la circulaire du 15 mars 1948, modifiée le 3 décembre 1948;

« 7° A simplifier la législation et la procédure relatives aux constructions scolaires ».

M. Airoldi a déposé un amendement qui tend à compléter le 2e alinéa (1°) de la proposition de résolution par les mots:

« et à satisfaire aux besoins immédiats des constructions scolaires publiques par un prélèvement de 70 milliards sur les crédits militaires ».

La parole est à M. Albert Masson, pour soutenir l'amendement.

M. Albert Masson. Le but de cet amendement est de permettre de régler rapidement le problème des constructions scolaires en dotant l'école publique de locaux correspondant à ses besoins.

Ceux-ci sont de plusieurs ordres: il s'agit d'abord de construire de nouvelles écoles pour faire face à l'augmentation de la population scolaire, soit un million d'enfants environ dans les trois années qui viennent; ensuite de reconstruire et de réparer les bâtiments détruits ou endommagés; les orateurs qui m'ont précédé en ont longuement parlé.

Notre amendement fournit les moyens d'augmenter la participation de l'Etat aux frais d'entretien et de construction, frais qui grèvent lourdement les budgets communaux.

Cet amendement correspond au désir des laïques, du personnel enseignant et des états généraux de la France laïque qui demandent une plus forte participation de l'Etat aux dépenses d'équipement scolaire et suggèrent un prélèvement sur les crédits militaires.

Le chiffre de 70 milliards que nous proposons correspond à la somme que le ministre lui-même considère comme nécessaire, en matière de constructions scolaires publiques, dans un avenir très prochain. Il est même inférieur aux abattements de dépenses militaires que réclamaient nos collègues socialistes et, plus particulièrement, M. André Philip dans des résolutions du congrès socialiste, adoptées, il est vrai, au moment où la guerre antisoviétique n'était pas à l'ordre du jour.

Nous espérons que notre amendement ralliera une majorité, car il permet d'apporter une solution rapide au problème qui nous préoccupe et il est conforme aux intérêts de l'école publique.

Il est bon que, lorsqu'il s'agit de l'utilisation de l'argent des contribuables, le Parlement soit appelé à se prononcer, ou pour le développement de l'éducation de notre jeunesse, ou pour la préparation d'une guerre dont la perspective est la destruction de cette jeunesse.

Afin que la situation soit nette, je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement repousse cet amendement parce qu'il n'admet pas que l'on oppose ainsi les uns aux autres des intérêts également essentiels du pays.

La France a besoin de développer l'instruction, mais elle a besoin aussi d'être défendue dans le cas d'une agression éventuelle.

J'ai parlé tout à l'heure de l'effort accompli au sein du Gouvernement auprès de mes collègues; nous leur avons demandé de consentir des réductions sur les crédits accordés à leur ministère, en faveur de l'éducation nationale et le ministère de la défense nationale ne s'est pas dérobé à cette demande.

Nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire dans ce sens. Nous ne saurions donc admettre la réduction brutale et massive de 70 milliards qui nous est demandée sur les crédits militaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission de l'éducation nationale ne peut pas non plus accepter l'amendement qui lui est présenté. Elle a déjà été saisie d'une proposition du même genre au cours de la discussion et, à la majorité, cette proposition a été écartée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Airoldi, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Courant a déposé un amendement qui tend à compléter la proposition de résolution par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« 8° A coordonner la reconstruction scolaire dans les régions sinistrées avec la reconstruction immobilière afin d'éviter toute interruption de la fréquentation scolaire aux enfants qui viendront habiter les quartiers reconstruits. »

La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. J'ai déjà expliqué le sens de mon amendement. Il est très modeste et demande seulement qu'une coordination meilleure soit établie entre les ministères de l'éducation nationale et de la reconstruction, de façon qu'on ne ré-

pare pas des écoles dans des quartiers qui seront reconstruits dans dix ans, alors qu'on ne fait rien pour les écoles qui doivent desservir des quartiers dont la reconstruction est en cours ou va être prochainement terminée.

Il y a là un manque incontestable de liaison et je crois que M. le ministre de l'éducation nationale sera d'accord pour accepter mon amendement, car il est raisonnable. Je lui demande que ses services consultent le plan de reconstruction de toutes nos villes pour que la reconstruction scolaire y soit faite en liaison avec la reconstruction générale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je reconnais la justesse des observations de M. Courant. J'ajoute qu'une commission ministérielle, qui fonctionne déjà, se préoccupe du problème. Elle n'a pas encore abouti à tous les résultats souhaitables, mais je m'efforcerai d'activer ses travaux.

Dans cet esprit, le Gouvernement accepte l'amendement de M. Courant.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission accepte également l'amendement de M. Courant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Courant, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition de résolution ainsi complétée.

La parole est à M. Calas, pour expliquer son vote.

M. Raoul Calas. Avant qu'intervienne le vote, je désire indiquer à l'Assemblée nationale les raisons qui expliquent la détermination du groupe communiste.

Nous nous réjouissons qu'un débat ait été institué devant l'Assemblée; il a mis en évidence la nécessité d'un effort considérable pour doter l'école de la République de locaux dignes d'elle.

Au cours de la discussion des divers budgets précédents, nous avions marqué notre volonté d'obtenir une augmentation sensible de ces crédits, sans pourtant y parvenir, et aujourd'hui, nos amis Giovoni, Ramon et Masson, après mon intervention du 23 décembre 1948, ont insisté à nouveau sur les formes que devrait revêtir l'aide à l'école laïque et sur les initiatives à prendre pour y parvenir.

Or, à la commission de l'éducation nationale, nous avions apporté des modifications à la résolution primitivement présentée par nos collègues socialistes, car elle se bornait à l'origine aux termes suivants :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour faciliter aux départements, aux communes et aux syndicats intercommunaux des emprunts locaux qui leur permettent de réparer, moderniser, équiper, terminer, construire ou reconstruire des établissements scolaires publics ».

J'ai le droit de me demander si les auteurs de cette proposition ont considéré par la suite que la démagogie à laquelle ils se sont livrés à cette occasion risquait d'être sans effet et s'il ne convenait pas d'ajouter des éléments plus substantiels à une telle proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous nous sommes efforcés, au sein de la commission de l'éducation nationale, à amener nos collègues à introduire, dans leur proposition de résolution, des indications en tout cas plus nombreuses et plus précises.

Nous considérons cependant que la proposition de résolution, telle qu'elle nous est présentée, n'aurait pas dû se dispenser de traiter le problème réel, celui de l'inscription immédiate au budget de l'éducation nationale de crédits substantiels pour les constructions scolaires.

Le second aspect du problème réside dans le fait que l'on aurait dû consentir à réduire d'une façon sensible les dépenses militaires qui s'élèvent, à cette heure, à près de 500 milliards par an.

C'est une honte pour la majorité de cette Assemblée de consacrer des sommes aussi élevées à des œuvres de mort, à la préparation d'une guerre qui n'a rien à voir avec les intérêts nationaux, et de ne consacrer à l'école de la nation, qui a été capable de former des hommes qui se sont magnifiquement conduits en 1944 et pendant la Résistance, lorsqu'il s'est agi de sauver le pays de l'invasion ennemie, que des crédits dérisoires et manifestement insuffisants.

A la vérité, la majorité de l'Assemblée nationale se préoccupe bien davantage de préparer la guerre que de construire des écoles.

Les états-généraux de la France laïque avaient ressenti vivement cette attitude indigne de la part de ceux qui prétendent représenter la nation; ils demandaient que soient étudiés un projet de règlement d'administration publique et la création d'une caisse nationale autonome de compensation alimentée par une dotation des collectivités et des versements annuels de l'Etat calculés en fonction d'un pourcentage fixe de son budget par prélèvement sur les crédits militaires.

Ce que nous avons exprimé ici au cours de ce débat, ce que notre collègue Masson exprimait tout à l'heure par son amendement, ce n'était pas seulement la pensée des représentants communistes de l'Assemblée, c'était également celle des laïques qui, réunis le 18 juillet dernier dans leurs états-généraux, ont affirmé leur volonté que les crédits pour l'école laïque soient obtenus par une réduction des crédits militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voyons maintenant un autre aspect du problème. J'entends bien que nos collègues socialistes ont trouvé dans la proposition de résolution sur les constructions scolaires un moyen de ne pas aborder une des questions qui les gêne le plus, celle de l'abrogation du décret Poinso-Chapuis du 10 juin 1948, car ce n'est point par hasard qu'ils se sont avisés à la veille des élections cantonales de formuler leur proposition. (*Interruptions à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Elle date du 18 février 1948.

M. Raoul Calas. Je me permets de vous rappeler que vous avez mis beaucoup de temps à en demander la discussion par l'Assemblée. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Et si vous mettez autant de temps pour rapporter le projet de loi sur l'abrogation du décret du 10 juin, nous attendrons longtemps avant que l'Assemblée ne soit appelée à se prononcer. (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. Et si l'on met autant de temps pour l'appliquer, ce sera long!

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Calas expliquer son vote.

Je lui rappelle, d'ailleurs, que les explications de vote sont limitées à cinq minutes.

M. Maurice Deixonne. Et M. Calas nous montre qu'on peut dire beaucoup de choses en cinq minutes.

M. Raoul Calas. Au cours de ce débat, le représentant du parti socialiste a bien adressé quelques paroles désobligeantes à ses amis du mouvement républicain populaire, mais s'il prononce pour la forme des paroles qui peuvent leur être désagréables, il se garde bien d'accomplir aucun acte qui puisse leur déplaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, nous constatons que l'attitude de nos collègues socialistes est uniquement dictée par le souci permanent d'assurer, comme ils l'affirment d'ailleurs, la permanence de la coalition gouvernementale, ce concubinage permanent avec le mouvement républicain populaire qu'ils font passer avant toute autre considération. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre.*)

Mme Francine Lefebvre. Vous en êtes jaloux!

M. Jean Catrice. Vous voudriez bien en être!

M. Fernand Bouxom. C'est du dépit amoureux!

M. Raoul Calas. Périsse l'école laïque pourvu que soit maintenue la coalition M. R. P.-socialiste! (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'il en soit, désireux de montrer notre volonté de ne négliger aucune possibilité d'aboutir à des résultats positifs dans le domaine des constructions scolaires, décidés à poursuivre la lutte pour que des crédits importants soient accordés à cet effet, nous voterons la proposition de résolution. Nous faisons appel à l'union et à l'action de tous les laïques, en particulier à l'occasion de la deuxième session des Etats généraux, pour que la proposition de résolution votée entre dans la vie. Ainsi nous contraindrons le Gouvernement à en tenir compte. Et avec tous les laïques sincèrement attachés à l'école de la République nous combattrons à la fois ceux qui attaquent ouvertement l'école de la République, nous combattrons à la fois ceux qui attaquent ouvertement l'école laïque et ceux qui la trahissent et qui n'ont voulu faire aujourd'hui qu'un geste sans lendemain.

Nous combattrons pour que notre pays puisse enfin avoir une école digne de la République et de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Durroux. C'est un ralliement généreux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution, complétée par l'amendement de M. Courant.

(*La proposition de résolution, ainsi complétée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 6598 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 5938 contre un membre de l'Assemblée.

Ce rapport, mis en distribution hier, conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 5 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949.

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 2.

J'en donne lecture:

« Art. 2. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1949, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme s'élevant à 359 milliards de francs et des autorisations de payement d'un montant total de 269.999.999.000 francs, réparties conformément à l'état B annexé à la présente loi. Cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances.

« Les dépenses visées au paragraphe II de l'état B annexé à la présente loi seront imputées à un compte d'affectation spéciale qui sera crédité des provisions et des remboursements de la caisse autonome de la reconstruction.

« Les autorisations de programme et de payement afférentes aux indemnités de reconstitution seront automatiquement majorées en cours d'exercice du montant des indemnités affectées au remboursement des dépenses payées, pendant l'exercice 1949 ou les exercices antérieurs, au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances visés à l'état B annexé à la présente loi.

« Les payements effectués par la remise de titres émis en application de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 s'imputeront sur les autorisations de payement accordées par le présent article.

« Les payements effectués par la remise de titres émis en application de l'article 10 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 donneront lieu à majoration en cours d'exercice des autorisations de payement accordées par le présent article. Les autorisations de programme seront corrélativement majorées dans la limite du double des majorations des autorisations de payement. Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de payement aux lignes intéressées de l'état B annexé à la présente loi sera effectué trimestriellement par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances ».

La parole est à M. Guigen. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Guiguen. Mesdames, messieurs, j'ai quelques observations à présenter à l'Assemblée à propos de l'article 2.

Au poste concernant les allocations d'attente, est prévu un crédit de 500 millions pour 1949. Sera-t-il suffisant pour assurer le payement, à tous les propriétaires sinistrés, de l'allocation d'attente et l'application de la loi du 12 août 1947 ?

M. Garet nous a dit que ces 500 millions de francs seraient suffisants. M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme estime, lui aussi, que ce crédit permettra de payer l'allocation d'attente aux propriétaires sinistrés.

Mais, si telle est son opinion, c'est parce qu'il sait fort bien que rien n'est fait pour hâter la liquidation des dossiers d'allocations d'attente.

Je vais vous citer un exemple précis, celui de la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à Lorient.

Elle comprend actuellement deux employés qui examinent les quelque 3.000 dossiers déposés.

Depuis six mois, 300 dossiers seulement ont été liquidés.

Un petit calcul suffit pour montrer qu'à cette cadence il faudra cinq années pour liquider tous les dossiers.

Pourtant, l'allocation d'attente intéresse les petits propriétaires qui ne disposent pas de grandes ressources, et pour ceux-là mêmes qui ont eu la chance de toucher quelque chose, cette allocation est trop faible. La nouvelle loi sur les loyers les oblige, en effet, à subir l'augmentation des loyers des locaux qu'ils occupent en attendant la reconstruction de leur propre maison.

Si le Gouvernement veut être logique avec lui-même, il doit revaloriser l'allocation d'attente. Je rappelle à M. le ministre de la reconstruction sa promesse. Le 15 décembre 1948, il déclarait devant la commission de la reconstruction et des dommages de guerre que toutes les demandes d'allocation d'attente seraient satisfaites à la fin de 1949. Si l'allocation d'attente est revalorisée, comme il est logique, pour tenir compte de l'augmentation des loyers, nous disons nettement que 500 millions seront insuffisants en 1949.

Ainsi donc, une fois de plus, une loi adoptée par l'Assemblée sera sabotée par ceux-là mêmes qui l'ont votée.

Voyons maintenant un autre poste, celui des crédits affectés à l'entretien et à l'amélioration des constructions provisoires. Trois milliards sont prévus pour le nouveau programme. Or, certains parlent de diminuer ces crédits car, disent-ils, il faut construire du définitif et en finir avec le provisoire et les baraques.

Nous sommes d'accord avec eux, mais nous ne sommes pas d'accord avec le rapporteur de la commission de la reconstruction, M. Triboulet, qui nous dit dans son rapport:

« Votre commission de la reconstruction estime qu'il est possible d'opérer sur l'ensemble de ces deux postes, particulièrement sur le B (constructions et aménagements provisoires), un abattement de 1.200 millions.

« La reconstruction définitive commence déjà à libérer chaque jour des baraquements et en libérera davantage. Ces baraquements deviennent disponibles et doivent permettre une forte diminution sur le nouveau programme. »

Oui, c'est exact, des baraques seront libérées, mais au fur et à mesure il y aura des milliers de sinistrés à reloger. C'est ce que, en haut lieu, on semble oublier.

Voici ce que m'écrivait, le 28 février, un réfugié sinistré:

« J'ai l'honneur de vous signaler mon cas. Depuis 1943, je suis réfugié sinistré avec ma femme, à Bamalec (Finistère). Nous sommes logés dans une grange, sans feu. Et par temps de pluie, l'eau pénètre dans la grange.

« J'ai été prisonnier de guerre pendant cinq années en Allemagne et, par moments, ma santé est précaire. Travaillant aux établissements Marcesche, à Lorient, mes déplacements pour me rendre à mon travail m'occasionnent des frais considérables. La pension-cantine à Lorient et la nourriture de ma femme à Bamalec augmentent toujours mes dépenses.

« Je vous signale aussi que le service d'hygiène a constaté l'état lamentable de ma pauvre demeure.

« J'ose espérer, monsieur le député, que vous signalerez mon cas au service intéressé pour l'attribution d'une baraque dans n'importe quelle cité de Lorient ou aux environs, car j'ai fait une demande de baraque depuis fort longtemps. »

Voilà ce que m'écrit M. Raymond Jaffron, sinistré de Lorient, et certainement mes collègues des régions sinistrées reçoivent de nombreuses lettres à peu près identiques.

En réalité, j'ai d'ailleurs eu l'honneur de le signaler à l'Assemblée, on oublie la misère de nos sinistrés, et on oublie aussi que des centaines de milliers de sinistrés sont relogés dans des baraques. On oublie qu'il faudrait améliorer leur habitat, car l'hiver il fait froid, et l'été il fait très chaud, dans les baraques. Il est donc nécessaire de doter au plus tôt les baraques de doubles cloisons.

Il faut aussi ajouter aux baraques des appentis, des débarras, car la majorité des relogés n'ont ni cave, ni grenier. D'autres sont entassés dans une seule pièce. Il faut donner aux uns un débarras, aux autres une pièce supplémentaire.

Il faut aussi entretenir les baraques, réparer les planchers, les cloisons. Il faudra également les repeindre, à l'intérieur et à l'extérieur.

Pour toutes ces raisons, je demande le maintien du crédit pour l'entretien et l'amélioration des constructions provisoires.

Ce faisant, j'ai la conviction de défendre les intérêts légitimes de centaines de milliers de sinistrés et de réfugiés de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. J'ai à poser une question intéressant les sinistrés de l'eau du département de la Moselle. Et je me permets d'attirer sur cette question l'attention de M. le ministre, qu'elle intéresse aussi.

Nous savons que les inondations de décembre 1947 causèrent des dégâts considérables dont furent victimes des centaines de famille.

Nous savons aussi que la solidarité populaire, plus rapide et plus efficace que l'aide gouvernementale, permit aux familles touchées par le sinistre de faire face à leurs premiers besoins.

Les mineurs du bassin de Lorraine envoyèrent du charbon, des sommes d'argent furent collectées à travers tout le pays.

A l'Assemblée, le groupe communiste proposa l'indemnisation intégrale des sinistrés.

Mais le Gouvernement trouva une majorité pour limiter les crédits à deux milliards de francs seulement, alors que les dégâts s'élèvent à dix milliards de francs.

Estimant sans doute l'indemnité encore trop élevée, le Gouvernement prétend maintenant en défalquer les secours en argent dus à la générosité de la population.

Ainsi, pendant que le Gouvernement dépense des centaines de milliards pour la préparation à la guerre, il prétend réduire les secours prévus pour ces sinistrés.

C'est là tout simplement un abus de confiance envers ceux qui, spontanément, aidèrent leurs compatriotes dans la misère.

C'est pourquoi je veux espérer que le Gouvernement reviendra sur sa décision et prendra l'engagement de faire cesser cet abus.

Je demande à M. le ministre de nous dire ce qu'il compte faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Je voudrais exposer un problème de caractère local, mais je souhaite qu'il se retrouve par ailleurs, ce qui me permet de demander à M. le ministre d'y apporter une solution qui puisse être généralisée.

Les bombardements de la dernière guerre ont détruit les constructions diverses situées sur l'emplacement du futur aérodrome de Nice.

L'extension de l'ancien aérodrome a nécessité l'expropriation des propriétaires du quartier de l'Arénas. Ceux-ci ont perçu, ou percevront, des indemnités au double titre de sinistrés et d'expropriés.

La situation précaire de certains d'entre eux les a obligés de dépenser pour vivre tout ou partie des acomptes provisionnels reçus au titre de l'expropriation. Ils ne peuvent plus justifier auprès des services départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du réemploi des sommes versées par l'autorité expropriante.

Ces services n'ont pu indiquer si les sommes versées au titre des expropriations doivent être considérées comme faisant partie intégrante de l'indemnité de reconstruction du bien sinistré et, à ce titre, tombent sous l'application de l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946, qui stipule: « Le droit à une indemnité de reconstitution n'est attribué qu'au sinistré qui reconstruit effectivement son bien. »

Je demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de bien vouloir ordonner que les sommes en question peuvent être disjointes des indemnités dues au titre de la législation sur les dommages de guerre, afin que la délégation départementale ne fasse plus jouer l'obligation de réemployer lesdites indemnités à la reconstitution effective des biens sinistrés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mesdames, messieurs, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de revenir sur les rapports substantiels et les exposés nourris de chiffres qui ont été présentés au cours de la discussion générale.

Je me propose, d'ailleurs, de reprendre à l'occasion des nombreux amendements qui ont été déposés certaines questions de détail.

Il y a lieu cependant, en ce qui concerne la reconstruction de faire le point, afin de donner aux sinistrés de France, dont la situation douloureuse, je tiens à le déclarer dès l'abord, reste une des préoccupations premières du Gouvernement, une idée exacte de la situation. Car il est des situations difficilement comparables. Il est en particulier malaisé de comparer, année par année, les efforts du ministère de la reconstruction, car les tâches accomplies ont été chaque année différentes.

Au moment de la Libération, le bouleversement des villes, des villages et des campagnes a fait naître des problèmes qui ne se posent plus.

La rupture des communications, la pénurie des matériaux impliquaient des mesures et un effort que, trop souvent, on oublie maintenant.

L'importance et le volume des déblaiements ont également posé des problèmes que l'on a tendance aussi à perdre de vue.

Le problème des constructions provisoires a été, par exemple, à mon sens, trop superficiellement envisagé au moment de la Libération. Ces constructions provisoires ont été critiquées. D'aucuns pensaient, en effet, que la construction en dur pourrait se faire à une cadence très rapide.

Il m'arrive, au cours de mes déplacements, d'entendre les doléances de sinistrés qui demandent, comme à Saint-Nazaire, des maisons provisoires, appellation que je préfère à celle, plus courante, de baraquements.

A ce propos, il me souvient d'avoir protesté, au moment de la Libération, contre cette politique de construction, pour le logement des sinistrés, de baraquements semblables à ceux mis à la disposition des travailleurs, voire des prisonniers.

Je disais alors, et je le répète aujourd'hui, qu'un baraquement coûte aussi cher qu'une petite maison bien faite lorsqu'on utilise les mêmes matériaux de construction.

Je suis certain qu'on aurait pu mettre à la disposition des sinistrés des logements provisoires qui leur auraient permis de voir la vie sous un jour différent.

Malheureusement, nous avons vu continuer la construction de ces baraquements jusqu'à ces derniers mois.

Les travaux d'office, eux aussi, ont eu, et ont encore, une assez mauvaise presse, alors qu'ils ont permis de sauver une partie importante du patrimoine immobilier par la réparation d'office d'immeubles, dont, quelquefois, les propriétaires étaient dispersés à travers la France ou retenus dans des provinces lointaines.

Il existe encore, dans les régions fortement sinistrées, des besoins de travaux d'office.

Je n'en veux pour preuve que les démarches répétées de certains préfets, insistant, avec leur délégation, pour le maintien de crédits substantiels à cet effet.

Il y eut aussi le problème des réparations d'urgence. Et j'ai été étonné d'entendre un orateur opposer le chiffre impressionnant des réparations d'urgence effectuées dans les premières années, sous certains ministères, aux réparations d'urgence exécutées l'an dernier.

En effet, la comparaison ne vaut pas plus que celle que je pourrais faire entre le nombre de logements construits sous tel ou tel ministère et le nombre de ceux qui ont été construits l'an dernier, car les tâches n'étaient pas les mêmes, les conditions n'étaient pas semblables.

Il est tout à fait normal qu'au moment de la Libération, les réparations aient été faites en grand nombre, et qu'elles aient diminué au fur et à mesure de l'exécution des programmes de réparations partielles et alors que les constructions neuves augmentaient.

Deux chiffres seulement en matière de logement:

Il a été construit environ 6.000 logements en 1947. Il en a été construit une vingtaine de mille en 1948.

Ces deux chiffres ne peuvent être confrontés pour opposer deux politiques. Ils montrent tout simplement qu'il y a des tâches différentes chaque année. Et cela est normal, si nous plaçons le problème de la reconstruction de la France en dehors des querelles partisanes qui n'ont que faire en la matière.

Il y eut des tâches de remembrement et des tâches d'urbanisme.

Vous savez que ces deux opérations, elles aussi, font quelquefois crier.

Il faut dire que, très souvent, le remembrement est lent, car il met en cause des intérêts particuliers. Et vous savez que, contrairement à l'adage, la somme des intérêts particuliers ne forme pas l'intérêt général.

C'est au contraire la somme des sacrifices particuliers qui permet le succès final du remembrement.

Il est bon de souligner que, là où les sinistrés ont montré une entente parfaite et ont su consentir les sacrifices nécessaires, la reconstruction s'est faite plus vite qu'ailleurs, car le remembrement est souvent, en cette matière, la condition de la rapidité.

C'est ce qui explique que certains villages sont presque reconstruits, alors que d'autres en sont à la période d'étude.

M. Jules Thiriet. C'est quelquefois la faute des architectes.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Certains retards ont été causés par des plans d'urbanisme, dont on a pu beaucoup médire, dont, personnellement je me garderai de dire qu'ils sont tous bons. Je pense en effet que certains méritent de sérieuses retouches, ne serait-ce que pour devenir plus logiques, plus harmonieux et plus efficaces.

Mais il faut bien reconnaître que, dans la plupart des grandes villes et parfois même dans les villages, le plan d'urbanisme a remis en ordre ce qui, avant les destructions, se trouvait dans un certain désordre.

Il y eut aussi une tâche, que l'on croit terminée depuis longtemps déjà, et qui subsiste encore: le déminage.

Certains journaux se sont même permis assez récemment de plaisanter sur les services de déminage qui existaient encore à la fin de l'année dernière au ministère de la reconstruction.

Quelques chiffres vous montreront que ces services ont eu, l'an dernier encore, à accomplir des travaux dont l'exécution n'a pas été sans souffrances, sans blessures, sans pertes de vies humaines.

Le 24 novembre 1948, un agent contractuel a trouvé la mort en service commandé. Toujours en 1948, trois démineurs ont été tués, onze ont été blessés. Et parmi la population, on a eu à déplorer 92 accidents, 51 morts et 105 blessés.

Le service du déminage a disparu du ministère de la reconstruction parce qu'on a remis entre les mains des militaires tout ce qui concerne le désobusage, qui n'était plus une tâche du ministère de la reconstruction.

Je tenais à apporter ces chiffres à cette tribune, pour rendre hommage à tous ceux qui se sont dévoués à cette tâche et qui ont parfois trouvé la mort dans son accomplissement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai voulu ainsi répondre à des propos parfois légers que l'on tient sur des services dont le travail est sans doute peu apparent, mais combien courageux.

M. le président. Monsieur le ministre, l'Assemblée tout entière s'associe à vos paroles. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Une autre tâche n'est pas terminée: c'est celle de l'évaluation et du règlement des dommages.

Il est évident que cette tâche constitue une des occupations essentielles de mon ministère.

M. Virgile Barel. Mais, monsieur le ministre, peut-on dire que le déminage est maintenant complètement terminé ?

En effet, il se produit des accidents regrettables, dont sont victimes les démineurs ou la population elle-même,

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Monsieur Barel, je ne voulais pas alourdir le débat en donnant trop de chiffres. Mais puisque vous me posez une question précise, j'y répondrai dans la me-

sure des renseignements dont je dispose à cette heure.

L'an dernier, sur 16.637 demandes d'interventions reçues, 16.007 ont été satisfaites. Par conséquent, 630 interventions restent à effectuer.

772.705 projectiles divers ont été détruits. Il est vraisemblable qu'il en reste. Quand ils seront découverts, ils seront signalés au service du génie militaire.

2.208 bombes d'avions ont été déterrées; ce qui a nécessité, je le dis en passant, le déplacement de 30.000 mètres cubes de terre.

Depuis le début des opérations de déminage, 12.909.440 mines ont été enlevées de 475.000 hectares.

M. René Pleven, *rapporteur.* C'est fabuleux!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Cela vous donne une idée de l'immensité de la tâche.

17.402.000 projectiles divers ont été détruits, 56.371 bombes ont été déterrées, 654.000 obstacles côtiers ont été détruits. Voilà des chiffres.

Je ne peux pas vous dire que le déminage soit complètement terminé. Ceux qui connaissent les lieux où les combats ont été particulièrement durs, surtout dans les poches et le long de certaines côtes, savent qu'il existe encore des endroits réservés qui n'ont pas reçu la visite des services militaires.

Mais le Gouvernement a estimé plus rationnel de rendre entièrement aux militaires ce qui ne constituait plus du tout une tâche urgente se situant dans le cadre de la reconstruction.

M. Charles Desjardins. C'est très juste!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'en viens maintenant à la reconstruction elle-même.

Sans doute, parmi les chiffres que je donnerai, s'en trouvera-t-il un certain nombre qui sont déjà contenus dans le rapport substantiel de M. Pleven.

On a dit que certains des chiffres publiés dans ce rapport l'étaient pour la première fois.

Je ne sais pas si c'est exact, mais ils ont été mis en valeur, de telle sorte qu'ils ont frappé davantage l'imagination et qu'ils ont prêté à la réflexion.

Sur 1.082.800 immeubles à réparer, 881.300 l'ont été avant la fin juin de 1947 — soit 81 p. 100 — dont 376.000 réparés définitivement, soit 34,7 p. 100.

Les constructions provisoires édifiées à la même date couvrent une surface de 4.781.000 mètres carrés, ce qui correspond à environ 80.000 logements provisoires.

Quant aux immeubles définitifs, édifiés soit par l'Etat, soit par les sinistrés, on en comptait, au 31 décembre 1947, 4.200 complètement terminés et 17.500 en cours de construction.

Ces chiffres montrent bien l'évolution des tâches dont j'ai parlé au début de mon exposé.

Pour l'année 1948, les crédits de payement alloués au titre des dommages de guerre se montaient à 48.540 millions de francs pour les immeubles d'habitation. Les crédits de travaux d'Etat s'élevaient, pour les mêmes immeubles, à 11.040 millions de francs, en matière de réparations, à 10.961 millions en matière de construction, à 1.080 millions pour les constructions expérimentales.

Chaque crédit comportait une part réservée au programme nouveau, sauf pour les constructions d'Etat. Je tiens à redire que les crédits inscrits au titre des constructions d'Etat sont nécessités par la hausse constante du prix des travaux de bâtiment, hausse qui, pour l'instant, est arrêtée, une certaine baisse se manifestant même déjà.

Ces crédits ont permis de lancer en 1948 un programme nouveau de 96.500 millions de francs.

Durant l'année 1948, les réparations ont été effectuées sur des immeubles qui étaient classés parmi ceux nécessitant de grosses réparations et non plus seulement parmi les premières catégories d'immeubles rapidement réparés après la guerre. Il s'agit d'immeubles sinistrés à 40 p. 100 en moyenne.

Sur le total de 1.082.800 immeubles, 43.700 ont subi des réparations, ce qui porte, au 31 décembre 1948, le nombre des immeubles provisoirement réparés à 925.000, soit 85,5 p. 100. 420.000 ont été réparés définitivement, soit une proportion de 38,7 p. 100.

En ce qui concerne les reconstructions à neuf de logements, l'année 1948 a été la première année de démarrage de la reconstruction collective par les coopératives et associations syndicales. Au 30 septembre 1948, 31.160 logements urbains ou ruraux étaient en cours de construction, 7.500 étaient complètement achevés.

Voici quelques indications sur l'importance de ces groupements. Depuis la libération, jusqu'à la date de la loi instituant ces organismes, il s'était créé 600 associations syndicales de reconstruction groupant 40.000 sinistrés, en principe tous prioritaires. Depuis le vote de la loi du 16 juin 1948, 120 coopératives ont été créées en deux mois, réunissant près de 30.000 sinistrés.

Ces chiffres éloquents permettent de juger de l'empressement des sinistrés à former des coopératives en vue de mieux construire.

Les associations syndicales de reconstruction, dont la constitution s'est échelonnée depuis juillet 1947, ont eu la possibilité de démarrer plus rapidement. On peut évaluer à 28 milliards de francs le montant des travaux entrepris par elles au 31 décembre 1948, et à 3 milliards et demi le montant de ceux engagés à la même date par les coopératives de reconstruction.

Je tiens, à ce propos, à rendre un hommage particulier à l'activité de certaines coopératives et, en même temps, à adresser un appel à l'ensemble de ces groupements.

Il a été dit que mon ministère était infiniment mieux disposé envers les associations syndicales qu'il contrôle directement, et qu'il voyait avec regret se développer les coopératives de reconstruction.

Je puis assurer l'Assemblée qu'il n'en est rien. Au contraire, toutes instructions ont été données pour que les deux types de groupements soient considérés exactement de la même façon.

Si je me permets de lancer un appel aux coopératives, c'est que, lors de la passation des marchés, le ministère est à peu près complètement désarmé à leur égard. Cependant, il ne faudrait pas que pût se créer dans le pays un courant défavorable vis-à-vis d'un type de groupement, par lui-même fort honorable, à la faveur de certaines adjudications dont la régularité pourrait être mise en doute.

Si je donne de telles précisions, ce n'est pas parce que, en général, les coopératives passent mal les adjudications, mais, au contraire, parce qu'une infime minorité — je peux parler de deux ou trois cas seulement — a pu attirer, de ma part, quelques réflexions.

Je pense que personne ne m'en voudra de ce petit rappel. Je suis certain qu'une partie importante de la reconstruction sera l'œuvre des coopératives et, pour rien au monde, je ne voudrais qu'au début de leur activité, une suspicion pût naître dans l'opinion.

M. René-Jean Schmitt. Vous avez parfaitement raison.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je dois dire, d'ailleurs, que je n'ai pas beaucoup refusé d'agréments. Je ne peux pas dire, cependant, que je n'en ai refusé aucun.

On m'excusera, j'en suis certain, dans les milieux de sinistrés, de prendre des précautions rigoureuses, pointilleuses même, pour que les conseils d'administration soient formés d'hommes au dessus de tout soupçon, non seulement du point de vue de leur honnêteté, mais également eu égard à leur capacité de gestion.

Il m'est agréable de signaler l'action de trois coopératives agricoles qui ont montré par leur esprit ce qu'on pouvait obtenir dans le domaine de la construction. Il s'agit des coopératives agricoles du Calvados, de la Manche et de l'Orne qui ont su conclure une entente sur le plan interdépartemental et se sont communiqué tous les renseignements intéressants, organisant conjointement la recherche des types particuliers, des éléments de fabrication communs à toutes les fermes et des éléments d'exploitation similaires pour la partie technique, si j'ose dire, des immeubles agricoles.

Elles ont pu utiliser ainsi tous les matériaux locaux tels que la pierre, la brique ou d'autres éléments qui forment en quelque sorte l'enveloppe. La conjugaison de l'emploi de ces matériaux et d'éléments préfabriqués, normalisés avec un soin rigoureux, permettant l'exécution en série de certains éléments devant assurer une exploitation agricole rationnelle, s'est traduite par une action efficace sur les prix.

Cette innovation a soulevé — je le dis en passant — le problème des honoraires de l'architecte. Dès l'instant que, dans un groupement important, des éléments préfabriqués sont toujours répétés sur le même type, il apparaît anormal de verser à l'architecte qui dessine toujours les mêmes maisons avec ses mêmes éléments, des honoraires calculés sur d'autres bases que les normes traditionnelles. Nous nous efforçons de résoudre ce problème appelé à devenir général, en même temps que se développe l'usage de la préfabrication.

Je reviens à la reconstruction.

Voici un bilan au 31 décembre 1948 qui donne l'ordre de grandeur de la tâche accomplie et de celle restant à accomplir.

Les destructions d'immeubles d'habitation peuvent être évaluées, en francs 1939, à 130 milliards. Il a été payé environ 16 milliards de francs 1939, soit la contrevaleur en francs 1939 des 25 milliards versés en 1946, des 36 milliards versés en 1947, des 70 milliards versés en 1948, aux différents taux du franc au cours de ces trois années.

Il restait donc à payer, au 31 décembre 1948, 115 milliards, toujours en francs 1939, soit, en valeur actuelle, un chiffre compris entre 1.500 et 1.800 milliards, pour les seuls immeubles d'habitation.

Le projet de 1949 porte au total sur 270 milliards dont, dans les propositions gouvernementales, 103 milliards sont affectés aux immeubles d'habitation. Le rapprochement de ce dernier chiffre et de celui de 1.800 milliards que je viens de citer donne une idée de la tâche qui reste à accomplir.

Le bilan détaillé de chacun des autres postes du projet de reconstruction m'entraînerait fort loin. Je me contenterai de donner quelques détails sur le bilan de la reconstitution industrielle des entreprises relevant de l'échelon national. Ce bilan

montre que l'effort entrepris a abouti à un certain succès.

En valeur 1939, les pertes du secteur industriel pouvaient être évaluées à 40 milliards de francs, celles des collectivités publiques autres que l'Etat à 9 milliards. En valeur fin 1948, et en adoptant un coefficient moyen de 15, le total des dommages de guerre, à l'échelon national, peut être évalué à 735 milliards de francs.

Les travaux effectués par les sinistrés avant 1948, représentent 76 milliards de francs et, pour 1948, 50 milliards, soit au total 126 milliards, mais en francs de diverses époques. Je vous mets donc en garde contre toute comparaison de ce chiffre avec celui des 735 milliards de dommages. J'exposerai dans un instant l'état réel de la reconstitution industrielle.

Les versements faits par l'Etat sont de l'ordre de 58 milliards en totalisant les 31 milliards réglés avant 1948 et les 27 milliards versés en 1948. Là encore, il s'agit de francs des années 1945 à 1948.

La politique suivie a eu pour but de hâter la reconstruction des branches d'activité les plus nécessaires à la reprise de la vie économique. Voici celles qui ont bénéficié des versements les plus importants: les industries mécaniques pour 6 milliards de francs, les constructions navales pour 3 milliards, les ports maritimes pour 7.800 millions, la batellerie pour 3.100 millions, Gaz de France pour 700 millions, les entreprises de gaz non nationalisées pour 100 millions, Electricité de France pour 4.700 millions, les entreprises d'électricité non nationalisées pour 800 millions, les houillères pour 3.400 millions, la sidérurgie pour 3 milliards, les huileries pour 600 millions, les établissements hospitaliers pour 3.400 millions, les carburants pour 5 milliards.

Une branche d'activité a pratiquement achevé la réparation de ses dommages de guerre: les houillères. La reconstitution des bassins du Nord et du Pas-de-Calais est achevée, le bassin de Lorraine n'a plus que quelques travaux à engager. L'industrie du caoutchouc est pratiquement aussi avancée.

La plupart des activités de base auront achevé leur reconstitution en 1950 ou 1951. Ce sera le cas des industries alimentaires, des industries chimiques, des constructions navales, de la plupart des industries sidérurgiques et mécaniques, de la production d'électricité et de la distribution du gaz.

Voici, d'après un document récent, le pourcentage des travaux restant à faire au 1er janvier 1949, dans les principales activités de base:

Mines et houillères, 7,5 p. 100; carburants, 30 p. 100; sidérurgie, 24 p. 100; matériaux de construction, 32 p. 100; minerais et métaux, 25 p. 100; textiles et cuirs, 23 p. 100; ports maritimes, 62 p. 100; batellerie, 44 p. 100; transports routiers, 29 p. 100; constructions navales, 13 p. 100; constructions aéronautiques, 23 p. 100; industries alimentaires, 29 p. 100.

Des chiffres que je viens de citer se dégage un résultat d'ensemble, tant pour les pourcentages que pour la comparaison des chiffres qui vont suivre.

Le montant réévalué des dommages est, je le rappelle, de 735 milliards de francs au taux actuel; le montant des travaux restant à exécuter, de 199 milliards. Le rapprochement de ces deux chiffres montre que le pourcentage des travaux restant à effectuer est de 27,1 p. 100. Cela ne concerne, naturellement, je le rappelle, que les établissements industriels et les entreprises de l'échelon national.

Ce bilan d'un chapitre particulier montre que la reconstruction ayant été davantage orientée vers le retour à l'activité des industries, a porté ses fruits, puisque cette reconstitution a beaucoup avancé.

Voici maintenant des chiffres qui montrent que, dans l'agriculture, le souci constant a été d'accomplir chaque année un effort plus grand que l'année précédente.

En 1948, les crédits prévus au développement budgétaire se montaient à 15 milliards de francs. Mais, en raison de virements internes rendus possibles et nécessaires par l'activité de certaines reconstructions agricoles, les payements ont été de l'ordre de 22 milliards de francs.

Les développements du projet présenté par le Gouvernement prévoient 34.500 millions pour l'agriculture, ce qui indique l'effort que nous réservons à cette partie de la reconstruction, qui est incontestablement — je le déclare avec sincérité — en retard sur ce qu'elle devrait être, ce qui explique que, cette année, notre effort dans ce domaine soit particulièrement soutenu.

L'année 1948 devait être très brillante. Elle devait voir le démarrage intensif de la reconstruction immobilière. Jusque là, les tâches de la reconstruction n'avaient été en quelque sorte que des tâches de préparation. En 1948, les crédits de payement étaient considérablement augmentés puisqu'ils passaient de 35 milliards environ en 1947 à 76 milliards.

En outre, le budget de 1948 prévoyait un système de crédits d'engagement permettant d'engager des travaux sur trois exercices successifs.

D'autre part, la combinaison des associations syndicales et des coopératives de reconstruction permettait d'augurer un accroissement de la cadence de reconstruction.

Malheureusement, les hausses successives du prix de la construction sont venues réduire le résultat des efforts budgétaires. Je rappelle, en effet, qu'à la suite des hausses massives de salaires, tous les prix des matériaux et le prix de la construction se sont enflés avec une rapidité étonnante.

A l'extrême gauche. Bien avant la hausse des salaires.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ainsi, de décembre 1947 au mois d'août 1948, les prix de la construction ont augmenté de 60 p. 100, de sorte que les importants suppléments de crédit alloués ont simplement servi à revaloriser des programmes plus réduits.

Par contre, l'année 1948 a été marquée par un événement heureux: le succès des emprunts de sinistrés. Les emprunts départementaux ont procuré 26 milliards et demi de francs, dont 15 milliards disponibles.

Les emprunts industriels de l'échelon national ont procuré 32 milliards, dont 17 milliards et demi disponibles.

Le succès des emprunts locaux a permis de financer, en partie, la part différée des dommages de guerre et, surtout, le succès de ces emprunts a incité beaucoup de groupements locaux à demander à bénéficier, à leur tour, de cette faculté d'emprunt.

En ce moment nous allons aborder une autre phase de la reconstruction. Elle se présente sous un jour très favorable si l'on regarde la partie technique, mais il y a des éléments moins favorables si l'on considère la partie financière.

En ce qui concerne la partie technique, il est incontestable que l'émulation entre les coopératives de reconstruction pousse celles-ci à activer les opérations de remembrement, à aplanir les difficultés entre les sinistrés et à accélérer les travaux d'études. Aussi bien les coopératives de reconstruction que les associations syndicales sont maintenant prêtes à construire à une cadence qu'elles n'avaient pas connue jusqu'à présent.

Elles sont du reste impatientes de construire parce qu'elles sont actuellement en possession de leurs outils, puisque les projets sont prêts.

En outre, le secteur libre pour la vente des matériaux de reconstruction s'élargit tous les jours. A la fin du troisième trimestre de 1947, la vente libre des aciers courants mis en place chez les négociants a été décidée, la monnaie-matière étant seulement conservée pour la vente en forge.

Cette circonstance m'a permis d'alléger la procédure en supprimant l'autorisation préalable qui n'avait sa raison d'être que pendant la période de pénurie des matériaux qui devenait inutile et gênante aussitôt que cette pénurie s'atténuait. L'autorisation préalable n'est pas complètement supprimée cependant; mais il est possible d'entrevoir sa fin prochaine, même pour les établissements industriels. Jusqu'à présent, en effet, elle n'avait été supprimée que pour les immeubles d'habitation, en même temps que le plafond au-dessus duquel elle était indispensable était relevé.

Je vous parlerai maintenant des prix.

Récemment, à la fin d'un débat, le Gouvernement a été invité à agir sur le prix de construction et d'entretien des immeubles.

Depuis de nombreux mois et particulièrement en cette fin d'année 1948, les adjudications ont été surveillées et, dans beaucoup de cas, remises en cause.

La remise en cause systématique des adjudications effectuées dans certaines régions y a amené un fléchissement des prix de la construction, que je puis évaluer, sans crainte d'erreur, à environ 20 p. 100, compte tenu de l'ensemble des éléments de la construction.

Pour certains métiers, pour certaines professions, la baisse de prix régulièrement observée dépasse de beaucoup ce chiffre de 20 p. 100.

Les adjudications montrent un fléchissement des prix, particulièrement là où les constructions ont été groupées et ordonnées et où le volume des travaux mis en adjudication justifiait, soit le groupement de petites entreprises, soit l'intervention de plus grandes entreprises, mieux outillées.

Cette politique d'action sur les prix présente un intérêt capital. Ainsi, pour la première fois, nous avons vu les prix fléchir, alors que, cependant, étaient intervenus certains éléments de hausse des prix, dont une légère hausse sur les salaires, de même qu'une hausse de prix de certains matériaux de construction.

Cette action est importante en ce sens qu'elle aura des effets dans l'avenir. En effet, les prix de la construction étant stabilisés en baisse, de nouveaux indices permettront d'évaluer différemment les dommages de guerre et, pratiquement, d'augmenter le volume des travaux avec un volume égal de crédits.

Je ne dis pas que cet espoir de baisse des prix de construction se réalisera très vite. Mais je veux cependant marquer comme un événement capital l'arrêt de cette hausse effrénée qui portait les prix du bâtiment au-dessus de tous les autres prix, comme cela apparaissait à qui comparait les indices.

Un autre élément qui permettra, sur le plan technique, la réalisation d'un programme plus ample et plus rapide vient de ce que le remembrement arrive dans beaucoup de lots prioritaires à complet achèvement. Je ne sais pas si ceux d'entre vous à qui ce problème du remembrement n'est pas familier savent ce qu'il représente d'efforts et de patience. Alors que l'on critique assez facilement tous ceux qui mènent à bien cette tâche de remembrement, que ce soit les remembreurs eux-mêmes ou les architectes qui concrètisent et souvent permettent le remembrement, qu'il me soit permis de les remercier des efforts qu'ils ont faits pour achever dans de nombreuses grandes villes ce remembrement après lequel les travaux de reconstruction peuvent être commencés.

Mais il arrive que, dans certaines grandes villes, les intérêts particuliers sont très lents à se mettre en harmonie dans le cadre du plan d'urbanisme.

Dans ces villes de tous ordres — nous y trouvons en effet Dunkerque, Calais, Boulogne, Amiens, le Havre, Rouen, Caen, Saint-Malo, Brest, Toulon et Marseille — nous n'attendrons pas la fin des opérations de remembrement pour commencer la reconstruction, grâce aux avances aux associations syndicales, qui permettront les premiers travaux avant même la conclusion de toutes les procédures.

Ce système accélère le démarrage des constructions et, par conséquent, l'utilisation des crédits dans l'année budgétaire, évite de longs tâtonnements et, finalement, rend service à tous puisqu'il permet de reloger plus vite les sinistrés.

Parmi les villes où l'on a reconstruit très vite, il serait difficile de faire un choix et d'établir un palmarès. Cependant, et pour bien montrer que la reconstruction n'est pas lente partout, et que là où elle a trouvé des animateurs elle est plus active que partout ailleurs, je voudrais citer en exemple le cas d'Aunay-sur-Odon dans le Calvados, dont 350 maisons ont été détruites, où le dernier chantier sera ouvert cette année.

Beaucoup penseront qu'il s'agit là d'une ville privilégiée qui a su résoudre ses problèmes de remembrement avant toutes les autres et qui a pu, par cela même, se mettre immédiatement à l'œuvre.

Il en est de même ou presque à Ménil-sur-Saulx, dans la Meuse, ainsi qu'à Saint-Hilaire-du-Harcouët, dans la Manche. *(Très bien! très bien! à gauche.)*

A gauche. Cela tient peut-être à une inégale répartition des crédits ?

M. René Schmitt. Ces résultats tiennent pour une large part à la compétence et à l'activité du maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

M. Pierre Courant. Il ne faut pas exagérer. Il y a des maires qui demandent impatiemment des crédits et qui ne les obtiennent pas.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. A la compétence et à l'activité du maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, je tiens à rendre hommage, moi aussi.

J'en viens maintenant à la partie financière, deuxième volet du diptyque qui se présente moins favorablement que celui réservé à la partie technique.

Le budget de 1949 ne comporte pas la progression arithmétique marquée, dans les années précédentes, par la reconstruction.

Comme je viens de l'indiquer, cette progression s'est trouvée annulée par la hausse trop importante des prix de la construction dans la première moitié de l'année 1948.

Le budget de 1949 se borne à maintenir sensiblement le volume physique des travaux de 1948, c'est-à-dire l'achèvement des programmes en cours et l'engagement de programmes nouveaux grâce auxquels aucun ralentissement ne se produit.

Mais il y a ici une difficulté, car en donnant ces indications, je tiens évidemment compte des moyens que le Gouvernement a mis à la disposition de la caisse autonome de la reconstruction et d'une certaine répartition à l'intérieur des chapitres, car il est indubitable que tout virement du chapitre immobilier sur un autre a pour effet de transformer le volume même des travaux de reconstruction immobilière.

Le Gouvernement est d'accord avec la commission des finances en ce qui concerne la transaction qu'elle a proposée de porter 8 milliards de francs les crédits mobiliers pour l'année 1949, mais il tient à dire qu'il ne peut pas accepter le chiffre de 15 milliards proposé par la commission de la reconstruction et plusieurs parlementaires, parce que cela réduirait beaucoup trop considérablement les crédits de reconstruction immobilière.

Ce n'est pas seulement une question d'importance de crédits; c'est une question de priorité.

Bien qu'il soit très pénible de faire une distinction entre les besoins des sinistrés, il est incontestablement plus urgent de construire pour abriter les familles que d'affecter une part importante des crédits qui nous sont octroyés à indemniser des dommages mobiliers, dont, par ailleurs, le contrôle est infiniment moins facile quant au réemploi effectif des sommes dispensées.

Pour un ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, il est forcément toujours pénible d'aborder l'aspect financier du problème. En effet, il n'a jamais assez de crédits à sa disposition. Il est exactement dans le même cas que les sinistrés.

Son effort se situe à l'intérieur d'une action gouvernementale, d'une politique du crédit et de stabilité de la monnaie. Il est incontestable que cette politique de stabilité monétaire qui permet, en même temps, la stabilité du coût de la construction, est indispensable à l'évolution normale de la reconstruction même. Il ne serait pas possible de maintenir le volume général des travaux avec des prix en hausse constante.

Lorsqu'il s'est agi, au sein des conseils du Gouvernement, d'établir la part de crédits à affecter à la réparation des dommages de guerre et celle des investissements d'équipement, la tâche du ministre de la reconstruction a été celle de n'importe quel parlementaire s'intéressant au problème des sinistrés. Toutefois, il ne m'appartient pas de m'insurger contre des décisions prises en fonction d'une politique générale, non plus que de détruire l'équilibre du budget.

Du reste, le voudrais-je, que les dispositions de la loi des maxima m'en empêcheraient.

Je pourrai, à l'occasion des amendements aux chapitres, donner des précisions sur les différents problèmes que je viens d'évoquer rapidement.

Je voudrais réserver, parce qu'il s'agit davantage d'un problème financier que de reconstruction, les explications qu'appellent l'incidence de l'emploi, ou du non emploi, des titres et les conséquences très précises qu'aurait l'élévation à 15 milliards du chiffre de 8 milliards proposé par la commission des finances et accepté par le Gouvernement en matière d'indemnisation des dommages mobiliers.

Je note que l'article 10 de la loi des maxima, qui a prévu une tranche conditionnelle de 30 milliards de francs, est très favorable à la reconstruction, car les titres rencontrent le meilleur accueil en raison même des possibilités qu'ils offrent à ceux qui ne sont pas classés dans les catégories prioritaires.

Je ne citerai que l'exemple d'un département qui montre une hâte particulière à profiter des crédits de cette tranche conditionnelle, dont il apparaîtra sans doute qu'elle est trop faible: dans le Calvados, en dix jours, 1.000 demandes sont parvenues à ce titre à la délégation.

Dans maints autres départements, il en va de même. Ce qui montre que, dans certaines conditions, la création même des titres n'est pas défavorable à telle forme de reconstitution des biens détruits par la guerre. Je crois d'ailleurs que, sur ce point, l'accord de l'Assemblée est total ou quasi total.

Pour conclure, je donnerai à l'Assemblée mon sentiment, à la suite de certains voyages que j'ai pu effectuer dans quelques villes et quelques régions sinistrées. J'avais pensé qu'on pouvait difficilement se faire une opinion sur l'état des problèmes posés à certaines villes sans s'y rendre pour rencontrer les sinistrés, constater les dommages dus à la guerre, examiner les problèmes d'urbanisme. Personne ne pourrait comprendre, par exemple, l'utilité de certaine opération d'urbanisme au Havre sans être passé par le tunnel qui reliera, dans un avenir que j'espère assez prochain, deux parties de la ville complètement séparées par une colline presque infranchissable à la circulation normale.

Je crois, d'autre part, que ces visites sont excellentes parce qu'elles me permettent de voir en même temps, et ce qui est fait, et ce qu'on veut me cacher. Je peux affirmer, par ailleurs, que je ne suis pas dupe de l'ouverture de certains chantiers datant de la veille ou de l'avant-veille de mon passage!

Je ne suis pas dupe quant à certaines palissades rapidement dressées, quant au fonctionnement des marteaux-piqueurs placés sur mon passage pour faire beaucoup de bruit et montrer que tout est en pleine activité.

Je ne suis pas dupe parce que j'ai quelque habitude des chantiers et du bâtiment et qu'il est difficile, en conséquence, de me faire admettre certaines malfaçons dans l'exécution de travaux.

Si j'ai pu, quelquefois, remettre en cause des dispositions intérieures d'appartements, c'est simplement parce que j'ai cru bon d'aller sur place avec la volonté de signaler toutes les défectuosités ou erreurs relevées.

Le résultat de certaines visites ne s'est pas fait attendre. Dans un chantier d'Etat, ouvert dans une ville de mon département, j'ai remis en cause les ouvrages de menuiserie et de plomberie, et les architectes, aussi bien que les entrepreneurs, ont dû refaire ce qui était mal fait, sans recevoir, bien entendu, aucun payement.

M. Jean Médecin. Très bien!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ces visites m'ont aussi permis de constater la qualité de certains efforts, elles m'ont montré que souvent, avec un peu plus de jugement dans l'élaboration des projets, des économies très importantes, surtout en matière de voirie, auraient pu être réalisées par les services.

Je crois que ces problèmes de la reconstruction devront être un jour discutés plus longuement, soit à l'occasion d'une interpellation, soit en toute autre circonstance.

Il est possible, d'ores et déjà, de dire que certaines reconstructions effectuées en raison de considérations strictement sentimentales entraînent des frais de voirie et d'établissement de réseaux sanitaires qui approchent le coût de construction des immeubles eux-mêmes. Pour certains chantiers, le prix moyen de la voirie et du réseau sanitaire se monte à 600.000 francs par logement. Il n'est pas de reconstruction possible si, outre l'indemnisation des dommages de guerre, l'Etat est tenu de verser plus d'un demi-million supplémentaire par logement.

C'est ce qui m'amènera, le moment venu, à expliquer pourquoi il est indispensable de voir clair dans les problèmes du logement, de ne pas y mêler inconsidérément certain sentimentalisme, et moins encore des intentions politiques partisanes.

La nuance politique des architectes et des travailleurs du bâtiment ne doit pas compter. L'important est de réaliser une reconstruction au plus juste prix, pour que toutes les corporations du bâtiment puissent construire le plus rapidement possible les maisons qu'attendent nos sinistrés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 6653, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires. (*Assentiment.*)

— 7 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Eugène Rigal déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée hier pour sa proposition de loi tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948).

Acte est donné de ce retrait, qui va être notifié aux intéressés.

— 8 —

INSCRIPTION D'OFFICE, A L'ORDRE DU JOUR, D'UNE DISCUSSION D'URGENCE EN DEUXIEME LECTURE

M. le président. Le rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi modifiant le chapitre IV du titre III du livre II du code du travail, a été mis en distribution aujourd'hui.

Cette affaire ayant été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, la discussion d'urgence en deuxième lecture sera, conformément à l'article 66 *bis*, du règlement, inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance prochain.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949 (n° 6591).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 3 mars 1949.

SCRUTIN (N° 1463)

Sur l'amendement de M. Airoldi à la proposition relative aux constructions scolaires (Prélèvement de 70 milliards sur les crédits militaires).

Nombre des votants..... **587**
Majorité absolue..... **294**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **404**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Pessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.

Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gembire (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André-Joseph), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielfour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muiter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Veillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Errecart.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Rochore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 183
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 42e SÉANCE

3e Séance du Jeudi 3 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Dépôt d'un rapport.

4. — Crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour les mois de mars et avril. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Barangé, rapporteur général; le président, Montel, président de la commission de la défense nationale; Dupraz, secrétaire d'Etat à la marine; Michelet.

Décision de poursuivre le débat sans désemparer.

MM. Guesdon, rapporteur de la commission des finances; André-François Mercier, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Gavini, rapporteur spécial du budget de l'air.

Discussion générale: MM. Monteil, Ramadier, ministre de la défense nationale; Lejeune, secrétaire d'Etat à la guerre; Queuille, président du conseil; Pronteau, Malleret-Joinville, Michelet, Anxionnaz, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat à l'air; Pierre-Henri Teitgen, Mme Vaillant-Couturier, M. Coulibaly. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

MM. Tourné, Diori Hamani, Fagon, le ministre de la défense nationale, Michelet. — Adoption.

Amendement présenté par MM. Billat, Bartolini et Waldeck Rochet: MM. Billat, le président de la commission de la défense nationale.

Demande de disjonction présentée par la commission de la défense nationale: MM. le président de la commission de la défense nationale, Billat. — Disjonction prononcée au scrutin.

Art. 2.

Etat A.

Chap. 9040 de la section commune: MM. Monteil, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption des autres chapitres de l'état A.

Adoption de l'article 2.

Amendement présenté par M. Michelet tendant à insérer un nouvel article: MM. Michelet, le président de la commission de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à la marine, Jacquinot. — Rejet, au scrutin.

Autre amendement de M. Michelet tendant à insérer un nouvel article: MM. Michelet, le rapporteur, Manceau, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Art. 3.

MM. Garcia, Elain, le ministre de la défense nationale, Tillon, Bartolini.

Amendement de M. Arthaud: MM. Arthaud, le rapporteur, le président de la commission de la défense nationale, Pierre-Henri Teitgen, Tillon, Monteil. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 4.

Etat B.

Adoption des chapitres de l'état B.

Adoption de l'article 4.

Amendement présenté par M. Monteil et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un nouvel article: MM. Monteil, le président de la commission de la défense nationale, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Art. 5: adoption.

Art. 6.

MM. Monteil, le rapporteur. — Adoption.

Art. 7 et 8: adoption.

Art. 9.

M. Manceau. — Adoption.

Art. 10 nouveau: adoption.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Pierrard, Lécrivain-Servoz, Michelet.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

6. — Avis conformes du Conseil de la République.

7. — Renvois pour avis.

8. — Dépôt de projets de loi.

9. — Dépôt d'une lettre rectificative.

10. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

11. — Dépôt de propositions de résolution.

12. — Dépôt de rapports.

13. — Dépôt d'un avis.

14. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. René Mayer s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Guesdon un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949. (N° 6591.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6603 et distribué.

— 4 —

DEPENSES MILITAIRES POUR LES MOIS DE MARS ET D'AVRIL 1949

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949 (n° 6591).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale:

M. le contrôleur Jeanneau, chef du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);

M. le contrôleur général Vallerie, secrétaire général au ministère de la défense nationale;

M. le contrôleur général Lenoir, chef de la section administrative du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine);

M. le contre-amiral Deramond, sous-chef d'état-major général (marine);

M. l'ingénieur général Kahn, directeur des constructions et armes navales;

M. Jean Martin, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air);

M. le général Guyot;

M. le contrôleur général de l'aéronautique Chossat.

Acte est donné de cette communication.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je m'excuse d'intervenir dès maintenant, mais je voudrais présenter une observation relative à la poursuite de ce débat.

Je crois qu'un certain nombre de nos collègues désirent savoir si la discussion qui commence sera menée à son terme cette nuit, ou si nous nous séparerons à minuit sans avoir éventuellement conclu.

Afin que l'Assemblée sache dès maintenant à quoi s'en tenir, je crois qu'il serait opportun que nous prenions, à cet égard une décision.

M. le président. D'ores et déjà, outre les deux rapporteurs, six orateurs doivent prendre la parole dans la discussion générale. La liste n'est pas close.

La discussion des articles, elle aussi, prendra du temps.

Il est donc peu probable que nous finissions à minuit.

Je rappelle, d'autre part, que l'ordre du jour des séances de demain vendredi est fixé et que si l'Assemblée décide de poursuivre ses travaux au delà de minuit, nous serons obligés de renoncer à la séance de demain matin. Il serait impossible, en effet, de siéger jusqu'à une heure matinale et de reprendre la suite de notre ordre du jour à neuf heures et demie.

Bien entendu, l'Assemblée est seule juge de la décision à prendre.

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, considérant la date du 3 mars, la commission de la défense nationale se tient à la disposition de l'Assemblée qui décidera si elle doit, ou non, siéger jusqu'à épuisement du débat.

Il me paraît, d'ailleurs, qu'en la matière, l'opinion du Gouvernement est primordiale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la défense nationale diront à la tribune ce qu'ils pensent des douzièmes provisoires militaires.

Il m'apparaît que leur première vertu est d'être votés au plus tard le dernier jour du mois qui précède la période à laquelle ils s'appliquent.

Or, nous sommes au soir du 3 mars et le projet doit être soumis au Conseil de la République. Si nous n'en terminons pas ce soir, au prix d'un effort, de quelques heures au delà de minuit, le Conseil de la République ne pourra pas être saisi demain, auquel cas il devra reporter à huitaine un débat qui devrait être clos cette semaine, aussi bien dans l'intérêt des finances publiques que pour tenir compte de la bonne règle parlementaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. Joannès Dupraz, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Le Gouvernement s'associe à l'observation de M. le rapporteur général.

Il est nécessaire que le vote des douzièmes militaires intervienne dans le plus bref délai. Si l'Assemblée consentait à siéger cette nuit jusqu'à épuisement du débat, le Conseil de la République pourrait être saisi demain du projet de loi, et le vote des douzièmes militaires par le Parlement interviendrait dans un délai qui, bien que tardif, serait encore utile.

M. Edmond Michelet. L'Assemblée est habituée à voter les douzièmes militaires en pleine nuit et devant des banquettes vides. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le rapporteur général. Elles ne sont pas vides, puisque, exceptionnellement, vous êtes présent, monsieur Michelet. (*Applaudissements au centre.*)

M. Edmond Michelet. Je suis habituellement à mon banc, monsieur le rapporteur, général, et n'ai pas de leçon à recevoir de vous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le rapporteur général, acceptée par le Gouvernement, tendant à poursuivre jusqu'à sa conclusion, au cours de cette séance, le débat relatif aux douzièmes provisoires au titre militaire.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. La parole est à M. Guesdon, rapporteur de la commission des finances.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission des finances m'a chargé de vous présenter son rapport sur le projet de douzièmes provisoires qui nous est soumis au titre des dépenses militaires.

Depuis 1947, nous avons déjà eu à examiner, ou plutôt à accepter ou à rejeter en bloc, plus de vingt douzièmes.

Il s'agit là d'une pratique fâcheuse. S'il n'est pas possible, dans l'absolu, de remédier à des déviations qui ne se révèlent qu'à la fin de l'exercice, on ne peut élaborer une doctrine militaire sérieuse quand on n'a, pour l'esquisser, que des fragments, à la fois onéreux et insuffisants pour juger sainement. Nous comptons, d'ailleurs, insister plus loin sur ces inconvénients.

Je tiens à dire cependant aujourd'hui que les douzièmes de 1949 ne sont pas tout à fait comme les autres, car ils s'intègrent dans les perspectives budgétaires de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1948, qui limite à 350 milliards les crédits de la défense nationale.

A la vérité, on peut donc décerner à ces douzièmes et à ceux des mois de janvier et de février l'épithète de provisionnels, ce qui constitue, malgré tout, une amélioration sur le plan purement financier tout au moins, les critiques de caractère technique restant entières.

Et puisque nous parlons des deux premiers douzièmes déjà votés, permettez-moi, mes chers collègues, de les évoquer pour mieux situer le problème qui nous est posé ce soir.

Nous rappelons que les crédits accordés par le Parlement comportaient les chiffres suivants:

Dépenses ordinaires de reconstruction et d'équipement:

Défense nationale, section commune: 7.970.865.000 francs; air: 10.284.648.000 francs; guerre: 18.669.680.000 francs; marine: 8.352.606.000 francs; total: 45 milliards 277.799.000 francs, auquel s'ajoutaient les dépenses militaires de la France d'outre-mer, soit 17.392.223.000 francs, formant un total général de 62.670.022.000 francs.

Il est à noter qu'avec 62.670.022.000 francs, les crédits de payement accordés représentaient plus du sixième mathématique du plafond maximum des 350 milliards accordés pour les dépenses militaires par la loi du 31 décembre 1948 sur les maxima dont j'ai déjà parlé.

Les crédits militaires accordés en définitive par le Parlement pour les mois de janvier et février donnaient, sur ces bases et comparativement au budget de 1948, qu'il est bon de rappeler à nouveau, les pourcentages ci-après:

Section commune, 12,71 p. 100 pour les douzièmes de janvier et février, 15,40 p. 100 pour le budget de 1948;

Air, 16,41 p. 100 pour les douzièmes de janvier et février, 18,06 p. 100 pour le budget de 1948;

Guerre, 29,79 p. 100 pour janvier et février, et 29,47 p. 100 pour le budget de 1948;

Marine: 13,32 p. 100 pour les deux premiers douzièmes, 14,91 p. 100 pour le budget de 1948;

France d'outre-mer: 27,75 p. 100 pour janvier et février et 22,1 p. 100 pour le budget de 1948.

Ainsi, alors que les crédits de la section guerre se trouvaient à peu près étales, la situation créée par les deux douzièmes provisoires de janvier et février accusait, toutes choses égales d'ailleurs, un accroissement assez sensible — 5 p. 100 — des dépenses afférentes à la France d'outre-mer et une diminution assez notable des crédits afférents à la marine et surtout à l'air.

Il est juste de dire qu'en se limitant, pour une comparaison, au seul bloc des forces armées, les pourcentages de crédits accordés par la loi du 31 décembre 1948 concernant les deux douzièmes provisoires de janvier et février, étaient un peu différents.

Voyons maintenant les prévisions de dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai, car le Gouvernement avait présenté aux délibérations de l'Assemblée un projet qui comportait trois nouveaux douzièmes provisoires.

Nous noterons tout d'abord qu'en ce qui concerne les crédits de reconstruction et d'équipement, le vote partiel des crédits de payement est en contradiction flagrante avec le rythme normal qui doit s'attacher aux sorties rapides de fabrications sérieuses.

C'est en partie, d'ailleurs, à ce vote fragmentaire des crédits de payement en matière de reconstruction et d'équipement que nous devons l'abondance des reports — six milliards de francs, je crois, pour le secrétariat à la guerre, dont nous aurons à connaître dans les jours qui viennent.

En ce qui concerne les dépenses dites ordinaires, le vote tardif, comme c'est aujourd'hui le cas, des crédits provisoires, entraîne, hélas! des irrégularités flagrantes en dépit de la constitution du fonds d'avance des corps de troupe prévu à cet effet, mais qui est toujours insuffisant.

C'est ainsi qu'en 1948, faute d'avoir pu disposer à temps de crédits délégués, cer-

tains corps de troupes, privés à bon droit, à notre sens, du droit de réquisition en matière de soldes, ont dû imputer provisoirement la solde de la troupe sur le compte spécial des subsistances.

Enfin, le lancement de commandes à la petite semaine, qui découle forcément du système des douzièmes provisoires, s'avère à coup sûr onéreux pour l'Etat du fait du morcellement et de la rupture plus ou moins marquée des chaînes de fabrication.

C'est pour cette raison que, pour notre part, nous insistons énergiquement, une fois de plus, pour qu'on mette fin au régime des douzièmes provisoires.

Nous croyons d'ailleurs que l'organisation actuelle du ministère de la défense nationale et des secrétariats d'Etat — guerre, air, marine — n'est pas étrangère à la lenteur qui préside à la mise sur pied du budget militaire.

Il est grand temps que s'imposent à tous les lois organiques nécessaires et dont l'existence peut seule permettre de supprimer réellement ces errements.

Le total des crédits de payement demandés s'élève à 69.723.290.000 francs, se répartissant comme suit:

Section commune, 7.452.266.000 francs; air, 17.309.166.000 francs; guerre, 29 milliards 883.495.000 francs; marine, 15 milliards 78.063.000 francs.

Il faut y ajouter, pour la France d'outre-mer, 18.726.434.000 francs.

D'où un total global de 88.449.724.000 francs.

Une première constatation s'impose à l'examen de ces chiffres: les pourcentages respectifs des divers éléments de la défense nationale ne sont plus tout à fait les mêmes que ceux afférents aux deux premiers douzièmes provisoires. En effet, les pourcentages respectifs pour le budget de 1948, pour les deux premiers douzièmes et pour l'ensemble des cinq douzièmes sont les suivants:

Section commune: 15,4 p. 100 par rapport au budget de 1948, 12,71 p. 100 par rapport aux deux premiers douzièmes et 10,21 p. 100 par rapport à l'ensemble des cinq douzièmes.

Air: 18,06 p. 100 par rapport au budget de 1948; 16,41 p. 100 eu égard aux deux premiers douzièmes et 18,25 p. 100 par rapport à l'ensemble des douzièmes qui nous sont proposés.

Guerre: 29,47 p. 100 pour le budget de 1948; 29,79 p. 100 pour les deux premiers douzièmes; 32,12 p. 100 pour l'ensemble des douzièmes.

Marine: 14,91 p. 100 pour le budget de 1948; 13,32 p. 100 pour les deux premiers douzièmes; 15,5 p. 100 pour l'ensemble des douzièmes.

France d'outre-mer: 22,01 p. 100 pour le budget de 1948; 27,75 p. 100 pour les deux premiers douzièmes; 23,99 p. 100 pour l'ensemble des douzièmes.

Ainsi, le total des crédits accordés ou demandés par le Gouvernement pour l'ensemble des cinq premiers mois de l'exercice 1949 s'élèverait à 151.119 millions de francs.

Pour rester dans le cadre du maximum de 350 milliards de francs de crédits imparti par la loi du 31 décembre 1948, il faudrait ne pas dépasser 29.160 millions de francs par mois, ce qui fait 145.800 millions de francs, en chiffres ronds, pour cinq mois.

Donc, et cette constatation est essentielle, pour les cinq premiers mois de l'exercice, si nous tenons compte des trois douzièmes sollicités par le Gouvernement, les dépenses militaires seraient supérieures de 5.320 millions de francs — dont 2.785 millions de francs pour la France d'outre-mer, il est vrai, — au rythme normal qui découlerait de l'observation stricte de la loi sur les maxima, compte non tenu de certaines périodes de pointe où des marchés particulièrement importants doivent être passés, comme c'est le cas, je le reconnais, au début de chaque année.

L'examen des douzièmes provisoires donne lieu, d'autre part, aux observations ci-après:

Le projet est assorti, en son article 2, d'un certain nombre d'autorisations de programme demandées au titre du budget général.

Ces autorisations représentent un total de 7.840 millions de francs et se répartissent ainsi qu'il suit:

Section commune, 440 millions de francs; section air, 1.412 millions de francs; section guerre, 1.224 millions de francs; section marine, 3.498 millions de francs; section France d'outre-mer, 1.266 millions de francs.

Notre collègue, M. Bourgès-Maunoury, m'a demandé de présenter, en son nom, quelques observations au sujet des douzièmes demandés pour la France d'outre-mer. Permettez-moi de le faire très rapidement.

Les crédits demandés pour couvrir les dépenses militaires du département de la France d'outre-mer pendant les mois de mars, avril et mai 1949 se montent au total de 18.726.434.000 francs.

Cette somme est inférieure de 1.273 millions 586.000 francs au quart mathématique du crédit global prévu par la loi des maxima — 80 milliards de francs.

Il a fallu résorber l'excédent résultant des deux douzièmes de janvier et février.

Cette résorption n'est que partielle. Les investissements du début d'année sont cause de cette situation. Ils consistent surtout en des versements aux services fournisseurs.

Pourra-t-on rester dans le cadre du crédit de 80 milliards de francs au cours de l'année 1949 ? Ceci est problématique. Il faudrait un dégonflement prononcé des effectifs, vers le milieu de l'année, pour atteindre l'effectif moyen mensuel de 95.000 hommes.

Or, le budget de la France d'outre-mer est surtout un budget d'effectifs.

Par ailleurs, le bénéfice de la deuxième tranche de reclassement des fonctionnaires civils et militaires de la loi du 19 janvier 1949 n'a pas été étendu au personnel de la France d'outre-mer.

Il y a donc là une source de dépenses supplémentaires sur laquelle nous ne saurions trop attirer l'attention du Gouvernement, en soulignant que la disparité des soldes entre le personnel d'outre-mer et le personnel métropolitain ne saurait longtemps subsister.

Les quotes-parts de l'air et de la marine, en sus des 80 milliards de francs, permettent d'avoir une vue d'ensemble des dépenses d'outre-mer militaires:

Air, 2.295 millions de francs pour cinq douzièmes; marine, 1.500 millions de francs pour cinq douzièmes.

Les crédits d'engagement à ouvrir en sus pour permettre le fonctionnement des services se montent à 10.199 millions de francs pour le budget ordinaire, 1.266 millions de francs en autorisations de programmes pour le budget d'équipement.

Voilà les observations que je devais vous présenter au nom de M. Bourgès-Maunoury.

Mesdames, messieurs, vous avez maintenant un aperçu des textes sur lesquels votre commission des finances avait à prendre position.

Contrairement à l'avis de son rapporteur, qui craint trop les fâcheuses conséquences des douzièmes pour être tenté de les accumuler, la commission des finances, se rangeant à l'avis de votre commission de la défense nationale, a réduit les douzièmes à deux, avec toutes les conséquences comptables que cela implique, sauf pour les crédits d'engagement, qui seraient, en principe, maintenus tels quels.

Personnellement, je redoute fort, avec le calendrier qui nous est proposé, qu'il n'y ait là un excès d'optimisme, et c'est vraisemblablement pour le pallier qu'il a été ajouté un article 10, d'inspiration de la commission de la défense nationale, précisant que « le Gouvernement déposera au plus tard le 31 mars 1949, sur le bureau de l'Assemblée nationale, le projet de budget définitif portant fixation des dépenses militaires pour 1949 ».

Telles sont, mesdames, messieurs, les conditions dans lesquelles la commission des finances vous soumet le projet du Gouvernement, réservant jusqu'au vote du budget définitif les critiques et les commentaires importants, voire les suggestions, qu'impose un problème aussi important que celui de notre défense nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. André-François Mercier, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. André-François Mercier, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, cette discussion étant prévue pour demain matin, je n'ai pu envisager d'amples développements sur la question que nous examinons ce soir.

C'est pourquoi je me bornerai à vous faire l'historique de la journée.

Depuis ce matin, nous avons été retenus en séance de commission de la défense nationale. Nous avons pu ainsi, notamment, entendre les explications de M. le ministre de la défense nationale sur les propositions gouvernementales concernant les douzièmes provisoires.

En gros, le Gouvernement a proposé à la commission de la défense nationale trois douzièmes provisoires, sous réserve de possibilités de discussion, notamment sur la suppression du dernier douzième, la commission acceptant cette suppression ou la suggérant elle-même.

Une longue discussion s'est engagée après l'audition de M. le ministre de la défense nationale et un certain nombre de conclusions ont été adoptées que je me fais un devoir de vous rapporter aussi objectivement que possible.

La commission des finances n'a pas voulu prendre une position définitive avant que la commission de la défense nationale n'ait fait connaître son avis technique.

Après le rapport de mon collègue M. Guesdon, qui a fait connaître l'avis de la commission sur le plan financier, je me permets d'apporter les conclusions de votre commission en me plaçant strictement sur le plan de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale nous a informés que les services, et notamment le ministère des finances, n'étaient pas encore en mesure de nous présenter un budget détaillé, nécessaire pour que les grandes missions de l'armée puissent être contrôlées par la commission compétente et par l'Assemblée.

C'est là un point capital sur lequel j'insiste. Il est évident qu'aussi longtemps que nous n'aurons pas un budget fonctionnel qui définisse et délimite exactement, dans leurs grandes lignes, toutes les tâches qui sont à la charge de la nation, que nous n'aurons pas de ces dépenses importantes — elle représentent le quart de notre budget national — une vue

exacte, nous ne pourrons pas faire, sur le plan technique, un travail sérieux et efficace.

C'est pourquoi un certain nombre de commissaires ont demandé que le principe du vote de deux douzièmes provisoires soit adopté. Par 10 voix, les autres commissaires présents s'étant abstenus, la commission leur a donné satisfaction, après avoir, par 17 voix contre 9, repoussé le vote de trois douzièmes provisoires.

Pour bien marquer le souci des commissaires de voir, malgré tout, le Gouvernement suivre de près les problèmes qui nous préoccupent, deux amendements, que je tiens à porter à votre connaissance, ont été également adoptés par notre commission.

Le premier amendement dispose que « le Gouvernement déposera au plus tard le 31 mars 1949, sur le bureau de l'Assemblée, le projet de budget définitif portant fixation des dépenses militaires pour 1949 ».

Je dois vous signaler, d'ailleurs, que la commission des finances a repris cet amendement à son compte et l'a ajouté à l'article 10 du projet du Gouvernement.

En revanche, l'amendement n° 2 déposé par M. Monteil et portant qu' « il ne sera pas procédé par voie de décrets à des modifications de structure dans l'organisation de la défense nationale et dans l'organisation des forces armées jusqu'au vote par le Parlement des lois organiques concernant la défense nationale et l'organisation des forces armées », n'a pas été pris en considération par la commission des finances, qui n'avait pas à se prononcer sur un texte d'ordre strictement technique. Il appartient par conséquent à l'Assemblée de décider à cet égard.

La commission de la défense nationale a adopté ce texte par 12 voix et un certain nombre d'abstentions.

Voici, en somme, l'ensemble des textes que nous avons à examiner ce soir.

Nous proposons à l'Assemblée le vote de deux douzièmes provisoires et des deux amendements, dont l'un repris par la commission des finances, ce qui, je pense, ne souffrira pas de difficulté.

Il est un troisième point, extrêmement important, qui a donné lieu à de très nombreux débats en commission de la défense nationale et sur lequel, finalement, nous attendions les déclarations du Gouvernement, car aucun texte n'a été voté à ce sujet et aucune position précise n'a été adoptée.

Il s'agit de la position du Gouvernement en ce qui concerne la spécialisation des effectifs sur le plan de l'aviation et, plus spécialement, de la marine.

Vous connaissez les projets actuels concernant le cuirassé *Jean-Bart*, qui est aux neuf dixièmes achevé. Des crédits de l'ordre d'un milliard de francs sont nécessaires pour achever la construction de cette unité, qui est une des plus belles du monde.

Il serait malheureux que, pour une question de crédits, cette unité, prête à entrer en service, ne soit pas achevée.

D'autre part, des crédits ont été votés, à plusieurs reprises d'ailleurs, par le Parlement, pour la construction du porte-avions *Clemenceau* et, jusqu'à présent, aucun travail sérieux n'a été accompli à cette fin.

Or, un certain nombre de commissaires croient — et je suis assez près de cette pensée — qu'il est indispensable de faire des efforts considérables dans ce domaine, de façon que notre pays soit indépendant et possède en toutes circonstances un moyen de relations permanentes avec nos territoires lointains, en prévision des refus qui pourraient nous être opposés en ce qui concerne la prise de positions de relais sur des territoires amis ou neutres.

Voilà l'essentiel de ce que j'avais à vous dire, mes chers collègues, sur l'ensemble des positions prises par la commission.

J'ajouterai que les soucis de défense nationale sont aujourd'hui à l'ordre du jour. Notre pays est au centre géographique et stratégique de l'échiquier mondial. Nous n'avons pas le droit de l'oublier et nous devons tout faire, non pas pour entretenir dans ce pays un esprit supernational ou superpatriotique, mais pour que les Français prennent conscience de leurs responsabilités sur le plan de la défense nationale. A cet égard, les parlementaires pourraient peut-être montrer l'exemple.

Je dirai, en conclusion, que, cinq cents ans avant Jésus-Christ, un général chinois écrivait, dans ses mémoires, que, dans quelque pays que ce soit, la tâche de défense nationale primait toutes les autres, économiques, sociales ou extérieures. Sur ce plan, aujourd'hui comme cinq cents ans avant Jésus-Christ, les problèmes n'ont pas varié. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gavini, rapporteur de la commission des finances pour le budget de l'air.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, rapporteur spécial du budget de l'air, j'ai fort peu de choses à ajouter dans ce débat de portée nécessairement limitée, aux observations qui ont été présentées par M. le rapporteur de l'ensemble du budget de la défense nationale.

Tout a été dit, n'est-il pas vrai, sur la nocivité des douzièmes provisoires. Tout au plus peut-on se demander si la décision que nous vous proposons de prendre au nom de la majorité de votre commission est réellement sage, qui consiste à réduire à deux les trois douzièmes primitivement demandés par le Gouvernement.

Cette proposition est la traduction du désir de la commission de voir s'instituer le plus rapidement possible, devant notre Assemblée, le large débat depuis si longtemps attendu, d'où doit sortir l'élaboration du statut de nos forces armées, en fixant la place que doit occuper dans son ensemble chacune des armes spéciales et, sur ces bases, le vote d'un budget annuel cohérent.

Certains d'entre nous se sont demandé si, en raison des exigences de notre calendrier parlementaire, le renvoi au mois de mai de ce débat n'aurait pas permis une étude plus approfondie de ces problèmes, en conférant à ce débat une ampleur en tous points désirable.

Quoi qu'il en soit, et plutôt en vue de faire connaître au Gouvernement notre opinion au moment où se termine la préparation du budget définitif, que de discuter les chiffres que nous soumettons ce soir à vos délibérations, je vous donnerai quelques indications que je crois d'une certaine utilité.

Sur la base des propositions qui vous auront été ainsi faites, pour les quatre premiers mois de l'année, les crédits de payement de l'armée de l'air s'élèveraient pour l'année entière à 69 milliards de francs environ, contre 54 milliards en 1948.

Compte tenu des hausses de prix intervenues depuis l'an passé, il aurait fallu pour 1949 un budget de 81 milliards au moins, cela uniquement pour maintenir à notre armée de l'air le faible potentiel qu'elle avait alors. C'est vous dire combien nous sommes loin de ce que notre pays devrait au minimum lui consacrer.

Dans l'ensemble des budgets de la défense nationale, l'armée de l'air représente environ 18 p. 100 du total, chiffre sensiblement égal à celui de l'an passé.

Nous vous disons très nettement que cela est parfaitement insuffisant et que nous ne saurions l'admettre dans le budget définitif qui nous sera présenté.

Sans doute, nous dira-t-on que le retard que les circonstances nous ont imposé, en ce qui concerne nos propres fabrications aéronautiques, ne nous permet pas d'envisager l'emploi de sommes plus importantes pour ces fabrications et que, faute de matériel à mettre à leur disposition, nos effectifs eux-mêmes peuvent être considérablement réduits.

Nous répondons qu'à notre avis il n'en est rien. L'expérience de la dernière guerre suffit à montrer qu'à la libération, le fait d'avoir eu à notre disposition des équipages utilisables a permis à notre aviation de réaliser non seulement des prouesses, auxquelles l'héroïsme de nos aviateurs nous a habitués, mais encore de donner à ces prouesses une efficacité remarquable, sur les avions qui furent mis à leur disposition par nos alliés, soit sur les champs de bataille occidentaux, soit à l'escadrille Normandie-Niemen.

Je ne développerai pas davantage ces considérations. Elles suffiront à vous montrer la nécessité d'exiger que, dans le budget définitif qui nous sera soumis, notre armée de l'air, son infrastructure, et nos constructions aéronautiques aient toute la place qu'elles méritent et qu'exigent les nécessités de la guerre moderne. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Ainsi donc, mesdames, messieurs, voici les 26e et 27e douzièmes provisoires dont le vote est proposé à notre Assemblée!

Il serait superflu de s'étendre longuement sur cette méthode des douzièmes provisoires. Rituellement, périodiquement, des orateurs montent à cette tribune et font le procès du vote par douzièmes. Il est bien certain, en effet, que les conséquences en sont graves du point de vue militaire et du point de vue financier. Il y a des pertes et des retards et il est impossible à ceux qui conçoivent et fabriquent le matériel, de réaliser un programme d'ensemble.

J'ai déjà eu l'occasion de dire, à cette tribune, que la déperdition de forces et de crédits qui en résulte pouvait être évaluée à 20 p. 100. Il y a quelques jours, alors que la commission de la défense nationale visitait un de nos ateliers de fabrication, l'ingénieur général des fabrications de guerre a précisé devant nous, parlant des prototypes de chars en construction, qu'effectivement la procédure des douzièmes provisoires était extrêmement gênante et que le manque à gagner qui en découlait était bien de l'ordre de 20 p. 100.

Pourquoi n'avons-nous pas un budget définitif? Pourquoi, par une sorte de fatalité inexorable, sommes-nous amenés à voter dans la nuit, au sens propre et au sens figuré du mot, des crédits par douzièmes?

Parce que, je le dis tout net, certains esprits ont une conception de l'arithmétique budgétaire qui n'est pas la nôtre. Pour certains, en effet, douze fois 10 milliards n'égalent pas 120 milliards votés d'un bloc, même si, en fin de compte, on est obligé d'accepter le collectif qui majore les crédits déjà votés.

D'autre part, ce procédé permet aussi d'éluder les débats budgétaires et le contrôle parlementaire. Lorsque le Parlement ne dispose que de quelques heures, à une époque où l'orientation de la politique de défense nationale préoccupe chacun de nous, le contrôle ne peut pas s'exercer. Nous faisons des discours plus ou moins réussis, mais la politique ne varie guère. Cependant, notre rôle est d'éclairer le Gouvernement sur la volonté des parlementaires responsables et singulièrement des membres de la commission de la défense nationale.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, sur ma proposition, la commission de la défense nationale a adopté un amendement limitant à deux douzièmes les crédits que nous examinons ce soir.

Si j'ai formulé une telle proposition, ce n'est pas pour chercher une vaine querelle politique au Gouvernement, mais pour marquer nettement notre volonté d'avoir enfin un budget définitif et de voir s'instaurer un débat vaste et clair sur les problèmes de notre défense et de nos alliances.

Nous estimons que le budget définitif doit être déposé sur le bureau de l'Assemblée avant le 31 mars; nous disposerons d'assez de séances dans le courant d'avril pour qu'avant le 1er mai le budget de la défense nationale soit voté définitivement.

Un débat s'imposait dès maintenant sur l'orientation de notre défense nationale et sur le sens dans lequel doit s'exercer notre effort militaire.

Ce n'est pas, monsieur le président du conseil, après l'aboutissement des négociations en cours que notre opinion publique et l'opinion étrangère doivent connaître les précautions imprescriptibles que nous voulons voir inscrire dans les pactes, c'est avant, afin qu'il ne soit pas trop tard. Aussi ai-je estimé de mon devoir de dire au nom du groupe du mouvement républicain populaire quelle est notre conception en matière de défense nationale et d'alliances.

M. le ministre de la défense nationale a déclaré ce matin, devant la commission, que l'un des principes qui inspirent sa politique était la séparation des tâches.

Nous ne sommes pas, *a priori*, contre un tel principe. Nous pensons qu'étant donné la structure et les possibilités industrielles d'un Etat, son effort doit s'exercer dans un sens plutôt que dans un autre.

Mais, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre de la défense nationale, la spécialisation a des risques qu'il convient d'éviter. Je dis fermement, même si notre effort porte plus spécialement sur l'armée de terre, qu'il est un minimum de forces aériennes et de forces maritimes que la France doit garder, sans quoi notre pays ne serait plus, au sein d'une coalition, un partenaire libre et égal en droits, sinon en moyens, mais une puissance vassale à qui on dicterait des conditions et qui se soumettrait aux volontés de ses amis, volontés quelquefois aussi critiquables que celles de l'adversaire.

Cette idée, nous voulons qu'elle soit affirmée ici par le Gouvernement. C'est même, monsieur le président du conseil, une condition de notre vote.

Nous voulons qu'il soit précisé que, dans le cadre du pacte à cinq ou du pacte Atlantique, le rôle de la France ne se bornera pas à celui d'une infanterie, d'aucuns diraient d'une « piétaille ».

Un très bel article a paru le mois dernier dans la *Revue de défense nationale* sous la plume du général Girardot. Il a pour titre « La guerre moderne et le principe d'économie des forces ». Je conseille fortement aux membres du Gouvernement et à mes collègues de le méditer.

C'est une étude qui vaut d'être examinée. Vous y verrez que les batailles terrestres sont des batailles extrêmement coûteuses, des batailles sanglantes qui font que le vainqueur ne vaut guère mieux que le vaincu.

Vous remarquerez aussi dans cette revue certaines opinions autorisées telles, par exemple, celle du critique militaire anglais Liddell Hart qui, parlant de l'intervention anglaise dans les combats terrestres entre 1914 et 1918 écrit:

« Le prix dont nous avons payé les batailles de la Somme et de Paschendaele, ces combats qu'on excuse si souvent en comptant les pertes qu'ils infligèrent à l'ennemi, nous ont atteints au plus profond de nos forces morales. Pour un temps, si ce n'est pour toujours, nous avons perdu la foi qui nous a fait créer notre empire. La guérison normale viendra peut-être, mais nous ne compenserons jamais les pertes politiques et économiques, conséquences de notre épuisement moral ».

Et Liddell Hart reproche au gouvernement anglais de 1914-1918 d'avoir saisi « l'épée étincelante forgée par les puissances continentales » et de s'être laissé engager dans une lutte terrestre mal menée.

Le général Eisenhower, dans un rapport de février 1948, disait, lui aussi, parlant du combat terrestre:

« Un tel conflit peut saigner une nation à blanc et n'avoir pour résultat qu'une paralysie générale. »

Eh bien, je ne veux pas, si, par malheur, un conflit intervenait demain, que la France soit frappée à jamais de paralysie générale, parce que, une fois de plus, la France aurait fourni les gros bataillons d'infanterie.

Au surplus quand on nous parle de la couverture et de notre situation géographique qui exigent que nous menions d'abord le combat terrestre, je réponds qu'à l'époque moderne, ce n'est pas avec des divisions terrestres, fussent-elles blindées, qu'on défend le sol, et que de bonnes escadres d'interception ou de bonnes escadres de bombardiers sont plus efficaces que telles ou telles divisions blindées qui seront vite la proie des engins de destruction modernes.

Mesdames, messieurs, en vertu du principe de l'économie des forces, nous voulons que, quels que soient les accords conclus, la France garde le minimum d'aviation et de marine indispensable pour permettre à notre pays de rester un pays libre et indépendant, au sein même de ses alliances.

Au surplus, même en dehors de l'hypothèse d'un conflit international, nous avons besoin d'une marine pour protéger les lignes de communication impériales. Le *Jean-Bart* qui sera bientôt, que dis-je, qui est dès maintenant l'orgueil de notre marine, a un très grand rôle à jouer pour l'exercice de la souveraineté française à travers le monde.

Quelquefois, la présence d'un bâtiment le long d'une côte a permis d'éviter un conflit sanglant et la perte de milliers de vies humaines.

Quant au porte-avions, mesdames, messieurs, laissez-moi rire: la France discute de son porte-avions comme une république sud - américaine discuterait de son régiment !

Le pays de Colbert discute de son porte-avions, lorsque la France détient Mers-el-Kébir, Dakar, Diego-Suarez et Saïgon!

M. André Le Troquer. Quand serait-il prêt ? Que coûterait-il ?

M. André-François Monteil. Aujourd'hui, mesdames, messieurs, la France dispose de deux porte-avions qui ne lui appartiennent pas en propre: l'*Arromanches*, qui nous a été loué par nos alliés anglais, et le *Dixmude*, qui nous a été prêté sans conditions, mais qui peut nous être réclamé du jour au lendemain.

Veuillez noter que si l'on envisage l'achat de l'*Arromanches*, les conditions du marché futur seront d'autant meilleures que le vendeur saura que la France a en chantier un porte-avions capable de remplacer celui qu'elle désire acheter.

Nous discutons d'un porte-avions. Mais le porte-avions est un aérodrome flottant! Qui nous dit que nous n'en aurons pas besoin un jour, parce que nos avions ne pourraient pas atterrir sur certains territoires, parce que nos liaisons avec nos possessions d'outre-mer ne pourraient être assurées; qui nous dit que nous n'aurons pas besoin d'envoyer ici ou là, sur les mers, notre porte-avions pour assurer les liaisons avec les territoires de l'Union française ?

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil, nous attachons une extrême importance à ce que le *Jean-Bart* soit achevé et à ce que la construction du *Clemenceau* ne soit pas définitivement arrêtée.

M. André Le Troquer. Dites plutôt à ce qu'elle soit commencée!

M. André-François Monteil. Je vous demande pardon!

M. André Le Troquer. Mais oui! Il faut être sérieux lorsqu'on traite de telles questions à la tribune.

M. André-François Monteil. Je vous demande pardon, monsieur Le Troquer! M. le secrétaire d'Etat à la marine et M. le ministre de la défense nationale pourront peut être vous préciser où en est la construction du *Clemenceau*.

M. André Le Troquer. Il faudra attendre des années pour qu'il soit construit.

M. André-François Monteil. Tout ce que je sais, tout ce que je puis dire dès maintenant, c'est que des approvisionnements ont été constitués...

M. André Le Troquer. Dans combien d'années sera-t-il construit ?

M. André-François Monteil. ... et qu'il y a là un commencement d'exécution. (*Applaudissements au centre.*)

L'achèvement du *Jean-Bart*, la poursuite des travaux du *Clemenceau*, ont pour nous une valeur de symbole. C'est un test de la politique du Gouvernement. Cela signifie à nos yeux que le Gouvernement renonce à une spécialisation dangereuse, car il y a une spécialisation acceptable et une spécialisation dangereuse.

La spécialisation dangereuse consisterait à renoncer à la marine, aux forces aériennes indispensables pour que nous puissions, dans des conditions d'indépendance et de fierté, discuter avec qui que ce soit des traités présents et à venir. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre.*)

Mesdames, messieurs, j'avais déposé devant la commission de la défense nationale un autre amendement qui n'a pas été repoussé par la commission des finances, mais qu'elle n'a pas jugé bon d'examiner, parce qu'il n'avait pas, paraît-il, et je le crois, mon cher président, d'incidence financière.

Cet amendement, que je reprendrai en séance publique, est ainsi conçu:

« Il ne sera pas procédé par voie de décret à des modifications de structure dans l'organisation de la défense nationale et dans l'organisation des forces armées jusqu'au vote par le Parlement des lois organiques concernant la défense nationale et l'organisation des forces armées. »

Je me trompe peut-être, mais nous avons l'impression, depuis que la commission de la défense nationale s'est très sérieusement attachée à l'examen des lois de structure, d'être engagés dans une course de vitesse avec le Gouvernement, et d'être jour après jour dépassés par l'artifice des décrets parus au *Journal officiel*.

Nous avons l'impression que, chaque fois que la majorité de la commission de la défense nationale prend une décision de principe, quelques jours après paraît un décret qui transforme l'organisation de la défense nationale dans un sens assez différent de celui qui semble prévaloir à la commission.

Je crois qu'il vaudrait mieux ne pas procéder de la sorte pour organiser notre défense nationale et nos forces armées.

Sans m'engager trop, je crois pouvoir dire que les rapports sur les deux premiers projets, les projets essentiels, seront prêts vers le milieu de mai, et que le Gouvernement pourrait alors se contenter des structures existantes en attendant que le Parlement ait fait connaître sa volonté.

Les structures nouvelles ne nous apportent rien de particulièrement satisfaisant, monsieur le président du conseil, et nous avons la crainte, sans doute injustifiée, qu'elles ont surtout pour objet de créer des fonctions et de satisfaire des ambitions.

Nous pensons qu'il vaudrait mieux s'occuper de réformes de gestion à l'intérieur de chaque ministère; nous avons l'impression qu'au lieu de se lancer dans de grandes réformes de structure, en préjugeant le vote du Parlement, il vaudrait mieux se pencher sur de menus problèmes tel celui que je vais maintenant placer sous vos yeux.

Savez-vous combien de paperasses doit tenir à jour l'unité où est incorporée une recrue, en y mobilisant un nombre impressionnant d'officiers et de sous-officiers au détriment de l'instruction ? Pour une recrue incorporée dans une unité d'infanterie, par exemple, il faut tenir à jour dix-huit sortes de paperasses dont je vais vous donner la liste.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de vous répondre tout de suite sur ce point ?

M. André-François Monteil. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Depuis un mois et demi, le nombre de ces paperasses a été réduit à huit. (*Applaudissements à gauche.*)

Au centre. C'est encore beaucoup trop !

M. le ministre de la défense nationale. Cette amélioration est due en partie à votre collaboration car, le jour où vous m'avez fait part de cette anomalie, j'ai immédiatement demandé à M. Lejeune d'examiner la question et de simplifier ces formalités.

J'ajoute que la simplification à laquelle nous sommes parvenus n'est pas suffisante et que nous pourrons descendre au-dessous de huit. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. André Le Troquer. Il y a encore beaucoup à faire.

M. André-François Monteil. Je vous remercie, monsieur le ministre, en mon nom et au nom de mon groupe, en me réjouissant qu'une vsiite très amicale et une longue conversation aient abouti à un si heureux résultat.

On était en effet très désagréablement impressionné à la vue de ces fiches jaunes, vertes, roses et rouges qui devaient être tenues à jour par l'unité où la recrue était incorporée.

Des commandants d'unité me confiaient: Le tiers de mes officiers, le quart de mes sous-officiers, sont occupés à remplir des papiers.

Vous savez ce qui se produisait et ce qui se produit encore dans l'armée, à une moindre échelle grâce à vous, monsieur le ministre, et à vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Pour se couvrir, comme on dit, les gradés qui devaient répondre à des questionnaires et qui devaient en même temps assurer l'instruction de leurs hommes, sacrifiaient l'instruction au profit de la paperasse. Et c'est humain. Car un supérieur peut immédiatement vérifier si on a répondu ou non à un papier, tandis qu'il ne peut immédiatement vérifier si on a effectué trois ou dix tirs à la mitrailleuse.

C'est pourquoi nous avons reçu, les uns et les autres, les doléances d'officiers commandants d'unités qui nous affirmaient: Nous n'avons pas une armée instruite, parce que nous sommes obligés de répondre aux demandes de l'administration centrale ou régionale au lieu de faire notre métier véritable d'officiers, qui est de préparer les hommes au combat.

Puisque mes visites ont été si efficaces et si heureusement suivies d'effets...

M. Max Brusset. Vous devriez en faire souvent.

M. André-François Monteil. ...j'espère que vous voudrez bien aussi nous dire si la mécanographie est utilisée par vos services d'une façon plus rationnelle.

Je m'étais laissé dire que pour être rentables les machines mécanographiques devaient fonctionner à plein, et que celles du recrutement et de la statistique au ministère de la guerre n'étaient utilisées qu'à 15 ou 20 p. 100, ce qui nuisait à leur rendement et constituait une grave déperdition de crédits.

M. Charles Tillon. C'est vraiment un débat de techniciens !

M. André-François Monteil. Monsieur Tillon, vous avez été un ministre technicien. Vous vous intéresserez sans doute à ces observations techniques. D'ailleurs, je vais en avoir terminé avec elles.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Monteil, mais je tiens à répondre tout de suite à cette question.

C'est le 23 décembre que les services mécanographiques ont été unifiés au département de la guerre.

M. André-François Monteil. J'en prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat. J'espère que nous pourrons constater sous peu les heureux effets de la mesure.

M. le ministre de la défense nationale. Nous les constatons depuis plusieurs semaines déjà.

M. André-François Monteil. Je m'en félicite, monsieur le ministre.

M. Max Brusset. Quel échange de propos charmants !

M. André-François Monteil. Je quitte maintenant le terrain technique pour présenter quelques observations au sujet de la politique du personnel.

Nous ressentons quelque inquiétude, monsieur le ministre de la défense nationale, à propos des cinq divisions de couverture dont vous nous avez dit qu'elles sont l'objet de vos soins jaloux.

Vous nous avez dit ce matin à la commission que leur maté iel n'était pas complet, mais que leurs effectifs l'étaient.

M. le ministre de la défense nationale. Et même renforcés.

M. André-François Monteil. Je regrette, monsieur le ministre, de n'être pas d'accord avec vous.

J'ai eu l'occasion d'inspecter, il n'y a pas très longtemps, un certain nombre d'unités qui font partie de ces cinq divisions de couverture, et je vous donne l'assurance que j'ai constaté un déficit en officiers de l'ordre de 20 p. 100 et un déficit en sous-officiers de l'ordre de 35 p. 100.

M. le ministre de la défense nationale. Vous voudrez bien m'indiquer cette unité.

M. André-François Monteil. Il s'agit de bataillons de chasseurs installés en Autriche, dont je vous donnerai les numéros après la séance.

M. le ministre de la défense nationale. Ils ne font pas partie des cinq divisions de couverture.

M. André-François Monteil. Mais si, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Non ! monsieur Monteil.

M. André-François Monteil. Quand on interroge les commandants d'unité, tous signalent un déficit dans leurs cadres, et nous constatons pourtant que les cadres budgétaires, eux, sont complets.

Cela prouve qu'il y a pléthore d'officiers dans l'administration centrale, dans les services de l'état-major et dans les bureaux... (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite*) et qu'il y a déficit d'officiers là où ils devraient être d'abord, c'est-à-dire dans les unités, pour instruire et encadrer les hommes.

M. André Le Troquer. C'est, hélas ! vrai depuis trop longtemps.

M. Paul Anxionnaz. Mon cher collègue, s'il y a pléthore d'officiers dans les administrations, c'est parce qu'ils ont constaté à maintes reprises que l'avancement était plus rapide dans les bureaux que dans les corps de troupe. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. André Le Troquer. Plus rapide et plus facile !

M. André-François Monteil. En tout cas, nous avons quelque raison d'être inquiets lorsque nous savons que sur 8.000 officiers d'infanterie, 4.500 seulement se trouvent dans les unités et dans les écoles. Les autres sont dans les états-majors, les services et les bureaux.

Il est essentiel de compléter d'urgence l'encadrement des unités en prélevant abondamment dans les administrations, dans les bureaux de la rue Saint-Dominique ou du boulevard Saint-Germain, et l'on s'occupera du boulevard Saint-Germain et de la rue Saint-Dominique lorsque l'effectif réel de nos unités correspondra à leur effectif théorique. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je dois évoquer également, à propos de l'encadrement, et sans attendre le 11 mars, date de l'interpellation de M. Frédéric-Dupont sur l'Indochine, le problème de la relève en Indochine. Tous ceux de nos collègues qui s'intéressent à la défense nationale savent bien qu'il constitue, aujourd'hui, dans les unités le problème-clé, et que c'est à cause de lui que les engagements n'atteignent pas le niveau que vous désirez.

Vous savez bien que, mois après mois, vous êtes obligés de faire appel à toute votre habileté pour disposer du volant de relève sans désorganiser les unités stationnées en Europe et en Afrique du Nord.

Interrogez les officiers, les sous-officiers, les hommes. Ils vous diront: Nous accepterions volontiers de partir si nous partions en unités constituées. Rien n'est plus démoralisant pour un soldat, quel que soit son grade, qui a été entraîné au sein d'une équipe de camarades, qui connaît ses chefs, qui leur fait confiance, que d'être brutalement arraché de son régiment, de son bataillon, pour partir vers l'inconnu avec des chefs, certainement respectables, mais qui ne le connaissent pas et qu'il ne

connaît pas. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

C'est un très grave problème que celui là et je vais vous dire tout de suite quelles sont les options que nous devons faire et qu'il faudra faire, car rien n'est pire, mes chers collègues, que de laisser les problèmes sans solution.

Mais je n'en vois que deux entre lesquelles nous pouvons choisir.

Ou bien il faut créer un corps de métier plus important et recruté à prix d'or, en lui donnant des avantages considérables — et je ne suis pourtant pas sûr que vous y parveniez — une armée coloniale plus vaste, qui sera chargée d'opérer sur les théâtres extérieurs; ou bien il faut admettre que chaque Français du contingent pourra servir outre-mer; mais le système des rotations implique un service militaire d'une durée supérieure à douze et même quinze mois.

En tout cas, il faut trouver une solution, car tous les commandants de grandes et de petites unités stationnées en Allemagne ou en France vous diront que tant que se posera, trimestre par trimestre, le problème douloureux de la relève, il ne sera pas possible d'avoir une armée et un encadrement sur le sol métropolitain, en territoire occupé ou en Afrique du Nord.

Et puis, je voudrais dire très calmement et très simplement au Gouvernement que, dans la politique du personnel, un élément nous choque que nous voudrions voir écarter. Je touche là le chapitre que j'intitulerai des promotions abusives.

Je serai volontairement modéré, mais nous avons l'impression que, du haut en bas de l'échelle, et surtout en haut, les promotions se font en fonction de l'appartenance à telle ou telle secte philosophique.

Il ne faut pas exagérer dans ce domaine, et l'exclusivité en la matière est assez gênante.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Monteil, j'ai le droit de vous demander de préciser.

Quelles sont les nominations, quelles sont les sectes dont vous parlez ? Quels sont vos renseignements ?

On n'insinue pas. On dit, on prouve. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, vous savez bien que je ne mettrai jamais en cause des hommes qui ne sont pas là pour se défendre. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le ministre de la défense nationale. Alors, monsieur Monteil, n'insinuez pas. (*Applaudissements à gauche.*)

Il faut choisir: ou se taire, ou parler, mais rien entre les deux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Eh bien! parlons. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs au centre.*)

Monsieur le ministre de la défense nationale, puisque vous voulez un exemple, je vous en citerai un, quoique je n'aime pas beaucoup ces procédés. (*Applaudissements au centre.*)

C'est le cas d'un lieutenant du 7e bataillon de chasseurs alpins, stationné en Autriche.

Je prends volontairement l'exemple d'un lieutenant, mais je monterai jusqu'aux grades supérieurs, jusqu'à celui de général, s'il le faut.

Je tiens à la disposition de M. le ministre de la défense nationale le nom de cet officier.

Celui-ci, désigné voici quelques mois pour partir en Indochine, se livra à toute une série de démarches qui furent très mal appréciées par ses camarades. Il se fit porter malade, ne fut pas reconnu, fit un stage au Val-de-Grâce, et fut finalement renvoyé à son unité.

Ne trouvant pas le moyen de se faire exempter pour raisons de santé, il demanda à démissionner de l'armée, et cette demande fut fortement appuyée par ses supérieurs hiérarchiques.

Or, quelle ne fut pas la surprise de l'un de ceux-ci, venu à Paris il y a quelques jours, quand il constata que le lieutenant en question, qui était dixième au tableau d'avancement sur treize lieutenants du bataillon, venait d'être promu capitaine, et lui seul.

Vous imaginez facilement que les neuf lieutenants devant lesquels passe le dixième ne sont pas contents.

De tels faits sont à la base de la démoralisation de l'armée. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. André Le Troquer. Est-ce nouveau ? Cela dure depuis un certain temps, j'imagine.

M. Fernand Bouxom. Ce ne saurait être une excuse.

M. André Le Troquer. Ce n'est pas une excuse, mais cette pratique aurait dû cesser depuis longtemps.

M. André Mutter. Cet échange de propos prouve en tout cas que le fait existe.

M. le ministre de la défense nationale. Permettez-moi de vous dire que ni M. Lejeune, ni moi, n'avons jamais entendu parler de cet officier.

Mme Madeleine Braun. Bien entendu!

M. André-François Mercier, *rapporteur pour avis.* Je vous l'ai signalé aujourd'hui.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Ce matin exactement.

M. le ministre de la défense nationale. Alors, ne mettez pas le ministre en cause.

M. André-François Monteil. Je regrette la passion manifestée par M. le ministre de la défense nationale...

M. le ministre de la défense nationale. Je n'accepte pas les insinuations

M. André-François Monteil. ...en présence des faits que j'ai cités. Mais je suis prêt à aller beaucoup plus loin. Ceux qui me connaissent savent qu'il n'est pas dans mon caractère de mettre les gens en cause, mais je suis prêt à le faire en remontant, je le répète, jusqu'au grade le plus élevé.

M. le ministre de la défense nationale. Faites-le!

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre de la défense nationale, je vous ai donné un exemple...

M. le ministre de la défense nationale. Vous me donnez un exemple qui ne vaut rien! (*Exclamations au centre.*)

M. le rapporteur pour avis. C'est inexact, monsieur le ministre!

M. le ministre de la défense nationale. Nous ignorons, M. le secrétaire d'Etat et moi, de qui il s'agit et comment se présente l'affaire.

Vous avez signalé celle-ci aujourd'hui à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Nous nous renseignerons. Mais présenter un fait de ce genre à la tribune comme une accusation contre le Gouvernement, permettez-moi de vous dire que cela passe un peu la mesure. (*Applaudissements à gauche. — Protestations au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Me permettez-vous, monsieur Monteil, de donner une précision ?

M. André-François Monteil. Je vous en prie

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Ce matin, M. Mercier m'a remis une fiche sur le cas évoqué à la tribune. (*Mouvements divers.*)

J'ai donné immédiatement l'ordre à mes services de me fournir, le plus rapidement possible, les éléments d'appréciation nécessaires.

Je ne pouvais faire plus vite.

Il pourrait arriver, dans un département ministériel comme celui de la guerre, qui contrôle quelques dizaines de milliers d'officiers et de sous-officiers, que des erreurs involontaires fussent commises.

M. André Le Troquer. Tout le monde le sait.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Chaque fois que des erreurs ont pu être constatées, j'affirme que nous n'avons pas hésité à reviser et à corriger des décisions antérieures.

M. André Le Troquer. Ce qui n'est pas toujours très facile.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Cela n'est, en effet, pas toujours facile. Mais nous l'avons fait pour des promotions, qu'il s'agisse de promotions de grade ou de promotions de distinction. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. André-François Monteil. Mais est-il vrai, monsieur le ministre, — vous allez encore me reprocher d'insinuer — qu'il y a eu, il y a quelques jours, une promotion exceptionnelle, au titre de l'Indochine, et que, sur treize officiers promus à l'avancement, six n'avaient jamais mis les pieds en Indochine, mais appartenaient à des cabinets ministériels ? (*Exclamations au centre et à droite.*)

Je demande à mon informateur de bien vouloir me confirmer l'authenticité du fait.

M. André Le Troquer. Où est l'informateur ?

Mme Madeleine Braun. Silence dans les rangs ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Une telle question ne peut pas rester sans réponse.

M. André Le Troquer. C'est l'informateur qui doit répondre.

M. le ministre de la défense nationale. Il n'y a pas eu de promotion au titre de l'Indochine au cours de ces dernières semaines.

M. André Mutter. Au titre du Viet-Nam peut-être ! (*Rires.*)

M. André-François Monteil. Mais laissons tout cela, qui n'en vaut pas la peine.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Cela vaut mieux ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Tanguy Prigent. Nous sommes, ce soir, dans une véritable conciergerie ! (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. André-François Monteil. Je demanderai maintenant à M. le ministre de la défense nationale pour quelle raison le commandant des troupes aéroportées n'a pas encore été désigné. La décision est attendue depuis de longs mois.

Désignez qui vous voudrez, monsieur le ministre. Malgré la pléthore de généraux, désignez même un colonel pour commander les troupes aéroportées. Mais, je vous en supplie, désignez quelqu'un.

Je suis alerté, jour après jour, par des soldats, des sous-officiers, des officiers des troupes aéroportées qui me disent l'état de déliquescence où se trouve cette arme, parce qu'elle n'a pas de chef.

Choisissez donc qui vous voulez, mais choisissez ! Cela est urgent pour sauver une arme qui fait honneur à l'armée française.

Mesdames, messieurs, tous ces petits faits que mon collègue M. Tanguy Prigent — qui ne manie que les grandes choses, les grandes pensées — appelle des potins de conciergerie, agissent sur l'armée.

Le moral d'une armée est fait de ces histoires qu'on se raconte dans les mess, le soir, après le travail. Il est fait de ces petits potins...

M. le ministre de la défense nationale. Oh!

M. André Mutter. Des potins de loge! (*Rires.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je vous en prie, monsieur Mutter!

M. André Mutter. Oui! de loge.

M. André-François Monteil. ...qui correspondent à de grandes causes.

M. Tanguy Prigent. Vous vous félicitez, avec fatuité d'ailleurs, d'avoir fait des visites fructueuses chez le ministre.

Vous auriez dû le mettre au courant.

M. André-François Monteil. Monsieur Tanguy Prigent, vous aurez tout le loisir de parler de la politique militaire après moi, et je ne doute pas que vous fassiez des suggestions encore plus heureuses que les miennes.

En attendant, je déclare au Gouvernement, en toute amitié (*Sourires*), qu'il faut sortir de l'indécision et de la politique à la petite semaine.

Dans une lettre écrite en réponse au rapport sur le moral de l'armée, M. Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées, énumérait les avantages matériels qui venaient d'être accordés aux officiers et aux sous-officiers: relèvement des soldes, bénéfice du régime de la sécurité sociale.

Tout cela est bon, indispensable, mais ne suffit pas.

Lorsqu'on choisit la carrière des armes, on sait fort bien, au départ, que ce n'est pas pour avoir une situation brillante, pour gagner de l'argent, mais, par vocation, pour servir plus profondément, plus passionnément, plus exclusivement la patrie.

Il faut donc, à ceux qui ont choisi cette carrière, non pas la vision de ces potins de concierge dont on parlait, mais de larges perspectives d'avenir.

Il faut leur donner l'impression que la nation — et d'abord le Gouvernement — comprennent leurs efforts, leur amertume et leurs besoins.

Certaines paroles ou certains écrits font beaucoup de ravages dans l'âme de nos soldats. Je lis, par exemple, dans le *Bulletin mensuel du syndicat des instituteurs* du département que je représente, un article qui veut être ironique et qui n'est que ridicule, où l'on met en scène un militaire dégagé des cadres et parvenu dans l'enseignement où il se comporte comme l'adjudant Flick de la tradition.

Lorsque les militaires lisent de tels articles, croyez-moi, cela ne relève pas leur moral, Ils ont l'impression que ceux qui sont les éducateurs de la jeunesse française ne jouent pas exactement leur rôle en ridiculisant l'armée.

D'ailleurs, mesdames, messieurs, nous l'avons toujours remarqué, de même que ce sont les demi-savants qui se moquent des choses de la foi, ce sont toujours les demi-intellectuels qui se moquent des choses de l'armée. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Jean-Raymond Guyon. En tout cas, les instituteurs ont rempli leur devoir dans l'armée.

M. André-François Monteil. Je voudrais que cette Assemblée rendit hommage à nos officiers, à nos sous-officiers, à nos soldats qui, malgré leurs motifs d'angoisse et d'amertume, font leur devoir avec abnégation, avec sacrifice; à ceux des zones d'occupation en Allemagne et en Autriche; à ceux qui se battent et qui meurent en Indochine; à tous ceux qui, dès maintenant, constituent une part très noble et très vivante de la patrie, et qui seront peut-être, demain, son suprême rempart. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, en apparence, c'est sous le signe d'une certaine confusion que la commission de la défense nationale, dans la jorunée, et cette assemblée, ce soir, ont abordé la discussion des crédits militaires présentés, une fois de plus, sous forme de douzièmes provisoires.

Des désaccords se sont fait jour, des querelles ou des semblants de querelle ont même éclaté entre les partis de la majorité et la soi-disant opposition gaulliste et entre ces partis et le Gouvernement.

Ces désaccords et ces querelles sont, à notre avis, d'ordre subalterne et ils ne sauraient en rien, quelque habileté qu'on mette à les monter, masquer l'essentiel.

L'essentiel est que, pour le Gouvernement comme pour la soi-disant opposition, il n'est plus question maintenant de défense nationale, mais seulement d'intégration des ressources matérielles et humaines de la France à un coalition agressive.

Hier, le pacte de Bruxelles, avec son complément à nos portes, l'état-major étranger de Fontainebleau, sous le commandement duquel est l'armée française; aujourd'hui, le pacte de l'Atlantique qui doit être à la fois l'étape décisive, le couronnement et, les formules diplomatiques aidant, la pseudo-justification de toute cette politique.

Si donc dans les détails de la mise en place des dispositifs de guerre dans la répartition des sacrifices et des tâches qui incombent aux différents coalisés des points obscurs subsistent, dont d'ailleurs le budget témoigne, les grandes lignes sont clairement définies et hautement proclamées.

La politique de guerre du Gouvernement est dirigée contre l'Union soviétique.

J'en soulignerai seulement quelques preuves en me référant strictement aux déclarations officielles, et je suis heureux de voir M. le président du conseil à son banc.

La plus importante de ces déclarations, la plus grave, non pas tant en raison de l'autorité qui s'attache à la personne de son auteur qu'en raison de celle qu'on reconnait à sa fonction, est la très récente déclaration de M. le président du conseil à l'agence américaine *United Press*.

Son mérite principal, qui est à porter sans doute au compte de ses inspirateurs au sein de la coalition, est de jeter une certaine lumière sur les tractations et les préparatifs d'agression auxquels notre Gouvernement subordonne — la langue française a parfois de ces cruautés — entièrement notre politique, et singulièrement notre politique militaire.

M. Queuille s'est, pour cette déclaration à une agence étrangère, départi de sa réserve et je dirai dans un moment pourquoi.

Il a confié ses intentions et souligné par là, comme j'avais l'honneur de le dire dans ma demande d'interpellation, l'indécent silence qu'il avait observé dans un débat récent qui s'est instauré dans cette Assemblée.

En effet, le président du conseil s'est départi de sa réserve, je dirais même, en mesurant les mots, s'est départi de toute réserve, en déclarant d'emblée, que l'ennemi de la France, c'était l'Union soviétique, et en poussant l'outrage gratuit jusqu'à assimiler l'alliée de la France, l'Union soviétique, à l'Allemagne hitlérienne qui a ravagé notre pays et tué ses meilleurs fils. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Jean Pronteau. Si vous le permettez, monsieur le président du conseil, je vais d'abord vous relire vos déclarations:

« Les Etats-Unis ne devront jamais permettre que la France et l'Europe occidentale soient envahies par la Russie comme elles l'ont été par l'Allemagne. »

C'est la première fois que, d'une manière aussi nette, un chef de gouvernement en France reprend à son compte les mensonges les plus éculés formulés contre l'Union soviétique, et qu'en temps de paix, un pays auquel la France est liée par un pacte d'alliance est désigné cyniquement aux yeux de la population et à l'étranger par le canal de cette agence de presse comme l'ennemi à abattre.

Je pose alors cette question: l'Union soviétique n'ayant jamais dénoncé cette alliance qui l'unit à notre pays depuis 1944, le Gouvernement français a-t-il, lui, dénoncé cette alliance? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si oui, s'il l'a fait, sur quels faits cette dénonciation s'appuie-t-elle et en fonction de quels motifs intervient-elle?

J'ai encore très présentes à la mémoire les déclarations que le ministre des affaires étrangères d'hier, M. Bidault, faisait le 30 avril 1948, devant la commission de la défense nationale, en réponse à M. Grenier, qui avait posé la question suivante:

« Monsieur le ministre peut-il nous dire si l'U. R. S. S. a formulé à l'égard de notre pays ou de l'Union française, soit des exigences territoriales, soit des demandes de bases navales ou aériennes, soit toute autre revendication d'ordre économique ou politique? »

La réponse de M. Bidault, vous la connaissez — ce qui ne signifie pas que vous l'approuvez:

« L'U R S. S. n'a jamais formulé aucune demande de cet ordre. »

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pronteau?

M. Jean Pronteau. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur Pronteau, je suis heureux que vous me posiez cette question et c'est avec empressement que je vais y répondre.

Récemment, l'un des chefs de votre parti a été amené à faire une déclaration sur la politique étrangère de la France et sur l'attitude du parti communiste dans certaines hypothèses militaires.

M. Thorez a envisagé la possibilité de la pénétration de troupes étrangères sur le territoire national et a affirmé que le parti communiste accueillerait ces troupes comme, dit-il, elles ont été accueillies dans certains pays de l'Europe centrale.

Eh bien! c'est contre une pareille attitude que je proteste.

M. René Arthaud. C'est une calomnie. Il est inadmissible de voir un président du conseil mentir ainsi.

M. le président. Je prie, monsieur Arthaud, de ne pas employer de telles expressions!

M. André Tourné. Vous déformez la vérité, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Ce n'est pas compromettre la paix, ce n'est pas être hostile à la collaboration internationale que de dire que, si une pareille éventualité se réalisait, les Français se dresseraient, comme ils l'ont toujours fait au cours de leur histoire, pour empêcher la violation du sol national par qui que ce soit, qu'il s'agisse de ceux qui, hier, étaient nos alliés ou de l'Allemagne si,

demain, elle réarmait. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Pronteau. Elle réarme par vos soins.

M. le président du conseil. Sur la Ruhr, la France a pris une position qui a été reconnue valable par les Alliés, afin qu'une nouvelle menace ne vienne pas de ce côté.

Il n'est pas possible, monsieur Pronteau, de parler sans cesse de paix quand, dans le même temps, on se déclare prêt à accepter sans combattre l'entrée de troupes étrangères sur le sol de la patrie.

Tous les Français, du moins les bons Français, connaîtraient, j'en suis certain, leur vrai devoir si un pareil malheur devait s'abattre sur notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Vous n'avez pas répondu à la question de M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Monsieur le président du conseil, je ne pousserai pas la naïveté jusqu'à vous rappeler les déclarations du secrétaire général du parti communiste français, M. Maurice Thorez. Vous les connaissez fort bien, mais, en ce moment, vous les déformez sciemment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez notamment — puisque vous m'y obligez, je vais rappeler ce point — que, dans les hypothèses envisagées par M. Maurice Thorez, la France serait entraînée par votre politique — et elle l'est de jour en jour — dans une guerre d'agression contre l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

M. Philippe Farine. Tartuffe !

M. André Maroselli C'est indigne !

M. Jean Pronteau. Les criailleries ne changeront rien. Elles souligneront simplement la vérité éclatante de ce fait qu'il y a aujourd'hui en France un état-major étranger, qui n'est pas, que je sache, un état-major soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez pas répondu à la question principale que je vous ai posée, monsieur le président du conseil, en votre qualité de chef du Gouvernement français, assimilant la possibilité d'invasion de la France par l'Union soviétique — je parle de possibilité, car vous avez atténué votre déclaration primitive — à l'invasion, réelle hier, de l'Allemagne nazie. Est-ce que cela ne comporte pas de votre part la dénonciation du pacte d'alliance franco-soviétique ? Aurez-vous au moins la franchise de le reconnaître ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Ne répondez pas !

M. Philippe Farine. Vous vous croyez aux procès de Moscou, monsieur Pronteau.

M. Jean Pronteau. Laissez M. le président du conseil parler en votre nom.

M. le président du conseil. Vous prétendez, monsieur Pronteau, que la France commet un acte d'agression quand elle essaie de s'unir avec des pays qui, comme elle, ont souffert des horreurs de l'invasion: le Luxembourg, la Belgique, la Hollande, et aussi l'Angleterre. Ces pays ne pourraient éventuellement opposer à la Russie, en cas de conflit, que des forces réduites qui, en aucun cas, ne sauraient être considérées comme des forces d'agression. La France souhaite ardemment, je tiens à le répéter, voir la Russie s'associer à toutes mesures susceptibles d'établir définitivement la paix.

M. André Le Troquer. Très bien !

M. le président du conseil. Mais l'horizon international est lourd de menaces. Nous devons envisager, comme M. Thorez nous a invités à le faire, l'hypothèse où des armées étrangères pénétreraient sur notre sol. Tous les Français, et vous-même, je veux l'espérer, connaîtraient leur devoir. Pour vous déterminer, monsieur Pronteau, je veux m'inspirer de notre grand chant révolutionnaire et vous répéter seulement ces mots que vous connaissez bien : « Amour sacré de la patrie ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je suis sûr que tous sauraient se dresser pour empêcher que le sol de la France soit jamais violé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Pronteau. Monsieur le président du conseil, je n'aurai pas la cruauté de vous faire remarquer que vous avez oublié cette strophe de *La Marseillaise*. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*) Je reviendrai au fond du problème.

M. Philippe Farine. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jean Pronteau. Je vous ai posé cette question, non pas à la légère, mais à propos du pacte franco-soviétique.

Je rappelle que l'article 5 de ce pacte est ainsi rédigé :

« Les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne participer à aucune coalition dirigée contre l'une d'elles ».

Je demande à mes collègues de la commission de la défense nationale de me porter témoignage — je pense qu'ils auront cette franchise — même s'ils ne partagent pas mon opinion. Ce matin, devant notre commission, tous ceux de nos collègues qui sont intervenus et le représentant du Gouvernement lui-même, M. le ministre de la défense nationale, ont parlé de coalition. La langue française est claire : lorsqu'il y a coalition, on se coalise contre quelqu'un. Je pose la question: Est-ce contre l'Allemagne ? Certainement pas, puisqu'elle est votre alliée.

M. le ministre de la défense nationale. Contre l'agresseur ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Pronteau. Nous allons voir quel est cet agresseur.

M. Fernand Bouxom. Etes-vous d'accord, monsieur Pronteau, sur les mots: « Contre l'agresseur » ?

M. Jean Pronteau. Je suis à ce point d'accord que je considère que la présence, aujourd'hui, à la tête de l'armée française, d'un général étranger, constitue une agression contre l'honneur et la liberté de mon pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Henri Mallez. Soyez sérieux !

M. Jean Pronteau. En réalité, le président du conseil — et les interruptions n'y changeront rien — a été dans l'incapacité d'apporter le moindre fait qui justifie sa présomption d'agression à l'égard de l'Union soviétique. J'en prends acte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il lui a été impossible d'apporter le moindre motif valable qui permettrait aujourd'hui à un gouvernement digne de ce nom de renier la parole de la France.

Je dis bien: des faits, car je ne tiens pas, et personne en France ne tiendra pour tels, la fable honteuse de prétendus projets soviétiques visant à prendre le contrôle de l'Europe et, particulièrement, de la France et de l'Italie. C'est encore M. le président du conseil qui s'exprimait ainsi au représentant de *l'United Press*.

Cette fable nous rappelle l'odieuse calomnie par laquelle vous avez tenté de travestir la lutte de la classe ouvrière et du peuple plongés, et jusqu'à la cruauté, dans l'injustice sociale et dans la misère, par un gouvernement qui ne fait que protéger traîtres et trafiquants.

Cette lutte et l'aveu que vous en faites comportent seulement cette nouvelle précision que vous considérez le combat national pour l'indépendance et pour la justice sociale comme une forme d'agression soviétique. C'est le seul argument que vous avez été en mesure de produire devant cette agence étrangère !

M. Maurice Thorez, devant qui vous n'avez pas osé l'autre jour tenir les propos que, quarante-huit heures plus tard, vous teniez en dehors de l'enceinte du siège de la représentation nationale, y a répondu hier soir devant le peuple de Paris frémissant de colère patriotique. (*Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il a montré que votre calomnie sur la prétendue volonté de contrôle soviétique en France et en Italie « dissimule seulement la peur du peuple et la tentative d'attribuer à l'U. R. S. S. ce qui n'est que le résultat de l'évolution sociale et politique en France et en Italie et la perspective prochaine d'une démocratie réelle dans ces pays ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans cette lutte pour la justice et la démocratie, il est vrai que la classe ouvrière française est à l'avant-garde de la nation — chacun en sait les raisons — comme un prêtre, monseigneur Ancel, évêque auxiliaire de Lyon, le reconnaissait récemment dans *Témoignage chrétien*.

M. Fernand Bouxom. Les petits évêques avec nous ! (*Rires.*)

M. Jean Pronteau. Monsieur Bouxom, je prends acte que, sur vos bancs, certains traitent légèrement de ce que peut représenter pour des catholiques croyants la hiérarchie religieuse. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monseigneur Ancel, évêque auxiliaire de Lyon, déclarait récemment: « La grande différence entre la misère ouvrière et la misère qui existe ailleurs est celle-ci: la misère ouvrière est la misère d'une classe, la misère qui existe ailleurs est la misère de quelques-uns ».

M. Charles Serre. Quel rapport y a-t-il entre cette déclaration et les douzièmes provisoires ?

M. Jean Pronteau. Le rapport, monsieur Serre, c'est que l'on considère comme une agression soviétique la situation misérable dans laquelle la politique de ce Gouvernement plonge la classe ouvrière française et qu'il n'y a pas un honnête homme, Mgr Ancel en témoigne, qui ne reconnaisse que la misère des ouvriers est le fondement de votre régime. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Guyomard. Ne nous lirez-vous pas aussi une déclaration de Mgr Mindszenty ?

M. Jean Pronteau. D'ailleurs, cette différence entre la misère de la classe ouvrière et celle des autres fractions du peuple, votre politique est en train de se charger de la combler.

Par les douzièmes provisoires de ce soir, par ceux qui viendront, par votre budget, par votre politique de préparation à la guerre, vous écrasez les couches moyennes de ce pays, paysans, artisans, commerçants, d'impôts exorbitants, dans le même temps que vous comblez de superbénéfices les grandes sociétés capitalistes. Non seulement vous préparez l'égalisation dans la misère des travailleurs de toute condition, mais, si l'on vous en laissait le temps, c'est à l'égalisation dans la mort qu'aboutirait votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que signifie donc, en effet, cette image que je relève dans cette déclaration extraordinaire du président du conseil: « Nous sommes la sentinelle avancée de l'Europe » ? La sentinelle de la coalition américaine ?

Que signifie, enfin, cet appel à la guerre préventive, dans cette rédaction qui révèle une extraordinaire contorsion de pensée: « Non, l'invasion, si par impossible elle se produisait, doit être arrêtée avant même qu'elle ne commence » ?

En bon français, ces propos ne peuvent avoir qu'un sens: ils signifient simplement que le meilleur moyen d'arrêter cette prétendue invasion, c'est de passer tout de suite ou le plus tôt possible — comme disait M. Schaeffer, vice-président de la commission de la défense aux Etats-Unis — à la bataille d'agression contre l'Union soviétique et contre les peuples libres, et pour cela vous lancez un frénétique appel à l'occupation de notre pays par les forces armées des U. S. A. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Penoy. Vous concevez que la France puisse attaquer l'Union soviétique ? Vous vous moquez du monde!

M. Jean Pronteau. Monsieur le président du conseil dit encore — et croyez-m'en mesdames, messieurs, cela a trait à la discussion des crédits militaires de savoir ce qu'on fera de l'argent et, demain, du sang des citoyens français —: « La frontière de l'Europe occidentale qui doit être défendue est bien au delà des frontières réelles... ».

Je voudrais savoir où est situé cet « au delà des frontières réelles » et je demande à M. le ministre de la défense nationale d'éclairer notre lanterne, s'il en est capable. (*Protestations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre silence prouve une fois de plus que les buts de votre politique sont inavouables.

Je sais bien qu'aujourd'hui, en raison même du retentissant appel lancé par Maurice Thorez à la nation (*Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), pour qu'elle s'unisse contre la guerre, le voile du mystère dont vous entouriez vos préparatifs est déchiré. C'est sans doute pourquoi M. Queuille, qui s'était tu devant les députés français, a été mis dans l'obligation, quelques jours plus tard, de faire cette confidence à une agence américaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, l'ennemi que vous destinez à notre armée, à notre jeunesse, c'est le peuple soviétique et son armée rouge, rouge comme disait l'un des vôtres il n'y a pas si longtemps, de tout le sang qu'elle a versé pour la civilisation.

Car « pour l'Europe et pour la France, le danger n'est pas que le combattant d'une armée... » — c'est l'armée rouge — « ...conçue, équipée et instruite, non pas afin de conquérir, mais afin de défendre et de garder, selon l'expression même de Staline, parte à l'assaut de la planète. Le péril véritable est exactement inverse Quand le sol russe sera libéré, une force d'attraction peut-être irrésistible poussera le défricheur d'empires à reprendre son œuvre inachevée, à revenir au chantier gigantesque d'où le tocsin l'arrachât.

« Or, quoi de plus contraire à l'équilibre du vieux monde convalescent ? Nous savons trop, hélas! qu'une Europe sans Russie devient tôt ou tard une Europe allemande ... » — et vous en savez quelque chose, vous qui avez renoncé aux réparations et rendu la Ruhr aux nazis — « ... en d'autres termes elle cesse d'être une Europe. »

Voilà, mesdames, messieurs, une opinion, ancienne pour son auteur, mais toujours valable pour notre peuple. Elle est de M. Maurice Schumann, qui, toujours en avance de quelques longueurs sur les enthousiasmes officiels, l'exprimait il y a quatre ans, quelques jours avant la signature du pacte franco-soviétique, que vous violez cyniquement aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'armée rouge, le peuple soviétique, voilà l'ennemi. Et quels sont « les complices » — car vous ne reculez pas devant un tel mensonge: ce sont tous les amis de la paix et de la liberté, paix et liberté que l'armée soviétique a, plus que toute autre au monde, contribué à nous rendre. Mais que vous importe !

Vous avez abandonné, comme l'a proclamé M. Ramadier, la défense nationale au profit de la soumission aux plans de guerre impérialiste.

M. Ramadier s'est exprimé ainsi récemment dans un bulletin destiné à l'usage interne de son parti:

« La guerre a perdu, depuis 1914, son caractère de guerre nationale. La défense et son organisation perdent le caractère d'une défense proprement nationale. Aussi bien, l'organisation de la défense nationale ne peut sans doute plus se concevoir dans les limites d'un petit pays ».

C'est ce pays, que vous contribuez, par une politique misérable et criminelle, à réduire au dernier rang, que nous referons, avec l'ensemble de notre peuple, grand, digne de son passé et riche d'un immense avenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« L'adhésion à ce pacte de l'Atlantique... » — je cite encore des paroles de M. Ramadier, prononcées ce matin devant la commission de la défense nationale — « ...implique, pour nous, une spécialisation des tâches. Cette spécialisation peut nous amener à jouer le rôle de « piétaille », peut-être de l'Europe, en tout cas de la France. »

Je comprends fort bien que, à Fontainebleau et de l'autre côté de l'Atlantique, certains puissent se féliciter du « patriotisme » de ce Gouvernement. Mais, en France, il n'y a pas beaucoup de Français, aujourd'hui, pour rester dupes d'une telle politique antinationale et antifrançaise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car le peuple, vous le savez bien, et c'est ce qui vous tourmente — le reste vous indiffère — le peuple dit non à votre guerre antisoviétique, comme il dit non à ces impôts dont vous le chargez ce soir et qu'il devrait acquitter deux fois, la première fois de sa misère et la deuxième, s'il ne tenait qu'à vous, de son sang.

Il dit à l'Assemblée: Si vous voulez la paix, ne donnez pas les moyens à ce gouvernement de préparer la guerre américaine.

Et c'est un Américain, un Américain de l'époque où naissait la démocratie aux Etats-Unis — il y a eu du changement depuis, tout au moins dans les sphères dirigeantes — c'est Lincoln qui pouvait dire autrefois: « On peut tromper une partie du peuple tout le temps et tout le peuple pendant quelque temps, mais on ne peut tromper tout le peuple tout le temps ».

En France, il y a déjà longtemps, vous le savez, que vous ne pouvez plus tromper cette fraction du peuple, la classe ouvrière, qui porte en elle l'avenir de la nation et l'avenir d'une société vraiment humaine.

Mais dans les heures graves que nous vivons, l'action de notre parti communiste, et nous en sommes fiers, a largement contribué à déchirer le voile à l'abri duquel vous escomptiez tromper les autres fractions du peuple, et vous irez, je le souhaite de tout mon cœur de Français, à de cruels mécomptes avec votre politique de guerre d'agression antinationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple de notre pays est en train de cimenter son union dans l'action qui doit nous sauver la paix. Si, par malheur, il ne réussissait pas à sauver la paix, sachez qu'en tout cas il saurait assurer, comme il a su le faire sous l'occupation, contre ceux qui la trahissent, sa véritable défense nationale. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Malleret-Joinville. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Le général!

M. Eugène Rigal. Je demande qu'au *Journal officiel*, mon interruption qui sera très brève, soit précédée des mots: « M. le caporal Eugène Rigal », car, effectivement, j'ai été caporal. (*Applaudissements et rires au centre, à droite et à gauche. — Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. André Le Troquer. Et vous ne vous êtes pas promu vous-même.

M. Paul Billat. Le caporal comique!

M. le président. M. Malleret-Joinville a seul la parole. Veuillez l'écouter.

M. Alfred Malleret-Joinville. Mesdames, messieurs, la loi dite des maxima avait fixé, officiellement du moins, à 350 milliards de francs le montant des dépenses militaires pour 1949.

En réalité, d'importants crédits camouflés dans d'autres budgets portaient dès ce moment-là le budget de la guerre à plus de 500 milliards de francs.

Aujourd'hui, en violation de cette même loi des maxima M. Ramadier nous demande de crever ce plafond. Mais ce n'est pas fini; il pense aller beaucoup plus loin. Le 2 mars, c'est-à-dire hier, il a déclaré devant la commission des finances que « ces crédits seraient encore beaucoup trop exigus et qu'ils ne pouvaient valoir que pour une période très limitée. »

Il est donc devenu clair que les bonnes paroles qui ont été prononcées par la majorité au moment du vote de la loi des maxima n'étaient que pure démagogie.

Pourquoi ces crédits supplémentaires ? Pour construire de nouvelles casernes à la gendarmerie, pour fabriquer des munitions nouvelles, pour compenser la hausse des prix qui est de 70 p. 100 depuis un an, selon M. Ramadier.

Notons que lorsqu'il s'agit de demander des crédits pour la guerre, on avoue que les prix ont considérablement augmenté, tandis qu'on prétend qu'ils ont baissé lorsque les ouvriers réclament des rajustements de salaires mille fois justifiés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ce que l'on dit aussi aux soldats et aux cadres lorsqu'ils parlent de leur prêt ou de leur solde. On ferait mieux de les payer correctement au lieu de leur parler de « narcissisme » comme l'a fait M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Notons aussi qu'on sait parfaitement trouver de l'argent pour aller incendier les habitations du Viet-Nam, pour construire des bâtiments nouveaux destinés à la police, mais qu'on est incapable de financer la reconstruction des villes sinistrées, les hôpitaux ou le budget de l'éducation nationale.

C'est parce que vous préparez la guerre que vous écrasez d'impôts toute une population.

Enfin, il faut remarquer que, malgré tous les serments antérieurs, on nous présente non pas un budget global, mais seulement des cahiers pour deux douzièmes.

M. Ramadier nous a dit ce matin, à la commission de la défense nationale, que

ce retard était imputable aux dactylographes de son ministère qui travaillent trop lentement. On a l'esprit de responsabilité ou on ne l'a pas! (*Rires à l'extrême gauche.*)

En réalité, personne ne s'y trompe. On demande à l'Assemblée de voter des crédits pour deux mois, parce que le Gouvernement espère que d'ici là le pacte de l'Atlantique sera signé, que Washington, par conséquent, aura précisé jusque dans les moindres détails les ordres que M. Queuille et M. Ramadier seront chargés d'exécuter. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

D'ailleurs, que l'on demande deux, trois ou douze douzièmes, cela n'a plus guère d'importance. Chacun sait qu'il y a beau temps qu'on est décidé à tourner s'il le faut toutes les lois, y compris celles qu'on a soi-même proposées, pour entrer dans les vues de l'état-major américain et de sa succursale de Fontainebleau. Car pas une seconde il n'est question de la défense de la France, de la défense de la nation. La défense nationale a été définitivement enterrée et ce n'est que par antiphrase que le ministre de la guerre use encore de ce vocable.

Les travaux de l'état-major de Fontainebleau, que préside le maréchal anglais Montgomery, n'ont évidemment aucun rapport avec la défense de la France. Aussi, la flotte aérienne dont disposera cet état-major est-elle commandée par un Anglais, et la marine, en fait, par un Anglais.

M. André-François Monteil. L'amiral Jaujard est un Français.

M. Alfred Malleret-Joinville. L'amiral Jaujard a été nommé conseiller naval parce qu'il était « impensable » qu'on le nomme amiral en chef de la marine de Sa Majesté britannique.

M. André-François Monteil. Il est amiral de la flotte occidentale.

M. Alfred Malleret-Joinville. Si l'on s'intéresse à l'infanterie française, c'est pour chercher comment on pourra la marier à l'infanterie allemande. C'est là un très gros souci qui, d'ailleurs, n'est pas près de disparaître.

Les bases industrielles de la défense nationale ont été liquidées en France par le plan Marshall.

Aucun développement des constructions aéronautiques; bien au contraire, on a détruit l'œuvre de Charles Tillon. (*Rires et exclamations au centre et à droite! — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pas de modernisation des industries mécaniques parce que du chewing-gum et des épingles à cheveux nous ont été envoyés à la place de machines-outils: diminution constante des importations de métaux non ferreux indispensables à une industrie de la défense nationale. L'importation de cuivre, par exemple, est passée de 127.000 tonnes en 1947 à 82.000 tonnes en 1948, celle du plomb de 52.000 tonnes à 38.000 tonnes, celle du zinc de 73.000 tonnes à 48.000 tonnes.

Les bases de la défense nationale dans les territoires d'outre-mer ont été cédées aux Américains: Port-Lyautey, Dakar et bien d'autres...

Le Gouvernement ne peut plus contester cela. Les déclarations abondent — bien qu'elles n'aient guère d'autre publicité que celle que nous leur faisons — qui montrent que l'idée même de défense nationale a été complètement abandonnée.

C'est celle du général Lechères dans *La Revue de la défense nationale* de février 1948:

« Il faut donc bien constater que le concept national, avec tout ce qu'il comporte de notions d'unité, de communauté d'intérêts et d'action est entièrement dépassé, ne correspond plus à la réalité ».

C'est la déclaration de M. Ramadier à Puteaux, que vient de rappeler mon camarade Pronteau, rapportée dans le bulletin intérieur de la S. F. I. O. dans son numéro 39 de février 1949:

« La guerre a perdu depuis 1914 le caractère de guerre nationale. La défense et son organisation perdent le caractère d'une défense proprement nationale. »

Enfin, ici même, il s'est trouvé une majorité, la majorité habituelle des socialistes aux gaullistes, pour décider de choisir, contre la souveraineté nationale, la souveraineté et la liberté des protecteurs de Kravchenko. (*Rires au centre.*)

Mieux encore, au cours de la séance du 28 janvier 1949 de la commission de la défense nationale, notre ami Pierre Villon ayant proposé, dans la discussion sur la loi d'organisation, de préciser ce qu'il fallait entendre par « force morale que la défense psychologique doit protéger » et ayant proposé le texte suivant: « la défense psychologique a pour but la défense de la nation contre des actes portant atteinte au sentiment national et à la souveraineté nationale », la même majorité s'est retrouvée pour le repousser contre les seules voix communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et l'on ose s'étonner de la démoralisation de l'armée! Et le Gouvernement ose encore parler de défense nationale alors qu'il l'a sapée et détruite de fond en comble! Il ose parler de secrets de la défense nationale! Allons donc!

Au cours de la séance du 30 décembre 1947 de l'Assemblée, j'avais l'occasion de révéler que des renseignements complets avaient été fournis par Yves Chataigneau au consul général des Etats-Unis à Alger, à un moment où, cependant, n'avait été signé aucun pacte occidental ou atlantique.

Le consul général des Etats-Unis avait demandé et obtenu, en mars 1947, les renseignements suivants:

En ce qui concerne les aérodromes et les ports algériens: dimensions, forme, surface, orientation des terrains, nomenclature complète des obstacles, description exacte de l'installation matérielle — personnel, organisation et constructions, liste de tous les moyens de communication — téléphone, télégraphe, radio, cartes météorologiques, etc.

En ce qui concerne les hydro-bases: destination, emplacement, situation, dimensions, obstacles, abris, caractéristiques de mouillage, facilités, capacité d'emmagasinage d'essence et d'huile, canots disponibles, marques sur les toits des hangars, indications de direction du vent, conditions météorologiques, capacités de réserves prévues pour emmagasiner l'essence d'aviation dans l'avenir, noms et adresses des propriétaires d'avions affrétés, possibilités d'utilisation de plages par des hydravions amphibies, etc.

Le gouvernement Ramadier, consulté par le gouverneur Chataigneau, avait répondu:

« Les différents départements ministériels, consultés à l'effet de savoir si les renseignements demandés pouvaient être fournis, ont bien voulu donner leur accord ».

Mais, tandis qu'il se montrait si complaisant — pour ne pas employer un autre mot — envers un gouvernement étranger, M. Ramadier répondait à un député français d'une tout autre manière. En effet, notre collègue Maurice Genest posait, le 20 août 1948, la question écrite suivante:

« Quelle est l'importance des stocks de biscuits de guerre ? Est-il vrai que ces stocks vont être augmentés, et dans quelles proportions ? Quelle est la proportion de farine panifiable réservée à la fabrication des biscuits de guerre ? »

M. Ramadier lui a répondu:

« Les renseignements demandés, intéressant la défense nationale, sont d'ordre secret et ne peuvent être publiés. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

C'est une dérision et une imposture que de parler de secrets de la défense nationale quand vous avez détruit toute base de la défense nationale et que les secrets, s'il y en a eu, ont été livrés depuis longtemps par vous aux Américains. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Emmanuel Fouyet. Par vous à l'U. R. S. S.!

M. Alfred Malleret-Joinville. Aussi on comprend ce qui motive les misérables petites provocations du ministre de la police ou du ministre de la guerre. Leurs attributions sont aujourd'hui étroitement mêlées. Arrivant à point nommé au moment des élections cantonales, elles n'ont pas plus de valeur que le « gigantesque » complot monté par M. Jules Moch et dont le document le plus probant a été « la directive secrète trouvée dans une sacoche de la bicyclette d'une secrétaire de cellule « permanent » d'Avignon ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

Cette directive secrète, comme l'a montré Jacques Duclos en dégonflant votre thèse, n'a été répandue qu'à quelques centaines de milliers d'exemplaire sous forme d'articles et de tracts.

Votre tentative d'arrêter le puissant courant d'opinion en faveur de la paix qui se forme en notre pays, par des rapports d'indicateurs maladroits, est d'ailleurs si ridicule que, de partout, dans votre camp on vous supplie de faire moins de bruit avec ces histoires d'espionnage et autres contes à la manière de Fantômas. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

On craint que vous ne fassiez perdre ce qui reste de façade à un Gouvernement que l'opinion juge de mieux en mieux en observant qu'il a abandonné jour après jour tout caractère national.

M. Jacques Gresa. Très bien!

M. Alfred Malleret-Joinville. Non seulement le cadre général dans lequel vit l'armée, mais l'armée française elle-même ont été détruits par vous.

A cet égard, les ennemis du peuple ont combiné leur affaire de longue date. En 1944 déjà, ils empêchaient la masse des F. F. I. de se joindre à l'armée débarquée. Ils avaient peur que l'amalgame ne donnât une armée nationale. Ils retardaient ainsi la victoire, mais ils s'en souciaient moins que d'écarter le peuple, afin de l'empêcher de recueillir le fruit de ces combats. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après 1945, c'est par milliers que les soldats et les cadres issus des F. F. I. furent évincés. Enfin, depuis que vous avez choisi la dépendance, vous avez été amenés à transformer ce qu'était l'armée française en un corps de métier à l'image de votre politique. De plus en plus, les éléments populaires en ont été écartés. Les officiers de la résistance ont été renvoyés. Les anciens vichystes ont été réintégrés.

Vous choisissez aussi entre les cadres de réserve. Sur 120.000 officiers de réserve, vous en avez convoqué 3.000 en un an pour une période d'instruction.

Sur vos conseils, les dirigeants des organisations réactionnaires leur proposent des thèmes d'exercices dans lesquels s'affrontent, à l'Est de notre pays, un parti bleu et un parti rouge, qu'on identifie assez aisément, quand on sait que l'Allemagne n'est pas désignée comme l'ennemi possible.

Le général Tessier, président de l'une de ces associations, écrit en conclusion d'une note consacrée à ces thèmes: « Nul ne comprendrait qu'en ce moment, alors que nous vivons des heures sérieuses, nos cadres de réserve ne saisissent pas l'occasion, qui leur est offerte, de se mettre au courant des tâches qui peuvent être les leurs dans un proche avenir et dont la sécurité du pays dépend.

« Ajoutons que, sans être secrètes, ces études sont de celles qu'il n'y a aucun intérêt à porter sur la place publique et qu'en dehors des séances d'instruction, le devoir de chacun est de rester strictement discret. »

On sera fixé sur le sérieux du dernier alinéa quand on saura que l'association présidée par le général Tessier — qui n'a pas été dissoute par Vichy, celle-là — vient de donner son adhésion au comité interallié des officiers de réserve, le C. I. O. R., dans lequel se rencontrent déjà pour y échanger — unilatéralement, évidemment — des renseignements, les officiers anglo-saxons et bénéluxiens.

En vérité, il est clair que ces associations n'ont d'autre but que de poursuivre dans les réserves les efforts que le Gouvernement fait pour dénationaliser l'armée, afin de la préparer à la guerre contre l'Union soviétique.

M. Charles Desjardins. Vous vous chargez, vous de la nationaliser!

M. Alfred Malleret-Joinville. Les consignes de silence montrent suffisamment cette préparation. On ne voit, en effet, aucun intérêt à « porter tout cela sur la place publique », comme s'exprime le général Tessier, car le peuple serait plus vite averti et la tâche deviendrait plus difficile aux fauteurs de guerre.

Mais le choix du gouvernement ne s'arrête pas aux cadres. M. Queuille et M. Ramadier ont déposé, le 17 février 1949, un projet de loi qui doit permettre de choisir entre les soldats du contingent ceux qu'on considérera comme bons et les autres. On pourra les envoyer en Afrique du Nord ou, moyennant six mois de services supplémentaires, dans les compagnies de pionniers à Madagascar. Cela a été annoncé à la radio, il y a quelques jours. Avec les moyens actuels de l'instruction, il est évident qu'ils auront plus souvent à manier la pioche que le fusil. Une sorte de S. T. O. serait ainsi institué.

Pour compléter la nouvelle image de l'armée dont M. Ramadier a besoin, il suffira de donner lecture de quelques lignes de la note du 27 novembre 1948, signée du général Revers, par délégation du secrétaire d'Etat à la guerre. Il s'agit de l'incorporation, dans les formations militaires spéciales d'outre-mer, des condamnés des cours de justice pour faits de collaboration, menées antinationales, etc... Ecoutez:

« Les engagés pourront éventuellement accéder à certains grades sous réserve de satisfaire à des conditions qui seront fixées ultérieurement. La campagne de recrutement... » — car il y aura une campagne de recrutement — « ...incombera aux généraux commandants de région, agissant en liaison avec les services pénitentiaires de l'administration de la justice, qui fourniront la liste des établissements à prospecter. La campagne de recrutement sera en principe close le 1er juillet 1949.

« La prise en charge par l'autorité militaire des détenus graciés... » — car une procédure spéciale de recours en grâce est prévue pour les candidats — « ...aura lieu à Marseille, prison des Beaumettes, le transfert jusqu'à Marseille incombant aux services de l'administration des services pénitentiaires. La destination à donner aux détachements pris en charge à Marseille fera l'objet d'instructions ultérieures, les ex-détenus volontaires pour servir dans la légion devant être dirigés sur le B. I. M. à Marseille, tandis que les autres seront regroupés dans les camps du Sud-Est, à Fréjus, avant embarquement. »

Un nota précise:

« En principe, il ne sera pas accepté de condamnés ayant des condamnations de plus de quinze ans, sauf avis particulièrement favorable du directeur du centre pénitentiaire. Par durée de la peine, il faut entendre, non la durée de la peine telle qu'elle a été prononcée à l'issue du jugement, mais cette même peine diminuée éventuellement des réductions intervenues par la suite. En aucun cas, ne seront acceptées les candidatures des condamnés encore sous le coup d'une peine perpétuelle. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ce beau monde pourra être affecté aux unités qui feront la guerre aux Vietnamiens, et on ne s'étonnera plus si des atrocités sont commises là-bas. Il pourra être affecté aux formations de pionniers de Madagascar, où il se rencontrera avec les jeunes engagés. Belle et morale rencontre! Voilà comment le Gouvernement traite l'armée! Voilà comment il conçoit la défense de l'honneur national! Voilà ce dont il a besoin pour faire la guerre qu'il prépare, à l'encontre des intérêts les plus évidents de la patrie!

En vérité, ce gouvernement est la négation même de la défense nationale. Il s'intègre, pieds et poings liés, dans un système militaire étranger, parce que, dit-il, l'ère des systèmes nationaux est dépassée et que, selon lui, « la guerre avec l'Union soviétique est fatale, le régime soviétique ne permettant pas que le monde vive en paix ».

Comme si les capitalistes avaient besoin de ce prétexte pour faire la guerre! En 1914, il n'y avait pas d'Union soviétique et le premier conflit mondial a été déclenché. En 1939, la guere n'a-t-elle pas d'abord commencé entre Etats capitalistes ? Tout cela n'est que prétextes et provocations.

M. Fernand Bouxom. Passons!

M. Jacques Cresa. Et cela vous gêne!

M. Fernand Bouxom. Non, c'est la Russie que l'on gêne en parlant de 1939!

M. Alfred Malleret-Joinville. L'Union soviétique ne peut, en aucun cas, être l'agresseur et elle l'a constamment prouvé depuis sa naissance. C'est le capitalisme qui porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage...

M. Raymond Triboulet. Voilà qui n'est pas nouveau!

M. Alfred Malleret-Joinville. ...et c'est ce capitalisme qui règne en France et aux Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Et c'est vous les pacifistes! (*Rires à droite et au centre.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. La vérité, c'est que vous voulez faire la guerre des Américains, parce que vous ne savez pas, vous ne voulez pas résoudre autrement que par la guerre les problèmes économiques et sociaux que l'Histoire a mis à l'ordre du jour. La vérité, c'est que contre la nation, contre le sentiment national, contre l'honneur national, vous acceptez la guerre d'agression pour préserver des intérêts de classe et perpétuer un système politique dont tous les peuples ont reconnu la nocivité. Et, dans cette voie, naturellement, ce sont les socialistes de droite qui se montrent les plus excités. (*Rires sur divers bancs.*)

C'est parfaitement compréhensible, leur existence étant liée à celle de la bourgeoisie des monopoles. Ils déclinent avec elle. Ils perdent leurs bases à un rythme accéléré. Ils doivent donc se montrer les plus empressés s'ils veulent conserver une « place » dans la vie politique. Ce faisant, ils précipitent en réalité leur chute et la voie de la trahison du peuple, dans laquelle ils se sont depuis longtemps engagés, ne leur permet pas d'autre issue.

Ce qui est tragique, c'est que les agents des trusts n'hésitent pas à entraîner tous les peuples à la catastrophe, pour la défense des privilèges d'une poignée de milliardaires, et qu'à cette fin on foule aux pieds le traité d'amitié qui nous lie à l'Union soviétique.

Il est vrai que M. Queuille n'a pas répondu à Maurice Thorez.

M. René Penoy. Et Maurice Thorez, a-t-il répondu ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Il a seulement dit, pour s'excuser, que l'état-major de Fontainebleau était « tout petit », mais il n'a pas nié que l'objectif de son gouvernement était la guerre contre l'Union soviétique.

D'ailleurs, dès les jours suivants, et contrairement à tous les usages diplomatiques, au sujet desquels il se montre si chatouilleux à d'autres moments, il a, comme l'a rappelé tout à l'heure mon ami M Pronteau, désigné à la presse américaine l'Union soviétique, ce pays avec lequel nous sommes liés par un pacte d'amitié et d'assistance mutuelle, comme le futur ennemi.

Que l'on relise encore cette phrase de sa déclaration si remarquable, à plus d'un titre: « Non, l'invasion, si par impossible elle se produisait, doit être arrêtée avant même qu'elle commence ».

Et encore: « La frontière de l'Europe occidentale qui doit être défendue est bien au delà des frontières réelles ».

Que signifie tout cela, sinon la volonté déterminée de déclencher une guerre dite préventive, une guerre d'agression ?

Enfin, M. Queuille a désigné sa frontière? c'est l'Elbe. Ce qui signifie, non moins clairement, que nous devrons marcher aux côtés de l'Allemagne réarmée, aux côtés des assassins d'Oradour-sur-Glane, contre les vainqueurs de Stalingrad. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais n'importe quel Français, fût-il le plus anticommuniste, est obligé de penser que ces beaux calculs ont déjà été faits, à Munich notamment, en 1938, et l'on connaît leurs résultats.

Aujourd'hui, les Américains veulent faire produire à l'Allemagne occidentale autant que l'ensemble du territoire allemand en 1939. Qui vous donne l'assurance — ce n'est pas M. Schumacher, j'imagine! — que l'Allemagne ne tentera pas à nouveau ce qu'elle a déjà fait ?

M. Fernand Bouxom. Un pacte germano-soviétique ? (*Rires sur divers bancs.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Quelles seraient les garanties de la France dans ce cas ? Il n'en existe qu'une, c'est le pacte d'assistance mutuelle franco-soviétique, que vous êtes en train de déchirer. A qui ferez-vous croire que le pacte de l'Atlantique, uniquement dirigé contre l'Union soviétique, nous protégerait ?

Le Monde du 17 février nous apprend que les Américains considèreraient une attaque de la France par une Allemagne remilitarisée comme une « querelle mineure » à laquelle ils ne voudraient pas être mêlés.

Est mineure, toute querelle dans laquelle le taux de profit des dollars avancés n'est pas assez élevé. Est mineure, toute querelle dans laquelle les intérêts de Wall-Street ne sont pas engagés.

Le secrétaire d'Etat à la guerre américain n'a pas caché, d'ailleurs, sa pensée à ce sujet, comparant les pays de l'Europe

occidentale à des pions dont la seule et unique mission est de bien servir leur roi, c'est-à-dire le capital des monopolistes américains.

On comprend, devant ces évidences, que M. Gilson, académicien et ancien conseiller de la République M. R. P., ait pu écrire ces jours derniers dans *Le Monde* : « Ce qu'on est disposé à nous acheter avec des dollars c'est, une fois de plus, notre sang. » (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Et c'est dans ces conditions que ce Gouvernement va supplier le Gouvernement de Washington de faire que le pacte Atlantique joue automatiquement et que les territoires d'outre-mer soient occupés tout de suite!

Il y a longtemps qu'on le souhaitait dans les milieux capitalistes. Un rapport des députés de la majorité actuelle, daté du 3 février 1948, énonçait:

« Comme Casablanca, Dakar doit craindre la concurrence des îles du Cap Vert, qui présenteraient les avantages suivants pour les principaux utilisateurs (Américains) :

« 1° Le Portugal offre plus de garanties politiques vis-à-vis des Américains que la France; 2° en cas de guerre, l'île de Sal est plus facilement défendable que Dakar, vulnérable à la fois de la mer et de la terre; enfin, en cas de conflit, si Dakar est équipée en base aéronavale, nos alliés la porteront à notre crédit et nous en laisseront la direction. Si, au contraire, les aménagements réalisés sont insuffisants, les alliés, disposant de moyens puissants, prendront à leur charge les travaux d'installations modernes. »

Mais ce n'est plus seulement des territoires d'outre-mer que vous souhaitez l'occupation; c'est de la métropole qu'il s'agit maintenant. Il y a déjà l'état-major de Fontainebleau. Encore un peu, et reparaîtront sur les murs de nos villes les affiches que nous avons vues entre 1940 et 1944. Elles représentaient un S. S. souriant, et la légende disait: « Pour l'Europe nouvelle, luttez contre le bolchevisme ! ».

N'avons-nous pas, sur ce point, entendu la réponse que M. Ramadier a faite à M. Tillon, au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 31 décembre 1948 ?

M. Tillon s'exprimait ainsi:

« Si j'ai bien entendu ce que disait M. Ramadier, mardi, à l'Assemblée...

M. Raymond Triboulet. C'est une composition de lecture! Vous lisez depuis une heure ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Monsieur Triboulet, tout cela doit être nécessairement dit et répété, aussi longtemps que vous continuerez cette politique de trahison nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite et au centre.*)

Nous le répéterons aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour éclairer le peuple de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Les injures ne sont pas des arguments!

M. Alfred Malleret-Joinville. Je n'ai pas prononcé d'injures; je dis la stricte vérité.

M. Eugène Rigal. Vous ne pouvez dire que des généralités. (*Rires.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Je reprends ma citation; M. Tillon disait:

« Si j'ai bien entendu ce que disait M. Ramadier, mardi, à l'Assemblée, j'ai cru comprendre qu'il nous présentait la nécessité de la politique des pactes militaires comme une alternative: ou bien être intégrés dans cette sorte d'Europe de l'Ouest d'abord, de l'Atlantique ensuite, nos intérêts et notre honneur étant respectés, ou bien nous résigner à voir notre civilisation mise en péril, voire risquer de disparaître.

« Est-ce bien cela, monsieur Ramadier? »

Et le ministre de la défense nationale lui répondait:

« Pour une fois, vous avez compris! (*Rires à gauche et au centre.*) »

M. Tillon poursuivait:

« ...on a déjà parlé de cette nouvelle Europe-là. Et Laval, après Montoire, nous a aussi parlé de sauver la civilisation en intégrant la France dans la nouvelle Europe. Voici ce qu'il disait:

« Ainsi, nous voilà placés devant cette alternative: ou bien nous intégrer — notre honneur et nos intérêts vitaux étant respectés — dans une Europe nouvelle et pacifiée, qui surgira demain de la grande épopée qui se déroule sous nos yeux, ou bien nous résigner à voir disparaître notre civilisation. »

M. Francis Leenhardt. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Alfred Malleret-Joinville. Non, je n'accepte pas. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

A ce moment, M. Pierre Montel a interrompu, disant:

« Cela prouve simplement que le péril actuel est le même que celui d'hier. »

Ainsi, tout cela est clair! (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Fernand Bouxom. Tout cela coûte cher à l'Etat!

M. Alfred Malleret-Joinville. La défense nationale ne vous intéresse pas...

M. Fernand Bouxom. Mon général, je n'ai été que soldat de première classe (*Rires*) mais la défense nationale m'a toujours intéressé.

M. Alfred Malleret-Joinville. ...permettez toutefois à ceux quelle intéresse d'écouter ce qui suit. (*Interruptions au centre.*)

C'est bien la guerre d'Hitler qu'il s'agit de reprendre contre l'Union soviétique! C'est bien la guerre d'Hitler qu'on fait au Viet-Nam avec les SS et les graciés des cours de justice! C'est bien la guerre d'Hitler que vous avez commencée contre le peuple français. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Vous n'avez pas le droit de nous insulter ainsi!

M. Alfred Malleret-Joinville. Je ne vous insulte pas, je dis la vérité.

M. Philippe Farine. Vous vous croyez infaillible, comme le pape!

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous ne voulez pas que la France offre moins de garanties politiques que le Portugal ou l'Espagne. Vous préparez ces garanties en essayant de constituer une légion antibolchevique sur notre sol, pour remplacer l'armée française que vous avez détruite.

Les munitions, les automitrailleuses que vous fabriquez, et même les surplus que vous achetez, sont surtout utiles contre les mineurs, contre la classe ouvrière, car ils ne pourraient pas grand'chose dans une guerre de ligne.

C'est M. Queuille, encore, qui le reconnaissait l'autre jour:

« Une fois franchies les frontières des pays derrière l'Elbe, disait-il, il serait trop tard pour que l'Amérique puisse sauver grand'chose. Quinze jours seulement après l'invasion, il serait trop tard. »

Soit dit par parenthèse, on se demande quelle peut être la réalité des secrets de la défense nationale quand un pareil aveu a été « lâché ». N'est-ce pas pour cela que l'*Aurore* d'aujourd'hui ne sera pas poursuivie, qui titre: « Pour 350 milliards, nous n'avons qu'une armée désuète dont la puissance de feu est de quinze fois moindre qu'en 1939 ? »

M. Fernand Bouxom. Elle manque de généraux!

M. André Tourné. Pendant que le général Joinville se battait, beaucoup d'autres généraux restaient chez eux...

M. Jules Ramarony. On peut se battre sans être général!

M. André Tourné. ...et certains ont été acquittés après avoir été volontaires au service d'Hitler dans les Waffen S. S.!

M. Charles Tillon. Et comment va le maréchal Pétain, messieurs du Gouvernement ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Il semble que *l'Aurore* se fait l'écho des préoccupations gouvernementales puisque, sous ce titre, elle écrit:

« La République s'honorerait en permettant à Pétain de finir paisiblement ses jours. »

Certes, vous avez aussi l'intention de recevoir de l'armement, beaucoup d'armement, en concluant un accord de prêt-bail pour des centaines de millions de dollars. Mais croyez-vous que le peuple vous suivra ? Vous lui imposez le fardeau de deux guerres, celle qui vient de finir — dont les frais ne sont payés, ni par les trusts que vous favorisez, ni par les Allemands, puisque vous avez abandonné les réparations — et celle que vous préparez.

Eh bien, non ! Le peuple, c'est visible, ne veut pas faire votre guerre. Dans son immense majorité, il proteste parce qu'il sait pourquoi on veut lui faire faire la guerre; et vous devriez bien méditer cette réflexion de Frédéric II (*Rires*):

M. Eugène Rigal. Vous savez choisir vos références !

M. Alfred Malleret-Joinville. « Si nos soldats comprenaient pourquoi ils se battent, il serait impossible de mener à bien une seule guerre. »

Or, les soldats, le peuple, comprennent.

Vous espérez, pour étouffer leurs protestations, juguler les libertés et donner enfin à M. Truman des garanties politiques égales ou meilleures que celles du Portugal et de l'Espagne. Vous interdisez les manifestations de femmes qui réclament la paix, vous maintenez en prison des mineurs parce qu'ils ont défendu le pain de leurs enfants, vous arrêtez des résistants glorieux, tout cela en violation de la Constitution.

Mais ces mesures éclairent le peuple qui sait bien qu'on a toujours commencé par supprimer la liberté quand on voulait préparer la guerre; il sait bien que, si vous poursuivez les communistes, c'est parce qu'ils défendent la paix; aucun Français ne peut l'ignorer après les déclarations de Maurice Thorez, qui a déchiré le voile d'hypocrisie...

M. Fernand Bouxom. Très juste! (*Rires.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. ...derrière lequel vous dissimulez la préparation de la guerre.

Aujourd'hui, vous essayez de vous en tirer en accusant les communistes d'être les agents de l'étranger. (*Exclamations au centre et à droite.*) Mais le peuple sait qu'en 1914 on a dit de Jaurès qu'il était un agent de l'Allemagne; il sait que Gabriel Péri est mort pour la France, après avoir été traité, pendant des années, d'agent de l'étranger.

Enfin, il est une chose contre quoi vous ne pouvez rien: les Français se souviennent qu'entre 1940 et 1944 seule la classe ouvrière, dans sa masse, a été fidèle à la France profanée. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. Ne confondons pas!

M. Alfred Malleret-Joinville. Ils savent que cette classe ouvrière était conduite par le parti communiste français. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. Même en 1939 !

M. Louis Terrenoire. Que dirait Mme Ginollin si elle était ici ?

M. Joseph Dumas. Seuls les communistes dirigeaient la classe ouvrière à cette époque, n'est-ce pas ?

M. Alfred Malleret-Joinville. C'est le parti communiste qui a donné l'impulsion essentielle à la défense nationale dans notre pays à ce moment.

M. Philippe Farine. Même en 1939 ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Que faisiez-vous pendant ce temps, monsieur Ramadier ?

M. Fernand Bouxom. Demandez-le à Mme Ginollin!

M. Alfred Malleret-Joinville. Quelle attitude avez-vous aujourd'hui avec vos collègues du Gouvernement à l'égard des vichystes et des collaborateurs ?

Notez qui vous défend ou vote pour votre Gouvernement aujourd'hui : Daladier, homme de Munich; Reynaud, fossoyeur de la République; Mutter — c'est tout dire...

M. Xavier Bouvier. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Alfred Malleret-Joinville. ...et René Mayer, le représentant du grand capital, c'est-à-dire tous les responsables des malheurs de la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Serre. Il y a une différence entre ces hommes et Thorez. Thorez a déserté.

M. Alfred Malleret-Joinville. Mais le peuple n'a pas la mémoire courte; il se rappelle tout cela, il voit de plus en plus clair et affirme, avec toujours plus de force, son refus de faire une guerre criminelle contre sa meilleure alliée; il refuse de faire une guerre antinationale.

Les Combattants de la liberté viennent de rédiger une lettre au président Truman, qui est ainsi conçue...

M. Eugène Rigal. Et les douzièmes provisoires ?

M. Alfred Malleret-Joinville. ... « Monsieur le président, notre Gouvernement a laissé croire que les Français consentiraient, sous le couvert du pacte de l'Atlantique, à une guerre d'agression contre l'Union soviétique.

« Notre Gouvernement vous a trompés. La Constitution française interdit formellement à la France de participer à une guerre d'agression.

« Fidèle à toutes ses amitiés, le peuple français veut la paix. Il entend faire en sorte que, sous aucun prétexte, notre pays devienne le champ de bataille d'une telle guerre. Il a le devoir de tenir ses engagements à l'égard de la Charte des Nations Unies et du traité d'alliance franco-soviétique.

« Pour tenir ces engagements, nous garderons notre territoire libre de toute base et de toute garnison étrangères, nous garderons notre liberté de ne pas nous battre si la guerre nous apparaît criminelle.

« Comme le peuple des Etats-Unis, nous sommes un peuple libre. Trois fois, nous avons versé notre sang côte à côte...

M. Philippe Farine. Sauf Thorez!

M. Alfred Malleret-Joinville. ...pour conquérir ou défendre cette liberté.

« Une France libre ne peut assumer que par elle-même la décision de verser le sang de ses enfants. Elle ne peut la remettre entre les mains d'un étranger, fût-ce un ami.

« Voilà pourquoi nous dénions à notre Gouvernement le droit de signer le pacte de l'Atlantique à l'encontre des engagements pris par le peuple français et auxquels celui-ci entend demeurer fidèle.

« Nous refusons de considérer que ce pacte lie la parole de la France. Nous nous refusons à cette guerre. C'est l'engagement que nous prenons solennellement en signant cette lettre. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des millions d'hommes et de femmes signent et signeront cette lettre. Tous ceux qui travaillent sont en train de s'unir, manuels et intellectuels, travailleurs socialistes, communistes, catholiques, résistants et républicains, paysans ou ouvriers, fonctionnaires...

M. Philippe Farine. Commerçants, chaisières et sacristains. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. ...car tous ceux-là n'ont pas d'intérêt à faire la guerre. Ils veulent vivre en paix, ils veulent travailler pour la paix et non pour la guerre, mais leur volonté pacifique s'accompagne de la volonté de vivre libres. C'est ce qui leur fait dire que leur mouvement actuel est une résistance nouvelle contre la nouvelle oppression.

Vous voulez continuer la guerre de Hitler. Ceux-là même qui luttaient contre Hitler se retrouveront, comme au temps où ils acclamaient les victoires de leurs frères de Stalingrad...

M. Philippe Farine. Thorez n'y sera pas!

M. Alfred Malleret-Joinville. ...auxquels, dans toutes les circonstances, ils ne peuvent que conserver leur affection. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, à un moment où vous détruisez la défense nationale et l'armée française, à un moment où vous vous préparez à accepter le déclenchement d'un effroyable conflit, il est évident que nous ne pouvons voter que contre votre budget de trahison.

Nous sommes persuadés que l'immense mouvement populaire qui se développe pour la paix vous balayera et saura vous remplacer par un gouvernement d'union démocratique...

M. André-François Monteil. Avec qui ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Avec tous ceux qui pensent français! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Alors, vous n'en ferez pas partie !

M. Alfred Malleret-Joinville. ...qui restaurera l'indépendance nationale, qui maintiendra la paix et saura créer les conditions d'une véritable défense nationale, parce qu'il sera un gouvernement véritablement français! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Mallez. Premier prix de lecture!

M. Pierre Poumadère. Taisez-vous, vous n'êtes même pas capable de lire.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mesdames, messieurs, on pouvait lire récemment dans l'un des nombreux journaux officieux du Gouvernement, sous la plume d'un observateur attentif et avisé des choses de la politique, cette remarque concernant le débat qui nous réunit ce soir, à cette heure traditionnellement avancée — je m'excuse de cette remarque auprès de l'honorable rapporteur général du budget — devant des banquettes en très grande partie vides.

« Le malheur veut, disait ce journaliste ami du Gouvernement, pour l'organisation et même la conception de la défense nationale que, depuis l'Assemblée constituante de 1945, les problèmes militaires n'ont jamais été traités au fond. Ils ont souvent servi d'armes contre les gouvernements, celui du général de Gaulle, il y a trois ans, et celui de M. Robert Schuman, il y a cinq mois. Jamais, pourtant, leur urgence n'a été à la fois plus pressante ni plus négligée. »

Rien ne semble plus justifié que cette sévère appréciation.

Le 23 décembre dernier, monsieur le ministre de la défense nationale, lors de la discussion de la loi dite des maxima, je prenais la parole à cette tribune pour justifier les inquiétudes de mes amis devant les chiffres que vous proposiez au titre de la défense nationale.

Ces chiffres nous semblaient alors très nettement insuffisants pour assurer les missions imparties à notre armée.

Ou bien, vous disais-je, vous serez amené à nous demander très vite des crédits supplémentaires, ou bien vous abandonnerez inévitablement une partie de ces missions.

A l'examen des douzièmes provisoires qui nous sont soumis, j'ai le sentiment que nous nous trouvons, à la fois, devant ces deux graves inconvénients.

Voici donc les vingt-cinquièmes, vingt-sixièmes, vingt-septièmes, on ne sait pas trop au juste, douzièmes provisoires qui nous sont présentés depuis 1946 et ils le sont, je le répète, dans les conditions et le climat traditionnels de ce genre de manifestation devenue rituelle.

Pour justifier les précédents douzièmes, les ministres qui se sont succédé au banc du Gouvernement avaient un argument qui consistait à dire que les lois de réorganisation de la défense nationale n'étant pas encore prêtes, il était impossible de déposer un budget en bonne et due forme. A l'heure actuelle, ces projets sont en cours de discussion devant la commission de la défense nationale et à la diligence du rapporteur, notre excellent collègue M. André Le Troquer; nous pensons qu'ils pourront être rapportés dans un délai assez bref.

Mais, monsieur le ministre de la défense nationale, je veux tout de suite, si j'ose dire, vous rassurer sur un point, c'est que, lorsque ces lois de réorganisation de la défense nationale, même rapportées par votre ami politique M. Le Troquer, seront votées par la commission, il faudra, naturellement, les appliquer. Et je vous déclare aujourd'hui, avec une tranquille assurance, qu'elles atteindront un montant infiniment supérieur à celui du budget que nous avons à discuter cette année.

M. André-François Monteil. Voire!

M. Edmond Michelet. C'est donc, en un certain sens, un avantage, ce soir, pour le Gouvernement, de ne pas être mis en présence de ces lois dites de réorganisation de la défense nationale, qui l'obligeraient à modifier du tout au tout les chiffres de son budget.

Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un projet de douzièmes qui — je tiens à le souligner, car cela me semble particulièrement grave — ne comporte aucun détail susceptible de nous renseigner sur les modifications considérables qu'il va falloir apporter dans la structure de notre appareil militaire.

Je ne voudrais pas être trop cruel en rappelant longuement, à cette tribune, le jugement qu'a porté sur cette dangereuse politique de douzièmes provisoires votre prédécesseur, monsieur le ministre de la défense nationale, car lui et ses amis vont tout à l'heure s'empresser de les voter.

M. André-François Monteil. Parce qu'il faut bien que l'armée vive,

M. Edmond Michelet. Voici pourtant ce qu'il disait des douzièmes provisoires, il n'y a pas longtemps:

« Ce système ne peut durer plus longtemps. Il a pour premier inconvénient de figer la réalité, d'enchaîner le présent au passé, car les douzièmes provisoires sont une prolongation des budgets antérieurs et l'octroi de crédits sur la base des demandes faites précédemment, si bien que, jusqu'à l'heure présente, sous la réserve de quelques corrections consenties par l'Assemblée, notre système de répartition des crédits reproduisait celui du budget de 1946. »

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Michelet ?

M. Edmond Michelet. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne me ferai pas le défenseur du système des douzièmes provisoires. C'est une méthode à laquelle on est parfois obligé de recourir, mais qui présente des inconvénients extrêmement graves.

Vous me permettrez pourtant de dire que les douzièmes qui vous sont soumis ne tombent pas sous le coup des critiques formulées par M. René Mayer.

M. Edmond Michelet. Ils les aggravent, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Ces douzièmes, en effet, ne sont pas la reconduction pure et simple du budget de 1948. Ils sont calculés, non pas sur le budget de 1948, mais sur le maximum que le Parlement a fixé...

M. Raymond Triboulet. Un Parlement mal informé.

M. le ministre de la défense nationale. Parlement qui a eu toutes les informations... (*Protestations à droite et à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Cela, alors!

M. Raymond Triboulet. Le Parlement n'a reçu aucune information.

M. le ministre de la défense nationale. ...qu'il a demandées. Nous n'avons refusé aucun renseignement. Le Parlement a voté, a décidé et ces douzièmes ont été découpés en conformité de la loi votée.

Je reconnais qu'il faut revenir à une méthode qui permette au budget d'être déposé assez tôt pour être entièrement discuté avant le 31 décembre.

C'est un effort malaisé parce que nous sommes dans une période tellement mouvante qu'un travail que l'on commencerait en ce moment serait, sans doute, périmé en fin de l'année au moment de la discussion.

Néanmoins, il vaut peut-être mieux courir le risque de présenter un budget datant déjà de plusieurs mois et ne répondant pas entièrement aux évènements, quitte à faire les rectifications nécessaires, plutôt que de perpétuer ce régime de douzièmes qui a l'inconvénient d'une grande instabilité.

Mais encore une fois, je le répète, il ne s'agit pas de douzièmes qui soient la reproduction du budget précédent; il s'agit seulement d'un acompte sur le budget de 1949.

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre de la défense nationale, je vous disais, il y a un instant, que les douzièmes que vous nous présentez aggravent encore les inconvénients que soulignait très justement, à cette tribune, votre prédécesseur. Ils les aggravent et j'en dirai un mot tout à l'heure.

Mais, pour répondre à votre intervention permettez-moi, à mon tour, de vous poser une question: puisque vous êtes fixé, depuis le 1er janvier, sur un chiffre accepté dans la nuit — comme vient de le dire M. Triboulet — par l'Assemblée, qu'est-ce qui vous empêchait, partant de ce chiffre de 350 milliards, de nous présenter ce soir, non pas des douzièmes provisoires, mais un budget en bonne et due forme, comportant répartition d'un ensemble de crédits?

Voilà la question à laquelle je serais heureux, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous veuillez bien répondre.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous que je vous réponde tout de suite, ou plus tard seulement, car ma réponse pourrait être un peu longue?

M. Edmond Michelet. Dans un instant, si vous le voulez, monsieur le ministre.

Quoi qu'il en soit, je le répète, des critiques très pertinentes peuvent encore être formulées à l'égard de ces douzièmes et il en est une que je veux présenter à nouveau, car il faut la souligner.

En effet, comme le disait votre prédécesseur, les douzièmes coûtent très cher, précisément parce qu'ils obligent à procéder par petits paquets, par fractions, et non pas pour l'année entière, sur la base d'un crédit annuel. Et ce ne sont pas vos collaborateurs, qui siègent derrière vous à cette heure, qui le démentiront.

Ecoutez bien ceci qui n'a pas été démenti et qui ne le sera pas: nous avons calculé que le rendement pratique des douzièmes provisoires pour la défense nationale est de 20 p. 100 inférieur à celui des crédits annuels, ce qui revient à dire que la politique des douzièmes provisoires coûte 20 p. 100 plus cher que celle du budget annuel. 20 p. 100 des crédits sont donc dépensés en pure perte.

Voilà ce que je tenais à signaler pour marquer qu'en réalité, les errements qui ont été signalés ici il y a huit mois, non seulement sont maintenus, mais s'accentuent.

Je sais bien que, pour avoir voulu sortir du provisoire et présenter à cette Assemblée le deuxième budget définitif depuis la libération, le précédent ministre de la défense nationale a rencontré un accueil qui a amené le Gouvernement de M. Robert Schuman à présenter sa démission.

Vous avez déclaré ce matin, monsieur le ministre de la défense nationale — vous en faisant même une gloire — et je ne crois pas trahir votre pensée en la rappelant ici sous une forme schématisée, que, compte tenu de l'augmentation des soldes et aussi de la diminution de la valeur de nos devises, le budget que vous nous présentez cette année représente *grosso modo* une diminution de 50 p. 100 sur celui de l'an dernier. Ce sont vos propres chiffres.

M. André-François Monteil. Ce sont des mots!

M. Edmond Michelet. Ce sont les chiffres qu'a cités M. le ministre de la défense nationale lui-même.

En tout état de cause, il est évident — vous ne pouvez pas me démentir — que pour le même chiffre de 350 milliards, le budget de cette année est considérablement inférieur à celui de l'an dernier.

Vous pourrez peut-être, monsieur Monteil, chiffrer la différence qui sépare nos évaluations à 5 ou 10 p. 100 au minimum, mais vous ne pourrez pas nier que le budget de la défense nationale soit, cette année, en diminution considérable sur celui de l'an dernier.

Or — et vous ne m'en voudrez pas de le rappeler — le Gouvernement auquel je fais allusion a préféré s'en aller au mois de juillet de l'année dernière plutôt que d'accepter une diminution de crédits de 10 milliards que le Parlement voulait lui imposer et qu'il jugeait absolument incompatible avec les exigences de la sécurité française.

Puisque le budget cette année représente — je serai large, monsieur Monteil — de 120 à 175 milliards de moins que l'an dernier, j'ai le droit de m'adresser au Gouvernement et de lui demander: Quelles sont les missions que vous allez abandonner?

Soulignant, au passage, les contradictions que nous dénonçons sans cesse, du régime des partis et les servitudes qu'ils impose, permettez-moi de constater que les secrétaires d'Etat qui, l'an dernier, sont partis en refusant cette réduction de 10 milliards, sont revenus et sont encore là, sans que nous sachions encore quelles sont les missions qu'ils ont abandonnées!

Mieux encore, et là, sans vouloir faire la moindre allusion désobligeante à l'égard de quiconque — ce ne sont pas les hommes que je juge à l'heure actuelle, c'est un régime politique...

M. Pierre-Henri Teitgen. Que mettez-vous à la place ?

M. Edmond Michelet. Ce n'est pas la question. Je vous répondrai si vous le désirez. Mais, ce soir, cela nous entraînerait beaucoup trop loin. D'ailleurs, vous le savez aussi bien que moi.

M. le président du conseil, en termes très émouvants, est venu alors nous dire à cette tribune qu'il préférait s'en aller plutôt que d'accepter une telle diminution de 10 milliards de francs sur le budget de notre défense nationale.

Or, c'est, je crois bien, lui qui, aujourd'hui, dirige la politique extérieure de notre pays.

Vous touchez ici du doigt, mes chers collègues, un des vices du système que nous dénonçons. Et votre silence, monsieur le ministre, je tiens à le souligner, pour une fois, est plus éloquent que mes paroles.

M. Fernand Bouxom. On ne peut parler à deux en même temps. (*Rires.*)

M. Edmond Michelet. Pour en revenir aux missions de l'armée française, celles que je vous demande de bien vouloir préciser à nouveau, je vais, si vous le voulez bien, me référer, une fois de plus, à un excellent auteur, à votre prédécesseur, monsieur le ministre de la défense nationale.

Votre prédécesseur, à cette tribune, a détaillé, en juillet dernier, les missions imprescriptibles de l'armée française. Les voici, telles qu'il nous les a présentées, approuvées, a-t-il souligné, par le Gouvernement unanime:

« Premièrement, les forces armées doivent contribuer au maintien de la paix et, en cas de menace extérieure, à assurer la défense du territoire métropolitain dans le cadre des accords internationaux existants ou à négocier par le Gouvernement de la République;

« Deuxièmement, les forces armées sont appelées à participer à la protection de la légalité et des institutions républicaines dans la métropole et l'ensemble des territoires de l'Union française;

« Troisièmement, les forces armées doivent assurer le maintien de la tranquillité, de la sécurité publique et de la paix, ainsi que les droits de la République française dans l'ensemble des territoires de l'Afrique du Nord. »

C'est vous-même que je cite, monsieur Teitgen.

« Quatrièmement, les forces armées doivent assurer le maintien de la tranquillité et de la sécurité publique, ainsi que les droits de la République française et de la paix dans l'ensemble des terri-

toires de l'Union française autres que ceux de l'Afrique du Nord.

« Cinquièmement, enfin, les forces armées doivent assumer, dans la limite des accords internationaux, les obligations d'ordre militaire mises à la charge de la République française. »

Pour assumer ces missions, le Gouvernement qui précédait celui-ci et qui, je le rappelle, comprenait deux des trois secrétaires d'Etat actuels aux forces armées, estimait absolument incompressibles — ce sont ses propres termes — les effectifs suivants:

Et ici, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir écouter les chiffres d'effectifs qui étaient considérés, il y a seulement huit mois, comme absolument incompressibles pour assumer les missions de l'armée française.

Pour l'armée de l'air, 77.000 hommes, effectif qui devait être porté au milieu de l'année 1949, c'est-à-dire de celle qui nous intéresse à l'heure actuelle, à 92.000 hommes, pour répondre, je tiens à le signaler immédiatement, au vœu unanime de la commission de la défense nationale.

Pour l'armée de mer, 65.000 hommes et, pour l'armée de terre, 525.000 hommes.

M. Joannès Dupraz, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Le chiffre de 65.000 n'a jamais été avancé pour l'armée de mer.

M. Edmond Michelet. En effet, je m'excuse, j'avais mal lu ma référence. Le chiffre exact est 58.000.

Pour l'armée de terre, 525.000 hommes qui seraient répartis comme suit: 60.000 en zone d'occupation en Allemagne et en Autriche; 195.000 dans la métropole; 110.000 en Afrique du Nord; 100.000 dans l'Union française et 60.000 dans la gendarmerie.

Et maintenant, monsieur le ministre de la défense nationale, nous avons absolument le droit de savoir quelles sont, parmi les missions que le Gouvernement précédent entendait assumer, celles que celui-ci, inévitablement, va se trouver dans l'obligation d'abandonner, lorsque le Parlement aura accepté les chiffres, à mon avis insuffisants, que vous allez lui soumettre.

Sera-ce dans les territoires d'occupation en Allemagne que vous allez réduire vos effectifs ? Vous le savez bien pour avoir lu les rapports des généraux commandant les territoires d'occupation: Ces effectifs sont déjà insuffisants et notoirement inférieurs aux simples exigences de la sécurité.

Sera-ce dans la métropole ? Déjà, on nous signale de tous côtés le profond découragement qui s'empare des cadres et de la troupe à l'annonce que de nouvelles unités vont se trouver dissoutes.

Pour la métropole, une étude serrée a montré précisément qu'il fallait de toute urgence reconstituer certaines unités de nos forces d'intervention. Il a été montré que la couverture intérieure ne pouvait être amenuisée, sous peine de réduire dangereusement, là aussi, la sécurité.

Est-ce en Afrique du Nord que vous désirez imposer une diminution des effectifs ? Mais, vous le savez bien aussi: le résident supérieur au Maroc et le gouverneur général de l'Algérie ont déjà, l'un et l'autre, attiré votre attention sur le très grave inconvénient que représenterait à l'heure actuelle une diminution des effectifs. Ils vous ont dit que cette diminution des effectifs allait vous amener inévitablement à dénoncer les contrats souscrits par les tirailleurs indigènes et par les goumiers et ils ont ajouté que cette dénonciation de contrats aurait pour premier résultat d'alimenter les troupes de l'anti-France, comme cela s'est déjà passé il n'y a pas si longtemps à Madagascar.

Sera-ce, et ici M. le ministre de la défense nationale ma voix se fait plus grave, en Indochine, enfin ?

On murmure que vous affirmez à qui veut l'entendre qu'il faut décidément quitter ce territoire sur la pointe des pieds.

Sera-ce en Indochine qu'il va falloir diminuer nos effectifs, en Indochine où, vous le savez bien aussi, monsieur le ministre, les exigences de la sécurité de nos nationaux et de nos amis de couleur imposent une présence vigilante et renforcée de notre corps expéditionnaire ?

Par ailleurs, abandonnant cette question des missions, sur laquelle je serais tout de même heureux d'avoir une réponse précise, j'ai le droit de vous interroger également sur d'autres problèmes importants de la défense nationale.

Nous avons le droit de vous demander où en est l'instruction des réserves, tant officiers que sous-officiers ? Où en est la mobilisation ? Le mouvement d'unités prévu inévitablement par votre réduction d'effectifs n'aura-t-il pas pour résultat de désorganiser complètement le plan initial?

J'entends bien, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous allez répondre à cette question, comme vous l'avez déjà fait ici même et ce matin encore à la commission de la défense nationale, en excipant des nécessités de l'équilibre budgétaire.

Mais comment assurer l'équilibre économique, financier et budgétaire d'un pays qui aurait perdu son indépendance ? (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à gauche et à droite.*)

J'ai le droit de rappeler aussi que, sur le plan moral, la désagrégation s'affirme de jour en jour davantage, la désorganisation croissante diminue la confiance dans le haut commandement.

Je lis en ce moment les extraits d'un rapport sur le moral de la troupe qui remonte au mois dernier et que vous avez eu entre les mains.

Les officiers, qui sont soumis à un régime de mutations incessantes et qui sont inquiets dans leurs croyances professionnelles, servent encore, mais le recrutement est tari. Il n'y a pas eu cette année plus de 450 candidats à l'école de Saint-Cyr.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Edmond Michelet. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Michelet, les rapports sur le moral de la troupe qui sont adressés à titre secret par les commandants d'unités à leurs chefs...

M. Edmond Michelet. C'est un secret relatif, monsieur le ministre. La meilleure preuve, c'est que j'en ai connaissance. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Le caractère secret est simplement attesté par un cachet apposé sur le document.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Michelet, lorsqu'on signale qu'un document a un caractère secret, c'est pour qu'il ne soit pas publié.

En second lieu, si vous êtes couvert par l'immunité parlementaire, je tiens à le dire: moralement, vous n'avez pas le droit d'apporter de tels documents à la tribune, quand le hasard fait que vous en avez connaissance.

M. Edmond Michelet. Je vous répondrai simplement, monsieur le ministre, qu'au cours des débats qui précèdent le vote de crédits militaires, il est bien rare qu'un orateur n'intervienne en citant des rapports sur le moral de la troupe.

Il est possible, comme le disait un de nos collègues à l'instant, qu'un cachet « Secret » ait été apposé au coin, en haut et à droite, des documents en question. Mais les rapports sur le moral ne sont pas à proprement parler des rapports secrets.

M. le ministre de la défense nationale. Si, et vous le savez d'autant mieux que vous-même avez été ministre.

M. Louis Terrenoire. La question qui importe est de savoir si ce que révèle M. Michelet est vrai.

M. Fernand Bouxom. Il n'y a pas que cela!

M. Edmond Michelet. Est-il exact, par exemple, qu'il n'y ait eu, cette année, que 450 candidats à l'école de Saint-Cyr, chiffre très inférieur à la moyenne des années précédentes ?

Est-il exact aussi — et ce n'est pas un secret de défense nationale — que, cette année, un seul polytechnicien ait accepté de prendre du service dans l'armée ?

A cette cadence, il est trop clair que, dans quelques années, les cadres de notre armée seront devenus absolument inexistants.

Je sais bien, monsieur le ministre de la défense nationale, que, pour justifier ces crédits que je considère insuffisants — je vous ai dit, il y a deux mois et demi, que vous reviendriez avant la fin de l'année pour nous demander des crédits supplémentaires; je prends date, une fois de plus — je sais bien que vous avez choisi un pourcentage absolument arbitraire, 25 p. 100, qui ne repose sur rien.

Je ne voudrais pas me livrer au jeu trop facile qui consisterait à vous opposer à votre prédécesseur. Mais celui-ci a très bien souligné la différence qui existe entre un budget de la défense nationale en 1949 et ce même budget dans les années de l'autre après-guerre. En 1919, 1920 ou 1921, notre armée n'avait pas été anéantie, tout n'était pas à refaire. La maison, certes — et je reprends sa propre comparaison — avait besoin de très importantes réparations, mais elle n'était pas rasée.

Vous avez adopté le pourcentage de 25 p. 100. Pourquoi pas 28, 23 ou 22 p. 100 ?

En outre, votre calcul, monsieur le ministre, est erroné, j'ai le droit de le souligner une fois de plus. Si j'ai bien compris, vous prenez ces 25 p. 100 sur l'ensemble du budget ordinaire, comme si notre appareil militaire, comme si notre défense nationale tout entière, nos casernes, l'infrastructure, nos arsenaux, n'avaient pas été anéantis, au même degré que le secteur civil. Si vous vouliez absolument adopter ce pourcentage arbitraire de 25 p. 100, ce n'était pas sur le budget des dépenses ordinaires qu'il fallait l'appliquer, mais sur l'ensemble des budgets, y compris celui de la reconstruction.

En vérité, on a fait accepter par le Parlement un chiffre nettement insuffisant pour assurer l'essentiel des missions. Peut-être gagnera-t-on un mois ou deux, mais, avant la fin de l'année, la preuve sera faite que ces chiffres n'assureront pas l'essentiel. Cela ressemble bien — pour appeler les choses par leur nom — à une hypocrisie.

Le temps passe. J'aurais voulu brosser un tableau rapide de la situation actuelle de nos trois armes. Mon successeur à la tribune, M. Anxionnaz, ne manquera pas sans doute de le faire, et je lui laisse la parole sur ce point.

Il est un autre argument dont vous ne manquerez pas de faire état, monsieur le ministre, et auquel je voudrais répondre dès maintenant: c'est celui qui consiste à dire que le pacte de Bruxelles ou le pacte de l'Atlantique suppléera à toutes nos difficultés.

J'ai le droit d'employer un ton grave pour traiter un problème aussi sérieux. J'ai le droit de dire que le pacte de l'Atlantique ne nous assurera la sécurité qu'autant que nous apporterons nous-mêmes un minimum d'appareil militaire. Si nous nous présentons en parents pauvres, les mains vides, devant nos partenaires, c'est alors que nous risquerons d'être traités en simple dominion.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous n'accepterons pas les douzièmes provisoires que vous nous présentez.

J'ai déjà eu l'occasion de vous dire, au cours de la discussion de la loi des maxima, que la défense nationale était une chose sérieuse qu'on ne traite pas uniquement en suivant les slogans des militants de base. Ce sont les propres paroles de M. le président du conseil que j'emploie en ce moment.

Tout se passe comme si, en fin de compte — je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point important — la politique militaire de ce Gouvernement était la politique militaire du parti socialiste, et du parti socialiste seul. Ce qui revient à dire que le système des partis, entre autres inconvénients très graves, présente celui d'imposer au pays tout entier les conceptions, en cette matière capitale, de 98 ou 99 députés seulement. Et j'ai le droit de poser la question: est-ce vraiment cela la démocratie?

M. André François-Monteil. C'est une version un peu simplifiée de notre histoire politique.

M. Edmond Michelet. J'attends que vous me démontriez qu'elle est inexacte, mon cher collègue.

M. André François-Monteil. La conversation amicale que j'ai eue avec M. le ministre de la défense nationale (*Sourires*) a prouvé que les membres de deux partis de la majorité pouvaient être des partenaires loyaux dans une coalition gouvernementale et avoir des opinions divergentes sur tel ou tel point de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet. C'est une querelle de ménage!

M. Edmond Michelet. Je terminerai cette intervention par une lecture très brève; celle des extraits de deux lettres que j'ai reçues de deux compagnons de la clandestinité, deux jeunes maquisards corréziens qui, après avoir bien travaillé pour le pays comme il se devait pendant les heures sombres, s'en sont allés rejoindre la première armée française, puis, après la victoire, où leur nouveau devoir de soldats les appelait, c'est-à-dire en Indochine.

Le premier de ces deux jeunes compagnons m'écrivait, à la fin de l'automne dernier, ces mots que je livre à votre méditation, monsieur le ministre de la défense nationale:

« Je ne sais si la France est mal renseignée. Elle a l'attitude de quelqu'un ignorant ce qui se passe ici. Pourtant l'ennemi s'organise, s'arme, devient plus mordant, plus patient aussi. Le temps travaille pour lui.

« Les Français du corps expéditionnaire sont fatigués. Après dix-huit mois de séjour, la relève n'a pas lieu. Rien ne vient de France et les effectifs fondent à vue d'œil. Nous n'avons pas assez de moyens en hommes, en argent, en matériel, et l'on veut que l'armée fasse quand même son travail... »

La seconde lettre émane d'un ami que connaissait bien mon collègue André Monteil; une partie seulement en a été publiée:

« Nous sommes ici, écrit-il, les enfants perdus d'une guerre anonyme, d'une guerre qui ne veut pas dire son nom... »

Je m'excuse de la brutalité des termes que je vais lire. Quand je vous dirai ensuite ce qu'est devenu mon correspondant vous apprécierez certainement leur caractère de gravité:

« Et les pharisiens et les imbéciles, qui versent des pleurs sur le pauvre *nga qué* et qui appellent cette guerre une sale guerre, feraient bien d'ouvrir les yeux. Et le Parlement qui tolère des représentants de M. Ho Chi Minh, et le Gouvernement qui se voile la face, sont un parlement et un gouvernement d'assassins, car par là ils se font les complices des crimes qui se commettent ici. Car les communistes se moquent bien du jeune nationalisme vietnamien que nous entendons, nous, respecter et les Viet-Minh ne sont pas des soldats, mais des bandits de grand chemin, qui assassinent au coin d'un bois. Nous faisons ici une guerre d'assassinés. »

Mes chers collègues, l'un et l'autre de ces deux messages me sont parvenus après le télégramme m'informant que ces jeunes compagnons, officiers de l'armée française, avaient trouvé la mort au champ d'honneur des combattants d'Indochine.

Si je vous ai livré ces passages de leurs lettres, c'est pour vous montrer que la défense nationale est une chose sérieuse, grave, qui ne s'accomode pas, loin de là, des petites facilités et des petites manœuvres de couloirs, mais engage très gravement notre responsabilité.

Après ce que je viens de vous dire, vous ne serez donc pas étonné, monsieur le ministre de la défense nationale, qu'en guise de conclusion, je vous informe qu'il ne faut compter ni sur mes amis de l'intergroupe du R. P. F., ni sur moi-même pour nous associer à une politique que j'ai le droit de qualifier de son véritable nom en disant qu'elle est une politique de démission nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. A la déclaration aussi brève que possible que je vais faire, je tiens à donner toute la gravité nécessaire. J'ai conscience de la responsabilité qui s'attache à la fonction que j'exerce, je sais ce qu'elle représente pour le présent et pour l'avenir du pays.

L'Assemblée me croira sans doute si je lui dis que, dans la difficulté d'un temps où les tâches sont énormes et les moyens menus, il faut parfois, pour trouver le chemin, la mesure exacte, se prendre la tête à deux mains, peser, accepter les risques. Après avoir discerné le devoir, il faut le faire, sans écouter ni les passions exaltées, ni les traditions qui parfois peuvent souffrir des choix imposés par une nécessité cruelle.

Je cherche où est le devoir, j'espère le trouver. En tout cas, quand ma conviction est faite, je m'efforce d'accomplir mon devoir avec fermeté, jusqu'au bout et, autant que possible, dans ce silence nécessaire à l'armée qui est et doit rester la grande muette au service de la patrie et ne connaissant que son devoir envers elle.

Mesdames, messieurs, je dirai pour commencer, parce qu'aussi bien la déclaration, à la fois lancée témérairement et retenue prudemment, de M. Monteil, m'y incite, mon premier devoir dans l'exercice de ma fonction, est de n'apporter aucun esprit de parti et de ne céder à aucune considération de caractère politique ou partisan.

J'ai mes opinions, mes convictions, c'est mon droit d'homme politique. Je suis franc-maçon, je suis socialiste, je m'en flatte, mais je dois la justice à tous ceux qui sont dans l'armée, sans distinction d'opinion philosophique, politique ou religieuse. (*Applaudissements à gauche.*)

Celui qui a fait son devoir doit avoir la place à laquelle il a droit, quelles que soient ses opinions. C'est là, j'ai déjà eu l'occasion de le lire, la règle que je me suis toujours fixée et que j'ai conscience d'avoir toujours suivie.

On a fait allusion à un cas particulier. Je ne connaissais pas l'officier mis en cause. Je me suis renseigné. Les renseignements étaient faciles à trouver, puisque le tableau a paru ce matin au *Journal officiel* et que les dossiers sont encore sur place.

L'officier en question a été, en effet, inscrit au tableau pour l'avancement du grade de lieutenant au grade de capitaine avec le numéro 70.

Cet officier est inscrit au tableau de départ pour l'Indochine. Il fera partie du prochain convoi. Il a été le seul saint-cyrien proposé par le corps expéditionnaire en Autriche. Il avait été déporté pendant la guerre par les Allemands, après avoir été cruellement torturé. On avait arraché les ongles de ses orteils. Il est revenu des camps de la mort avec une dysenterie dont il souffre et qui a entraîné récemment son hospitalisation au Val-de-Grâce.

Mesdames, messieurs, que cet exemple placé devant nous, sur notre chemin, par le hasard, nous apprenne à ne pas écouter trop vite les propos de jeunes gens qui sont excusables de ne pas les avoir pesés, mais que nous ne devons accueillir qu'après une vérification minutieuse. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous suivons donc notre chemin, les secrétaires d'Etat et moi, avec le souci de faire la justice pour tous, sans aucune acception de notion partisane. Je tiens à le répéter, non pas pour faire taire certaines calomnies qui se colportent — je sais bien qu'on ne fait jamais taire les calomnies de ce genre, je suis, hélas! trop expérimenté pour ne pas en prendre mon parti avec quelque facilité — mais pour l'armée, pour ce corps d'officiers courageux, aimant leur métier, ayant le culte du devoir, le sens du patriotisme, pour ce corps auquel ce serait faire injure que de le diriger, si on n'avait pas le sentiment de la justice nécessaire.

Voilà, mesdames, messieurs, la première observation que je voulais vous présenter.

La deuxième a pour objet de marquer qu'en effet je considère que la tâche de défendre notre pays ne peut être entreprise et menée à bien que dans le cadre d'accords internationaux, d'une coalition internationale.

Si j'ai un regret à exprimer, c'est que les pactes s'élaborent lentement. Cette lenteur se comprend d'ailleurs, car il s'agit de l'intérêt des nations dans les circonstances les plus graves.

Il faut que les opinions publiques soient éclairées, que les parlements soient au courant. On ne peut signer, même des engagements de principe, qu'après que chacun a compris quelle en était la valeur et que l'on a, devant l'opinion, dissipé toutes les équivoques, celles qui peuvent naître de l'ignorance, comme celles qui peuvent être entretenues par un fanatisme systématiquement menteur et calomniateur.

On a lancé, sur la politique des pactes, l'accusation d'agression. J'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois depuis deux ans, M. le président du conseil l'a déclaré à son tour la semaine dernière et l'a répété, M. le ministre des affaires étrangères, et son prédécesseur avant lui, l'ont également déclaré: Les pactes, dans leur lettre, comme dans leur esprit, ne laissent aucune place à la politique d'agression. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Personne ne vous croit.

M. le ministre de la défense nationale. Ils sont conclus pour le cas où une attaque armée se produirait contre l'une des puissances signataires.

M. Alfred Malleret-Joinville. Ce n'est pas vrai.

M. le ministre de la défense nationale. C'est vrai.

M. Alfred Malleret-Joinville. C'est absolument faux.

M. le ministre de la défense nationale. C'est le texte même du pacte de Bruxelles, le texte connu, officiel, publié dans toutes les langues et dans toutes les capitales.

Cette action défensive est elle-même prévue dans le cadre de la charte des Nations-Unies.

M. Jean Pronteau. Ce n'est pas l'avis du secrétaire général des Nations-Unies.

M. Alfred Malleret-Joinville. M. Trygve Lie a dit exactement le contraire.

M. le président. Vous avez exposé longuement vos vues, monsieur Malleret-Joinville. Veuillez maintenant laisser parler M. le ministre.

M. Jean Durroux. On vous a laissé lire, monsieur Malleret, laissez parler le ministre.

M. Alfred Malleret-Joinville. Pour dire ce qu'il dit! Ce ne sont qu'inexactitudes et affirmations mensongères.

M. le ministre de la défense nationale. Voilà le texte du pacte. Tout le reste n'est qu'accusation et diffamation contre la France et contre ses alliés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. C'est donc que M. Trygve Lie est un menteur!

M. le ministre de la défense nationale. C'est dans le cadre de la Charte des Nations unies que doit se dérouler cette action et sous le contrôle du conseil de sécurité.

M. Jean Pronteau. Vous n'en croyez pas un mot!

M. le ministre de la défense nationale. Lorsque le conseil de sécurité aura pris les mesures nécessaires pour arrêter l'agression d'une autre manière, alors doit cesser la solidarité établie par le pacte pour faire place à la solidarité internationale.

Si le pacte Atlantique n'est encore ni signé ni rédigé, s'il est impossible de dire avec exactitude quel sera son texte définitif, je puis dire du moins que tous les projets que j'ai vus contenaient exactement les mêmes formules, je dirai même sur certains points, renforcées.

Pacte défensif, mais nécessaire. Nécessaire parce que, aujourd'hui, les guerres sont à l'échelle mondiale et qu'un pays isolé est un pays condamné. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) La défense est insuffisante quand elle est réduite aux seules forces d'une nation.

M. Alfred Malleret-Joinville. Alors ne déchirez pas le pacte franco-soviétique.

M. le ministre de la défense nationale. Il faut s'unir, rassembler les forces, et aussi les valoriser dans toute la mesure du possible.

Comment les valoriser? Je crois l'avoir dit ici, en tout cas il faut le répéter.

D'abord en établissant entre les commandements une harmonie qui fasse que les tâches étudiées de concert pourront être exécutées sans équivoque. Ensuite, il est possible de diviser les tâches et de faire exécuter par chacun ce qu'il est le plus naturel qu'il exécute.

Que voulez-vous, vous vous étonnez que nous soyons destinés à la bataille terrestre, je dirai, d'ailleurs, à la bataille aéro-terrestre, car il n'est pas possible de se défendre sur terre si en même temps on ne se défend pas dans l'air.

Mais est-il possible d'envisager que nous n'ayons pas cette mission, et serait-il même possible d'envisager que la France se désintéresse de la défense de la frontière du Rhin pour assumer je ne sais quelles tâches lointaines ou supérieures? Ce serait alors, pour reprendre l'expression dont usait tout à l'heure M. Michelet, une démission nationale.

Dans l'ensemble de la coalition, l'essentiel pour nous c'est que notre frontière soit couverte. C'est par conséquent sur cette tâche-là que nous devons faire porter notre premier effort. Nous aurions à l'accomplir seuls si nous n'étions pas dans le cadre d'une coalition. Nous pourrions peut-être nous dégager des autres, mais nous ne pourrions jamais nous dégager de celle-là.

C'est sur la frontière de l'Est qu'a toujours été la sécurité de la France.

M. Alfred Malleret-Joinville. Sur le Rhin ou bien sur l'Elbe?

M. le ministre de la défense nationale. Sur le Rhin et sur l'Elbe; aussi loin à l'Est que possible.

Il faut arrêter l'agresseur aussi loin de notre frontière que possible. Si nous pouvons l'arrêter avant qu'il n'arrive sur notre territoire, tant mieux!

M. Charles Tillon. Tartarin!

M. le ministre de la défense nationale. Si nous sommes obligés de l'arrêter seulement sur le Rhin, nous en subirons les conséquences. C'est donc aussi loin à l'Est que possible que nous devons chercher à livrer une bataille contre un agresseur qui viendrait sur nous.

M. André Tourné. Il y a aussi l'Espagne!

M. le ministre de la défense nationale. La tâche fondamentale dont nous ne nous dégagerons jamais, c'est celle à laquelle nous devrons, par la force des choses, consacrer l'essentiel de notre courage et de nos ressources.

Pour valoriser notre effort national, un travail important est à accomplir dans le domaine de l'armement, qui a été maintes fois défini, et qui consiste à standardiser les matériels pour avoir au moins les mêmes calibres, à rechercher en tout cas s'il est possible d'adopter dans les différents pays des modèles identiques et, allant plus loin encore, à organiser les fabrications en commun.

Nous souffrons, dans chacun des pays de notre Europe, de ce que les fabrications en série sont trop courtes. Si nous unissons nos efforts...

M. Charles Tillon. Avec les usines Krupp.

M. le ministre de la défense nationale. ...la série s'allonge, devient plus importante. Il est alors possible de fabriquer à moindres frais et en quantités plus considérables.

Certes, nous sommes loin de ce but, mais si un effort mesuré d'après nos ressources est insuffisant parce qu'il est isolé, sa valeur peut être décuplée au sein d'une association.

Je tiens à affirmer ainsi, une fois de plus, qu'en dehors de cette association il n'est pas possible d'assurer la défense du pays contre certaines entreprises.

Je voulais rappeler également que jamais, à aucun moment de notre histoire, nous n'avons eu, de la part d'autres pays, des engagements aussi nets, aussi précis, que ceux qui ont été pris à Bruxelles ou ceux qui se préparent en ce moment à Washington.

Pendant la pérode qui a précédé la guerre de 1939, nous avons cherché à obtenir du Royaume-Uni des engagements précis, et je me souviens de certain voyage qui permit d'obtenir un engagement moral avec certaines perspectives, mait qui ne fut suivi que très laborieusement d'effets.

Aujourd'hui, l'engagement existe. Il est écrit, connu, public. Il nous permet sans doute d'éviter certaines surprises redoutables. Certes, il ne suffit pas à garantir notre sécurité, et sur le plan purement français je voudrais maintenant liquider quelques principes.

Tout d'abord, pour nous permettre de préparer notre défense et de l'organiser, il faut que nous ayons une économie saine. Dans une économie troublée, dans une économie d'inflation, il n'y a pas, il ne peut pas y avoir d'effort efficace de défense nationale, et sans aucun doute je ne retirerai aucun mérite à ceux qui m'ont précédé dans la charge que j'occupe si je dis que, s'ils ont rencontré des difficultés considérables et qui furent parfois invincibles, c'est qu'en effet nous remontions la pente qui mène d'une économie troublée à une économie plus stable, mais que la montée restait encore pénible et hasardeuse, et que leurs efforts étaient contrariés par les troubles économiques.

C'est pourquoi, sans aucun doute, ce gouvernement a considéré que l'une de ses tâches fondamentales était justement d'ajuster les dépenses de la défense nationale à la mesure des ressources obtenues de l'impôt.

On dit: C'est le parti socialiste qui a inventé cela. Oui, certes ...

M. Henri Queuille, *président du conseil.* En l'espèce, ce sont aussi le ministre des finances et le président du conseil.

M. le ministre de la défense nationale. ...mais beaucoup d'autres aussi l'ont voulu. M. le président du conseil le fait observer très justement.

Il en a eu le mérite lorsqu'il a formé son gouvernement, et je dois dire que dès le moment où il m'a demandé de me charger de la défense nationale, il m'a assigné pour tâche d'en ramener le budget aux environs du quart des ressources à provenir de l'impôt.

Pourquoi le quart? Parce que c'est autour du quart des ressources fiscales que se sont établis, dans le passé, les budgets militaires, et que si parfois on est monté un peu au-dessus et parfois descendu un peu au-dessous, la moyenne est toujours restée à ce taux. Nous sommes d'ailleurs au dessus du quart, à 28 p. 100.

Il est certain que ramener le budget de la défense nationale à cette mesure était une tâche considérable, difficile, dans l'accomplissement de laquelle je me suis heurté à chaque instant à des résistances. Mais j'avais le sentiment profond, et c'est pour cela que j'ai accepté ce portefeuille, que si cette tâche n'était pas accomplie, il ne pouvait y avoir de rétablissement financier ni de redressement économique du pays, et que par conséquent la défense nationale resterait nécessairement précaire.

Il valait beaucoup mieux accepter provisoirement certains risques, et le plus tôt possible, plutôt que de poursuivre une course incertaine au milieu de budgets déséquilibrés et derrière une monnaie fondante.

Nous nous sommes attachés à cette besogne. Elle représente en gros une compression de moitié des dépenses de l'an dernier, compression rendue parfois possible par des réorganisations, par des suppressions de tâches latérales, je ne dis pas inutiles, mais non essentielles.

Plus souvent il a fallu inviter les services fondamentaux à rechercher le moyen d'accroître leur efficacité en diminuant en quelque sorte leur volume. Ce n'était pas plus facile pour eux que pour nous.

Si j'ai quelque excuse, si les secrétaires d'Etat ont avec moi quelque excuse d'être en retard sur l'horaire du budget, elle est dans cette difficulté.

Nous touchons au but, nous y arrivons par un effort de chaque instant et qui devra se prolonger après le vote du budget pour que l'exécution corresponde aux décisions. Nous le poursuivrons, mes chers collègues, avec le sentiment qu'il est essentiel au salut du pays. Vouloir assumer les missions et supporter les charges d'hier au milieu des désordres financiers, serait se leurrer, ce serait vivre d'illusions. Ce qu'on bâtit sur le sable mouvant s'enfonce dans le sable sous son propre poids.

Il faut bâtir sur un terrain solide et stable, et c'est peut-être parce que nous avons fait cet effort d'équilibre que pour une part M. le président du conseil et M. le ministre des finances ont pu pousser leur plan financier jusqu'à lancer un emprunt qui depuis 1945 a été le premier à revêtir cette ampleur.

Oh, je sais bien que nous ne sommes pas au bout de nos efforts, que nous avons encore de grandes, d'énormes difficultés à vaincre, et qu'il y a dans ce budget des chiffres qui sont peut-être plus des promesses ou des engagements qu'ils ne traduisent des réalités, et qu'il faudra faire entrer dans les faits ce qui n'est pour le moment qu'une décision.

Sans doute, mesdames, messieurs, je poursuivrai pour ma part cette tâche. Je considère que je suis là pour l'accomplir, qu'elle est essentielle, qu'elle est fondamentale, que je trahirais les intérêts du pays si je ne l'accomplissais pas.

Il est possible que cette conception ne soit pas celle de tous. Alors, depuis six mois je me trompe...

M. le président du conseil. Nous nous trompons!

M. le ministre de la défense nationale. ...alors depuis six mois ce gouvernement poursuit une tâche qu'il faut abandonner pour revenir à ce que je considère comme une erreur.

C'est la politique que vous avez approuvée qui est aujourd'hui en jeu. Je vous demande d'y réfléchir. Le problème est grave. Nous avons accepté de remplir un devoir. Ce devoir, je vous l'assure, est austère et sans joie.

Nous l'avons entrepris, nous l'accomplirons, mais permettez-moi de vous dire que, dans une démocratie, pour qu'un gouvernement puisse aller jusqu'au bout de sa tâche, il faut qu'il soit soutenu par la confiance, et que bien plus il sente à ses côtés le courage, des élus du peuple décidés, résolus avec lui à faire la besogne sans écouter les bruits qui passent et en méprisant les attaques de ceux qui sont à la fois les adversaires de la liberté et les adversaires de la patrie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Mesdames, messieurs, l'Assemblée me saura gré à cette heure de réduire mes observations. Mais il est un engagement que je voudrais tenir, c'est de vous parler, à propos de ces douzièmes militaires, uniquement de questions militaires.

De l'examen de ces crédits, il est possible de dégager la politique militaire que M. le ministre de la défense nationale entend suivre.

On m'objectera sans doute qu'il conviendrait d'attendre que nous soyons saisis du budget.

Mais les lenteurs qui ont, par la force des choses sans doute, présidé à la préparation de ces douzièmes, qui suivent ceux de janvier et de février, me font craindre que le légitime souhait de mon ami M. Monteil, suivi sur ce point par la commission tout entière, de voir l'Assemblée saisie du budget avant la fin du mois de mars, ne soit pas, hélas! exaucé.

J'aurais aimé disposer d'un document analogue à celui qui fut présenté l'an dernier sous le titre de « Section commune du budget 1948 », afin de les confronter.

Le document dont nous disposons, pour mince qu'il est, permet néanmoins de se faire une opinion sur les intentions du Gouvernement en la matière.

Je voudrais simplement rapprocher deux politiques — car deux politiques bien distinctes ont été suivies depuis six mois — en comparant les données du document présenté par M. Teitgen à celles du document que nous étudions aujourd'hui, et montrer que nous avons affaire à deux attitudes qui n'ont pas de points communs.

Tout à l'heure, M. Michelet s'est attaché aux questions d'effectifs.

Je ne reproduirai pas ces chiffres, qui sont connus, mais je suis bien obligé de constater que les besoins strictement incompressibles, tels que M. Teitgen les avait fixés, ont subi de redoutables abattements, et que nous descendons à des chiffres très inférieurs, tout particulièrement en ce qui concerne la défense de l'Afrique du Nord.

L'an dernier, nous comptions en Afrique du Nord — je tiens à répéter ces chiffres car ils sont significatifs — 110.000 hommes d'effectifs budgétaires. Nous risquons de voir ce chiffre réduit d'un pourcentage voisin de 30 p. 100 pour 1949.

M. le ministre de la défense nationale. Nous avons en Afrique du Nord 91.000 hommes.

M. Paul Anxionnaz. A condition de compter comme effectifs permanents le volant de relève, car c'est à 12.000 hommes qu'on évalue le volant constant annuel.

M. le ministre de la défense nationale. Le chiffre de 12.000 hommes ne correspond pas au volant de l'Afrique du Nord seule.

M. Paul Anxionnaz. Raison de plus. Il y aura en permanence en Afrique du Nord, tout au long de l'année, de 79 à 80.000 hommes, au lieu de 110.000, comme l'an dernier.

J'en viens immédiatement au problème du matériel.

Chaque fois que l'on parle de comprimer les dépenses militaires, les responsables disent toujours: Nous comprimerons au maximum les dépenses proprement dites d'effectifs, afin de conserver la plus large part possible pour les dépenses de matériel.

Nous constatons aujourd'hui, comme hier et avant-hier, cette loi inéluctable qu'il est assez facile, trop facile, de réduire les dépenses de matériel, et que les engagements les plus formels touchant les compressions de dépenses d'effectifs s'avèrent, au fur et à mesure que les mois s'écoulent, non pas certes lettre morte, mais comme une tâche presque insurmontable.

Il est facile de promettre, avec toute la bonne volonté désirable et une parfaite bonne foi, que l'on réduira au cours de l'année les dépenses d'effectifs, mais il est plus facile encore d'amputer purement et simplement les dépenses de matériel.

C'est un peu, hélas! ce qui ressort de l'examen de ces cahiers de crédits militaires.

Il est de bon ton, au lendemain de presque toutes les guerres que la France a subies, de faire la critique de la marine et de la déclarer définitivement périmée. Nous avons déjà commis cette erreur à plusieurs reprises dans le passé.

Nous l'avons commise au lendemain de la guerre 1914-1918, lorsque nous avons signé, en 1921 ou au début de 1922, la convention de Washington. Elle déclencha une course aux armements navals qui domina littéralement pendant quinze à dix-huit ans notre politique militaire.

On ne sait pas assez que, de 1918 à 1936, 43 p. 100 des dépenses de construction de matériel de guerre ont dû être consacrées à la marine de guerre par application de la convention de Washington, qui nous avait placés dans une position très délicate à l'égard de la marine italienne.

Ne recommençons pas cette erreur aujourd'hui ! Ne tombons pas dans l'erreur d'Hitler qui n'a pas écouté les adjurations de ses experts navals et qui a, dangereusement pour lui, et heureusement pour nous, sous-estimé le rôle que joue une flotte en temps de guerre.

Que nos matériels, que nos navires aient à subir des transformations profondes, qu'ils aient à s'adapter aux nécessités de la tactique ou de la stratégie actuelles, nous en sommes d'accord.

Encore conviendrait-il que nous recevions des précisions sur ce point, ou qu'une doctrine s'élabore et inspire les projets gouvernementaux.

Les gouvernements précédents s'étaient engagés dans une voie qui semble abandonnée, celle du porte-avions et celle du *Jean-Bart*.

On en a beaucoup parlé. J'en parlerai aussi, pour reproduire, sous son contrôle, les déclarations qu'a faites ce matin, devant la commission de la défense nationale, M. le ministre de la défense nationale.

Pour terminer le *Jean-Bart*, il faudrait passer des marchés nouveaux pour un montant de 8 à 900 millions.

Actuellement, certains marchés antérieurs sont en cours d'exécution. Mais depuis un certain temps, et, nous a dit M. le ministre de la défense nationale, jusqu'au dépôt du projet de budget, aucun marché ne sera passé.

Il y a donc décision de suspension de toute passation de marché sur le *Jean-Bart* jusqu'au jour où l'Assemblée sera saisie d'un projet de budget.

Est-ce bien exact, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense nationale. Les marchés actuellement passés couvrent cinq mois de travail.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Voulez-vous me permettre une précision, mon cher collègue ?

M. Paul Anxionnaz. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Nous discutons aujourd'hui de douzièmes provisoires.

Il a été admis par le Gouvernement que le sort des deux bâtiments dont vous avez parlé, le *Jean-Bart* et le porte-avions *Clemenceau*, serait apprécié dans l'ensemble des programmes au moment de la discussion du budget.

C'est dans ce sens que j'ai donné mon accord à deux décisions gouvernementales

L'une prévoit la continuation des travaux du *Jean-Bart* à la cadence actuelle pendant la période correspondant aux douzièmes provisoires que le Parlement va voter, étant admis que les 800 millions de francs d'engagements qui restent sur le *Jean-Bart* ne seraient point engagés pendant ce délai.

Je tiens à ajouter que le non-engagement de ces 800 millions pendant le délai correspondant aux douzièmes provisoires ne retardera en rien la cadence sur le *Jean-Bart* et l'achèvement du bateau, s'il est décidé lors du vote du budget que l'on continuera le travail.

M. Louis Jacquinot. Pouvez-vous prendre d'ores et déjà cet engagement ?

M. le ministre de la défense nationale. Non. Le Gouvernement se prononcera au moment où le budget vous sera présenté définitivement.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). C'est très exactement ce que je viens de dire.

M. Louis Jacquinot. C'est un sursis de décision ?

M. Edmond Michelet. Demain, on rasera gratis !

M. le ministre de la défense nationale. Je crois, hélas! que ce ne sera pas gratis !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). D'autre part, vous avez posé la question du porte-avions *Clemenceau*.

Le Parlement a ouvert une autorisation de programme de 8 milliards de francs pour ce porte-avions qui, si on lui consacre à temps les crédits nécessaires, sera en essais à la fin de l'année 1952.

Actuellement, le porte-avions *Clemenceau* est en chantier. Lorsqu'un navire est à l'étude et que sa construction, soumise à l'examen du Parlement, a reçu l'autorisation de celui-ci, il est mis en chantier: la mise sur cale a lieu ensuite lorsque les matériaux nécessaires sont approvisionnés.

Le *Clemenceau* se trouve actuellement dans la période intermédiaire, qui est celle de la mise en chantier.

Depuis le vote du Parlement, 750 millions d'engagements ont été contractés.

Le Gouvernement n'a pas pris la décision d'arrêter la construction du porte-avions *Clemenceau*. Il a décidé que pendant le délai où doivent s'apprécier les crédits et la répartition par arme, ainsi que les programmes du budget de 1949 — et nous serons parvenus au terme des douzièmes — aucun engagement nouveau ne serait contracté au titre de ce porte-avions mais que les crédits de payement et d'engagement qui lui sont consacrés s'emploieront et que, par conséquent, la mise en chantier continuera.

M. Paul Anxionnaz. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions. Vous me permettrez bien d'y répondre.

En ce qui concerne d'abord le *Jean-Bart*, les travaux continuent donc et ne seront pas ralentis, me dites-vous, pendant les deux mois de mars et avril. Ils ne pourraient même pas être accélérés si vous passiez de nouveaux marchés d'engagement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Parfaitement.

M. Paul Anxionnaz. Mais ces travaux seraient ralentis si, après le mois d'avril, les marchés n'étaient pas passés tout de suite.

Il y a donc dans votre déclaration — c'est ce que j'y vois pour ma part, je ne sais si le Gouvernement pense comme moi — une manière d'engagement personnel de procéder, avec l'appui et le vote du Parlement, à la préparation immédiate, peut-être déjà faite, de marchés ultérieurs pour les 800 à 900 millions qui restent, étant entendu que ces marchés seront passés au plus tard dans la première quinzaine de mai.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Vous ne risquez pas de commettre une erreur, monsieur Anxionnaz, car vous connaissez très bien mon sentiment sur la question. Je suis personnellement partisan de l'achèvement du cuirassé *Jean-Bart*.

M. Paul Anxionnaz. Je remercie M. le ministre de son opinion personnelle.

Je serais très heureux si M. le ministre de la défense nationale pensait de même. Peut-il nous le dire ?

M. le ministre de la défense nationale. Je puis simplement vous dire quelles sont les décisions du Gouvernement.

Un ministre, quand il exerce sa fonction, n'a pas d'opinion personnelle. Il exprime les décisions du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Je n'ai pas fait autre chose.

M. Paul Anxionnaz. Mais il a toujours le droit de plaider avec chaleur une cause au sein du conseil des ministres et d'essayer de la faire prévaloir.

M. le ministre de la défense nationale. Nous ne sommes pas ici au conseil des ministres.

M. Louis Jacquinot. Cet engagement est-il pris par le Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Non! j'ai dit tout à l'heure que la décision était suspendue.

A l'extrême gauche. A cause du pacte de l'Atlantique!

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement en délibérera et vous dira le résultat de sa délibération.

M. Paul Anxionnaz. Pour le porte-avions, il semble ressortir des déclarations qui nous ont été faites ce matin que des décisions antérieures même à la formation de l'actuel Gouvernement ont suspendu le lancement des marchés d'approvisionnements et de matériaux indispensables à sa mise sur cale.

Je crains, dans ces conditions, que ce délai, s'ajoutant aux retards antérieurs, ne recule la date fixée pour les essais, qui devaient avoir lieu en 1952.

C'est pourquoi je ne peux pas dire que sur ce point j'aie satisfaction.

M. André-François Monteil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Anxionnaz. Volontiers.

M. André-François Monteil. Mon cher collègue, puisque vous aimez beaucoup poser des questions, je voudrais, à mon tour, vous en poser une.

Si, au mois d'avril, vous décidez, avec la majorité de l'Assemblée, la continuation et, peut-être, l'accélération des travaux du porte-avions, voterez-vous avec moi les recettes nouvelles permettant de couvrir éventuellement l'excédent de dépenses qui en résulterait ?

M. Paul Anxionnaz. Mon cher collègue, j'ai toujours pris l'entière responsabilité des votes que j'ai émis.

J'en rends compte aussi souvent que je le peux, comme vous tous sans doute, à mes électeurs, puis à mon parti et, plus tard encore, à mes collègues, quelle que soit la sympathie que je leur porte et même quand il s'agit de vous.

M. Frédéric-Dupont. Très bien! Nous n'avons pas de leçons à recevoir.

M. André-François Monteil. Ceux qui conseillent les dépenses, monsieur Frédéric-Dupont, ne sont pas toujours ceux qui votent les recettes.

M. Frédéric-Dupont. Vous pouvez parler des autres !

M. André-François Monteil. J'ai toujours voté les recettes, monsieur Frédéric-Dupont, aussi bien pour l'armée que pour les autres budgets.

M. le président. Veuillez laisser parler l'orateur.

M. Paul Anxionnaz. Ainsi donc, sur le problème du matériel, virage assez brutal par rapport à une politique récente en matière maritime.

Si j'en viens à l'aviation, j'aboutis à la même conclusion.

Récemment, la commission de la défense nationale a pris une décision qui a été soumise immédiatement pour information au Gouvernement.

Elle demandait au Gouvernement de ne pas acheter de licences d'avions étrangers avant la fin du mois de février, c'est-à-dire avant la fin des essais envisagés afin que le Gouvernement ait le plus large choix possible d'avions à moteurs à réaction.

Nous avons eu la surprise d'apprendre que cette proposition faite par mon collègue et ami M. Monteil, et qu'avait recueilli l'unanimité de la commission, n'avait pas été suivie d'effet.

M. le ministre de la défense nationale nous a dit ce matin que la licence du « Vampire » avait été achetée.

Qu'il me soit permis de regretter une précipitation qui ne s'imposait peut-être pas, surtout pour cet avion, dont je ne sous-estime pas les qualités, mais dont je n'ignore pas, non plus, les inconvénients et les défauts, d'autant plus que, monté avec une moteur Nene, sa mise au point ne semble pas avoir fait l'objet d'études tout à fait définitives.

Je crains fort que, pour un avion, certes intéressant, mais qui a des défauts qui seront exposés ici quand le débat technique sera ouvert, on n'encourage pas des études fort intéressantes. Celles-ci, qui se sont traduites par des essais récents, non pas seulement sur l'avion Dassault 450, mais aussi sur les avions des usines nationales, mériteraient des examens approfondis du Gouvernement et peut-être, dans un avenir assez prochain, si ces essais continuaient à être satisfaisants, la commande d'une pré-série.

M. le ministre de la défense nationale. Je puis vous dire, monsieur Anxionnaz, que le « Vampire » a un avantage considérable sur les autres, l'avantage que possédait la jument de Roland, c'est qu'il existe.

M. Paul Anxionnaz. Il n'existe pas, car vous ne le recevrez pas tout fait. Vous allez le construire.

M. le ministre de la défense nationale. Nous allons en recevoir un certain nombre tout faits, et les premiers, gratuitement.

M. Paul Anxionnaz. Nous en sommes enchantés.

M. le ministre de la défense nationale. Ensuite, nous en construirons.

Dans un certain délai, le « Vampire » pourra être construit.

Nous avions calculé que, lorsque nous arriverions à la fin de cette série, d'autres appareils sortiraient, notamment un qui a fait de brillants essais et a effectué un premier vol cette semaine. A ce moment-là, le relais sera établi.

C'était exactement ce que l'on avait prévu l'an dernier et ce que nous avons eu la chance de pouvoir réaliser cette année.

Mais vous avez raison: d'autres appareils, construits par les sociétés nationales, méritent d'être suivis. Il y en a peut-être moins que l'on eût pu désirer. Tout de même, certains sont valables, et quelques-uns sont fort encourageants.

Au fur et à mesure qu'ils seront en état de voler et que l'on pourra en construire, nous passerons les commandes.

Pour l'instant, tous les appareils en état d'être construits sont l'objet de crédits, inscrits au budget, pour les fabrications de série.

M. Paul Anxionnaz. Monsieur le ministre, il convient de distinguer soigneusement, comme vous l'avez fait d'ailleurs, la question de la licence, de celle de la livraison, sous forme d'achat, de location ou de cadeau d'avions prêts à voler.

Il me semble que ce hiatus, qui peut durer deux ou trois ans, entre la situation actuelle et la sortie d'avions d'usines françaises doit être comblé par des avions prêts à voler.

La question des licences est un autre problème. Et je crains que nous ne connaissions d'assez sérieux déboires, en ce qui concerne tant les délais de sortie que les performances à attendre d'un avion, dont la qualité est réelle aujourd'hui, mais qui pourra être assez vite dépassé, d'un avion qui sera construit chez nous, d'après des normes différentes de celles de ses créateurs, et qui nécessitera une mise au point.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. Jean Moreau, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Monsieur Anxionnaz, vous avez fait allusion à cette licence dont M. le président Ramadier vous a dit ce matin qu'elle avait été négociée.

Or, il est de fait que ce « Vampire » devra être équipé de moteurs Nene, dont on a très bien fait dans le passé de négocier la licence pour construction dans nos usines, car si nous n'avions pas actuellement de moteur Nene, nous n'aurions pas, en France, d'autre moteur à réaction.

Or, le moteur « Nene » va nous permettre, avec la licence du « Vampire », d'équiper et de commencer dans un an la fabrication en série du « Vampire Nene ». Nous aurons donc en France une maison mère et nous ne serons plus tributaires, comme nous le sommes malheureusement en ce moment, des nations étrangères, pour les pièces de rechange nécessaires à nos appareils en service pour l'achat desquelles des devises fortes sont nécessaires.

La négociation de cette licence nous procurera donc des avantages certains. Elle pourra nous permettre de commencer la fabrication dans un an de « Vampire » cent pour cent français et d'attendre la sortie en série des avions français.

De l'aveu même de M. Marcel Dassault, qui était dans mon cabinet, il y a une dizaine de jours, il n'escompte pas pouvoir sortir la tête de série du « Marcel Dassault », si celui-ci remplit toutes les conditions exigées pour l'emploi auquel il est destiné, c'est-à-dire comme avion d'interception, avant un délai de deux ans à deux ans et demi.

Parmi les avions qui ont été présentés récemment à Brétigny aux commissions de la défense nationale de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, il en est d'intéressants. C'est le cas du « 6020 », et du « 6000 » comme avion d'entraînement.

Dans ces conditions, lorsque les essais auront été effectués, et si une commande d'une présérie en vue de la mise au point des outillages aura été passée, il faudra encore attendre à peu près le même délai que pour le « Marcel Dassault 450 » pour la fabrication en série. C'est pour combler cet intervalle de deux ans à deux ans et demi que nous avons négocié l'achat de la licence du « Vampire » qui nous permettra d'équiper ces appareils en « Nene » et d'en doter nos unités.

M. Paul Anxionnaz. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre, mais je suis bien obligé de dire que la mise au point du « Nene » sur le « Vampire » n'est encore faite nulle part.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Elle est en cours.

M. Paul Anxionnaz. Mais elle est délicate et elle a été entreprise ailleurs qu'en France.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). En Australie.

M. le ministre de la défense nationale. En Australie et en Suède.

M. Paul Anxionnaz. Elle demande des efforts prolongés. Je crains fort que nous n'ayons des déboires assez sérieux et que le délai de quinze mois que vous indiquez pour la sortie des « Vampire-Nene » ne soit singulièrement allongé.

Ainsi, sur cette question du matériel, je suis obligé de constater que les crédits demandés comportent des amputations sérieuses et massives.

Si je passe à l'armée de terre, là aussi je cherche vainement des crédits importants affectés à la recherche de matériel lourd. Nous avons eu de ces matériels en cours de fabrication. Comme ils ont donné quelques déboires, je serais heureux si M. le secrétaire d'Etat aux forces armées de terre pouvait nous dire que les études sont poursuivies, qu'elles sont susceptibles d'améliorations constantes et que nous aurons d'ici peu des résultats substantiels et utiles.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Paul Anxionnaz. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). En ce qui concerne le matériel lourd, les prototypes seront prêts à la fin de l'année.

Les membres des bureaux des deux commissions parlementaires de la défense nationale qui ont fait récemment une visite aux établissements des fabrications d'armement et qui ont assisté à des expériences au camp de Satory ont pu constater que les services ont fait, depuis le mois de février 1948, un effort considérable — qui a déjà été sanctionné par l'adoption de prototypes d'armement léger — et que des chaînes de fabrication sont lancées, les crédits étant demandés au Parlement.

Par ailleurs, pour les munitions, les mines, le matériel lourd, les engins antichars, les expérimentations se poursuivent. Elles sont satisfaisantes et, à la fin de l'année, plus particulièrement pour le matériel lourd, les prototypes seront terminés. Il sera donc possible de passer à la fabrication au cours de 1950.

M. Paul Anxionnaz. Je n'insisterai pas plus longuement sur cette question du matériel et je conclurai en disant que nous assistons à des compressions qui nous préoccupent, car elles constituent un renversement total de notre politique et de la tendance par rapport au budget précédent.

Ne soyez pas surpris si ces fluctuations d'une amplitude inquiétante sont à l'origine du malaise qui a été analysé ici et que personne ne met en doute, ainsi que de certains dissentiments que chacun a pu constater entre des éléments fort importants de la majorité. Ces dissentiments n'empêchent peut-être pas, comme dit mon ami M. Monteil, de s'entendre sur d'autres points, mais ils n'ont échappé à personne et ils sont sans doute à l'origine de ces douzièmes provisoires dont on nous avait dit au mois de décembre qu'ils devaient être les derniers.

Ce précédent me fait penser que nous connaîtrons d'autres dissentiments dans un proche avenir.

Ces dissentiments que nous avons connus également, je peux le dire car ils sont devenus publics, à la commission de la défense nationale, j'ai le droit de les rappeler ici. Lorsque nous avons discuté des douzièmes de janvier et de février dans le cadre du crédit global de 350 milliards, le Gouvernement nous avait dit que la répartition entre les armes, pour les deux premiers mois, ne permettrait pas à deux armes sur trois de remplir les missions qui leur étaient imposées. Nous savons, par M. le rapporteur de la commission des finances, que la structure de ces crédits pour les mois de mars et avril est semblable à celle des deux premiers mois. D'où je puis déduire que ces crédits ne permettent pas mieux à deux armes sur trois de remplir leurs missions.

Permettez-moi de demander comment cette déclaration peut s'accommoder des affirmations apportées ici par divers orateurs, en particulier par ceux des amis des secrétaires d'Etat auxquels je fais allusion. Je leur demande si la répartition qu'ils critiquaient pour janvier et février, qu'ils admettent pour mars et avril, parce qu'il faut respecter le maximum de 350 milliards, ils sont prêts à la supporter encore pour les autres mois de l'exercice en cours, soit sous forme de douzièmes provisoires nouveaux, soit dans un budget annuel qui serait déposé en temps utile.

C'est la question que j'ai le droit de poser. Espérons qu'une réponse lui sera donnée tout à l'heure. Car, moi aussi, mon cher collègue et ami, je pose de temps à autre des questions.

Il est une autre cause de ces retards trop fréquents. C'est peut-être la cause essentielle; j'en faisais, ce matin, la remarque, avec toute la déférence que je lui dois, à M. le ministre de la défense nationale. Nous attendons encore l'énoncé d'une politique claire, qui nous indique les grandes lignes de la voie dans laquelle on entend s'orienter pour mettre sur pied nos forces armées.

Nous voudrions connaître la pensée du Gouvernement, de ses techniciens, de ses conseillers, sur le rôle respectif des armées, les priorités que l'on veut établir, l'importance des masses que l'on veut choisir. Nous savons, par exemple, que le budget des Etats-Unis d'Amérique comporte trois masses à peu près égales de quatre milliards de dollars environ. Nous aimerions connaître les intentions du Gouvernement, ses idées sur le développement des armées de terre, sur le rôle de la motorisation, sur celui de l'aviation — au sujet de laquelle l'Assemblée tout entière a si souvent insisté, sans hélas! recevoir les apaisements qu'elle avait, à maintes reprises, demandés — sur les tâches de la marine, la transformation du matériel et le rôle qu'il doit jouer dans la stratégie de demain.

Tous ces grands problèmes devraient être posés, et, autant que possible, sinon recevoir une solution, du moins être discutés, si tant est, pour certains, qu'on puisse en parler à cette tribune.

Là encore, nous sommes dans la plus complète incertitude. Nous constatons que la politique de la défense nationale subit, depuis dix-huit mois, des fluctuations inquiétantes. C'est — je m'excuse de la comparaison — une sorte de politique de l'accordéon, tellement l'écart est grand — ce mot est un euphémisme — entre les lignes générales de la section commune de juillet 1948 et celles que l'on pourrait déduire des projets portant sur quatre douzièmes dont nous avons été saisis depuis le début de l'année.

Ne nous étonnons donc pas si l'armée tout entière se ressent de ces fluctuations, d'où ces inquiétudes, ces conflits latents, permanents, qu'on essaie de minimiser, d'étouffer, mais qui éclatent néanmoins de temps à autre.

Ce conflit illustre le malaise que chacun a porté à cette tribune.

Il n'est pas possible d'édifier une défense nationale sans une certaine continuité. Si tous les six mois ou tous les ans, quand M. Ramadier succède à M. Teitgen ou M. Teitgen à M. Ramadier ou à tel autre, c'est une nouvelle politique militaire qui s'impose ou que l'on propose à ce pays, comment construire quelque chose de durable ?

Où est la continuité dans cette cascade de conceptions diverses qui s'opposent sur bien des points, quels que soient les motifs parfaitement honorables qui peuvent inspirer les protagonistes ?

Je voudrais avoir, sur ce point, quelques apaisements. Nous avons entendu les déclarations de M. le ministre de la défense nationale devant la commission, et, il y a quelques instants, à la tribune. Qu'il me permette de lui dire que ses déclarations gagneraient peut-être à être plus précises et plus complètes, s'il abordait le côté technique des problèmes.

Ce matin, au cours d'une philippique passionnée et évidemment sincère de mon ami M. Monteil,...

M. André-François Monteil. Traditionnellement passionnée.

M. Paul Anxionnaz. ...traditionnellement passionnée et souvent convaincante — je m'empresse de le dire — je regardais M. le ministre de la défense nationale qui conservait cette bonhommie calme que nous lui connaissons tous et qui, hier tout au moins, ne se démentait pas une seule fois.

Je me demandais quelles pouvaient bien être ses pensées. Peut-être se disait-il: Les paroles, je sais ce qu'elles signifient, même quand elle sont sincères et aussi passionnément exprimées que par M. Monteil.

Je voudrais, néanmoins, qu'il réponde encore plus clairement et plus précisément qu'il ne l'a fait. Je le voudrais, pour l'information de l'Assemblée, pour celle du pays et, peut-être plus encore, pour cette malade que vous vous efforcez de soigner avec des remèdes qui ne me paraissent pas toujours exactement appropriés, mais qui a grand besoin d'un réconfort, d'une certitude.

Tout à l'heure, vous avez, monsieur le ministre, affirmé votre souci d'impartialité. Je ne le mets pas en doute. Je vous demande de manifester l'expression d'une autre volonté, celle de penser aux missions de l'armée et de considérer qu'elles sont aussi importantes pour l'avenir du pays que l'équilibre budgétaire et le salut du franc. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Teitgen.

M. Pierre Teitgen. Monsieur le ministre de la défense nationale, les cahiers de douzièmes provisoires ne comportant, par définition, aucune répartition de crédits, nous n'avons pas à examiner de propositions relatives au programme des trois armes. Mon propos sera donc bref.

Je veux seulement vous dire, au nom de mes collègues du groupe du mouvement républicain populaire, que nous redoutons la timidité de certaines déclarations qui tendraient à minimiser la portée des accords relatifs à la sécurité militaire de l'union européenne.

L'union européenne, l'union organique des pays libres d'Europe et, d'abord, des cinq puissances signataires du pacte de Bruxelles, nous paraît être, d'abord, une nécessité économique.

Prisonniers de marchés étroits, rivaux, concurrents, antagonistes, la France, la Belgique, l'Angleterre, la Hollande et le Luxembourg ne sauraient remonter la pente, rétablir leur production et améliorer leur productivité, parvenir à l'équilibre de leur balance commerciale et, par conséquent, relever leur niveau de vie, assurer leur prospérité matérielle. Le progrès social, au sein de chacun de ces pays, exige d'abord leur union, la coordination de leur économie.

L'union européenne doit être aussi une indivision patrimoniale, une communauté de biens possédés, gérés et exploités en commun: la Ruhr d'abord, demain, peut-être, d'autres grandes sources de matières premières.

L'union européenne résulte enfin d'une solidarité morale, de la possession en commun d'un patrimoine spirituel que ces pays ont à défendre ensemble et qui leur est infiniment précieux.

Ces pays pensent qu'il existe, antérieurement à l'Etat, une morale et un droit naturels contre lesquels aucune raison d'Etat ne saurait jamais prévaloir. Ils croient à l'éminente dignité de la personne humaine, à ses libertés fondamentales. Ils ont en commun cet humanisme, ce sens de l'universel, ce respect de la conscience et de la raison humaines, qui sont le fondement même de leur civilisation.

Dès lors, le problème est posé. Cette communauté de nations solidaires pour la gestion d'un patrimoine commun, pour l'administration d'une économie commune, pour la défense d'une culture et d'une civilisation communes, appelle, nécessite, implique une organisation et une structure politique communes.

C'est tout le problème, en voie de réalisation, d'un conseil exécutif de l'Europe, d'une assemblée consultative de l'Europe, puis, nous le souhaitons, d'une cour juridictionnelle assurant à tous une garantie internationale des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales.

Ainsi, s'organise sous nos yeux cette réalité patrimoniale, économique, morale et politique que doit être et qui est déjà l'Europe unie.

Mais aussi, à peine a-t-elle fixé les grandes lignes de cette structure qu'elle se pose tout naturellement le problème de sa sécurité.

Cette union d'Etats, cette Europe unie veut se protéger de toute agression extérieure au moyen d'une force militaire, comme un Etat simple veut se protéger contre toute agression par les moyens de son armée.

En même temps qu'elle tend à organiser son économie, à exploiter son patrimoine, à défendre sa culture, à édifier sa structure politique, l'Europe unie tend, tout naturellement et en même temps, à organiser sa défense commune et collective.

Tel est l'objet des accords militaires de Bruxelles et de ceux qui en dérivent.

De l'extrême droite à l'extrême gauche de l'Assemblée, nous devrions trouver cet effort parfaitement naturel. Mais voici que les uns s'indignent et parlent d'agression.

Un Etat mérite-t-il le nom d'agresseur quand il songe à sa sécurité, quand il organise une armée, quand il se donne des moyens militaires ?

Un groupe d'Etats, un groupe de nations, unies au sein d'une communauté, d'une fédération, d'une confédération, d'une union — peu importe le vocabulaire — constituent-ils des agresseurs le jour où ils se donnent une force militaire commune et songent en commun à la défense de la sécurité de leur union ?

M. Jean Pronteau. Et où ils violent le pacte franco-soviétique !

M. Pierre Teitgen. Si l'on était allé moins vite, si l'on avait disposé d'une vingtaine d'années, on aurait, d'abord, bâti des institutions économiques de l'Europe. Quatre ou cinq ans après, aurait été organisé le patrimoine commun de cette union européenne. Alors, vous auriez vu naître des organismes chargés de la gestion et de l'exploitation du patrimoine commun.

Puis, longtemps après, auraient été institués un conseil des ministres européen et une assemblée européenne. Plus tard, enfin, une armée aurait été mise sur pied pour la sécurité et la défense de l'union. Le développement des choses aurait paru tout naturel, parce que chaque progrès aurait été accompli à sa place et à son heure, au cours d'une longue évolution.

Hélas! le temps presse et maintenant le monde va vite. Voici qu'il a fallu tout faire à la fois: fonder l'organisation économique et, en même temps, fixer les premières bases d'une organisation politique et signer les premiers accords d'une sécurité militaire commune. Mais le fait que tous ces problèmes se posent en même temps, en quelques mois, en quelques semaines même, ne dénature pas l'ensemble, ne détruit pas la logique du système. Il est aussi naturel pour une union de pays de songer à sa défense commune que pour un Etat isolé de songer à sa défense particulière. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

C'est sous ce signe que nous plaçons les accords de Bruxelles et c'est pour cette raison que nous souhaitons qu'on en parle clairement. Il n'y a pas lieu d'en rougir comme d'une faiblesse, ou de les brandir comme une menace. Ils ne recèlent aucun dessein d'agression. Il s'agit seulement, pour une union d'Etats libres, fiers et indépendants, d'organiser ensemble, comme ils en ont le droit, leur sécurité commune et collective. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Dans le même temps, d'autres expliquent que notre participation à l'union européenne est une sorte d'amoindrissement, d'abdication de notre souveraineté nationale.

M. Jean Pronteau. Pourquoi « une sorte » ? C'est une abdication tout court.

M. Pierre-Henri Teitgen. Quel propos ridicule! Je répondrai, j'allais dire au nom de tous, en invoquant d'abord notre Constitution. Nous avons inscrit dans la Constitution de la République française que la France pourrait consentir à toute limitation de souveraineté que, réciproquement, d'autres Etats consentiraient aussi au profit de la collectivité et de la paix.

M. Alfred Malleret-Joinville. Pour les besoins des Américains par exemple.

M. Pierre-Henri Teitgen. Nous restons donc dans la ligne de notre Constitution et de notre idéal républicain.

Mais surtout, mesdames, messieurs, cette souveraineté qu'on nous lance à la face et qu'il faudrait maintenir absolue, n'est-ce pas maintenant et trop souvent une souveraineté théorique ?

Nous avons le choix entre deux systèmes d'organisation politique. Voulons-nous d'une société internationale anarchique mais dont on ne peut tout de même pas se passer et aux portes de laquelle on va frapper à tout instant sans savoir si le guichet auquel on s'adresse est le guichet compétent ?

Depuis quatre ou cinq ans, il ne s'est pas posé de questions vitales pour la France que notre Gouvernement ait pu

régler par ses seuls moyens. Qu'il s'agisse de notre ravitaillement, de notre monnaie, de nos crédits, des denrées les plus essentielles à la vie quotidienne des Français, nous avons dû nous adresser successivement à toute une série d'organisme épars nés dans la confusion et le chaos d'une société internationale encore inorganisée.

Et voilà que notre Etat se dissout par le haut dans l'impuissance et l'anarchie de la société internationale.

Organisons donc la société internationale. C'est aujourd'hui le plus sûr moyen de rendre autorité et puissance à l'Etat. Pour le règlement des problèmes qui comportent une solution internationale, des instances seront organisées, des procédures mises sur pied; l'autorité même de l'Etat et de la République ne pourront qu'y gagner. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Marcel Déat!

M. Yves Fagon. Vous protestez ? N'êtes-vous plus internationalistes, alors ?

M. Pierre-Henri Teitgen. De surcroît, ne vaut-il pas mieux renoncer en partie et moyennant réciprocité à certaines prérogatives de la souveraineté pour obtenir, en fait, la prospérité et la sécurité, plutôt que de vouloir garder ce seul mot de souveraineté en se condamnant à la misère et donc à la pire des subordinations ? Car, il faut avoir le courage de le dire, il n'est pas de pire dépendance que celle de la misère et de la peur. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Notamment celles qu'apporte le plan Marshall !

M. Pierre-Henri Teitgen. Aujourd'hui M. Charles Maurras siège à la fois tout à l'extrême droite et parmi les rangs communistes.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous savez bien que c'est un mensonge.

M. Pierre-Henri Teitgen. Il n'empêche qu'un « nationalisme intégral », aussi regrettable dans ses conséquences, aussi contraire au génie de notre race, à la vocation de paix et de concorde internationale de la France, est à coup sûr inconciliable avec notre mission en ce monde en même temps qu'avec notre intérêt.

C'est parce que nous plaçons sous le signe de ces principes les accords militaires qui commandent maintenant notre sécurité propre, en même temps qu'ils commandent la sécurité de cette union européenne dans laquelle nous entrons avec fierté et le front haut, que nous demandons qu'on parle avec fierté et clairement de ces accords. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Mesdames, messieurs, depuis trois ans la guerre continue au Viet-Nam, une guerre injuste contre un peuple qui défend sa liberté, une guerre qui fût déclenchée et qui se poursuit parce que le Gouvernement français a violé les accords qu'il avait signés le 6 mars 1946 avec le président Ho Chi Minh.

Pourtant, notre Constitution déclare que la France « n'emploiera jamais sa force contre la liberté d'aucun peuple ».

Cette guerre coûte des milliards au peuple français, des milliards qui pourraient servir beaucoup plus utilement à la reconstruction, par exemple, ou à des échanges commerciaux normaux entre les deux pays dans un intérêt commun.

Mais elle coûte plus cher que des milliards, elle coûte du sang et bien des vies humaines.

Pertinax écrivait, au mois d'août 1948: « A combien s'élève le chiffre moyen de nos pertes? Probablement à quelque trois cents hommes chaque mois. Les indigènes, ajoutait-il, n'entrent pas dans le compte. »

Chaque jour, des avis de décès parviennent dans les mairies, depuis les grandes villes jusqu'aux petits villages, pour ne citer que quelques localités de la banlieue parisienne ou des arrondissements de Paris, et seulement pour les morts officiellement déclarées: Argenteuil, 13; Aubervilliers, 10; Neuilly-sur Marne, 5; Gennevilliers, 7; Chaville, 7; Villeneuve-Saint-Georges, 8; Saint-Denis, 11; Saint-Ouen, 11; Sartrouville, 6; le 16e arrondissement de Paris, 16; le 19e, 39; le 18e, 45; sans parler des 555 cercueils rapatriés au début de février et autour desquels le Gouvernement n'a pas fait beaucoup de bruit, naturellement.

Cette guerre, nos soldats l'appellent la « salle guerre », parce qu'ils voient bien qu'elle est sans issue et qu'est inutile le sacrifice qu'ils font pour des intérêts qui ne sont pas ceux du peuple de France, mais ceux de la Banque d'Indochine.

Nous savons trop par expérience que, lorsqu'un peuple se bat pour son indépendance, il se bat jusqu'à ce qu'il l'obtienne, quels que soient les sacrifices qu'il doive consentir pour cela.

Si le peuple du Viet-Nam se bat avec acharnement, c'est parce qu'il ne veut plus de l'esclavage dans lequel les gouvernements successifs de la France l'ont tenu depuis la conquête de l'Indochine.

Nous lui avons prétendument apporté la « civilisation occidentale », dont on parle tant en ce moment. Belle civilisation, qui fait que la mortalité infantile atteignait, dans certaines régions, jusqu'à 80 p. 100; que les hôpitaux, les médecins et le corps sanitaire en général, étaient absolument insuffisants, même dans les plus grandes villes, comme était insuffisant le nombre des écoles. C'est pourquoi 80 p. 100 de la population était composés d'illettrés, malgré la « culture occidentale » que nous étions censés lui avoir donnée.

La misère, chez les paysans qui enrichissaient les grosses compagnies d'exportation de riz et de caoutchouc, était tellement effroyable que les familles se voyaient obligées de vendre leurs filles à la ville pour ne pas les voir mourir de faim.

Lorsque, pendant la dernière guerre mondiale, nous avons proclamé que nous nous battions pour la liberté, les Vietnamiens l'ont cru. Ils se sont battus héroïquement contre l'envahisseur japonais et maintenant, cette liberté pour laquelle ils ont versé leur sang, ils veulent la conserver et c'est pour cela qu'ils continuent de se battre.

Le peuple français a de plus en plus conscience que la guerre du Viet Nam est une « sale guerre » où il n'a rien à défendre. C'est pourquoi il n'est plus possible de trouver de volontaires — parce que ceux qui s'étaient laissés tromper au début, sont écœurés de ce qu'on leur a fait faire. Le récent procès des gardes républicains qui ont refusé de partir le montre assez clairement.

Alors, on est obligé de prendre des S. S. ou des criminels qu'on va chercher dans les prisons...

M. Charles Tillon. Pour défendre la civilisation!

Mme Marie-Claude Vaillant - Couturier. ...comme, parmi tant d'autres, en fait cette lettre reçue d'un jeune soldat avant son embarquement

De Fréjus, il écrit à sa mère:

« Nous sommes ici pour encadrer une unité spéciale de bandits qui monte avec nous en Indochine. Tous ces gens-là étaient dans les camps, soit à la prison de Fresnes, ou à la Santé à Paris et, la plupart, des S.S. ou des miliciens. Alors, on leur a donné à choisir, la prison ou l'engagement pour l'Indochine. »

Un an après, le même écrivait d'Haïphong:

« Il y a des jours où nous avons de très mauvais moments et j'ai peur, très peur parfois, car les choses que nous voyons ici ne sont pas à crier sur les toits. »

La mère de ce soldat a écrit sur le cahier de la paix de Belleville: « Faites la paix au Viet-Nam et rendez-nous nos fils: nous ne voulons pas qu'ils deviennent des bandits. »

En effet, un journal du soir du 13 novembre 1948, parlant d'une section en partance pour l'Extrême-Orient, indiquait que, « composée d'anciens collaborateurs qui servirent dans la L.V.F. ou dans la milice, elle est l'avant-garde du « bataillon de rachat » (700 à 800 « égarés » totalisant douze mille années de prison et quatre cents années de travaux forcés) ».

Ce sont ces hommes que vous envoyez en Indochine relever le prestige de la France. Heureusement pour notre pays, les Vietnamiens ne les confondent pas avec le peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le même ordre d'idées, nous trouvons dans une note d'un commandant du secteur de Hanoï:

« En définitive, pour donner des précisions à l'intention de ceux qui ne pourraient ou ne voudraient comprendre, ce n'est pas par le viol, le meurtre, la maraude et l'incendie que nous réussirons à maintenir ici la présence de la France et à justifier notre cause. »

C'est bien notre opinion, mais lorsqu'on se bat pour une cause injuste, on est obligé d'employer des méthodes indignes.

Pour notre part, parce que les mères françaises ne veulent plus donner leurs fils pour cette guerre d'agression, contraire à la volonté du peuple français, puisque cette guerre viole la Constitution qu'il s'est donné, parce qu'elle est également contraire aux intérêts de notre pays, et parce que cette guerre que vous menez au Viet-Nam est contraire à l'idée même de l'Union française, qui avait fait naître tant d'espoir chez les peuples d'outre-mer, auxquels elle aurait fait connaître et aimer le vrai visage de la France, nous demandons la cessation immédiate de la guerre au Viet-Nam par un accord avec le seul gouvernement légal du Viet-Nam celui du président Ho Chi Minh que soutient tout le peuple vietnamien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Mouchet. Vous voulez qu'on traite avec ceux qui assassinent les soldats français!

M. le président. La parole est à M. Coulibaly. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ouezzin Coulibaly. Mesdames, messieurs, à l'occasion de cette discussion des crédits militaires, permettez à un élu des territoires d'outre-mer, à un élu de l'Union française de penser que nous cherchons les moyens de continuer la guerre dans une partie de cette Union française.

Au même moment, dans une autre enceinte, à Paris, sont réunis des jeunes gens, parmi lesquelles de nombreux Vietnamiens et membres de l'Union française. Que font-ils ? Le contraire de ce que nous faisons. Ils se sont réunis pour demander que la paix soit faite au Viet Nam, que cesse cette guerre fratricide. Pendant que les vieux délibèrent de la guerre, les jeunes préconisent la paix.

Je puis dire que la sagesse a changé de camp.

On a déclaré ce matin que ces crédits étaient nécessaires en partie pour assurer la permanence française en Indochine. Mais la politique de force n'a jamais pu et ne pourra jamais assurer aucune permanence, pas même celle de la force. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il fut un temps, après certaines déclarations fantaisistes d'un ministre affirmant qu'il ne signerait jamais la paix avec Ho Chi Minh, où l'on croyait que, pour mettre fin à la guerre du Viet-Nam, le Gouvernement cherchait un point de chute. Mais, à la longue, il a fallu déchanter et se rendre à l'évidence. Des tirailleurs sont envoyés là-bas en masse et le ministre de la guerre l'a dit il y a quelques mois. Les pauvres n'ont droit à l'égalité que pour aller à la mort.

Pendant qu'on fait voter des élus des territoires d'outre-mer pour donner des crédits à la guerre, on jette les populations de l'Union les unes contre les autres, dans un assassinat collectif et fratricide.

Notre groupe du rassemblement démocratique africain a déposé, depuis 1947, un projet de loi tendant à unifier les statuts des soldats de l'Union. Cette égalité, vous ne la donnez que sur les champs de bataille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un décret du 9 février 1949 améliore de la façon suivante la situation de la famille du tirailleur envoyé en Indochine : sa femme a droit à 300 francs par mois d'indemnité de séparation. Ses enfants, jusqu'au quatrième inclus, ont droit chacun à 150 francs par mois. Si, par malheur pour lui, le tirailleur a cinq enfants, et c'est fréquent actuellement en Afrique française, le cinquième enfant n'a droit à rien. La nature se charge de lui sans doute !

Depuis la déclaration du président Truman, depuis la publication de ce qu'on a appelé son quatrième point, nous assistons à une activité fébrile qui, sous le couvert d'investissements, est en train de transformer le territoire d'Afrique noire en une base d'agression.

Nous avons lu, il y a quelques jours, les déclarations de M. le ministre de la France d'outre-mer, dans une interview donnée au journal l'*Aube* :

« L'Afrique doit servir de source d'hommes et de matières premières. »

Le ministre ajoute que c'est là que se prépareront les conditions de la victoire. Quelle victoire ?

De nombreux aérodromes sont actuellement en construction en Afrique française. 900 Italiens sont, dit-on, à pied d'œuvre, en attendant que les Américains viennent nous occuper.

Or, vous savez que nous avons des raisons qui s'ajoutent à celles que peuvent avoir certains Français de ne pas aimer les Américains.

Ces derniers ont découvert que la bombe atomique et les dispositifs pour la lancer ont besoin d'espace paradoxalement vital. Et M. Coste-Floret est allé préparer le climat politiquement sûr que demandent les Américains dans leur aide aux « pays arriérés ».

Curieuse aide en tout cas que celle qui consiste à sacrifier la construction de nos écoles et de nos dispensaires à la préparation hâtive de nos pays à la guerre ! Nous ne pouvons pas appeler cela la défense nationale.

En tout cas, c'est l'abandon de la défense de l'Union française ; c'est plus, c'est la livraison d'une partie de l'Union française à un peuple pour qui nous avons des raisons sérieuses d'avoir de la répulsion.

A quoi serviront ces crédits, ces douzièmes, sinon à acheminer quelques jeunes Français de plus et beaucoup de travailleurs sénégalais vers cette guerre qui, pour emprunter les termes de M. Michelet, n'ose pas dire son nom.

A quoi serviraient ces crédits sinon à aider à la transformation de nos territoires pour qu'ils servent à bref délai de coussin atomique.

Nous ne voulons pas aider à la guerre dans l'Union, nous ne voulons pas aider à miner les territoires d'outre-mer afin que ceux qui ne vivent que de la guerre viennent y mettre le feu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

L'Assemblée consultée décide de passer à la discussion des articles.

[*Article 1er*].

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

TITRE Ier

Budget général.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de mars et d'avril 1949, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 58.966.477.000 F ainsi répartie :

« Défense nationale :

« Section commune..	4.968.177.000
« Section air.....	11.539.644.000
« Section guerre.....	19.922.330.000
« Section marine....	10.052.037.000
« France d'outre-mer...	12.484.289.000
« Total égal.....	58.966.477.000

francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je veux présenter plusieurs observations relatives à la situation des hommes de troupe et des sous-officiers.

Vous allez donc, une fois de plus, dépenser des dizaines et des dizaines de milliards pour votre système de défense nationale. Or, rien n'est prévu pour améliorer la situation matérielle de nos soldats.

Nous avons ici, à plusieurs reprises, parlé de la prime d'alimentation qui ne suffisait plus, compte tenu du prix d'achat des denrées essentielles, à assurer la nourriture de nos soldats. Nous avons, à plusieurs reprises, signalé que le prêt était maintenu à 6 francs depuis 1945, alors que les dépenses de nos soldats ont plus que triplé. Nous avons aussi remarqué que le Gouvernement s'obstinait à éluder les demandes multiples de franchise postale formulées, non seulement par des parlementaires isolés, mais aussi par la commission de la défense nationale, sous forme de proposition de loi. Depuis, le prix du timbre est passé à quinze francs et le Gouvernement s'obstine à ne rien faire à cet égard.

En ce qui concerne les transports, le tarif kilométrique en 3e classe est de trois francs. Aussi, les soldats qui vont en permission sont-ils obligés de payer 0,75 F par kilomètre parcouru ; un soldat dont la garnison est à 500 kilomètres de son domicile doit donc payer 750 francs son billet d'aller et retour. S'il n'a pas la somme nécessaire, il ne peut se rendre en permission.

Il faudrait augmenter le prêt, afin que nos soldats puissent faire face à toutes les menues dépenses auxquelles ils sont obligatoirement astreints. Ils sont obligés d'acheter, non seulement le nécessaire à raser et les divers articles de toilette, mais encore jusqu'aux aiguilles, jusqu'au fil qui, normalement, devraient leur être fournis mais ne le sont pas en général.

Je signale en passant qu'il est de plus en plus difficile aux parents nécessiteux d'obtenir le bénéfice de l'allocation militaire. Des ordres ont été envoyés aux préfectures en sorte que, si les demandes des parents ne sont pas sérieusement appuyées, elles sont presque systématiquement rejetées. Pourtant, le départ d'un enfant pour le service militaire a souvent pour conséquence un manque à gagner appréciable. Il faudrait, en vue d'aider le soldat à la caserne et pour compenser une partie de ce manque à gagner, que le Gouvernement accordât enfin, de façon honnête, des allocations militaires.

Je note aussi que, dans nombre de casernes — nos collègues des divers groupes ne me démentiront pas, qui doivent aussi recevoir des lettres à ce sujet — nos soldats se plaignent d'une mauvaise nourriture. Ce matin, M. le ministre de la défense nationale nous a dit qu'en un an les prix ont augmenté de 70 p. 100, pensant ainsi justifier en quelque mesure sa politique. Mais la prime d'alimentation, qui l'année dernière s'élevait à 90 francs, est fixée à présent à peine à 120 francs. Or, si l'on tient compte des propres observations de M. le ministre de la défense nationale, elle devrait atteindre 140 ou 145 francs.

Par ailleurs, tandis que nous subissons une crise viticole qui préoccupe la grande masse des vignerons français, tandis que des parlementaires — l'un d'eux est intervenu dans ce sens au Conseil de la République — envisagent la résorption des excédents par distillation, on continue à allouer à nos soldats un seul quart de litre de vin par jour.

Avant la guerre, ils touchaient un quart de litre de vin par repas et, dans certaines garnisons, quand ils étaient astreints à faire de longues marches ou à de longs et durs exercices, la ration était doublée. J'estime qu'on devrait immédiatement accorder à nos soldats au moins un quart de litre de vin par repas.

M. Charles Viatte. Alors, vous voterez les crédits ?

M. André Tourné. Sur le thème de la nourriture de nos soldats, je rappelle que, dans un grand nombre de garnisons, un organisme, l'O. C. A. D. O., achète les fruits et légumes, qui sont ensuite revendus aux unités. Mais cet organisme joue le rôle d'intermédiaire et pratique des prix bien supérieurs à ceux des marchés.

Il serait normal et juste qu'on revînt à la pratique d'avant guerre et à l'entremise du C. D. O., cet organisme qui achetait directement les fruits et légumes et les livrait aux unités, ces dernières bénéficiant ainsi de prix très raisonnables.

Ces observations devraient être retenues par le Gouvernement.

J'aborde maintenant la deuxième partie de mon exposé qui a trait à la situation de nos sous-officiers.

A plusieurs reprises, les membres du groupe communiste — à la commission de la défense nationale, comme à la tribune de l'Assemblée — ont demandé au Gouvernement d'accorder aux sous-officiers des trois armes un statut unique, correspondant à la situation actuelle, le statut de 1928 étant périmé.

Le Gouvernement a été obligé, par notre action et par celle des sous-officiers eux-mêmes, de prendre une décision ; mais il a reconduit simplement la loi du 30 mars 1928 relative à ce statut des sous-officiers. Comme vous le savez, cette loi avait été

abrogée par un « acte dit loi », du gouvernement de fait de Vichy, en date du 18 mars 1941. En fait, les sous-officiers, dans leur grande masse, ne voulant plus de l'ancien statut qui ne sauvegarde plus leurs intérêts, demandaient un statut nouveau.

Le Gouvernement s'est donc engagé à déposer sur le bureau de l'Assemblée, avant la fin du mois de mars 1949, un projet de loi portant statut des sous-officiers. J'espère que les ministres intéressés, qui ont pris cet engagement il y a six mois, tiendront leur promesse.

Je l'espère d'autant plus que nos sous-officiers ont des raisons d'être inquiets. Vous savez dans quelles conditions ils subissent votre système des échelles; cette formule, inventée par le Gouvernement, lèse une grande partie d'entre-eux.

Il y a quatre échelles. La première est réservée aux jeunes sous-officiers non titulaires du C. A. P. ou du brevet de chef de section exigé pour l'avancement, brevet normal. A l'échelle 2, sont admis tous les sous-officiers titulaires du brevet de chef de section ou du C. A. P. Quant aux échelles 3 et 4, y figurent les sous-officiers qui ont réussi à passer les examens à la préparation desquels vous les astreignez pendant de longs mois.

Le résultat, c'est que nombre de sous-officiers qui comptent 15 et 20 ans de services, qui connaissent leur métier parce qu'ils le font consciencieusement depuis de nombreuses années, se voient classer à l'échelle 2, alors que de jeunes sous-officiers, parce qu'ils ont eu la chance de pouvoir poursuivre leurs études jusqu'à 19 ou 20 ans et ont été à même, de ce fait, de subir avec succès les épreuves des examens, sont tout de suite classés à l'échelle 4. D'où un mécontentement certain parmi les sous-officiers.

Citerai-je le cas des sous-officiers du matériel qui, n'ayant pu obtenir le grade d'aspirant qu'ils briguaient, se voient malgré leur brevet de chef de section obligatoirement classés à l'échelle 2 ?

Il y a encore ceux qui ont subi avec succès un examen et qui changent d'arme. Le Gouvernement actuel leur dit: puisque vous changez d'arme, au lieu d'être classés à l'échelle 4 vous figurerez à l'échelle 2.

La perte qu'ils subissent ainsi est de plusieurs milliers de francs par mois.

Je pense que ces pratiques sont malfaisantes et compromettent le recrutement de nos sous-officiers.

Il conviendrait que le Gouvernement tînt compte de ces observations s'il veut que nos soldats soient bien nourris et animés d'un bon moral, et que nous ayons un corps de sous-officiers digne du passé de l'armée française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Diori Hamani. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Diori Hamani. Mesdames, messieurs, la République une et indivisible compte encore des lois d'exception qui tendent à maintenir ses fils des contrées lointaines dans un état d'infériorité inqualifiable. Mais si cette situation est humiliante pour ceux qui la subissent, elle n'honore pas ceux qui la préconisent et la perpétuent et c'est pour demander qu'il y soit mis fin que j'interviens dans ce débat.

L'injustice sociale de l'armée coloniale poursuit le tirailleur sénégalais, de la porte de la caserne jusque dans sa retraite, dans son village, après quinze ou vingt-cinq ans de loyaux services.

Si, dans la métropole, les vieilles colonies et, bientôt, l'Algérie, la loi du 14 avril 1924 régit le mode d'attribution des pensions proportionnelles ou d'ancienneté, les indigènes coloniaux non officiers relèvent du décret du 31 janvier 1929.

Actuellement, après quinze années de service, un adjudant métropolitain peut prétendre à une pension de base de 57.500 francs par an, un adjudant tunisien, à 17.700 francs et un adjudant sénégalais, à 8.190 francs.

En matière d'indemnités pour charges de famille, dues aux militaires ayant plus de vingt-cinq ans de service, les mêmes inégalités subsistent.

Pour les militaires européens non officiers, le décret du 14 janvier 1939 prévoit une allocation de 660 francs par an pour le premier enfant, de 1.200 francs pour le deuxième, de 2.500 francs pour le troisième, et de 3.000 francs pour le quatrième et chaque enfant au delà.

Pour les militaires nord-africains, le décret du 7 novembre 1941 fixe les taux suivants: 440 francs par an pour le premier enfant, 800 francs pour le deuxième, 1.000 francs pour le troisième, 1.200 francs pour le quatrième et pour chaque enfant au delà.

Pour les militaires sénégalais, c'est un scandale ! Il n'y a ni loi ni décret; ils sont exclus du bénéfice des allocations familiales.

Mais que dire des pensions d'invalidité ? Le 29 janvier 1949, un militaire africain, revenant de Madagascar, écrivait à mon ami Houphouet la lettre suivante:

« Monsieur le député, je vous serais bien reconnaissant de vouloir prendre mon cas en considération afin de me venir en aide. Je suis un aveugle de guerre. Une balle m'a traversé les deux tempes et rendu aveugle par section des nerfs optiques. Je suis réformé définitivement à 100 p. 100 au premier degré, article 10, par la commission de réforme de Fréjus et j'ai 12.000 francs par an, tarif indigène.

« Croyez-vous qu'il me soit possible de vivre avec cette somme en Côte d'Ivoire ? Je suis incapable de gagner ma vie et je ne pourrais même pas entrer dans un institut d'apprentissage réservé aux aveugles, vu la modicité injuste de ma pension.

« Le médecin-chef du Val-de-Grâce m'a dit qu'il vous appartenait de prendre ma cause en charge devant la loi.

« C'est en faveur d'un de vos frères de Côte d'Ivoire que vous agirez et dont vous éviterez ainsi la misière.

« Veuillez recevoir... »

Cependant, l'association des mutilés des yeux, dans son journal de février 1949, publiait, pour la métropole, les taux des pensions. Je lis:

« Aveugle 100 p. 100, article 10: 355.875 francs; aveugle 100 p. 100, article 10, 1er degré: 363.562 francs. »

Ainsi, selon que vous êtes né à Béconles-Bruyères ou en Côte d'Ivoire, les services des finances de l'Etat vous serviront, à titre de pension pour blessures ayant entraîné la cécité, 363.562 francs ou 12.000 francs !

Ces chiffres se passent de tout commentaire. On a beaucoup parlé, aujourd'hui, de devoirs, de dignité humaine, de patriotisme, d'intérêt supérieur de la nation. Est-ce au nom des intérêts bien compris de la France qu'on laisse subsister dans l'armée française de telles injustices, de tels crimes car il y a là, véritablement, un crime commis au nom du peuple français ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, les élus du rassemblement démocratique africain n'entendent pas suivre le Gouvernement et entériner des dispositions législatives qui clouent les nôtres au pilori de l'infériorité.

Nous nous élevons contre ces injustices, comme nous nous élevons contre toutes les guerres fratricides qui ensanglantent actuellement les territoires de l'Union française. Aussi, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'inaugurer, en matière de défense nationale, une politique susceptible d'instaurer la véritable fraternité et l'égalité entre les diverses familles de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Je présenterai quelques brèves observations concernant la section commune au titre de laquelle on nous demande un crédit de près de 5 milliards de francs.

Il s'agit d'une catégorie spéciale de personnel, d'un corps dont il est très peu question dans les débats militaires où l'on traite volontiers d'opérations dans les territoires d'outre-mer ou de la zone d'occupation, je veux parler du corps de la gendarmerie.

Lorsque vous étiez président du conseil, monsieur le ministre de la défense nationale, des propositions de résolution avaient été déposées, qui firent d'ailleurs l'objet d'examens au sein de la commission de la défense nationale, et qui tendaient à réorganiser le corps de la gendarmerie, en vue de le détacher de l'état-major général de l'armée pour en faire un service autonome rattaché directement au ministère.

M. le ministre de la défense nationale. C'est fait.

M. Yves Fagon. Non pas, et en raison du caractère un peu hybride du corps de gendarmerie qui joue un rôle essentiellement civil, cependant que, pratiquement, il reste placé sous l'autorité de l'état-major, lorsqu'il participe, notamment, aux opérations militaires des territoires d'outre-mer.

Parmi les propositions de résolution que j'ai mentionnées, il en était une qui demandait le détachement complet de la gendarmerie du ministère de la défense nationale en vue de son rattachement à la présidence du conseil.

Auteur de l'une de ces propositions, j'estime que la présidence du conseil n'a pas à assurer la gestion de services d'une telle importance. La gendarmerie doit, à mon avis, demeurer rattachée aux services communs du ministère de la défense nationale, mais doit être soustraite à l'autorité de l'état-major et conserver essentiellement son rôle de police à l'intérieur de la métropole et, éventuellement, dans les territoires d'outre-mer, mais sans participer aux opérations militaires.

Seconde observation, sur un point plus particulier et très délicat: il s'agit du malaise né dans la gendarmerie en raison des départs pour l'Indochine de nombreux membres de cette arme, et que je n'évoquerai que très brièvement.

Ce malaise a atteint son paroxysme il y a quelques semaines, lors de la comparution devant le tribunal militaire de Paris de deux gardes républicains. Les circonstances de ce procès peuvent sembler malheureuses, puisque, au cours même de l'audience, la question fut posée de savoir si un garde républicain devait faire carrière à Paris ou s'il pouvait être appelé à servir à l'extérieur. Je n'examine pas le détail de l'affaire, mais il apparaît évident que les gendarmes, appelés en certaines circonstances à participer à des opérations militaires, doivent comme tous les citoyens obéir à la loi et il ne peut y avoir aucune contestation à ce sujet.

Le malaise vient surtout de ce que, pour la désignation de ceux qui doivent partir en Indochine, des règles très diverses ont

gité suivies et que des décisions contradictoires ont été prises.

Les gendarmes vivant dans des casernes de la région parisienne ont quelques loisirs. Les nouvelles se propagent très vite dans leur milieu. Or, ils savent, par exemple, que l'attribution de points F. F. I., qui entraîne l'octroi de sursis pour le départ en Indochine, a donné lieu à des distributions peut-être exagérées, notamment, je crois le savoir, dans le personnel officier.

C'est ainsi que certains gendarmes, que les listes de départ désignaient comme devant être parmi les premiers à partir, furent, tout à coup, quelques jours avant la date fixée pour l'embarquement, reculés de plusieurs rangs au détriment de certains de leurs collègues, parfois chargés de famille.

Par ailleurs, vous avez diffusé des instructions formelles, aux termes desquelles, tout militaire, notamment tout gendarme, qui a bénéficié de son congé de départ colonial n'a plus le droit, même si des points F. F. I. lui sont attribués au cours de son congé ou en fin de congé, à un sursis de départ.

La règle a été généralement appliquée. On peut, toutefois, regretter quelques mesures de faveur et un cas en particulier, très précis, que j'ai signalé à votre collaborateur, M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

Enfin, j'attire particulièrement votre attention sur le fait suivant: si, peu après l'établissement d'une liste de départ, des points F. F. I. sont attribués, un sursis est accordé aux bénéficiaires. En revanche, et alors que l'établissement des listes initiales tient compte également du nombre d'enfants des intéressés, si une naissance survient une fois que la liste a été arrêtée, le père de famille n'est l'objet d'aucun traitement préférentiel.

Il me suffira, j'en suis persuadé, d'appeler votre attention sur ces points de détail pour que vous veuilliez bien les étudier. Le Gouvernement et la majorité, dans leur souci de poursuivre une saine politique familiale, voudront, dans ce domaine, prendre toutes les mesures d'apaisement et de justice nécessaires.

Je voudrais dire, en dernier lieu, quelques mots du reclassement des gendarmes.

Je ne dirai rien des indices, ni du reclassement. Je sais, pour l'avoir étudiée pendant deux ans et demi, que c'est une matière extrêmement délicate et complexe. Je suppose, toutefois, qu'à la suite des longues discussions qui ont eu lieu entre vos services et ceux des finances et de la fonction publique, ces indices doivent être prêts.

Il serait temps de les faire paraître.

Vous n'ignorez pas que le retard que l'on a apporté à cette publication est aussi une cause de malaise.

Je sais que les difficultés sont dues, je le répète, au caractère hybride de la gendarmerie, corps à la fois militaire et civil. On a voulu sans doute les aligner, d'une part, sur la police, d'autre part, sur le personnel militaire. Tout cela crée des complications dont il importe de sortir le plus rapidement possible. Vous n'ignorez pas quelles sont les répercussions de la situation actuelle sur le calcul de la péréquation des retraites des agents qui ne sont plus en activité.

Je l'ai dit à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, il y a quelques jours: Cette question du reclassement doit être réglée sans délai. Il faut que vous ne la traîniez plus après vous, comme un boulet.

En ce qui concerne la gendarmerie, je le dis encore une fois: tout doit être prêt. Je vous demande de signer les derniers arrêtés que la gendarmerie attend. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, je pense qu'en effet les problèmes de la gendarmerie sont de ceux auxquels l'Assemblée nationale a raison de consacrer une part de son attention, car il n'y a certainement pas de corps où l'on ait, au même degré, le sentiment du devoir et une loyauté aussi complète envers le pays.

M. Jean-Marie Louvel. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. Par conséquent, toutes les réclamations et toutes les démarches en faveur de la gendarmerie doivent être très attentivement étudiées.

Sur le premier point qu'il a évoqué, M. Fagon a raison et il a satisfaction.

La gendarmerie dépend exclusivement de la direction de la justice militaire et de la gendarmerie. Ce n'est pas moi qui l'ai créée; je crois que c'est M. Coste-Floret, à moins que ce ne soit M. Teitgen. Si ce n'est pas, en fait, M. Teitgen, c'est lui, du moins qui, au cours des travaux de la commission de la guillotine, a proposé cette réforme qui a été réalisée.

La direction de la gendarmerie dépend exclusivement du ministre de la défense nationale.

M. André-François Monteil. Sans intervention de l'état-major ?

M. le ministre de la défense nationale. L'état-major intervient dans le règlement de toutes les questions militaires. Il n'a sous sa direcion aucun service d'aucune sorte. C'est un organe d'étude des secrétaires d'Etat et du ministre, un organe de commandement qui n'a pas par lui-même de pouvoir propre.

La gendarmerie dépend d'une direction qui est rattachée directement au ministre de la défense nationale. Elle est extérieure aux secrétariats d'Etat. Je crois que c'est exactement ce que vous avez demandé et ce qui est réalisé depuis 1947.

Le deuxième point que vous avez évoqué est particulièrement délicat. Les gendarmes sont des militaires, non seulement parce qu'ils sont obligés de se plier à la discipline dans les termes des règlements militaires, mais encore parce qu'ils font partie effectivement des forces armées. En effet, si leur fonction normale est d'assurer la police, certaines de leurs formations sont affectées à des tâches de caractère principalement, parfois même exclusivement, militaire. Ce fut, par exemple, et c'est encore, le cas de certains régiments de la garde, qui ont des fonctions purement militaires.

En Indochine, il y a ainsi un certain nombre de légions de la garde. Je dois dire, à la louange de la gendarmerie, qu'elles ont accompli une excellente besogne qu'aucune autre troupe ne pouvait accomplir. Il s'agissait, en effet, d'une mission qui, sans doute, est militaire à certains égards, mais aussi policière. Pour tout dire, elle se rattache à la pacification du territoire. Dans les postes commandés par un officier ou un sous-officier avec des troupes et des auxiliaires indigènes, on a obtenu des résultats désastreux. Les gendarmes, soit seuls, soit avec quelques auxiliaires, ont obtenu des résultats parfois tout à fait remarquables.

Récemment, un inspecteur général de la gendarmerie s'est rendu en Indochine et il m'a fait un rapport des résultats véritablement admirables que ce corps a mis à son actif.

Il s'agit là d'une forme de notre action particulièrement pertinente et nous aurions le plus grand tort d'y renoncer. Je reconnais que cette activité déborde quelque peu le cadre normal de la carrière des gendarmes. Il leur est, certes, très pénible d'aller en terre lointaine, alors qu'ils avaient envisagé de servir dans la garde républicaine de Paris, ou rêvé d'une affectation dans une gendarmerie cantonale où la vie est évidemment beaucoup plus simple. C'est là un fâcheux accident qui leur arrive; mais la situation en Indochine est un fâcheux accident dans la vie de la nation.

Je reconnais que nous serons dans l'obligation, que nous sommes dans l'obligation de témoigner à ceux qui sont partis en Indochine des égards particuliers et que nous devrons tenir un compte tout à fait particulier des services qu'ils ont et auront rendus. Mais, sur le principe, je suis absolument intransigeant. Je considère que nous commettrions une faute en revenant, sur tous les points où nous avons employé les gendarmes, à l'utilisation de la troupe, car les gendarmes obtiennent des résultats que la meilleure troupe n'obtiendra jamais.

Enfin, en troisième lieu, vous m'avez interrogé sur le problème du reclassement.

Ce problème a été étudié à fond par les administrations. Il est maintenant soumis à l'examen du conseil des ministres et du conseil de cabinet. Je ne puis donc que vous donner l'assurance que la décision est imminente et qu'au moins sur la question des délais, vous aurez entière satisfaction.

Je pense d'ailleurs ne trahir l'avis d'aucun de mes collègues en assurant que nous prendrons en considération le sort des gendarmes et que nous tâcherons de le faire aussi heureux que possible. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre de la défense nationale, je m'étais fait inscrire sur le chapitre 8060 concernant la gendarmerie pour parler, précisément, de la situation des gendarmes.

M. André-François Monteil. Vous avez été gagné de vitesse. (*Sourires.*)

M. André Tourné. Quand on défend une cause juste, monsieur Monteil, peu importe que l'on soit devancé par un collègue qui la sert lui aussi. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre.*)

Je me propose de mettre l'accent sur quelques points qu'a négligés M. Fagon. Ainsi, le débat sera un peu plus clair, car M. Fagon n'a fait qu'effleurer la question.

Que demande, d'abord, la gendarmerie ?

Disons tout de suite que ses revendications ne concordent pas toujours avec ce que M. le ministre de la guerre est prêt à lui accorder.

La gendarmerie réclame, avec raison, une direction autonome.

Si cette direction autonome dépend du ministre de la défense nationale ou du ministre des armées qui, l'un et l'autre, disposent d'un état-major, la gendarmerie restera obligatoirement prisonnière desdits états-majors. C'est net, c'est clair; c'est contre cette situation que les gendarmes s'élèvent, et ils ont raison.

Ils demandent donc une direction autonome rattachée à la présidence du conseil.

Je sais que l'on invoque des arguments contre cette thèse, tel M. Fagon, qui écrit dans la proposition de résolution qu'il a déposée, que la présidence du conseil doit être un « organisme de coordination », ce qui ne l'empêcherait pas de coordonner les efforts des ministères et d'avoir, sous sa tutelle, la direction de la gendarmerie.

Votre argument n'est pas défendable, monsieur Fagon.

Puis, M. Métayer, notre collègue socialiste, rapportant la proposition de résolution de M. Fagon, écrit aussi, toujours à propos de l'autonomie de la gendarmerie:

« Enfin, il n'est pas dans les traditions républicaines de donner au président du conseil la disposition immédiate d'une force qui, pour ne plus dépendre du ministre des armées, n'en demeurerait pas moins une force armée. »

Je me demande pourquoi, surtout quand on a vu de quelle façon M. le ministre de l'intérieur, qui n'est pourtant pas encore président du conseil, a utilisé la gendarmerie, les C. R. S., et toutes les forces à sa disposition, pour frapper sur les mineurs et autres Français en lutte pour la défense de leur pain.

Cet argument ne « tient pas debout » et, je le répète, les gendarmes ont raison de demander une direction autonome rattachée à la présidence du conseil.

Lorsqu'ils seront dotés de cette direction autonome, il leur sera très certainement plus facile d'obtenir leur reclassement qui, pour l'instant, monsieur le ministre de la guerre, n'est qu'une promesse.

Vous la tiendrez peut-être, mais elle s'ajoute à toutes celles que vous avez pu faire.

En ce qui concerne la défense des intérêts des gendarmes, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que les gendarmes sont militaires. Cependant, ce sont aussi des policiers.

Tantôt ils dépendent du ministère de l'intérieur, tantôt ils sont requis par les préfets, parfois par le procureur de la République ou bien par le président du tribunal, ou bien ils sont mis à la disposition de la justice.

Ainsi, ils souffrent de tous les inconvénients qui s'attachent à la vie du soldat et à celle du policier.

Je ne rappellerai que deux exemples — il y en a d'autres — que j'ai déjà eu l'occasion de citer l'année dernière.

Lorsqu'un malfaiteur, par exemple, s'enferme dans une maison, le maire fait appel à un policier qui se rend sur les lieux. Trouvant l'affaire délicate, ce dernier fait appeler les gendarmes. Gendarmes et policiers cernent la maison: l'assiégé fait feu. Finalement l'homme est arrêté.

Le policier, qui a couru des risques, reçoit une prime de risque, mais les gendarmes, qui n'ont pas moins risqué que les policiers, en sont exclus.

Voilà comment sont traités les gendarmes.

Deuxième exemple: des douaniers et des gendarmes arrêtent des trafiquants qui passent la montagne. Ils saisissent soit de l'or, soit des devises. Les douaniers bénéficient de la prime de capture: les gendarmes n'ont rien. Si une récompense leur est attribuée, elle est donnée à l'amicale de la gendarmerie et non aux intéressés.

M. André-François Monteil. C'est une prime à l'esprit d'équipe. (*Sourires au centre.*)

M. André Tourné. Monsieur Monteil, je vous ai écouté, comme toujours, avec plaisir. Ecoutez-moi, à votre tour. Ce sont là des arguments très sérieux.

Parlons maintenant des départs en Indochine.

Si la gendarmerie était dotée d'une direction autonome, les gendarmes ne seraient pas en butte aux mesures que prend contre eux l'état-major. Les gendarmes, normalement, ne sont pas des soldats.

Des gendarmes sont partis, d'abord, en Indochine. Maintenant, ce sont des gardes républicains qui, eux, pourtant, ne sont ni des soldats, ni des gendarmes.

Sur quelles dispositions se fonde-t-on pour faire partir des gendarmes en Indochine?

Et, en premier lieu, il est nécessaire de voir ce qui se passe en Indochine. Jusqu'à maintenant, on n'a pas déclaré la guerre ou du moins, aucun ministre n'a pris la responsabilité de l'avouer. La guerre d'Indochine est contraire à l'esprit de la Constitution que nous avons votée, et qui dispose que le peuple de France ne portera jamais atteinte à la liberté d'un autre peuple.

La guerre que nous menons là-bas serait due, d'après vous, au fait que les hostilités avec le Japon n'ont pas encore pris fin? C'est l'argument qu'avance le président du conseil ou les services de la présidence.

Pourtant, que je sache, en Indochine, actuellement, on ne fait pas la guerre contre le Japon, mais contre le peuple indochinois.

Pour quelle raison fait-on partir les gardes républicains? Ceux-ci m'intéressent, car deux d'entre eux ont eu le courage de demander que l'on respecte intégralement leurs droits. Ils n'ont pas eu peur d'affronter le tribunal pour faire valoir leurs droits. Tout à l'heure, je serai amené à dire quelques mots sur le procès qui a eu lieu à Paris.

Le Gouvernement actuel dit ceci: Les gardes républicains se trouvant dans des casernes et, faisant partie intégrante de l'armée de terre, doivent obligatoirement participer au tour de départ pour les T. O. E.

Nous pensons que c'est là une interprétation injuste, pour ne pas dire illégale.

Si nous jetons un coup d'œil sur les instructions concernant la gendarmerie — de vieilles instructions, bien sûr, mais jusqu'ici elles n'ont été ni modifiées, ni abrogées — nous constatons que, dans une instruction ministérielle du 9 septembre 1922, la gendarmerie est ainsi définie:

« La gendarmerie est une force essentiellement protectrice — et cela est souligné dans le texte — et les militaires qui la composent doivent être les représentants accomplis de la loi... ». Et il est ajouté: « ... bien moins la loi qui frappe que la loi qui protège. »

Voilà comment les textes parlent de la gendarmerie. Quand on sait ce qui se passe en Indochine, on ne peut pas dire que les gendarmes envoyés là-bas y vont pour protéger quoi que ce soit. Ils vont là-bas pour faire la guerre, c'est-à-dire pour tuer ou se faire tuer.

M. Félix Garcia. Pour protéger les intérêts de la Banque de l'Indochine!

M. André Tourné. Quel est le rôle des gardes républicains de Paris et celui de la gendarmerie ?

Une instruction du 15 décembre 1947 précise: « La garde républicaine de Paris est spécialement affectée à la surveillance de la capitale, et de la capitale seule ».

Donc, les gardes républicains ne peuvent pas être requis pour aller en Indochine. Et pourtant, 300 d'entre eux sont déjà partis et, au mois de mai prochain, 150 autres devront suivre. De plus, vous êtes en train de recenser une fois de plus les gardes républicains, car vous voulez en envoyer d'autres en Indochine, et cela au mépris de la loi, je le répète.

Lorsque les deux gardes républicains ont refusé de partir pour l'Indochine, ils étaient dans leur droit, car, en même temps, ils ont donné leur démission, et, en temps de paix, un militaire, quel qu'il soit, a le droit de démissionner.

M. Edmond Michelet. Dites-moi sur quel texte vous basez votre affirmation.

M. André Tourné. Certes, il existe une circulaire qui dit que le ministre de la défense nationale...

M. Edmond Michelet. De quelle date ?

M. André Tourné. ...se réserve le droit d'accepter ou de ne pas accepter la démission. Mais il y a une autre circulaire, qui émane de la direction de la gendarmerie des T. O. E., qui dit: « Il est fait envoi ci-joint aux divisions jusqu'à l'échelon brigade de listes par grade des tours de départs pour les T. O. E. Les demandes de mise à la retraite proportionnelle et les offres de démission seront appuyées d'un état signalétique et des services à établir par le bureau des effectifs. Revêtues des avis des échelons hiérarchiques, elles devront parvenir à la légion le 1er janvier 1947 avec les listes de tour de départ. Signé: colonel Tucoulou, commandant la région. »

M. Edmond Michelet. Il n'y a pas contradiction avec la loi.

M. André Tourné. Ne soyez pas impatient, monsieur Michelet. Voici la fin du texte:

« Il est bien entendu que les militaires qui seraient reconnus inaptes à la visite médicale auront la faculté de reprendre leur demande de mise à la retraite ou d'offre de démission dans la soirée du 31 décembre 1947. »

C'est net et précis. S'ils ont le droit de reprendre leur demande de mise à la retraite, c'est qu'ils ont eu celui de la déposer.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est une circulaire provenant d'un colonel de gendarmerie.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Tourné. Volontiers.

M. Edmond Michelet. Le droit de demander la mise à la retraite est admis, mais le ministre a également le droit de la refuser. Et, dans une circonstance comme celle qui vous intéresse, n'importe quel ministre de la défense nationale, à l'heure actuelle, sera bien dans l'obligation de refuser les demandes qui lui seront adressées. C'est tout le problème.

M. André Tourné. La circulaire dont je viens de donner lecutre dit tout le contraire de ce que vous venez d'affirmer.

M. Edmond Michelet. Mais non !

M. André Tourné. Voilà assez longtemps que, dans notre pays, on interprète les textes légaux d'une façon un peu particulière.

En tout cas, les deux gardes républicains qui ont affronté le tribunal de Paris avaient raison de demander leur démission. On leur a refusé ce droit et si vous lisez les attendus du jugement vous constaterez que le président dit qu'ils ont été condamnés par suite d'un « malentendu administratif ».

Si les avocats de la défense avaient été en possession de tous les éléments, il est fort probable que ces deux gardes républicains auraient été bel et bien acquittés parce que la loi était pour eux.

Il faut en finir avec ces pratiques. Hier, c'était la gendarmerie. Aujourd'hui, ce sont les gardes républicains qui n'ont pourtant pas signé un engagement pour partir en Indochine. S'ils l'avaient fait, ce serait tant pis pour eux. Quand on signe un engagement à 21 ans, on sait ce qu'on fait. Mais ce n'est pas le cas.

On dit des gardes républicains qu'ils ne sont pas engagés, mais qu'ils sont « commissionnés ». Le tribunal n'a pas voulu en tenir compte parce que, je le répète,

la défense n'a pas su utiliser tous ces éléments.

Ces deux gardes font honneur à leur arme et à la loi républicaine.

Si cette politique d'illégalité continue, il n'y a pas de raison pour que, dans quelques semaines, on n'envoie pas en Indochine les pompiers de Paris, en prétendant qu'ils sont aussi des militaires, puis les gardiens de la paix des villes et villages de France, parce qu'ils portent un uniforme, et pourquoi pas enfin les gardes forestiers et les douaniers ? (*Mouvements divers.*)

Vous savez très bien qu'une illégalité en amène d'autres. Si l'on ne protestait pas de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), le Gouvernement, qui a l'habitude de prendre des mesures illégales et d'organiser son travail d'une façon particulière, irait bien jusque-là !

Je crois donc que l'Assemblée nationale devrait retenir au moins une partie de mon argumentation.

Le corps de la gendarmerie est un corps d'élite. Songez aux services administratifs qui ont failli à leur devoir en 1940, quand il a fallu prendre position contre l'ennemi qui venait de l'extérieur et contre la trahison. Parmi les gendarmes, il y a eu quelques défections, mais c'est le corps qui a été le plus solide et le plus fidèle à la République. Nous sommes quelques-uns ici — mon ami M. Lécrivain-Servoz peut le dire — qui avons eu le bonheur de recevoir de leurs mains une partie de leurs armes. Dans la région du Rhône, par exemple, ce sont les gendarmes qui nous ont remis les premiers certaines de leurs armes que nous avons pu utiliser contre les boches. Et, vers la fin, Vichy n'avait presque plus de gendarmes à sa disposition.

M. Yves Fagon. Cela ne vous empêche pas de traiter les gendarmes d'assassins quand ils assurent l'ordre !

M. René Arthaud. Les assassins sont ceux qui leur donnent des ordres.

M. André Tourné. Les gendarmes aiment faire leur devoir. Vous, Gouvernement et majorité, quand des gendarmes français se refusent à frapper le peuple, vous les considérez comme des agents de l'étranger et vous les punissez comme tels. Vous faites mine de les défendre et vous êtes d'accord pour les envoyer se faire tuer en Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les gendarmes sont ce qu'ils sont. Et nous disons, avec toute la franchise dont nous pouvons être capables (*Rires au centre et à droite*) : nous savons que, dans l'affaire d'Indochine, la loi est pour eux. Nous demandons simplement qu'on leur applique le bénéfice de la loi.

M. Edmond Michelet. J'enregistre cet hommage implicite au général Guillaudot.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Billat, Bartolini et Waldeck Rochet ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er par le nouvel alinéa suivant :

« Dans un but d'économies budgétaires, le Gouvernement prendra par décret des mesures d'allégement du temps de service au bénéfice des militaires soutiens de famille. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, dans l'exposé des motifs du projet de loi en discussion, il est précisé, à propos de l'article 1er, que « la situation actuelle des effectifs oblige à une consommation de crédits momentanément supérieure à la moyenne budgétaire ».

Il y a donc lieu de procéder à de sérieuses économies sur les dépenses qu'entraînent les effectifs. M. le ministre de la défense nationale a d'ailleurs confirmé ce fait devant notre commission, ce matin, en déclarant : « La réduction des crédits de personnel m'apparaît comme insuffisante. »

Il est un moyen de réaliser des économies, c'est de faire bénéficier certaines catégories de soldats dont la situation de famille présente un intérêt particulier, d'un allégement de la durée du temps de service.

Avant la guerre, les jeunes gens classés « soutiens de famille » en exécution de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 bénéficiaient d'une réduction de leurs obligations militaires d'activité, qui variait suivant le temps de service lui-même.

Par arrêté du 2 octobre 1947, M. le ministre des forces armées appliquait cette mesure aux jeunes gens de la classe 1947. Il fixait la réduction du temps de service à six mois. Mais, le 19 novembre 1947, il suspendait l'application de l'arrêté du 2 octobre.

Depuis, aucun allégement de la durée du temps de service n'a été rétablie pour les soutiens de famille.

En vertu d'une décision du 10 novembre 1948, prise en vue de limiter les effectifs du contingent, certains ont bénéficié, non plus d'un allégement, mais pratiquement d'une dispense totale des obligations du service militaire.

Ce sont les catégories suivantes : mères de famille, jeunes gens ayant perdu un proche parent mort pour la France, aînés d'orphelins de père et de mère, fils aînés de veuves non remariées, membres d'une famille de sept enfants vivants ou morts pour la France, jeunes gens des classes 1946, 1947 et 1948 demeurant à l'étranger.

Mais les jeunes gens, soutiens de famille, devront accomplir la durée totale du service militaire.

On ne peut cependant prétendre que les difficultés que rencontraient certaines familles avant la guerre, du fait de l'absence d'un de leurs membres appelé sous les drapeaux soient atténuées aujourd'hui, bien au contraire.

Ce qui était admis à cet égard, il y a deux ans, est encore plus justifié actuellement.

En conséquence, nous demandons, pour ces deux raisons essentielles, mesure d'économie, d'une part, aide aux familles dont la situation est devenue difficile par suite de l'absence du militaire, d'autre part, que l'on rétablisse les allégements dont bénéficiaient auparavant les soutiens de famille.

Qu'on ne vienne pas nous dire que cette mesure entrave en quoi que ce soit l'instruction militaire que doivent recevoir ces jeunes soldats.

En appliquant les méthodes nouvelles d'instruction, il est possible de procéder à la formation élémentaire des jeunes recrues en moins d'un an.

Dans le cadre du service d'un an, il est parfaitement possible d'accorder un allégement de service aux soutiens de famille, sans nuire à leur formation militaire.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de voter notre amendement, par mesure d'humanité autant que par souci d'économie budgétaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Cet amendement ayant été déposé en séance, la commission n'a pu en délibérer.

J'ajoute que nous sommes saisis, sur la question, d'une proposition de loi qui émane, je crois, de M. Billat et pour laquelle un rapporteur a été nommé. Par conséquent, la commission de la défense nationale sera appelée à en délibérer après examen de tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Je déclare donc, sans prendre en aucune façon position sur le fond, puisque la commission n'en a pas délibéré, qu'il ne paraît pas opportun à la commission que la question soit réglée à l'occasion du vote des douzièmes provisoires.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. La commission de la défense nationale est effectivement saisie, par le groupe communiste, d'une proposition de résolution.

J'avais bien déposé, au nom du groupe communiste, une proposition de loi tendant non seulement à rétablir les allégements de service militaire en faveur des soutiens de famille, mais encore à accorder la qualité de « soutiens de famille » à certains militaires qui, jusqu'ici, n'en bénéficiaient pas, bien que leur présence à leur foyer fût jugée indispensable.

Toutefois, à la suite de la discussion qui a eu lieu à ce sujet à la commission de la défense nationale, la majorité s'étant opposée à une proposition de loi de ce genre, j'ai transformé ma proposition de loi en proposition de résolution pour demander au Gouvernement de rétablir les allégements de service militaire tels qu'ils existaient en 1947.

Dans notre esprit, ce devait être un premier pas vers une extension sérieuse de ces allègements.

A l'occasion de cette discussion sur les crédits militaires, il nous a paru opportun de vous proposer d'ajouter à l'article 1er une disposition qui permettra de réaliser certaines diminutions de dépenses sans nuire effectivement à la formation de jeunes soldats appelés sous les drapeaux.

Il faudra bien arriver un jour à adopter une solution dans le sens que nous désirons.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Il apparaît d'autant moins indiqué de discuter cette question aujourd'hui que l'on vient de mettre en cause la définition même et de demander l'extension des termes « soutien de famille ».

Il est nécessaire que nous nous entourions de toutes les précautions et que nous donnions une définition exacte des termes « soutien de famille », avant d'accorder un avantage sur lequel la commission ne s'est pas encore prononcée.

C'est pourquoi je me contente de donner à l'Assemblée un simple avis qu'il lui appartiendra de suivre ou d'écarter : il ne semble pas opportun de régler cette question à l'occasion du vote des douzièmes provisoires, la commission étant déjà saisie.

M. André-François Monteil. Ce serait une très mauvaise méthode.

M. le président. La commission de la défense nationale saisie pour avis demande la disjonction de l'amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Je veux simplement faire remarquer qu'il ne s'agit pas d'examiner

au fond de nouvelles dispositions concernant les soutiens de famille, mais seulemnet de rétablir ce qui avait été admis juqu'en 1947, c'est-à-dire que les jeunes gens classés soutiens de famille en exécution des prescriptions de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 bénéficient d'une réduction de leurs obligations militaires. C'est clair et net.

Mais, comme, à mon avis, nous ne devons pas continuer à discuter ainsi sans qu'une solution intervienne, je demande que l'Assemblée soit consultée et je dépose une demande de scrutin.

Plusieurs voix au centre. La disjonction est de droit.

M. le président. La disjonction n'est pas de droit, la commission qui l'a demandée n'étant saisie que pour avis.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'amendement de M. Billat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	409
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement est donc disjoint.

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 7.840 millions de francs et réparties par services et par chapitres conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Tableau par service et par chapitre des autorisations de programme accordées au titre du budget général.

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

RECONSTRUCTION

« Chap. 8060. — Gendarmerie. — Reconstruction, 100 millions de francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je renonce à la parole. Je me suis déjà expliqué.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8060, au chiffre de 100 millions de francs.

(*Le chapitre* 8060, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 9040:

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 250 millions de francs. »

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre de la défense nationale, je voudrais, une fois n'est pas coutume, vous adresser des félicitations à propos de ce chapitre.

M. le ministre de la défense nationale. Je vous remercie, monsieur Monteil.

M. André-François Monteil. Le crédit de 250 millions de francs dont il est doté s'avère, en effet, hautement indispensable.

Une décision du 1er février, notifiée aux unités le 21 et portée à la connaissance des intéressés le 22 février, c'est-à-dire six jours avant la date d'application, a résilié les baux spéciaux qui étaient conclus par l'Etat avec les hôteliers en faveur de sous-officiers, d'officiers ou d'autres membres des cadres.

En vertu de cette décision, les hôteliers chez qui des chambres étaient réquisitionnées pour des cadres auront le droit, à partir du 1er mars, d'appliquer le tarif commercial de location aux intéressés.

J'ai reçu ce matin une lettre qui m'expose la situation dramatique des petits cadres. « En ce qui me concerne, dit mon correspondant, il m'est demandé pour la modeste chambre que j'occupe 450 francs par jour, ce qui représente mensuellement une somme de 13.500 francs. Ma solde, toutes indemnités comprises, ainsi que la deuxième tranche de reclassement, se monte à 25.000 francs. Je dépense donc pour mon logement 65 p. 100 de mon salaire ».

Cette situation est d'autant plus délicate, voire dramatique, que cette suppression du droit au logement dans les chambres d'hôtels pour les gradés célibataires n'a pas été compensée par une revision des indemnités pour charges militaires, lesquelles n'ont pas varié depuis 1945.

J'ai l'impression que ces petits cadres vont payer une politique qui n'est pas de votre fait d'ailleurs, monsieur le ministre, mais qui s'est poursuivie pendant des années, politique qui a consisté à céder des casernes aux administrations civiles et, pour celles conservées par l'armée, à ne pas y aménager les logements qui eussent permis de supprimer totalement les réquisitions d'hôtels et de fournir tout de même un logement à ces petits cadres de l'armée dont le sort est digne d'intérêt.

C'est à tort que l'on compare le fonctionnaire militaire au fonctionnaire civil: le militaire est l'objet de mutations fréquentes; il ne peut pas avoir une vie stable; il a donc des charges supplémentaires que n'a pas le civil, et il faut que le Gouvernement prenne des dispositions pour loger des hommes appelés, souvent plusieurs fois par an, à changer de cantonnement ou de garnison.

En conséquence, monsieur le ministre, je vous demande s'il ne serait pas possible de surseoir à l'application de la circulaire n° 635 SEA du 1er février 1949 et, dans la négative, s'il ne serait pas possible d'examiner, avec la commission de reclassement des rémunérations militaires, l'octroi d'indemnités aux militaires qui vont brutalement avoir à faire face à des frais exceptionnellement élevés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La circulaire dont parle M. Monteil ne crée pas soudainement un état inattendu. Elle applique tout simplement une décision prise en décembre 1947.

La décision de 1947 a été tout de suite rigoureusement appliquée à la marine. En ce qui concerne les deux autres armes, air et terre, son application s'est heurtée à quelques difficultés matérielles du genre de celles qu'indique M. Monteil.

Il a paru au ministre des finances qu'il n'était pas possible de l'exécuter immédiatement et brutalement et qu'il fallait laisler aux intéressés le temps de se retourner.

Au mois d'avril 1948, il a été prévu qu'un régime provisoire serait appliqué jusqu'à la fin de l'année. Quand on est arrivé à ce terme, le ministre des finances, qui a bonne mémoire, a dit: Appliquons la décision.

Malheureusement, ceux qui étaient logés et à qui l'on payait les frais de logement n'avaient pas une mémoire aussi parfaite et ne se rappelaient pas qu'ils bénéficiaient d'un sursis.

Il ne semble pas possible, à l'heure actuelle, de revenir sur cette situation. D'autant plus que la date normale d'expiration des pouvoirs de réquisition est fixée au 31 mars. Ce serait trahir l'intention de l'Assemblée que de maintenir des réquisitions, même en cette matière, en dehors des cas de nécessité absolue.

En revanche, il est certain qu'il va en résulter des situations douloureuses, dramatiques, sur lesquelles il faut se pencher. Il devient nécessaire, plus que jamais, de revoir le problème, que vous avez évoqué, des charges militaires. Elles ont été fixées à un taux évidemment aujourd'hui périmé.

Le problème est en discussion entre les services du ministère des finances et ceux du ministère de la défense nationale. Je pense qu'il sera possible de trouver un terrain d'entente et d'aboutir à une décision. Cela permettrait, au moins dans une certaine mesure, de régler le problème que vous avez évoqué.

M. André-François Monteil. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9040, au chiffre de 250 millions de francs.

(*Le chapitre* 9040, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9150. — Gendarmerie. — Equipement, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction, 136 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 534 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Commissariat. — Travaux et installations, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Service du matériel. — Travaux et installations, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Service de santé. — Travaux et installations, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications, 710 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 64 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Achat à la Société nationale de vente des surplus, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Matériel lourd, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

RECONSTRUCTION

« Chap. 802. — Service de santé. — Reconstruction, 41 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Travaux de renflouements, 84 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 903. — Service technique des transmissions. — Equipement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 1.627 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9042. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 550 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9043. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 891 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES

ÉQUIPEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 432 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités, 834 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Michelet a déposé un amendement tendant à insérer le nouvel article suivant:

« Jusqu'à la promulgation de la loi portant ouverture de l'ensemble des crédits pour la défense nationale au titre de l'exercice 1949, les travaux d'achèvement du *Jean-Bart* et ceux préparatoires à la mise en chantier du *Clemenceau* seront poursuivis à la cadence des travaux exécutés au cours de l'année 1948. »

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je reprends, sous forme d'amendement, le texte que j'ai proposé à la commission de la défense nationale et qu'elle n'a pas retenu.

M. Monteil ne m'en voudra pas si je rappelle ici, publiquement, la brillante intervention qu'il a faite, ce matin, à la commission de la défense nationale. Ne serait-ce, a-t-il dit, et il a eu raison de le souligner, qu'à titre symbolique, il est nécessaire que soit achevé rapidement le *Jean-Bart* et que soient continués les travaux de mise en chantier du porte-avions *Clemenceau*. Je vous rappelle, mes chers collègues, que vous avez voté le principe de cette mise en chantier au cours de l'examen du budget de l'année 1948.

M. Monteil a fait ressortir très justement qu'il était nécessaire que, sur ce point capital, le Gouvernement nous donnât tous apaisements. Or, les déclarations contradictoires faites par M. le ministre de la défense nationale et par M. le secrétaire d'Etat à la marine ne m'ont pas satisfait.

Il m'a semblé que le meilleur moyen de savoir ce que pense le Gouvernement de cette importante question était de déposer un amendement.

Je rappelle que nous ne disposons que de deux porte-avions, l'un loué et l'autre prêté, l'un pouvant être réclamé sans préavis, le second nous étant encore prêté pour deux ans et demi. Nos deux bâtiments de ligne, le *Jean-Bart* et le *Richelieu* seraient incomplets s'ils n'étaient pas accompagnés de porte-avions.

C'est pour avoir du Gouvernement des précisions formelles sur cette question qui a une importance particulièrement symbolique, pour reprendre l'expression de M. Monteil, que j'ai déposé mon amendement, pour lequel je demanderai le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. M. Michelet a rappelé la position de la commission de la défense nationale à l'égard de son amendement. Je me contenterai d'indiquer qu'en prenant cette position, elle comptait bien que M. le ministre de la défense nationale donnerait au cours du débat en séance publique tous les apaisements nécessaires en ce qui concerne la construction de ces deux bâtiments.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a accepté l'article 2 dans le texte qui vous a été soumis. Elle estime que c'est au Gouvernement de se rendre compte si, à l'intérieur des crédits alloués, il peut envisager des constructions nouvelles ou seulement la poursuite des constructions déjà entreprises, en ce qui concerne le *Jean-Bart*, par exemple.

La commission des finances s'en remet donc au Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Répondant à une question de M. Anxionnaz, le Gouvernement a déjà expliqué sa position en ce qui concerne le cuirassé *Jean-Bart* et le porte-avions *Clemenceau*.

M. Michelet a déclaré que ces explications ne lui avaient point donné satisfaction. Je m'en étonne et je le regrette, car elles n'étaient pas équivoques.

Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Michelet, mais tient à répéter que s'il prend cette position, c'est pour conserver toute liberté au sujet de ces deux bâtiments au moment où seront appréciés dans l'ensemble du budget de 1949, c'est-à-dire à l'expiration des deux douzièmes provisoires, le montant des crédit, les programmes et la répartition entre les différentes armes du budget de la défense nationale.

En attendant, le Gouvernement poursuit les travaux relatifs à ces deux bâtiments: l'achèvement du *Jean-Bart* à sa cadence actuelle et le chantier du *Clemenceau* au rythme des crédits de payement, à l'exclusion, pendant les douzièmes, de nouveaux crédits d'engagement.

M. Edmond Michelet. Si le Gouvernement s'engage à continuer les travaux, rien ne l'empêche d'accepter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacquinot.

M. Louis Jacquinot. Monsieur le ministre de la défense nationale, il y a quelque confusion dans ce débat, tout au moins en ce qui concerne l'achèvement du *Jean-Bart* et la construction du *Clemenceau*.

Je voudrais que le Gouvernement précise sa position. Je suis prêt même à ne pas voter l'amendement de M. Michelet...

M. Edmond Michelet. Pour faire plaisir au Gouvernement.

M. Louis Jacquinot. ...si le Gouvernement, pour des raisons que je comprends d'ailleurs mal, le repousse. Mais puisque le Gouvernement s'engage fermement à achever le *Jean-Bart* et à construire le porte-avions *Clemenceau*, M. Michelet peut alors très bien retirer son amendement.

M. Edmond Michelet. Les choses qui vont sans dire vont encore mieux en le disant.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Je ne pensais pas que mon nouveau propos, confirmant le précédent, prêterait à la moindre confusion.

Le Gouvernement réserve la décision concernant ces deux bateaux jusqu'au moment du vote du budget. Il n'interrompt pas les travaux, mais poursuit la construction du *Jean-Bart* au rythme actuel, et celle du porte-avions sur la base des crédits de payement qui lui sont actuellement acquis.

M. Louis Jacquinot. Nous avions quelques doutes ce matin. Ces doutes sont levés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Michelet, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	66
Contre	492

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Michelet a présenté un autre amendement tendant à insérer, après l'article 2, un nouvel article ainsi conçu:

« Jusqu'à la promulgation de la loi portant réorganisation des cadres et effectifs, aucun dégagement des cadres n'interviendra, en dehors de ceux prévus par les limites d'âges actuellement en vigueur. »

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Cet amendement a eu, devant la commission, le même sort que le précédent.

Il concerne une question très grave, je tiens à le souligner, celle d'un éventuel nouveau dégagement des cadres. Je répète que l'armée est, de très loin, l'administration qui a supporté la plus forte compression.

J'ajoute qu'elle est de toutes les administrations celle dont le sort a été le plus défavorable. Mes collègues de la commission de la défense nationale, qui ont adopté unanimement une proposition de loi qui viendra bientôt en discussion devant le Parlement, où elle sera votée, je l'espère, sans débat, savent que les dégagements des cadres d'officiers et de sous-officiers, effectués au cours de l'année 1948, notamment, ont été réglés sur la base des soldes et indemnités antérieures

aux différentes augmentations intervenues depuis lors, de telle sorte qu'on est en droit de dire que, par une mauvaise interprétation du ministère des finances, et je suis très modéré dans mon propos en ne parlant que de mauvaise interprétation, on a créé délibérément une dizaine de milliers au moins non pas de demi-soldes, mais de quarts de solde.

Il va sans dire que le moral de l'armée se trouve très affecté par le sort particulièrement défavorable réservé à ceux qui ont été dégagés.

Tout à l'heure, j'ai posé à M. le ministre de la défense nationale une question à laquelle il n'a pas cru devoir répondre. C'est d'ailleurs pourquoi mes amis et moi-même répéterons ce que nous avons déjà dit, à savoir que nous ne savons pas encore les missions que le ministre de la défense nationale compte supprimer dans son projet de budget.

M. le ministre de la défense nationale. Aucune.

M. Edmond Michelet. Nous serions heureux, monsieur le ministre, de vous entendre préciser votre pensée, car il me semble difficile que vous ne puissiez abandonner aucune mission en présentant un budget dont vous avez dit vous-même qu'il était inférieur de moitié à celui de l'an dernier.

Ou bien celui de l'an dernier était exagérément gonflé, ou bien celui de cette année est insuffisant.

Je demande à être renseigné sur ce point.

M. le président du conseil. Monsieur Michelet, quand on demande au Gouvernement de présenter un budget militaire aussi important que celui de l'année dernière, on vote au moins les ressources, pour que les officiers puissent être payés.

M. Edmond Michelet. Monsieur le président du conseil, je pourrais vous répondre qu'un certain nombre de vos amis politiques n'ont pas voté ces ressources.

M. le président du conseil. Je leur ferai la même réponse quand ils me demanderont d'engager des dépenses.

M. Edmond Michelet. J'ai assez d'expérience politique, sans avoir la vôtre, pour savoir ce que j'ai à faire quand je suis dans l'opposition.

Vous savez comme moi, monsieur le président du conseil, que notre opposition n'est pas dirigée contre des hommes, mais contre une formule de gouvernement.

M. le président du conseil. Monsieur Michelet, je siège depuis assez longtemps dans cette Assemblée pour pouvoir vous dire qu'en d'autres temps les députés de l'opposition combattaient le Gouvernement, mais votaient le budget, parce qu'ils considéraient comme malhonnête de proposer des dépenses s'ils n'avaient pas contribué à voter les recettes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Edmond Michelet. Monsieur le président du conseil, je m'excuse de continuer ce dialogue, mais je crois connaître un budget de la défense nationale qui n'a pas été voté par vos amis. C'est celui de l'année 1946.

Reportez-vous au *Journal officiel* de l'époque et vous verrez quelle a été l'attitude de vos amis. Ils ont fait savoir à la tribune qu'ils ne voteraient pas le budget.

Quoi qu'il en soit, et afin de rassurer les cadres, qui sont légitimement inquiets du sort qui les attend, je prie l'Assemblée de voter mon amendement, et je demande un scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Le Gouvernement est lié par les impératifs de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1948, impératifs qui l'enferment dans le cadre de maxima précis.

En adoptant l'amendement de M. Michelet, l'Assemblée paralyserait le Gouvernement qui ne pourrait peut-être plus réaliser les économies par lesquelles il pourra se maintenir dans la limite de 350 milliards.

C'est pourquoi la commission des finances vous demande de ne pas voter l'amendement proposé par M. Michelet.

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. M. Michelet pose le problème des dégagés des cadres et demande à M. le ministre de la défense nationale de respecter les engagements pris par ses prédécesseurs.

Si j'interviens dans le débat, c'est pour attirer à mon tour l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur le sort des officiers et sous-officiers dégagés des cadres en exécution de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de l'article 11 de la loi du 5 avril 1946 portant fixation du budget général au titre des dépenses militaires, qui n'ont pas encore reçu la solde à laquelle ils avaient droit.

Ces militaires ont été dégagés des cadres sur leur demande, sur les instances du gouvernement de l'époque, à l'appel duquel ils n'hésitèrent pas à sacrifier leur carrière pour soulager les finances de l'Etat.

Dans l'esprit du législateur, l'article 11 de la loi du 5 avril 1946 avait pour but de conserver à la solde de dégagement le même pouvoir d'achat, pendant le temps qu'elle était versée, que la solde qu'aurait touchée l'officier ou le sous-officier s'il était resté en service, en déduisant, bien entendu, les allocations de fonctions ou de service et les indemnités pour charges militaires.

Mais, par une interprétation erronée dudit texte, tous les suppléments de traitements accordés depuis lors aux personnels civils et militaires de l'Etat ont été refusés aux militaires de carrière dégagés des cadres, sous le prétexte qu'ils n'avaient droit, en sus de la solde nette, à aucune allocation autre que celle pour charges de famille.

Or, les traitements des fonctionnaires et militaires en activité de service ont été revalorisés plusieurs fois, ce qui fait que les militaires dégagés des cadres touchent moins que des demi soldes qui, dans bien des cas, sont inférieures aux retraites revalorisées auxquelles peuvent prétendre les intéressés.

Il est donc nécessaire de rendre à ces soldes de dégagement le pouvoir d'achat correspondant à l'esprit de la loi du 5 avril 1946, en accordant aux intéressés, avec effet rétroactif, d'abord l'indemnité de cherté de vie de 25 p. 100 accordée par la loi du 2 août 1946 à tous les fonctionnaires; ensuite l'allocation provisionnelle accordée en janvier 1947 à tous les fonctionnaires également; enfin l'allocation spéciale forfaitaire instituée par le décret du 24 juillet 1947.

D'ailleurs, une circulaire en date du 17 janvier 1947, émanant de la direction du budget, quatrième bureau, précise notamment que « l'allocation provisionnelle constitue un acompte sur les améliorations de situation, avec effet du 1er janvier 1947, au titre du reclassement général de la fonction publique » et qu'en raison de son caractère, elle doit être, par l'application des dispositions relatives au cumul « considérée comme un supplément de traitement ».

Les services des finances reconnaissent donc implicitement que l'allocation fait partie intégrante du traitement. Comment pouvoir, dans ces conditions, la refuser aux dégagés ?

En effet, on ne peut pas identifier une solde de dégagement à une indemnité de licenciement, puisque la première est soumise aux règles du cumul et que la seconde y échappe.

Certes, le ministre des finances peut objecter que ces cadres ont la possibilité, et parfois intérêt, à opter pour la perception des avances sur pension, plus élevées que la solde de dégagement, ce qui démontrerait que l'esprit de la loi du 5 avril 1946 n'a pas été respecté, et même qu'il a été violé.

Pourquoi, en effet, offrir une solde de dégagement si ce n'était pas une mesure équitable pour l'intéressé ou si ce n'était pas pour lui donner mieux que la pension proprement dite ?

La loi perdrait ainsi toute signification. Et cette interprétation erronée de l'article 11 de la loi du 5 avril 1946 nous amène à ce paradoxe qu'un sous-officier ou un officier mis à la retraite d'office, par mesure disciplinaire, pour sa conduite pro-fasciste sous Vichy, touche maintenant davantage que le sous-officier ou l'officier qui a fait son devoir et qui a été admis au bénéfice de la loi de dégagement.

Dans le rapport n° 6503 déposé par M. Michelet, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer, on retrouve cet autre paradoxe qu'un « colonel dégagé en 1946 avec le bénéfice exceptionnel de trois années de solde de dégagement, perçoit aujourd'hui à ce titre la solde qu'il touchait en 1946, soit environ 19.000 francs, alors que la solde de dégagement instituée par la loi de dégagement de 1947 serait pour lui d'environ 48.000 francs. Le ministre des finances a, il est vrai, donné le droit d'opter pour la pension. Pour le même colonel, la pension est alors, avant péréquation, de 25.000 francs environ; après péréquation, de 38.000 francs environ. Or, il est bien évident qu'une solde de dégagement est, dans l'esprit du législateur, intermédiaire entre une pension et une solde d'activité, et non pas inférieure à une pension. L'absurdité éclate si l'on constate qu'un militaire épuré perçoit une pension de réforme qui bénéficie de toutes les péréquations et qu'un dégagé, que l'on a voulu récompenser, est privé de ces mêmes péréquations. Les avantages annoncés sont devenus des préjudices, les récompenses sont devenues des sanctions ».

Voilà ce qu'explique M. Michelet dans son rapport, et cette situation n'a que trop durée. Il est temps de mettre fin à ces injustices.

Des tentatives timides ont été faites à plusieurs reprises par quelques-uns de nos collègues. Le 7 février 1947, au cours de la discussion de la loi de finances, M. Pleven avait déposé et défendu un amendement dans ce sens.

Malheureusement, il s'est laissé convaincre par le ministre des finances qui a prétendu que l'adoption de cette mesure coûterait quatre milliards. Et M. Pleven a retiré son amendement, abandonnant ainsi les dégagés à leur propre sort.

Plus tard, M. Michelet intervint dans le même sens, mais, comme M. Pleven, il ne résista pas aux arguments financiers de M. le ministre des finances et abandonna, lui aussi, les dégagés des cadres à leur triste sort.

Enfin, le 16 décembre 1947, M. Anxionnaz déposa sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de résolution tendant à reconsidérer la situation faite aux

officiers et sous-officiers dégagés des cadres.

Malgré le rapport favorable de M. Michelet, au nom de la commission de la défense nationale, sur cette proposition de résolution, le Gouvernement lui réserva le même sort qu'aux amendements et interventions précédents, au détriment des dégagés des cadres.

Toutes ces interventions étaient trop platoniques, puisqu'elles ne changeaient rien à la situation, ou bien elles étaient démagogiques puisqu'on ne les poussait pas jusqu'au bout et qu'on n'améliorait pas la situation des dégagés des cadres.

C'est alors qu'au nom du groupe communiste, j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée la proposition de loi n° 3614, et non pas une proposition de résolution qui aurait eu le même sort que les précédentes.

Cette proposition de loi tend à préciser en faveur des dégagés des cadres les modalités d'application de la loi du 5 avril 1946.

Elle a été déposé sur le bureau de l'Assemblée le 27 février 1948. Il est regrettable que M. Michelet, à qui le rapport avait été confié par la commission de la défense nationale, ne l'ait présenté à la commission qu'en février 1949, c'est-à-dire un an après.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Manceau, puisque vous me mettez en cause ?

M. Robert Manceau. Pendant ce temps, les officiers et sous-officiers qui n'ont pas retrouvé d'emploi en raison de la crise qui pèse lourdement sur notre pays par suite de l'application du plan Marshall éprouvent de grandes difficultés pour vivre et faire vivre leur famille.

A titre d'exemple, je vous signale qu'un capitaine du deuxième échelon, marié et père de trois enfants, et dégagé des cadres soit en 1946, soit à la fin de 1947, perçoit moins de 15.000 francs par mois, allocations familiales comprises, suivant le lieu de résidence de la famille.

Cependant, personne ne peut contester que ces Français ont le droit de vivre comme les autres citoyens et que, tout comme les autres citoyens, ils doivent pouvoir prétendre assurer la sécurité matérielle de leur foyer.

Incités à quitter les rangs de l'armée par leurs chefs, sur les instances du gouvernement de l'époque, pour permettre de faire face aux difficultés d'ordre budgétaire, ils ont fait preuve d'un sens patriotique indiscutable en acceptant de renoncer à ce qui constituait leur raison de vivre, à un métier qui était pour eux un sacerdoce, à une carrière qu'ils avaient embrassée par vocation, en prenant une retraite prématurée.

Quoi qu'ait pu prétendre M. Robert Schuman à la tribune des deux Assemblées, ils ne sont pas partis sur une équivoque; il n'y a pas eu de malentendu.

C'est pourquoi j'insiste pour que l'Assemblée adopte le plus rapidement possible la proposition de loi que j'ai déposée en ce sens, et je prie M. le ministre de la défense nationale de prévoir, dans les aménagements de crédits qui nous sont demandés, les sommes nécessaires pour l'application de cette loi.

Je sais qu'on m'objectera un manque de crédits.

A cela, je réponds: Non. On trouve bien des millions pour installer le maréchal Montgomery à Fontainebleau. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche*), on trouve bien des milliards pour mener la répression antiouvrière; on trouve bien des centaines de milliards pour la guerre d'Indochine. Si pour tous ces crimes contre les intérêts de la France et de l'humanité, on trouve des crédits, il n'y a pas de raison pour qu'on ne trouve pas quelques milliards pour une œuvre de justice et d'humanité.

Je demande à M. le ministre de la défense nationale de bien vouloir nous indiquer quelles décisions il compte prendre à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Puisque j'ai été mis en cause par mon collègue M. Manceau, je voudrais d'abord souligner ce dont tous les membres de cette Assemblée sont absolument persuadés: c'est que jamais, au grand jamais, le parti communiste n'ose déposer de propositions démagogiques.

M. Alfred Malleret-Joinville. Pour une fois, vous dites la vérité.

M. Edmond Michelet. C'est une chose qu'on sait bien et que je dis tout haut pour qu'elle figure au *Journal officiel*.

M. André-François Monteil. Et l'on ajoutera: « Rires ».

M. Edmond Michelet. Mais il y a quelquefois des exceptions, et la proposition dont parle notre collègue en est une. Cette proposition de loi était précisément tout ce qu'il y a de plus démagogique.

M. Robert Manceau. C'est sans doute pour cette raison qu'elle a été votée à l'unanimité par la commission de la défense nationale ?

M. Edmond Michelet. Notre collègue ignorait que le dégagement des cadres dont il était question dans le texte ne concernait exclusivement que les personnels qui avaient été dégagés pour une raison autre qu'une raison disciplinaire.

Il voulait instituer un double traitement pour les dégagés et traiter d'une manière différente ceux qu'il appelait les purs — par opposition aux impurs.

C'est à la demande de l'association nationale des dégagés des cadres elle-même que je me suis refusé à le suivre dans ses conclusions.

D'autre part, je tiens à souligner que si j'ai attendu effectivement un certain temps — près d'un an — pour rapporter ce texte, c'est, vous le savez aussi bien que les autres collègues de la commission de la défense nationale, parce qu'une instance avait été introduite devant le conseil d'Etat et que, de l'avis de la commission unanime, il était préférable d'attendre le résultat de cette instance avant de prendre position, par simple déférence pour la haute juridiction qu'est le conseil d'Etat.

Sous le bénéfice de ces observations, je tiens à souligner que le parti communiste n'est pas, comme il tente de le faire croire, le seul défenseur des dégagés des cadres.

Si on l'avait écouté, les cadres auraient été dégagés dans une proportion beaucoup plus élevée et dans des conditions beaucoup moins avantageuses.

M. André-François Monteil. Nos collègues non communistes sont contre l'armée de métier!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, la commission de la défense nationale a démontré en toutes circonstances qu'elle connaissait le problème du dégagement des cadres et ne se désintéressait nullement du sort des dégagés.

L'amendement de M. Michelet a été repoussé ce matin par la commission de la défense nationale. Je dois préciser, d'ailleurs, que, parmi les groupes qui n'ont pas voté cet amendement, figurait le groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Je voudrais faire remarquer à M. Michelet que l'argument qui consiste à dire que c'est parce qu'une instance était introduite auprès du conseil d'Etat qu'il n'a pas déposé son rapport ne tient pas.

M. Edmond Michelet. Vous étiez d'accord à ce moment-là.

M. Robert Manceau. Il y a, en effet, des affaires qui traînent pendant trois ans devant le conseil d'Etat. S'il fallait attendre leur conclusion, les dégagés des cadres pourraient attendre longtemps.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Michelet.

Mais, pour autant, il n'est pas question de procéder à un dégagement de cadres, de quelque manière que ce soit.

Je tiens à le souligner tout particulièrement parce que l'on se plaît à répéter aux oreilles des militaires que des dégagements de cadres sont en vue.

En réalité, il n'a jamais été envisagé, jusqu'à présent, de procéder à un dégagement des cadres.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je retire mon amendement, compte tenu de la déclaration formelle qui vient d'être faite par M. le ministre, à savoir qu'aucun nouveau dégagement des cadres n'est prévu, en dehors de ceux correspondant aux limites d'âge actuellement en vigueur.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 3.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 3.

J'en donne lecture:

TITRE II

Budgets annexes.

« Art. 3. — Les crédits provisoires applicables aux dépenses d'exploitation, d'études et de prototypes et aux dépenses de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont fixés pour les mois de mars et d'avril 1949, à la somme totale de 22.689.742.000 francs, ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques	8.050.000.000
« Constructions et armes navales	5.632.775.000
« Fabrications d'armement	5.265.633.000
« Service des essences	2.614.467.000
« Service des poudres	1.126.867.000
« Total égal	22.689.742.000

francs. »

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention, étant donné l'heure tardive — ou plutôt matinale — d'engager un long débat sur un sujet qui pourtant mériterait qu'on le traite avec une ampleur suffisante, ce que je n'ai jamais pu obtenir malgré de nombreuses interventions, tant dans cette enceinte que par d'autres voies.

Il s'agit de la distillerie nationale de Morcenx, dont les tribulations successives constituent une démonstration particulièrement scandaleuse de subordination des

intérêts du pays aux intérêts inavouables du grand capital.

Ce fut le sabotage de la fabrication d'alcool par hydrolyse du bois, destination première de l'usine, sans doute pour ne pas porter atteinte aux privilèges des gros distillateurs de betteraves.

Tant pis pour la population! Qu'elle se passe de sucre! Il vaut mieux fabriquer de l'alcool avec des betteraves plutôt qu'avec du bois! Si la population n'y gagne rien il en est du moins qui n'y perdent pas.

Ce fut ensuite le sabotage de la fabrication d'agglomérés de bois grâce à l'usine allemande récupérée de Baïersbronn, qui fut primitivement attribuée à la distillerie nationale de Morcenx par des ministres soucieux de l'intérêt du pays, j'ai nommé Marcel Paul et Charles Tillon. (*Exclamations et rires à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'énonce des faits; vous pouvez ricaner, ces faits n'en sont pas moins exacts.

Cette usine fut, après leur départ, livrée à des sociétés privées. Le matériel gît actuellement inutilisé à Rion-des-Landes et à Strasbourg. Mais le trust de l'aluminium Péchiney et Ce n'y a rien perdu. Son aluminium n'est pas concurrencé par les agglomérés de bois.

Ce fut ensuite le sabotage de la fabrication de la pénicilline, qui se conjugue avec le sabotage de la société des produits antibiotiques qui a été discuté ici et le sera de nouveau ces jours-ci.

M. André-François Monteil. C'est un autosabotage.

M. Félix Garcia. Le trust Rhône-Poulenc n'en est pas fâché non plus, ni les financiers américains qui sont derrière lui.

A chaque coup porté à la distillerie, la population de Morcenx a réagi d'une façon admirable, unanimement groupée derrière son syndicat qui ne cessa jamais de lutter.

Ce furent des protestations unanimes qui s'élevèrent de toutes parts, y compris celles du conseil général tout entier. Si elles firent quelquefois reculer le Gouvernement, elles ne purent sauver la distillerie nationale de Morcenx et le coup de grâce lui fut porté le 27 août 1948. La fermeture totale fut décidée malgré les solutions réalisables...

M. André-François Monteil. Mais non rentables!

M. Félix Garcia. ...qui étaient à l'étude et qui auraient permis d'ouvrir une ère nouvelle de prospérité dans les Landes ravagées par le feu. La distillation des topinambours dont la culture se conjugue admirablement avec les nécessités de la protection contre les incendies.

Alerté par le comité de défense de la distillerie nationale, qui est soutenu, d'ailleurs, par la population unanime, j'ai élevé une protestation auprès de M. le ministre de la défense nationale. J'attends toujours sa réponse. Sans doute estime-t-il être au-dessus des institutions républicaines. (*Exclamations et rires à droite, au centre et à gauche.*)

Vous pouvez ricaner: les institutions républicaines supposent que le Gouvernement doit rendre des comptes aux représentants du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous jugez que je place la question sur un plan trop élevé, je dirai que c'est la simple politesse qui oblige à cela, à moins que M. le ministre de la défense nationale ne soit gêné pour répondre ou qu'il ne trame quelque projet inavouable, par exemple une cession de la distillerie nationale de Morcenx à une société privée, pour une bouchée de pain.

Il est vrai que si l'Etat y perdait, il n'en serait pas de même pour la société qui achèterait et pour ceux qui se seraient entremis dans la négociation de l'affaire.

Je pose la question à M. le ministre et j'espère qu'il aura la politesse d'y répondre sans faux-fuyants.

Que comptez-vous faire de cette usine? Allez-vous la livrer aux sociétés capitalistes, comme vous l'avez fait pour le matériel de Baïersbronn?

Ou bien croyez-vous notre pays assez riche pour laisser inemployée une usine qui a coûté des centaines de millions à l'Etat?

L'usine dont il s'agit pourrait constituer la base d'une grande industrie chimique, source de prospérité dans une région deshéritée et, dans l'immédiat, permettre de résorber une partie du chômage qui, par suite de votre politique criminelle de soumission au grand capital américain...

Plusieurs voix au centre. C'est nouveau!

M. Félix Garcia. ... frappe durement la région landaise.

Voilà les questions auxquelles j'espère que M. le ministre de la défense nationale va répondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Elain.

M. Pierre Elain. Monsieur le ministre, en tant qu'ancien employé d'une usine aéronautique, j'ai le devoir de me faire l'interprète de l'inquiétude des travailleurs de la S. N. C. A. de Bourges et de Châteauroux.

En effet, on m'a dit qu'une commande de vingt avions « Cormoran », dont le prototype est terminé et attend pour faire ses essais des conditions atmosphériques favorables, est annulée.

Je demande que la décision ministérielle soit rapportée.

En effet, outre la perte, que je ne voudrais pas croire pure et simple, des crédits engagés, elle entraînerait la mise en chômage de près de 2.000 ouvriers. Et il ne faudrait pas, monsieur le ministre, que des ouvriers soient les victimes des imprévisions, sinon des fautes gouvernementales. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne pense pas que ce soit rendre service, ni à la nation, ni aux ouvriers, ni à personne, que de persévérer dans des fabrications qui ont échoué, lorsque la preuve de l'échec est établie.

Je dis cela pour M. Garcia, et pour la distillerie de Morcenx, à laquelle il s'intéresse.

M. Charles Tillon. Vous connaissez l'affaire? (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. le ministre de la défense nationale. Oui, je connais l'affaire.

M. Charles Tillon. Et les huiles Lesieur?

M. François Delcos. Et vous, monsieur Tillon, êtes-vous donc si compétent? (*Mouvements divers.*)

M. le ministre de la défense nationale. On a tenté, dans le passé, d'utiliser Morcenx pour diverses fabrications. On a échoué.

M. Félix Garcia. On a saboté, on a échoué volontairement. J'ai entre les mains un dossier, je ne veux pas vous en infliger maintenant la lecture, mais je suis prêt à en discuter avec vous quand vous voudrez. (*Mouvements divers.*)

M. Charles Tillon. On a saboté, pour les intérêts d'une maison privée que vous connaissez bien!

Parlez-nous de certaine maison de viande et d'huile!

M. le ministre de la défense nationale. On a échoué. Il n'y a certainement aucun intérêt à dépenser encore des millions et des millions pour n'aboutir à aucun résultat appréciable et durable.

M. Charles Tillon. La maison Rhône-Poulenc a de bons avocats!

M. le président. Monsieur Tillon, veuillez laisser parler M. le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Il ne faut pas confondre une faillite technique avec la prospérité répandue sur un pays.

Ce que je dis à M. Garcia, je le dis également à notre collègue M. Elain, qui a soulevé la question du « Cormoran ».

Le Cormoran est un appareil...

M. Charles Tillon. Qui a été saboté, comme tant d'autres. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Serre. Vous en savez quelque chose; vous êtes très compétent, monsieur Tillon.

M. Jean Charlot. On demande des volontaires pour le deuxième essai. Cela peut sans doute vous intéresser!

M. Charles Tillon. Un certain nombre de crimes ont été commis, dont on parlera un jour.

M. le ministre de la défense nationale. On va en parler tout de suite!

Le Cormoran est un appareil sur lequel on avait fondé de grands espoirs et dont on avait passé les commandes de présérie avant même que les essais aient été faits.

M. Charles Tillon. Voilà une nouveauté!

M. le ministre de la défense nationale. Ce n'est pas une nouveauté, tout le monde le sait, et vous le savez aussi.

M. Charles Tillon. Cela ne se fait pas qu'en France. Vous n'y connaissez rien. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Vous connaissez beaucoup mieux les affaires de certaines maisons privées.

M. le président. Monsieur Tillon, vous n'avez pas la parole. Veuillez ne plus interrompre.

M. Charles Serre. Nous avons vu les résultats de votre gestion ministérielle, monsieur Tillon.

M. le ministre de la défense nationale. Il est arrivé en tout cas que ceux qui avait lancé le « Cormoran » avec une telle imprudence et une telle foi ont abouti à une catastrophe lors du premier vol.

M. Charles Tillon. Et l'enquête, qu'a-t-elle donné?

M. le ministre de la défense nationale. L'enquête a fourni un certain nombre d'indications.

Et la preuve...

M. Charles Tillon. Et l'enquête sur la catastrophe du Latécoère?

M. le président. Monsieur Tillon, encore une fois, taisez-vous, je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. Et la preuve a été faite, dès son premier vol, que le Cormoran ne pouvait pas voler.

Au moment d'atterrir...

M. Charles Tillon. Vous êtes compromis dans des affaires privées. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Charles Serre. Que dire de vos amis, monsieur Tillon, qui volent les documents?

M. le président. Monsieur Charles Serre, je vous prie de ne pas interrompre. M. le ministre de la défense nationale a seul la parole.

M. le ministre de la défense nationale. La pire affaire privée est celle qui pille l'Etat.

M. Charles Tillon. Vous avez été l'avocat des huiles Lesieur et vous avez défendu

les intérêts de Rhône-Poulenc. Voilà votre vertu! (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. le ministre de la défense nationale. Comment, monsieur Tillon, pouvez-vous élever la voix, vous qui avez refusé de fabriquer de la pénicilline en profondeur...

M. Charles Tillon. Vous êtes un menteur. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Nous avons entrepris la fabrication de la pénicilline en profondeur, malgré l'opposition de la maison Rhône-Poulenc.

M. le ministre de la défense nationale. ...entraînant ainsi la dépense inutile de centaines de millions, et faisant disparaître une tentative qui aurait pu être utile.

C'est vous qui en portez la responsabilité!

M. Charles Tillon. Vous êtes un avocat marron, avocat de la maison Rhône-Poulenc, et vous avez dit un mensonge! (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

M. le ministre de la défense nationale. La tentative du Cormoran s'est donc terminée par une catastrophe effroyable. Tout l'équipage a péri.

On a essayé d'en rechercher les causes.

M. Charles Tillon. Et on a passé l'affaire à une maison privée! (*Nouvelles protestations. — Mouvements divers.*)

M. le président. Il peut sembler que vous craigniez la vérité, monsieur Tillon. C'est la seule conclusion qu'on peut tirer de vos interruptions. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. On a recherché les causes de l'accident. Je crois qu'on est à peu près arrivé à les déterminer.

Et s'il ne s'était agi que de cela, sans doute serait-on près d'arriver à éviter que pareil accident se renouvelle.

Mais alors la question s'est posée de savoir si cet appareil, même après les corrections apportées, était utilisable pour les buts militaires auxquels il est destiné.

L'état-major de l'air l'avait commandé dans l'espoir d'en faire un avion de transport. Mais, au cours des essais, le poids de cet avion a été augmenté tellement que la quantité de marchandises qu'il pouvait transporter s'est trouvée très faible, d'où un prix de revient du transport très élevé. L'armée de l'air dit aujourd'hui que, même si l'on remédiait aux vices qui ont entraîné le sinistre de l'an dernier, il serait impossible d'utiliser cet avion.

C'est, hélas! un résultat qui s'est produit pour les 62 prototypes qui avaient été mis en chantier.

Dans ces conditions, se pose un problème évidemment douloureux: l'arrêt de la fabrication du Cormoran. C'est incontestablement une gêne très sérieuse apportée à l'usine de Bourges de la Société du Centre. C'est le risque d'un chômage partiel pour de nombreux ouvriers.

Mais poursuivre une étude et un travail dont on sait à l'avance, avec certitude, qu'en cas de succès on obtiendrait un matériel qu'on ne pourrait pas utiliser, ce n'est pas possible. Dans ces conditions, je ne peux pas décider que l'on continuera le Cormoran.

Chaque fois que je me trouverai dans un pareil cas,...

M. Charles Tillon. C'est une société privée qui aura l'affaire.

M. le ministre de la défense nationale. ...je chercherai à apporter aux ouvriers toute l'aide possible, mais je n'accepterai pas d'engager les finances de l'Etat dans une aventure sans issue. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Charles Tillon. Elle n'est pas sans issue pour la maison Bréguet, monsieur le ministre.

M. le président. Je vous prie de garder le silence, monsieur Tillon.

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Monsieur le ministre, vous m'avez indiqué que tous les essais avaient échoué.

(*M. le ministre de la défense nationale quitte la salle des séances.*)

M. Félix Garcia. M. le ministre se dérobe, parce qu'il ne peut pas me donner des explications

M. Jean Charlot. Il vous donne une leçon de politesse; si vous ne la comprenez pas, tant pis pour vous.

M. le président. Le Gouvernement est représenté. Il est solidaire.

M. Félix Garcia. Je continue à poser des questions au Gouvernement et je lui fais remarquer que, jusqu'à maintenant, il ne m'a pas répondu.

M. le ministre de la défense nationale a prétendu que les essais avaient échoué. C'est faux. Tous les rapports d'experts, de personnalités scientifiques hautement qualifiées — j'ai là le dossier et, si l'Assemblée le désire, nous allons le consulter ensemble — concluent que ces essais ont donné de bons résultats.

M. André-François Monteil. J'ai un rapport qui dit exactement le contraire.

M. Félix Garcia. Aucune réponse ne m'a été donnée lorsque j'ai demandé ce que l'on allait faire de l'usine de Morcenx. A-t-on l'intention de la céder à une société privée ? Pour être plus net, où en sont les pourparlers avec la société Le Glucol ?

Voilà des questions précises. Je voudrais que M. le ministre de la défense nationale ne se dérobât pas.

M. le président. Le débat n'est pas achevé et, avant sa clôture, le Gouvernement peut encore vous répondre.

(*M. le ministre de la défense nationale reprend sa place au banc du Gouvernement.*)

M. Félix Garcia. J'enregistre la carence du ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne réponds pas à ceux qui se servent d'injures.

M. Félix Garcia. Qui ne dit mot, avoue.

M. le président. La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Au cours de la dernière discussion des crédits militaires, nous avons fait la démonstration que le Gouvernement, depuis la signature du pacte de Bruxelles, ne pouvait plus faire une politique de défense nationale, une politique de paix.

Vous avez accepté, messieurs du Gouvernement, ainsi que la majorité qui vous soutient, la standardisation des armements, l'entretien d'un effectif déterminé, des bases aériennes communes et un état-major étranger qui a son siège en France. Cela, c'est la préparation à la guerre.

La standardisation des armements impose à notre pays l'importation d'un matériel de guerre. Hier matin, à la commission de la défense nationale, un de nos collègues nous a appris que l'on venait d'arrêter la fabrication d'un fusil, à cause, justement, de cette standardisation. Après cela, vous viendrez nous parler de secrets intéressant la défense nationale! Vous aurez bonne mine avec vos histoires d'espionnage et autres contes à dormir debout! (*Rires à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La standardisation des armes, il faut bien le dire, c'est la divulgation de tous les secrets de notre défense nationale.

Le résultat de cette politique appliquée aux arsenaux et autres établissements de l'Etat se traduit, à présent, par des licenciements très nombreux, pour ne pas dire massifs. Nous avons protesté tout à l'heure et, à l'instant, un de nos collègues du mouvement républicain populaire a protesté également, soutenu par des amis de son groupe.

Les mêmes députés qui ont voté la loi permettant au Gouvernement de licencier les ouvriers des arsenaux, des usines d'aviation et des autres établissements d'Etat viennent de déposer une proposition de loi, avec demande de discussion d'urgence, en vue d'obtenir l'abrogation des articles 18 et 19 de cette loi du 27 août 1948. Dans l'exposé des motifs de cette proposition on peut lire: « Ainsi est posé un redoutable problème social par la mise en chômage de nombreux ouvriers, sans que soit, pour autant, résolu le problème économique et financier. »

M. André-François Monteil. Très bien! (*Rires au centre et à droite.*)

M. Jean Bartolini. Certains de nos collègues voudraient sans doute nous enfermer également dans le dilemne suivant: voter l'augmentation des crédits militaires ou accepter les licenciements.

Nous sommes contre l'augmentation des crédits militaires et contre les licenciements. Nous nous expliquons.

Il y a possibilité de réduire le budget de la guerre, le budget de la mort, par l'arrêt immédiat, comme on l'a déjà demandé, de la guerre au Viet-Nam qui coûte au pays 300 millions de francs par jour, et par la diminution des effectifs militaires.

Les crédits que vous nous demandez de voter prévoient une somme de 600 millions pour la construction d'engins amphibies. A quoi seront utilisés ces engins ? A défendre le territoire français ou à faire la guerre au peuple vietnamien ?

D'autre part, 834 millions sont prévus pour l'achat de véhicules également destinés à la guerre en Indochine. Ces millions seraient beaucoup mieux utilisés à la reconstruction partielle de Brest, Lorient ou Toulon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les Français et les Françaises veulent la paix. Ils sont d'accord pour réduire les crédits militaires et utiliser ces fonds à la reconstruction et à l'équipement pacifique du pays.

Il ne manque pas de travail en France. Il y a tout à faire, et dans tous les domaines, pour reconstruire et élever notre niveau de vie.

Le peuple de France, comme tous les peuples d'ailleurs, préfère des tracteurs aux tanks, des charrues aux mitrailleuses, des écoles et des maisons aux bombes, des cargos et des paquebots aux cuirassés et aux porte-avions.

Tout cela est possible en appliquant la reconversion dans les arsenaux et les établissements de l'Etat, reconversion que vous sabotez, il faut le dire.

Faut-il rappeler que le ministère de l'armement a vu ses crédits réduits de 42 p. 100, et, malgré cette diminution importante — vous étiez alors tous d'accord, messieurs les socialistes de droite (*Rires*), pour demander la réduction des crédits parce qu'il y avait un ministre communiste à l'armement — notre ami Tillon, non seulement n'a pas licencié de personnel, mais, au contraire, a embauché, pour la marine seulement, 4.500 ouvriers. (*Exclamations et rires au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Vous ne le croyez pas? Venez avec moi à Rennes.

M. Jean Bartolini. Cela ne vous intéresse pas, mais l'un de vos collègues est certainement inquiet, car 2.000 ouvriers ont été licenciés dans une usine d'aviation. N'est-il pas vrai, mon cher collègue, que vous ne riez pas? Malheureusement, ce que nous disons fait plaisir à vos amis.

Presque partout, la reconversion est rentable. Mon ami M. Tillon parlait précisément de cet établissement de Rennes où du matériel agricole est fabriqué.

On a fabriqué, par exemple, plus de 2.000 batteuses dont le prix de revient était de 195.000 francs et le prix de vente 270.000 francs, 49 monte-pailles revenant à 56.000 francs et qui ont été vendus 115.000 francs, 2.191 rouleaux revenant à 14.000 francs et vendus 25.000 francs, 169 remorques au prix de revient de 171.000 francs et vendus 259.000 francs. Donc, la reconversion est rentable.

Je pourrais dire la même chose des arsenaux. A Ruelle, par exemple, les travaux facturés au cours de l'année 1948, d'après la commission mixte de production, portent sur un total de 180 millions. Les rentrées effectives atteindront sans doute 165 millions de francs et auront permis le payement des salaires aux ouvriers pendant huit mois. A Guérigny, où sont fabriquées des chaînes de navires et où l'on travaille aussi pour les houillères nationales, les commandes civiles portent, pour la marine marchande, sur 33 millions de francs, pour les commandes des chantiers privés 66 millions, pour les houillères nationales 74 millions.

Faute de personnel, cet établissemsent a refusé des commandes proposées par la direction des houillères. J'ai ici la lettre dont je n'infligerai pas la lecture à l'Assemblée. Le président du comité des houillères, M. Poirier, indique justement qu'il serait bon que l'on fabriquât le matériel commandé par ses services.

Je pourrais citer d'autres établissements comme celui de Roanne, qui fabrique des tracteurs, pour démontrer une fois de plus que la reconversion permet un allégement des dépenses de l'Etat. Elle permet de ne point licencier, et, au contraire, d'embaucher du personnel.

Enfin, la reconversion permet de travailler pour la paix. Les travailleurs veulent fabriquer des œuvres de vie et non des œuvres de mort.

Mais, il faut le dire, le Gouvernement ne s'oriente pas dans cette voie: il est enchaîné au char de la guerre. (*Rires au centre et à droite.*)

Un peu partout, on liquide la reconversion. On ferme le centre national de la pénicilline. Le résultat est que le chômage va se développer. (*Interruptions au centre.*)

Vous pouvez crier, vous irez vous expliquer lors des élections cantonales, dans quelques jours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous allez donc jeter sur le pavé des milliers d'ouvriers, alors qu'il y a tout à faire dans notre pays. Vous allez liquider le port de Toulon au profit de certains ports des territoires d'outre-mer parce que l'armée occidentale en a ainsi décidé. Vous allez demander aux ouvriers de l'arsenal de s'expatrier pour travailler d'arrache-pied à la préparation de la guerre.

D'autre part, on constate également que l'industrie privée qui travaillait pour la paix commence à être transformée en industrie de guerre. A Saint-Chamond, aux forges et aciéries de la marine, on a arrêté la fabrication des tracteurs et des wagons pour reprendre celle des bombes. Chez Panhard, on remonte la chaîne d'autos-mitrailleuses. Aux forges et chantiers de la Seyne, dans mon département, on travaille sur un prototype de char d'assaut, alors que l'on peut faire des cargos.

Ainsi, un peu partout, sur l'ordre de l'impérialisme américain et, sans doute, de cette union européenne si chère à Churchil, à Philip et à Teitgen (*Rires au centre et à gauche*), on prépare une guerre d'agression contre l'Union soviétique.

Les communistes, malgré vous et contre vous, appellent tous les Français et toutes les Françaises à s'unir pour exiger une production de paix et faire reculer les fauteurs de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Arthaud et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement à l'article 3, ainsi rédigé:

« Service des poudres.

« Ramener le crédit affecté à ce service de 1.126.867.000 francs à 1.086.867.000 francs. »

La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. J'ai en main le communiqué à la presse remis par la commission des finances après sa séance d'aujourd'hui et dans lequel il est indiqué que la commission des finances a examiné l'avis de M. Tourtaud sur le rapport n° 6599 de M. Segelle sur la proposition de loi n° 6397 tendant: 1° à la réalisation des dispositions du décret du 6 mars 1948 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un immeuble sis 4 et 6, rue Alexandre-Cabanel, à Paris, pour le centre de fabrication de la pénicilline; 2° à la dévolution dudit immeuble et de ses installations à l'Université de Paris.

Un second paragraphe indique que la commission a décidé de reprendre la discussion de cette affaire lorsque les crédits nécessaires à l'acquisition envisagée auront été dégagés par des cessions d'établissements industriels dépendant du service des poudres.

Je ne me fais pas trop d'illusions sur la date à laquelle la commission des finances aura dégagé les crédits nécessaires à l'opération envisagée. Il apparaît donc que, par le jeu de l'article 16 de la loi des maxima, que M. le ministre de la défense nationale invoquait hier, on veut, au travers d'un artifice de procédure et comme je l'avais indiqué au cours du débat précédent, obtenir l'enterrement pur et simple de la discussion, toutefois après que le ministre de la défense nationale aura largement pris la parole sur cette question.

Le but recherché était de permettre à tous les groupes de l'Assemblée, depuis le groupe socialiste jusqu'à ceux qui siègent à l'extrême droite, tout en étant d'ailleurs sur l'essentiel d'accord au fond, de faire des discours en commission, de présenter les solutions en apparence favorables au personnel mais, en fait, de ne s'opposer en aucune façon à la fermeture envisagée et déjà décidée par le Gouvernement.

Mais aujourd'hui, avec la discussion sur les crédits militaires, une telle position n'est plus possible, car nous avons déposé un amendement pour lequel nous déposerons une demande de scrutin. Il faudra bien, par conséquent, qu'une sanction intervienne dans ce débat.

Le chiffre de 40 millions de francs que nous proposons comme réduction indicative, je l'ai pris comme nécessaire pour obtenir l'acquisition du garage réquisitionné pour le centre national de la pénicilline et nous traduisons par là notre volonté de ne pas voir disparaître ce centre.

M. André-François Monteil. Combien de kilogrammes de pénicilline ce centre a-t-il fabriqués?

M. René Arthaud. Monsieur Monteil, vous avez parlé très longuement et, seul, M. le ministre de la défense nationale vous a interrompu. Veuillez me laisser poursuivre.

Hier, M. le ministre a apporté sa pierre à l'édifice de dénigrement de l'œuvre accomplie dans ce domaine. Il a été seul à venir parler longuement et, je m'en souviens, il a précisé que le centre ne fabriquait pas de pénicilline.

M. André-François Monteil. Il n'en a jamais fabriqué.

M. René Arthaud. Monsieur Monteil, je vous ai déjà répondu une première fois et vous répondrai maintenant qu'avant de parler vous feriez mieux de savoir ce que vous dites. (*Exclamations au centre.*)

M. André-François Monteil. Je sais précisément de quoi je parle et je tiens ma documentation de gens plus qualifiés que vous. Elle émane de grands techniciens qui ont travaillé à ce centre et je la tiens d'ailleurs à votre disposition.

M. René Arthaud. Quand vous aurez terminé, je continuerai.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Monteil, que vous ne pouvez prendre la parole sans l'autorisation du président. M. Arthaud, seul, a la parole.

M. René Arthaud. Nous n'avons jamais prétendu, ni dans les propositions de résolution que nous avons déposées, ni dans notre argumentation, que le centre national de la pénicilline produisait actuellement de ce produit.

Nous reprochons précisément au ministère de la défense nationale de ne pas avoir judicieusement utilisé un instrument qui nous permettrait de produire maintenant de la pénicilline en profondeur et d'avoir été, par le sabotage délibéré du centre, la cause de l'incapacité où est celui-ci de fournir ladite pénicilline.

Nous avons affirmé que ce centre pouvait devenir l'usine-pilote d'une grande industrie nationale, non seulement de la pénicilline, mais des antibiotiques en général et nous avons déclaré que la solution envisagée par le ministre de la défense nationale, à savoir la fermeture pure et simple, constitue ni plus ni moins qu'une dilapidation des deniers publics.

Le ministre disait: Personne ne veut de ce centre. Je l'ai proposé au ministre de la santé publique, à celui de l'éducation nationale. Je l'ai même proposé aux trusts, mais personne ne veut s'en saisir parce qu'il est présentement périmé.

Il est facile de comprendre, car la ficelle est un peu grosse, à quoi tend ce jeu.

Il est évident que, lorsque l'accord est préalablement fait pour refuser, la marchandise est dépréciée et, finalement, elle se vend à un plus bas prix. Il est certain que, lorsque les Domaines auront à faire la dévolution, les mêmes trusts qui refusent maintenant d'acheter le matériel à prix normal l'obtiendront pour une bouchée de pain.

C'est d'ailleurs une opération qui a déjà été réalisée dans d'autres entreprises de l'Etat, à la Libération, quand M. Diethelm était ministre de la défense nationale.

Allez voir, monsieur le ministre, ce qui reste des laboratoires Dubouchet, près de Vert-le-Petit, en Seine-et-Oise. La firme Rhône-Poulenc n'a même pas pris le temps de procéder avec ordre et a démoli les cloisons pour arracher le matériel qui lui avait été cédé à vil prix.

Il s'agit donc de favoriser l'industrie privée, et de la favoriser aussi sur le plan de la concurrence. En effet, si, actuellement, le centre national de la pénicilline ne fabrique plus ce produit, il a stocké de la tyrothricine par centaines de kilogrammes, et la firme qui fabrique ce produit

les établissement Bellon, n'aura plus de concurrent demain. Cela n'est peut-être pas désagréable pour elle, monsieur le ministre, mais ce sera préjudiciable aux malades français.

Le résultat de l'opération, c'est d'abord la perte, pour le Trésor public, d'investissements se montant à plusieurs dizaines de millions de francs. C'est ensuite un personnel important jeté à la rue.

Je sais qu'hier vous avez donné des assurances. Seulement, ce personnel, dont des représentants étaient dans les tribunes de l'Assemblée, a connu vos affirmations. Il nous écrit aujourd'hui qu'il a été indigné des déclarations de M. Ramadier, d'après lesquelles le reclassement était assuré:

« Les ouvriers de poudrerie qui seraient mutés ne représentent qu'une douzaine d'entre nous — ajoute la lettre — et leur mutation paraît aléatoire, quand on sait que toutes les poudreries licencient du personnel. »

Quant à l'industrie privée, un seul, monsieur Ramadier, des travailleurs du centre a trouvé à s'y réemployer.

Vous nous expliquerez après cela, monsieur le ministre, comment vous entendez réemployer ce personnel.

Le troisième résultat, c'est la liquidation définitive du contrôle national sur une industrie essentielle. Le quatrième résultat, ce sont les malades et le corps médical privés de médicaments indispensables. Le cinquième résultat, c'est la disparition de la production du solvant retard.

Je veux vous rappeler, monsieur le ministre, que ce centre que vous voulez délibérément fermer, ces travailleurs que vous allez jeter sur le pavé, ont fourni un effort considérable lors de la récente épidémie de grippe, et que vous avez demandé à ce même personnel, que vous allez chasser, de faire des heures supplémentaires et qu'il y a consenti dans l'intérêt national dont vous vous souciez peu.

Par contre, l'opération n'est pas mauvaise pour tout le monde. C'est la concurrence supprimée, c'est l'armée de chômeurs qui grossit. Il ne faut pas oublier, monsieur le ministre de la défense nationales, certaines déclaration, comme celle du patronat français ou comme celle du *Journal of Commerce* qui explique très tranquillement qu'il est nécessaire qu'il y ait du chômage, afin de pouvoir faire peser une menace sur les travailleurs et de leur faire payer de bas salaires, ce qui est votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ensuite, c'est le matériel acheté à bas prix. Je viens de le montrer.

En un mot, comme l'indiquait Léon Blum, vous êtes bien l'un de ces gérants loyaux du capitalisme et, par-dessus le marché, vous êtes un gérant loyal du capitalisme étranger.

Nous en arrivons maintenant au capitalisme américain...

M. André-François Monteil. C'est le chapitre traditionnel.

M. René Arthaud. ...car à qui profite l'opération en dernière analyse? Au trust américain chimique Dupont de Nemours qui, par l'intermédiaire de Rhodia-Céta, se relie à Rhône-Poulenc. Ce même trust contrôle, par l'intermédiaire de Duco, la Société française de glycérines et celle-ci est liée à la banque Rothschild et à la banque Worms...

M. Charles Tillon. Gouvernement d'hommes d'affaires!

M. René Arthaud. ...qui, comme par hasard, a abrité pendant l'occupation l'activité de l'actuel ministre des finances. Et, maintenant, nous allons voir arriver les investissements américains dans les entreprises privées.

Ce n'est pas par hasard que le 3 février 1949, un journal sérieux, *L'Agence économique et financière*, publiait l'information suivante:

« L'administration de coopération économique a affecté 130.000 dollars à l'équipement d'une usine pour la fabrication de la streptomicine, exploitée par la société Rhône-Poulenc, qui aura une capacité de production mensuelle de 200 kg.

« L'administration de coopération économique étudie en outre une demande de crédits portant sur 335.000 dollars, destinés à l'équipement d'une seconde usine qui sera exploitée par la société industrielle des fabrications antibiotiques, groupe français Fournier et Ferrier — la Société française de glycérines ».

Il s'agit justement des deux compagnies françaises liées avec Dupont de Nemours.

Maintenant, on commence à voir plus clair et l'on ne peut pas ne pas être frappé par ce fait qu'au lendemain même du licenciement annoncé au personnel le 27 janvier, c'est le 3 février que cette information a paru dans la presse financière.

Le lien est très net et s'établit de lui-même dans l'ordre chronologique.

Ces 365.000 dollars, qui représentent 150 millions de francs au bas mot, si vraiment, vous étiez soucieux d'obtenir de la pénicilline dans l'intérêt national, qu'en auriez-vous fait? Au lieu de les laisser tomber dans les caisses des trusts français, vous auriez consacré ces sommes à l'amélioration et à l'organisation d'une véritable société de produits biochimiques permettant l'instauration d'un contrôle permanent de l'Etat sur cette industrie essentielle pour l'avenir sanitaire du pays.

Vous avez choisi, contre l'intérêt national, les intérêts privés, les intérêts cosmopolites des affaires de ceux qui trafiquent sur les souffrances des malades.

D'autres solutions sont envisagées, mais vous n'en voulez pas.

Le première solution, c'est celle qui avait été proposée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique: la dévolution à l'Université de Paris. Elle était, évidemment, moins mauvaise que la solution de la fermeture pure et simple, car au moins le matériel, les investissements n'étaient pas perdus pour la nation et ce n'étaient pas des intérêts privés qui s'en emparaient.

Cependant, elle n'était pas satisfaisante en ce sens qu'elle consacrait la liquidation de l'industrie nationale antibiotique. Elle n'était pas satisfaisante aussi parce qu'elle ne règle rien en ce qui concerne le personnel, malgré vos affirmations contraires.

Je dois, d'ailleurs, noter que M. le ministre de l'éducation nationale s'est déclaré d'accord pour une telle solution et que vous n'en avez pas voulu, tant est grand votre désir de faire échouer complètement l'opération.

L'autre solution envisagée est celle de la création d'un grand centre de transfusion sanguine. C'est la solution la moins mauvaise, car il est incontestable qu'elle serait utile à la nation et, par-dessus le marché, maintenant le centre dans le domaine public, elle règlerait en très grande partie le problème du personnel.

Cependant, quant à nous, nous ne pouvons nous résoudre à accepter la liquidation pure et simple de l'industrie nationale des produits biochimiques.

Nous n'acceptons pas de voir se fermer la première usine française qui ait produit de la pénicilline. C'est pourquoi, lorsque le débat viendra — car nous nous emploierons à le faire venir malgré tout — nous déposerons un contre-projet permettant de maintenir et de développer l'industrie nationale des produits biochimiques.

D'ores et déjà, nous voulons donner à cette Assemblée, à ceux qui se sont prétendus les défenseurs de cette industrie, les défenseurs du personnel, l'occasion de confirmer leurs paroles par des actes. C'est pourquoi nous proposons cette réduction de 40 millions de francs en demandant un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a examiné l'article 3 primitif. Elle y a opéré la réduction qu'imposait la transformation de trois douzièmes en deux douzièmes. Elle maintient ses chiffres et s'oppose à l'amendement de M. Arthaud.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement s'y oppose également.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. L'auteur de l'amendement ayant pu fournir les explications qu'il devait présenter sur le point qui l'intéressait, nous ne voyons pas l'intérêt que présenterait l'adoption de cet amendement et nous demandons à l'Assemblée de le repousser.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. J'ai été très intéressé par les explications de M. Arthaud. Je reste néanmoins un peu hésitant, car je me souviens avoir vu au ministère de la défense nationale — M. le ministre de la défense nationale retrouvera ce document dans ses archives — un rapport sur le centre Cabanel et les raisons de son maintien ou de sa suppression, rapport qui avait été demandé à un inspecteur qualifié par M. Tillon. Cet inspecteur désigné par M. Tillon concluait à la suppression de l'organisme Cabanel. Mais M. Tillon avait écrit en travers du rapport: « A maintenir pour des raisons politiques. » (*Rires et applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Et vous êtes hésitant!

M. Jacques Gresa. C'est du Maurras tout pur!

M. Charles Tillon. M. Teitgen, une fois de plus, a menti et je le mets au défi de présenter la pièce dont il vient de parler.

M. Philippe Farine. Parce que, lui, ne vole pas dans les dossiers.

M. Charles Tillon. Je répète que M. Teitgen est un menteur, un vulgaire menteur. La pièce dont il parle n'existe pas.

Nous aurons l'occasion de revenir sur la question de la pénicilline et d'établir qu'à propos de cette affaire il y a dans cette enceinte et sur les bancs mêmes du Gouvernement des hommes qui ont agi comme avocats, comme vils avocats des trusts de produits chimiques. Nous en ferons la démonstration.

Monsieur le ministre de la défense nationale, vous savez bien que vous êtes un avocat d'affaires.

M. le ministre de la défense nationale. Je sais que je ne suis plus inscrit au barreau depuis 1940!

M. Charles Tillon. Cela ne vous empêche pas de faire des affaires.

Il avait été décidé d'organiser à l'usine de Morcenx la fabrication de la pénicilline en profondeur. Cette usine avait commencé à fonctionner et c'est dans ces

conditions qu'on pouvait envisager, pour l'époque où des usines permettraient la fabrication de la pénicilline en profondeur et des autres produits biochimiques, de supprimer le centre Cabanel. Mais vous avez, vous, purement et simplement liquidé l'usine de Morceux pour obéir aux ordres du trust Rhône-Poulenc.

Maintenant, vous liquidez le centre Cabanel et la fabrication des produits biochimiques parce que vous êtes des hommes d'affaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. J'espère que le problème du centre Cabanel pourra être examiné prochainement par l'Assemblée et que les uns et les autres nous pourrons sortir nos dossiers.

Je voterai contre l'amendement.

En effet, nous sommes ici pour discuter d'un budget de défense nationale.

Il se trouve que le centre Cabanel n'a jamais à lui seul fabriqué de pénicilline. Du moins, au moment où il en fabriquait, était-ce en association avec le trust Rhône-Poulenc dont vous parliez.

M. Charles Tillon. Il en fabriquait donc tout de même !

M. André-François Monteil. Quant à la streptomycine, ce centre n'a jamais réussi à en fabriquer un gramme. Le centre Cabanel se contente actuellement de vendre son stock de tirothrycine et son solvant retard Sobio, c'est-à-dire qu'il a une activité qui n'intéresse nullement la défense nationale, mais concerne bien davantage les pharmaciens. C'est pourquoi je voterai contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Arthaud, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	567.
Majorité absolue	284.
Pour l'adoption	182.
Contre	385.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 5.107 millions de francs et réparties par services et par chapitres conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Ces autorisation de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Tableau par service et par chapitre des autorisations de programme accordées au titre des budgets annexes.

Constructions aéronautiques.

« Chap. 336. — Etudes et prototypes, 2.500 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 336, au chiffre de 2.500 millions de francs.

(*Le chapitre 336, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 1.740 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Fabrications d'armement.

« Chap. 365. — Etudes, recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Service des poudres.

Matériel:

« Chap. 3702. — Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvres, 47 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3703. — Equipement. — Matériel et matières d'œuvres, 320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 4 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. André-François Monteil et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement qui tend à insérer dans le titre III, avant l'article 5, le nouvel article suivant:

« Il ne sera pas procédé par voie de décrets à des modifications de structure dans l'organisation de la défense nationale et dans l'organisation des forces armées, jusqu'au vote par le Parlement des lois organiques concernant l'organisation de la défense nationale et des forces armées. »

La parole est à M. André-François Monteil.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, cet amendement a eu l'heureuse fortune d'être adopté par la commission de la défense nationale. De plus, il n'a pas été repoussé par la commission des finances; celle-ci a jugé qu'il n'avait pas d'incidence financière, qu'il n'était donc pas de sa compétence, et a réservé son avis, affirmant ainsi une sorte de neutralité.

Je ne ferai pas un long discours à ce sujet, car, dans mon intervention précédente, j'ai indiqué quel était l'état d'esprit de bon nombre de nos collègues de la commission de la défense nationale devant certaines dispositions gouvernementales prises par voie de décret.

La commission, je l'ai dit, s'est sérieusement mise à l'étude des lois organiques. Nous avons pris un certain nombre de décisions de principe importantes et nous espérons que, d'ici quelques semaines, les deux premières lois de structure ayant trait, l'une à la défense nationale, l'autre à l'organisation des forces armées, pourront être soumises à l'Assemblée.

Aussi sommes-nous un peu choqués lorsque le Gouvernement, par décret, prend des décisions très importantes quant à l'organisation de la défense nationale et quant à l'organisme de travail créé auprès de lui. Nous voudrions que ces décisions gouvernementales n'aillent pas à l'encontre de celles de la commission de la défense nationale.

Il est certaines démocraties amies, les Etats-Unis d'Amérique, par exemple, où l'exécutif, malgré les pouvoirs considérables que lui donne la Constitution, veille avec un soin jaloux à ne pas mécontenter les sénateurs ou les représentants membres des commissions de la défense nationale.

Il y a quelques jours, à propos de la discussion du pacte de l'Atlantique, vous avez pu voir que l'orientation des négociations avait été modifiée, le sénateur Connally ayant fait des réserves sur telle ou telle attitude adoptée par le secrétaire d'Etat Dean Acheson.

Par conséquent, nous ne pensons pas abuser de nos pouvoirs en demandant que le Gouvernement prenne en considération les initiatives que nous avons déjà prises en commission. Elles n'ont pas force de loi, mais elles dénotent une certaine orientation de la majorité. Nous voudrions que le Gouvernement ait la courtoisie, lorsque la nécessité ne le presse pas trop, d'attendre que le Parlement ait exprimé son avis avant de procéder, par décret, à de véritables réformes de structure, qui engagent notre responsabilité de membres de la commission de la défense nationale sans que nous puissions l'assumer pleinement, c'est-à-dire sans que nous puissions faire connaître si ces réformes nous satisfont ou non.

Pour le reste, monsieur le ministre, mon amendement ne constitue pas un geste de défiance. Il ne tend pas à vous interdire de procéder à telle ou telle réforme administrative, même importante, visant par exemple à dégager des économies. C'est en matière de réformes de structure et sur le plan de la défense nationale que nous vous convions à recourir à la procédure législative, la seule valable, croyez-moi, en ce domaine, dans une libre démocratie. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission a adopté l'amendement de M. Monteil, mais elle laissera l'Assemblée libre de sa décision, en fonction des explications qui, je pense, vont être apportées par M. le ministre de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. On ne trouvera jamais en défaut mon respect des droits et des initiatives de la commission de la défense nationale.

Celle-ci a été saisie, d'abord par le gouvernement que je présidais, puis par celui de M. Schuman, de cinq projets de loi qui couvrent toute la matière militaire. Il n'est pas une question militaire, de quelque importance qu'elle soit, dont ne traite l'un de ces projets.

Voilà déjà dix-huit mois que le problème qui nous préoccupe aujourd'hui est posé. La commission l'a étudié. Quant à moi, m'étant attaché à la question dans le courant de 1947, je me garderai bien de reprocher à la commission de procéder à un examen trop approfondi. La matière est singulièrement délicate; il faut qu'elle soit examinée avec la plus grande attention

Mais il est des problèmes qu'il faut résoudre rapidement, dont la solution, ajournée pendant un certain temps, ne peut plus, à un moment donné, être différée davantage.

Vous avez parlé de réformes de caractère administratif. Quelle différence sépare un problème de caractère administratif d'un problème de structure ? La définition du problème de structure est encore à donner. La limite est fuyante,

un problème administratif important pouvant apparaître comme un problème de structure.

En voulez-vous des exemples ?

L'état-major de la défense nationale avait été créé par décret. Pendant assez longtemps, il a pu, en quelque sorte, se survivre à lui-même, son chef, parti en 1947, n'étant pas remplacé. Mais il est venu un moment où la situation ne pouvait plus se prolonger; il a fallu alors procéder, au moins provisoirement, à une réforme.

J'ai alors proposé au Gouvernement, qui s'est monté d'accord, après avis du comité de la défense nationale, un décret qui remplace cet état-major de la défense nationale au titre ambitieux par un état-major permanent rattaché à la présidence du conseil, dont le titre est plus modeste. Sa composition fait d'ailleurs ressortir une compression d'effectif assez sensible. L'état-major de la défense nationale comptait environ 80 officiers; le nouvel état-major ne doit se composer que de 40 membres, fonctionnaires civils pour une moitié, officiers pour l'autre.

Le problème est traité dans le texte soumis à l'examen de la commission. De réglementaire qu'elle était hier, qu'elle est encore aujourd'hui, la solution deviendra législative quand le Parlement se sera prononcé.

Toutefois, je viens de le dire, le problème ressort encore du domaine réglementaire et, me trouvant dans la nécessité de faire fonctionner l'organisme cité, de le soumettre pour cela à un certain nombre de réformes essentielles, j'avoue qu'il ne me paraît pas possible d'attendre que les études nécessaires, et nécessairement longues, soient achevées.

D'autres problèmes se posent. Nous envisageons des compressions de personnel, en particulier à l'administration centrale. Je crois bien que c'est vous-même, monsieur Monteil, qui, hier soir, disiez qu'il y avait trop d'officiers dans l'administration centrale et insuffisamment dans les corps de troupe.

Sans doute, pour que votre désir soit exaucé, pour que l'on puisse réduire les effectifs de l'administration centrale, est-il indispensable de déconcentrer l'administration militaire, de donner aux généraux commandant les régions, aux préfets maritimes, un plus large pouvoir de décision, et de réduire dans une mesure importante le nombre des affaires qui doivent être évoquées par l'administration centrale.

C'est là une réforme de structure fort importante qui est traitée, dans les termes généraux, bien entendu, dans les projets soumis à la commission.

Je pourrais continuer l'énumération.

En vérité, le texte que vous proposez ne tend-il pas à dessaisir le Gouvernement de son pouvoir réglementaire ? Doit-on instituer un régime spécial pour la commission de la défense nationale ? A partir du moment où elle sera saisie, le Gouvernement se heurtera-t-il à une sorte d'interdiction d'exercer le pouvoir réglementaire que lui confère la loi en vigueur ?

Il n'est pas possible au Gouvernement, et, en particulier, au ministre de la défense nationale, d'accepter cette sorte de dessaisissement du pouvoir réglementaire. Ce serait mutiler la fonction ministérielle. Ce serait, dans une certaine mesure, tourner les dispositions constitutionnelles qui sont à la base de la séparation des pouvoirs.

J'entends bien que vous n'avez pas voulu donner à votre amendement un tour personnel. Mais je défends ici les intérêts de la fonction que j'exerce. Le ministre doit avoir son autorité entière, telle que la loi l'a définie. Quand la loi est votée, le ministre s'incline. Lorsqu'une commission est saisie, lorsque, par-dessus le marché, il la saisit lui-même, il est bien entendu que les décisions qu'il peut prendre sont subordonnées à celle qu'adoptera en définitive le Parlement, mais vous ne pouvez pas lui retirer le droit de régler les problèmes dont la solution est parfois urgente et que le Parlement n'a pas prévus.

Lorsque la décision est prise par le Parlement, tout est bien. Lorsqu'elle n'est prise par personne, tout est mal. Il faut qu'il y ait une compétence active et non pas un conflit de compétences dans le néant.

Il m'est absolument impossible d'accepter l'amendement et j'ajouterai une considération exceptionnelle à l'appui de ma thèse. Il ne s'agit pas seulement de ma personne, il s'agit de ma fonction. Je suis tout prêt à collaborer avec la commission aussi étroitement que possible et à lui demander son avis. Je le ferai sur bien des problèmes, même si j'ai parfois quelques préférences. Si j'avais connu la décision de la commission sur le titre du chef de l'état-major du président du conseil; je m'y serais conformé. Mais je ne le savais pas, puisque vous n'en aviez pas encore délibéré, ce que vous n'avez fait que deux mois plus tard. Je n'ai donc pu me conformer à un avis que vous n'aviez pas encore donné.

Mais il est impossible, quelle que soit la bonne volonté que l'on ait et le désir de collaborer avec une commission parlementaire, de dessaisir le Gouvernement de ses pouvoirs constitutionnels au profit d'une commission.

J'attire votre attention sur la gravité du problème. Il dépasse sans aucun doute les petites questions auxquelles fait allusion votre amendement. C'est, en réalité, un des points essentiels de notre régime parlementaire qui est en cause.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, je vais retirer mon amendement, étant donné les remarques très pertinentes que vous venez de faire en vous fondant sur des règles constitutionnelles et aussi en raison de la difficulté que nous éprouverions, et que j'éprouve moi-même maintenant, à définir par un texte ce qui serait du domaine réglementaire et ce qui serait du domaine des réformes de structure.

Il est certain que mon amendement avait simplement pour objet d'éviter que vous puissiez réformer l'organisation de la défense nationale et des forces armées par simple voie de décret.

Je pense, monsieur le ministre, si j'ai bien compris votre déclaration, qu'il n'est pas systématiquement dans votre intention de procéder, avant le vote du Parlement, aux réformes que nous sommes en train d'étudier.

J'ai pris bonne note de votre conclusion, aux termes de laquelle, à l'image, je pense, du parlement américain — et nos collègues communistes vont sursauter — ... (*Sourires.*)

M. Jean Durroux. Ils sont vaccinés.

M. André-François Monteil. ...vous collaborerez davantage avec la commission de la défense nationale, la considérant, non pas comme un pouvoir hostile et hargneux, mais comme un pouvoir à côté du vôtre, susceptible de vous donner des avis utiles, le cas échéant, et réciproquement.

Prenant acte de votre conclusion, je retire mon amendement en précisant toutefois que si, par décret, dans les mois à venir, le Gouvernement prenait des mesures me paraissant relever de la compétence législative, je ne manquerais pas d'intervenir dans cette Assemblée et, au besoin, d'exiger du Gouvernement des explications et, de l'Assemblée, un vote.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 5.]

M. le président. Nous abordons l'article 5. J'en donne lecture :

TITRE III

Dispositions spéciales.

« Art. 5. — Les crédits ouverts par les articles 1er et 3 de la présente loi seront répartis par chapitres au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article* 5, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 6. J'en donne lecture :

« Art. 6. — Pour assurer la continuité du fonctionnement des services, les ministres sont autorisés, jusqu'au 30 avril 1949, à engager sur les chapitres ci-après, en excédent des crédits ouverts pour les quatre premiers mois de l'année 1949, des dépenses limitées à la moitié de ces crédits :

« **Défense nationale.**

« SECTION AIR

« Chap. 326. — Entretien du matériel des télécommunications.

« Chap. 327. — Entretien du matériel automobile et matériel divers.

« SECTION GUERRE

« Chap. 319. — Service de santé.

« Chap. 327. — Matériel automobile blindé et chenillé. Entretien.

« Chap. 328. — Matériel d'armement. Entretien.

« Chap. 329. — Munitions. Entretien.

« Chap. 331. — Services annexes gérés par la direction du matériel. Fonctionnement.

« Chap. 332. — Matériel du génie. Entretien.

« Chap. 333. — Matériel des transmissions. Entretien.

« Chap. 341. — Etudes et expérimentations techniques.

« Chap. 342. — Service du génie. Entretien des immeubles et du domaine militaire.

« **France d'outre-mer.**

« II. — DÉPENSES MILITAIRES

« Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé.

« En outre, les ministres sont autorisés, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les quatre premiers mois de l'année dans les limites ci-après fixées :

« **Défense nationale.**

« SECTION AIR

« Chap. 318. — Habillement et campement, 700 millions de francs. »

« Chap. 3182. — Couchage et ameublement, 50 millions de francs. »

« Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques, 2.134 millions de francs. »

« Chap. 333. — Matériel roulant, 400 millions de francs. »

« Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 200 millions de francs. »

« SECTION GUERRE

« Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement, 443 millions de francs. »

« Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation, 1.515 millions de francs. »

« Chap. 338. — Munitions. — Réalisation, 6.193 millions de francs. »

« Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation, 121.700.000 francs. »

« Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation, 265.500.000 francs. »

« SECTION MARINE

« Chap. 318. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 800 millions de francs. »

« Chap. 327. — Approvisionnements de la marine, 700 millions de francs. »

« Chap. 330. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 530 millions de francs. »

« Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 1.500 millions de francs. »

« Chap. 338. — Combustibles et carburants, 1.500 millions de francs. »

« **France d'outre-mer.**

« II. — DEPENSES MILITAIRES

« Chap. 352. — Alimentation de la troupe, 3.000 millions de francs. »

« Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 1.071 millions de francs. »

« Chap. 354. — Remonte et fourrages, 52 millions de francs. »

« Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 2.460 millions de francs. »

« Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions, 240 millions de francs. »

« Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile, 2 milliards de francs. »

« Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 1 milliard de francs. »

« BUDGET ANNEXE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

« Chap. 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie, 3 milliards de francs. »

« BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ESSENCES

« Chap. 394. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels, 145 millions de francs. »

« Les autorisations prévues au présent article se substituent à celles accordées par l'article 6 de la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948. »

M. André-François Monteil. Monsieur le président, l'article 6 ne se trouve-t-il pas modifié du fait qu'on ne nous demande plus de voter que deux douzièmes provisoires au lieu de trois ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'article 6 a été modifié.

Comme l'Assemblée n'est appelée à voter que deux douzièmes, nous avons remplacé les mots : « les cinq premiers mois » par « les quatre premiers mois ». Par ailleurs, nous avons remplacé les mots : « dépenses limitées aux trois cinquièmes de ces crédits » par les mots : « limitées à la moitié de ces crédits ».

M. le président. C'est le texte dont j'ai donné lecture.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 7 et 8.*]

M. le président. « Art. 7. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, jusqu'au 15 décembre 1949, au titre du chapitre 318 : « Habillement et campement. — Programmes » de la section guerre, des dépenses s'élevant à la somme de 9 milliards de francs.

« Cette autorisation de programme, qui se substitue à celle accordée par l'article 7 de la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948, sera couverte tant par les crédits ouverts par ladite loi et par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 8. — Les crédits globaux ouverts aux chapitres de la section commune et des sections « Air », « Guerre » et « Marine » pour le payement des prestations familiales des personnels civils et militaires seront répartis entre les chapitres intéressés de chacune des sections correspondantes du budget de la défense nationale par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et du ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

[*Article 9.*]

M. le président. « Art. 9. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses et les autorisations de programme accordés par les articles 1er, 2, 3, 4, 6 et 7 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. »

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. J'ai demandé à M. le ministre quelle serait sa position à l'égard des dégagés des cadres. Je n'ai obtenu aucune réponse.

M. le ministre de la défense nationale. La question n'est pas de ma compétence.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 10 (nouveau)*]

M. le président. « Article 10 (nouveau). — Le Gouvernement déposera, au plus tard le 31 mars 1949, sur le bureau de l'Assemblée nationale, le projet du budget définitif portant fixation des dépenses militaires pour 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars et avril 1949. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Pierrard pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. A l'occasion de l'explication de vote du groupe communiste, dont la position a été largement identifiée, au cours du débat, à la cause de la paix et de l'indépendance française, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un fait qui éclaire bien la politique militaire du Gouvernement, fait apparemment extérieur, mais dont un orateur, M. Pierre-Henri Teitgen, a apporté tout à l'heure quelques échos imprécis.

Le ministre de la guerre a publiquement placé les deux douzièmes que votre majorité va voter sous le signe de la coalition, coalition déjà concrétisée par l'état-major étranger de Fontainebleau, le pacte de Bruxelles et bientôt le pacte Atlantique et son prêt-bail militaire.

Si nous nous souvenons, d'autre part, que le ministre de la guerre, M. Paul Ramadier, considère qu'il n'y a plus de défense nationale à proprement parler, il faut donc, pour comprendre sa politique militaire, se référer, non seulement aux déclarations faites dans cette Assemblée, mais aussi aux propos des autres coalisés, à leurs intentions, à leurs projets. C'est pourquoi vous ne vous étonnerez pas que je rapproche les déclarations que vous avez faites ici d'une autre qui a été faite récemment par une importante personnalité de votre coalition, par un de vos amis, Winston Churchill, au congrès de Bruxelles.

Tandis qu'ici, vous vous débattez dans des dénégations, sans beaucoup de foi, d'ailleurs, d'autres personnages placés au-dessus de vous prennent moins de précautions. C'est ainsi qu'à la suite même du débat de jeudi dernier et de vos palinodies destinées à obscurcir la conscience de notre peuple, après la remarquable déclaration de Maurice Thorez (*Mouvements divers*), le lendemain, à Bruxelles, aux applaudissements de vos amis et représentants, Winston Churchill a vendu la mèche.

Il a parlé des représentants des anciennes castes dirigeantes de l'Europe centrale, des aventuriers de l'internationale verte, de ces hommes qui ont trahi leur patrie par esprit de classe et qui furent accueillis, pour cela, à Bruxelles à bras ouverts.

Et Winston Churchill a osé s'écrier, au nom de tous les participants : « Nos cœurs sont avec ces pays. Notre but ultime est leur délivrance. »

M. Yves Fagon. Et votre cœur, à vous, où est-il ?

M. André Pierrard. Ainsi donc, les choses sont très claires et l'aveu du vieux conservateur britannique confirme les constantes déclarations de notre parti : Vous préparez une guerre d'agression.

En effet, la déclaration de Churchill signifie, sans contestation possible, que l'objectif de ce prétendu mouvement européen que vantait tout à l'heure M. Pierre-Henri Teitgen est de procéder à des changements politiques et sociaux dans tous les pays de l'Europe qui osent vivre hors de l'emprise des trusts internationaux.

Winston Churchill, d'ailleurs, pour illustrer ses intentions, pour faire comprendre la suite sanglante qu'il promet à l'Union

européenne, a comparé les régimes socialistes et les démocraties populaires à la tyrannie hitlérienne qui fut abattue par les armes. En conséquence, il envisage une guerre contre ces pays.

Nous le savions, mais l'important c'est qu'il l'avoue, qu'il en revendique l'initiative, non seulement pour lui, mais pour tous les politiciens qui étaient rassemblés à Bruxelles, sous le regard satisfait du montreur de marionnettes, M. Harriman, ambassadeur itinérant du plan Marshall.

Le Gouvernement et sa majorité sont derrière Winston Churchill qui, lorsqu'il avoua le but agressif de l'Union européenne, était flanqué de MM. Spaak et Guy Mollet. Avec ce dernier, diverses personnalités françaises, dont de nombreux parlementaires, prétendaient représenter notre pays: MM. Pierre-Henri Teitgen, Bichet, de Menthon, André Philip, Bastid, le gaulliste Frenay.

Le ministre des affaires étrangères, M. Robert Schuman, avait envoyé ses vœux au congrès et particulièrement à Winston Churchill... (*Applaudissements au centre.*)

Ainsi, vous avouez!

Mme Francine Lefebvre. Ce sont des aveux spontanés.

M. Yves Fagon. Tous les ans, vous envoyez vos vœux à Staline!

M. André Pierrard. ...se référant à un discours européen prononcé par ce dernier à Strasbourg, future capitale de la nouvelle Sainte Alliance.

D'ailleurs, les dernières informations sur ce congrès de Bruxelles indiquent que l'on va passer très vite du plan des parlotes à celui de l'exécution.

En mars, se tiendra à Paris une conférence de dix gouvernements pour mettre sur pied l'assemblée européenne et, devant le Conseil de la République, le ministre des affaires étrangères a annoncé que, prochainement, le Parlement français serait saisi d'un projet de loi déterminant les conditions du choix des délégués à cette prétendue assemblée européenne.

La manifestation de Bruxelles et la déclaration de Winston Churchill, en particulier, sont donc bien dans l'esprit de la politique gouvernementale.

Avec le pacte de Bruxelles, l'installation de l'état-major de Montgomery à Fontainebleau et le pacte Atlantique, cela fait partie du système américain de subordination de l'Europe, édifiée, comme Winston Churchill l'a déclaré, en vue de la délivrance de l'Est, donc en vue d'une guerre d'agression; et, bien entendu, l'Allemagne occidentale serait, elle aussi, accueillie à Bruxelles, serait intégrée.

Cela, M. Pierre-Henri Teitgen ne l'a pas dit tout à l'heure.

Certains journaux ont trouvé la sortie de Winston Churchill un peu grosse quand même et auraient voulu que certains délégués à Bruxelles, que certains gouvernements se désolidarisent du va-t-en guerre.

Dans la presse parisienne, le journal *Franc-Tireur*, qui est toujours chargé de subtiles besognes d'obscurcissement, a écrit, en substance, le 27 février:

« Churchill a dit cela. Mais il y a des délégués qui vont protester; il y a des délégués qui ne vont pas admettre l'idée d'une guerre d'agression pour la délivrance des pays de l'Est de l'Europe. »

M. François de Menthon. Menteur! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Pourquoi donc?

M. François de Menthon. Parce que jamais cela n'a été dit.

M. André Pierrard. Qu'est-ce qui n'a jamais été dit?

M. François de Menthon. La dernière phrase que vous venez d'indiquer.

M. André Pierrard. Je dis que Churchill avait fait distribuer un document polygraphié ne portant pas la fameuse déclaration; mais, dans le feu de l'enthousiasme que vous lui avez procuré — vous, sans doute, monsieur de Menthon, ainsi que M. Teitgen et les délégués européens — il a ajouté cette fameuse phrase: « Notre but ultime est la délivrance de ces pays ».

M. François de Menthon. Et alors?

M. André Pierrard. Cela ne signifie-t-il pas une volonté d'agression? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François de Menthon. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. André Pierrard. Je vous en prie.

M. François de Menthon. Deux cents millions d'Européens sont, malheureusement, actuellement en prison. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Oui!

Nous espérons qu'ils seront délivrés, mais qu'ils se délivreront eux-mêmes. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Vous aviez dit: « Pas de guerre d'agression ». Vous êtes pris la main dans le sac.

M. André Pierrard. Vous êtes pris au piège. Churchill a été très net.

M. Charles Tillon. Une guerre d'agression pour délivrer ces pays. Voilà ce que vous avez déclaré à Bruxelles!

M. François de Menthon. Je viens de dire le contraire! Menteur!

M. Charles Tillon. Et vous avez applaudi Churchill quand il a fait cette déclaration.

M. André Pierrard. Je puis même vous citer des extraits de la presse belge — non pas de la presse communiste — qui a précisément remarqué l'addition faite par Churchill, dans l'enthousiasme du congrès de Bruxelles. Il s'agit du journal *La Lanterne*, qui est favorable à l'union européenne. Il indiquait que le ton sur lequel ces paroles avaient été prononcées leur conférait un sens et une portée plus précis qu'un long commentaire.

Vous nous traitez de menteurs, monsieur de Menthon...

M. Jean-Marie Louvel. C'est la vérité.

M. André Pierrard. ...mais, dans le fond de votre pensée, vous êtes d'accord (*Exclamations au centre*) avec Winston Churchill et vous envisagez la délivrance, par une agression, de ceux que vous considérez comme emprisonnés.

M. François de Menthon. Vous mentez et vous le savez!

M. André Pierrard. Certains journaux avaient espéré qu'il y aurait des protestations.

Guy Mollet, notamment, qui, la veille, le jeudi, affirmait ici que le danger de guerre n'existait pas et qu'il se portait garant de la volonté pacifique occidentale, Guy Mollet, dis-je, non plus que M. Pierre-Henri Teitgen, n'a fait, que je sache, en entendant Winston Churchill, le moindre geste de dénégation.

M. le président. Monsieur Pierrard, je vous invite à revenir au sujet. Nous discutons un budget et non la conférence de Bruxelles.

M. Jean-Marie Louvel. Et les explications de vote ne doivent pas excéder cinq minutes.

M. André Pierrard. Monsieur le président, je n'ai fait que suivre l'exemple de M. Teitgen qui a parlé le premier du congrès de Bruxelles.

Sans doute ces messieurs ont-ils pensé que M. Winston Churchill manquait d'habileté, que cette vérité n'était pas bonne à dire; mais, enchaînés comme ils sont aux aventuriers, ils ne peuvent plus se dégager, même quand leur masque tombe.

Leur but ultime, c'est de détruire — c'est l'union européenne qui le dit...

M. Philippe Farine. Non, c'est M. Pierrard.

M. André Pierrard. ...les régimes où a cessé l'exploitation de l'homme par l'homme. Et votre politique prépare cette monstrueuse agression.

D'ailleurs, ces faits ont été confirmés par un autre congressiste, un autre de vos confrères. M. Gafenco, ex-ministre des affaires étrangères de Roumanie, qui est venu à Paris et qui a précisé, au cours d'un dîner, je crois, les espoirs agressifs que le mouvement européen faisait naître chez lui.

M. Gafenco a déclaré — et il pensait manifestement à une guerre d'agression...

M. François de Menthon. Pourquoi?

M. André Pierrard. Je vais vous le dire. Vous allez le savoir. Mais vous allez toujours trop vite, monsieur de Menthon.

M. Gafenco pense manifestement à la guerre parce qu'il affirme que les paysans roumains — c'est lui qui parle — « formeront, le moment venu, une cinquième colonne. »

« Une cinquième colonne ». Ce n'est vraiment pas un terme idyllique!

Il y a bien là une volonté d'agression.

M. Gafenco a reconnu dans le congrès de Bruxelles et dans les déclarations de M. Winston Churchill l'annonce de la guerre d'agression que nous dénonçons.

M. René Arthaud. Vous voyez la pirouette que font ces messieurs.

M. André Pierrard. Ici, au Palais-Bourbon, vous parlez de paix. Le président du conseil sourit du tout petit état-major de Fontainebleau.

Lorsque Maurice Thorez vous accuse, le jeudi, d'être le parti de la guerre, vous fuyez le débat. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. André-François Monteil. On fuit ce qu'on peut.

M. Philippe Farine. Maurice Thorez, lui, fuit son pays en cas de guerre.

M. André Pierrard. Puis, le lendemain, à Bruxelles, vous êtes aux ordres du chef d'orchestre Harriman pour délivrer l'Est de l'Europe, baïonnette au canon, pour la cause si noble des capitalistes qui sont évincés dans l'Europe libérée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La guerre qui a été décidée à Bruxelles (*Protestations au centre, à droite et à gauche*) est la guerre du conservatisme social.

D'ailleurs, le peuple de cette capitale a montré qu'il l'a bien compris en manifestant sa désapprobation.

M. Pierre-Henri Teitgen. Si l'on en juge par l'ampleur de la manifestation, ce « peuple de la capitale » représente vraiment peu de chose.

M. André Pierrard. Et nous sommes heureux de saluer, en cette occasion, la vigilance de notre parti frère, le vaillant parti communiste belge. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, le Gouvernement n'a saisi aucune occasion pour se désolidariser des déclarations de Winston Churchill, faites au cours d'un congrès auquel le ministre des affaires étrangères avait envoyé ses félicitations et auquel participaient des membres très éminents de sa majorité.

Nous pouvons en conclure que le Gouvernement ne peut pas démentir les plans qui ont été révélés par Winston Churchill. Qui ne dit mot consent!

Les crédits que vous demandez aujourd'hui ont donc une destination bien définie: réaliser une étape dans cette soi-

disant « délivrance » de l'Est de l'Europe dont a parlé Winston Churchill.

Vous considérez sans doute que la question du bolchevisme est la question de l'existence ou de la non existence de l'Europe. Vous clamez que quelque chose comme un réveil européen a traversé le continent.

Ce sont des mots à peu près semblables à ceux dont s'est servi tout à l'heure M. Pierre-Henri Teitgen.

Mais vous n'êtes pas les premiers à employer un tel langage. Les phrases que je viens de citer sont de celles qu'employaient Gœbbels avant la guerre et Hitler en 1941. (*Exclamations au centre.*)

M. Philippe Farine. La comparaison est par trop ridicule.

M. André Pierrard. Aussi bien, il est prouvé que l'anticommunisme et l'antisoviétisme ont beaucoup de peine à renouveler leurs formules et retombent périodiquement dans leurs vomissements et leurs erreurs.

Vous ne faites donc que plagier ce que disait Gœbbels, ce que disait l'Allemagne hitlérienne, qui s'est dressée, elle aussi, en pionnier de l'Europe, dans son règlement de comptes. Vous reprenez tout simplement un règlement de comptes qui a tourné au désavantage de Hitler.

C'est pourquoi, en votant contre les douzièmes provisoires, contre la politique, imposée de l'étranger, qui écrase le pays sous des charges militaires, nous sommes certains de nous opposer aux préparatifs d'une agression que notre peuple ne vous laissera pas faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lecrivain-Servoz.

M. Albert Lecrivain-Servoz. Dans cette patrouille de l'aube (*Sourires*), je me permettrai de sortir de ma réserve.

On parle ici périodiquement de la défense nationale et, depuis que je suis député, on a voté vingt-cinq fois des douzièmes provisoires. Des choses excellentes ont été dites à cette occasion, car on profite du vote sur le budget de l'armée pour monter à la tribune et parler d'un peu de tout. Mais on ne règle pas le problème au fond.

A cette heure matinale, on serait mal venu de vouloir aborder le problème au fond. Mais nous en aurons, je l'espère, l'occasion lors du débat sur l'Indochine.

Il est également souhaitable, dans l'intérêt même du pays, que le pacte Atlantique fasse l'objet, à l'Assemblée nationale, d'un débat au fond.

Cependant, pour la première fois, j'ai entendu le ministre de la défense nationale parler de la standardisation des matériels.

Avant que l'Assemblée se prononce sur ces douzièmes provisoires, je voudrais poser à M. le ministre une question qui, je l'espère, ne sera pas indiscrète. Bien entendu, je ne suis pas dans le secret des accords. Mais, quand on a l'expérience de la guerre, des choses et des hommes, on peut tout envisager.

Quand vous nous parlez, monsieur le ministre, de la standardisation des matériels, je pense aussitôt à l'impossibilité dans laquelle se trouvera mon pays, notamment en matière d'aviation, de faire un jour la preuve que, techniquement il vaut les autres puissances.

En effet, la standardisation suppose, au départ, une chaîne de fabrication des matériels. Dans ces conditions, il est à craindre, si, un jour, nos usines nationalisées construisent un avion supérieur aux autres, qu'il soit impossible de le faire primer dans le concours entre nations.

Je pense que le Gouvernement a fait des réserves et j'entends obtenir de M. le ministre de la défense nationale des apaisements aux inquiétudes légitimes que j'étais en droit d'exprimer.

Les douzièmes provisoires, je ne les voterai pas, bien que l'armée soit en cause, parce qu'il faut qu'on en finisse avec cette pratique des douzièmes provisoires pour les crédits militaires.

On a parlé du moral de l'armée. N'oublions pas que le moral de l'armée reflète toujours le moral de la nation, le moral du peuple.

Il n'existe malheureusement pas, dans notre pays, cette autorité morale supérieure qui, telle un drapeau, rallierait toutes les forces vives de la nation.

Quelque chose vous dépasse les uns et les autres, mes chers collègues, c'est votre aveuglement, qui vous empêche de voir correctement les problèmes.

Sachez qu'il existe un climat politique insupportable et que le peuple murmure.

Il ne suffit pas d'avoir des chefs: il faut avoir, derrière les chefs, les hommes. Or, ces hommes, vous ne les avez pas en ce moment. Voilà encore ce qui m'inquiète.

On pourrait discuter longtemps de la sorte. Mais j'exigerai du Gouvernement qu'un débat au fond s'institue ici, sur le pacte de l'Atlantique.

Voulez-vous connaître mon impression ? Je crois que notre nation joue sa dernière carte pour son indépendance. Or, quand on s'est battu comme l'ont fait beaucoup d'hommes de notre pays, il est difficile d'abdiquer.

Je sais, moi, où est mon devoir. Pour moi, ce qui compte avant tout, c'est mon pays. Je ne suis pas un nationaliste à la Maurras. Je ne cours pas, non plus, de l'extrême droite à l'extrême gauche. Je suis au centre, au cœur de la patrie, comme l'étaient les républicains de 1789. Il viendra un jour où, comme eux, nous serons obligés de le démontrer !

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mesdames, messieurs, puisque M. Pierrard a parlé de la réunion de Bruxelles, à laquelle j'assistais, moi aussi, j'ajouterai un détail — qu'il a sans doute involontairement oublié — c'est que, parmi les participants de la France à ce congrès européen, il en est un qui, certainement, aurait protesté si l'on avait parlé devant lui de guerre d'agression, c'est le professeur Paul Rivet pour lequel nous avons tous la plus profonde vénération.

Ce détail étant donné, j'en viendrai à ma brève explication de vote.

N'en déplaise à l'honorable rapporteur général du budget, le Gouvernement a eu la conclusion de sa discussion traditionnelle sur les douzièmes provisoires militaires à six heures du matin devant cinquante députés en séance.

M. le rapporteur général. Que nous avons entendus avec beaucoup d'intérêt.

M. Edmond Michelet. Nous avons, à cet égard, le droit de poser une question, et ce n'est d'ailleurs pas la première fois. Cette question est la suivante: est-ce vraiment une habitude, qu'il faudra consacrer par un texte réglementaire, monsieur le rapporteur général du budget, si soucieux de l'assiduité de vos collègues, que celle de voter des crédits militaires obligatoirement à six heures du matin devant des banquettes vides ?

Cela dit, pour les raisons que j'ai déjà données, mes amis et moi, nous serons au regret de ne pouvoir voter ces crédits.

Il été précisé — et l'on n'est pas revenu sur la question que j'avais posée à cet égard — que le budget de cette année était inférieur en volume de 50 p .100 à celui de l'an dernier.

J'entends bien que cette diminution de 50 p. 100 va constituer un excellent slogan électoral pour nos collègues socialistes.

Mais nous ne sommes pas ici pour faire de la propagande électorale. Nous sommes ici pour accomplir des besognes sérieuses, et celle que constitue la discussion du budget de la défense nationale en est une.

M. le ministre de la défense nationale m'a répondu brièvement, d'ailleurs d'assez méchante humeur, m'a-t-il semblé, qu'aucune des missions dont l'armée a la charge ne serait abandonnée. Mais tout de même il ne pourra pas m'empêcher d'affirmer qu'il sera bien obligé de diminuer considérablement les effectifs, s'il veut se maintenir dans les limites, beaucoup trop étroites à mon sens, des crédits qu'il attend de nous.

J'ai déjà eu l'occasion de dire ici, et je le répète une fois de plus pour prendre date, que ces crédits sont nettement insuffisants. Ils mettent positivement en danger notre sécurité et notre indépendance nationales. Ils répondent littéralement au jugement qu'un homme a prononcé sur votre politique militaire d'avant guerre, messieurs les socialistes, lorsqu'il la traitait d'hypocrite — c'est M. Léon Blum lui-même qui l'a jugée ainsi.

C'est parce que mes amis de l'intergroupe R. P. F. et moi-même ne voulons pas nous associer à une hypocrisie que nous ne voterons pas ces crédits. (*Exclamations au centre.*)

M. Yves Fagon. Si nous en faisions autant, la France ne pourrait plus assurer aucune mission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	549
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	365
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance cet après-midi, à quinze heures.

L'ordre du jour prévu est le suivant:

Sept affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat;

Réponses des ministres à dix questions orales;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif à l'élection des délégués mineurs;

Examen de trois demandes en autorisation de poursuites;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor;

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux dépenses d'investissement pour l'exercice 1949;

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux abattements budgétaires.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Ne serait-il pas raisonnable d'inscrire la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor après celle du projet de loi relatif aux dépenses d'investissement ?

Nous aurions ainsi quelque chance d'en terminer dans le courant de la soirée avec la discussion du projet sur les dépenses d'investissement.

M. le président. M. le rapporteur général propose d'intervertir l'ordre du jour en inscrivant la suite de la discussion du projet de loi relatif aux dépenses d'investissement avant celle du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. François de Menthon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Ne pourrions-nous, de même, reporter l'examen des demandes en autorisation de poursuites après la suite de la discussion sur les dépenses d'investissement, afin d'en terminer d'abord avec l'examen de ce projet?

M. le président. L'examen de ces demandes en autorisation de poursuites a déjà été reculé deux fois. Or, il devait être statué sur ces demandes dans un très bref délai après la création de la nouvelle commission des immunités parlementaires.

M. François de Menthon. Il y aurait cependant le plus grand intérêt à ce que nous en terminions aujourd'hui avec les dépenses d'investissement.

M. le président. Je pense que les débats ne seront pas très longs et qu'il est préférable de nous en tenir à l'ordre du jour établi, avec l'interversion décidée à la demande de M. le rapporteur général.

Personne ne demande plus la parole?...

Aujourd'hui, vendredi 4 mars, à quinze heures, séance publique:

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 octobre 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie (nos 6133-6477. — M. Boutavant, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention aux mères de famille qui ont fait l'objet d'une distinction le jour de la fête des mères (nos 5442-6571. — M. Bouxom, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Bourgès-Maunoury tendant à exonérer de certains impôts les bénéfices réalisés par les sociétés d'investissement (nos 6446-6580. — M. Charles Barangé, rapporteur général) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la validation de décisions d'assemblées tenues par des sociétés pendant la période de suspension générale des délais (nos 6035-6194. — M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier les articles 237, 238, 239, 240, 241, 245 et 247 du code pénal, la loi validée du 21 juillet 1942, réprimant l'évasion de la main-d'œuvre employée dans les établissements pénitentiaires et la loi du 27 mai 1885, sur les récidivistes (nos 6063-6501. — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à « Electricité de France », les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat, sur la Loire et l'Ardèche (nos 6315-6380. — M. Couston, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer à l'avance, les rations de denrées diverses et les tickets correspondant à la délivrance des produits, afin que la distribution puisse être faite dans tout le pays, dès les premiers jours de chaque mois (nos 6296-6584. — Mme Rose Guérin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Octave Amiot demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est exact qu'un député, siégeant actuellement comme représentant d'un département métropolitain à l'Assemblée nationale, ait été agent secret d'une puissance étrangère et s'il peut confirmer les informations fournies à ce sujet par la presse (2e appel).

2. — M. Castellani expose à M. le ministre de la marine marchande que, par suite du manque de bateaux, de nombreux Corses ne peuvent aller dans leur famille cet été; et demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation qui porte préjudice à un département tout entier et pour assurer rapidement le transport des voyageurs isolés et des voyageurs groupés.

3. — M. Paul Theetten demande à M. le président du conseil: 1° s'il est exact qu'il ait l'intention de diminuer une fois de plus la ration de café en France; 2° dans la négative, quelles dispositions il compte prendre, et à quelle date, pour améliorer le ravitaillement en café de la France et plus particulièrement des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

4. — Mme Madeleine Braun expose à M. le ministre de l'intérieur qu'à la préfecture de Gap (Hautes-Alpes) des éléments appartenant au rassemblement du peuple français et employés à la préfecture ont fait disparaître les dossiers des Espagnols résistants déportés en Allemagne et les auraient transmis au consulat franquiste de Marseille; et demande s'il compte, immédiatement: 1° faire procéder à une enquête sur ces faits scandaleux; 2° prendre des mesures pour protéger ces Espagnols dont la vie est ainsi mise en danger.

5. — M. Bernard Paumier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° à combien s'est élevé le montant des sommes encaissées par la caisse des alcools; 2° comment et à qui a été réparti cet argent; 3° quelle est, actuellement, l'utilité de cette caisse.

6. — M. Chares Serre demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est exact que les divers partis politiques reçoivent, en dehors des campagnes électorales et en supplément des répartitions dont peuvent bénéficier leurs élus, des attributions mensuelles de carburant, de pneumatiques, de licences de voitures neuves et, dans l'affirmative, quel est, pour chacun des partis, le total des attributions perçues à ce titre pendant les années 1946 et 1947, soit par l'intermédiaire des administrations centrales, soit par celui des préfectures.

7. — M. Joseph Sigrist expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'extension du monopole des tabacs en Alsace-Lorraine accordait aux intéressés l'exercice de leur activité professionnelle pendant une période transitoire de huit années avant qu'entrent en vigueur les mesures faisant l'objet dudit décret; qu'en raison de la guerre et de ses conséquences, telles que: évacuation de nombreuses localités dont Strasbourg, repli prolongé à l'intérieur d'une partie de la population et surtout annexion de fait des trois départements de l'Est, cette période transitoire, interrompue le 1er septembre 1939, ne dura, en fait, que moins de la moitié du temps légalement fixé; que les représentants des différentes personnes dont l'activité professionnelle est conditionnée par le décret-loi précité, jugent équitable la prolongation du délai de huit années d'une durée égale à celle des hostilités; et demande, en conséquence, si les cinquante mois qui restaient à courir le 1er septembre 1939, ne pourraient reprendre leur cours le 1er juillet 1946, date officielle de la cessation des hostilités, pour cesser le 31 août 1950, date à laquelle entreront en vigueur les dispositions définitives du décret-loi.

8. — M. Louis Bour expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un certain nombre de contribuables qui pourraient être assujettis au prélèvement de lutte contre l'inflation, soit au titre de l'impôt général sur le revenu, soit au titre des bénéfices commerciaux ou des bénéfices agricoles, ont été imposés en 1947 au titre de revenus réalisés en 1946 alors qu'ils étaient mariés et que les revenus pour lesquels ils étaient frappés par l'impôt dépendaient de la communauté, laquelle, dans le cas visé, a été dissoute par la mort d'un des conjoints; et demande si ce prélèvement doit être calculé, en ce qui concerne le conjoint survivant, sur la totalité ou seulement en proportion de ces droits dans la communauté, le surplus du prélèvement étant à imputer aux héritiers du défunt.

9. — M. André Barthélemy signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'a disposé, pour janvier 1948, que de crédits correspondant au treizième de ceux dont elle bénéficiait pour l'année 1947; et demande s'il compte prendre d'urgence les mesures qui permettront à cette administration de faire face aux besoins normaux de fonctionnement de ses services.

10. — Mme Francine Lefebvre demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne croit pas opportun de donner à ses services des instructions tendant à faire délivrer, dès maintenant, aux bénéficiaires de l'article 40 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, toutes attestations utiles portant sur les revenus de 1948 afin de faciliter aux intéressés l'établissement de la preuve que le montant de leurs ressources ne dépasse pas les limites visées par l'article 40 susvisé;

Discussion d'urgence en deuxième lecture du projet de loi modifiant le chapitre IV du titre III du livre II du code du travail. (Nos 6589-6641. — M. Bonnet, rapporteur.);

Discussion des conclusions du rapport n° 2930 rectifié de la commission chargée d'examiner les demandes en autorisation de poursuites, nos 2655-2829, contre un membre de l'Assemblée. (M. de Moro-Giafferri, rapporteur.);

Discussion des conclusions du rapport n° 3703 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites, n° 2840, contre un membre de l'Assemblée. (M. Bas, rapporteur.);

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire n° 6579 de la commission chargée d'examiner les demandes en autorisation de poursuites, n°s 2625-5736, contre un membre de l'Assemblée. (M. Palewski, rapporteur.);

Suite de la discussion: 1° du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; 2° du projet de loi et de la lettre restificative au projet de loi portant autoriation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier semestre de 1949 (n°s 5943, 6276, 6649, 5965, 6010, 6334, 6578, 6586. — M. René Pleven, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949) (n°s 6610, 6623. — M. Blocquaux, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6227, 6515. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Gilles Gozard);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6177, 6521. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Ramette);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6225, 6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Grésa);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6248, 6652. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6263, 6518. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6262, 6510. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — VII. Ravitaillement: rapporteur spécial: M. Paumier);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) Groupement des contrôles radioélectriques; *d*) Etat-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx; V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe;

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6264-6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Burlot);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6277-6517. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial; M. Joseph Laniel);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6251-6509. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Marc Dupuy);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6265-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Abelin);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6228-6516. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Duclos);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6230-6508). — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 6 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre conclue le 1er décembre 1947 entre la France et la Tchécoslovaquie.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 janvier 1949, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République, une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à rendre applicable en Afrique occidentale française et au Togo les lois des 9 juillet 1934 et 2 avril 1946 portant modification aux articles 187 et 193 du code d'instruction criminelle.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 14 décembre 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 6423) de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants dont le constat médical est antérieur au 1er janvier 1949, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

2° La proposition de loi (n° 6546) de M. Jean-Paul David, tendant à assurer le développement de la télévision en France, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la presse.

3° La proposition de loi (n° 6549) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux orphelins de guerre dont la mère est décédée, le bénéfice des suppléments familiaux de pension; et d'autre part, à la personne non salariée qui les aurait recueillis, le bénéfice du salaire unique, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

4° La proposition de loi (n° 6551) de M. Hamani Diori et plusieurs de ses collègues, tendant à appliquer aux anciens combattants et victimes de la guerre ressortissants des territoires d'outre-mer le bénéfice de la loi du 31 mars 1919, qui a été renvoyée pour examen au fond de la commission des pensions;

5° La proposition de loi (n° 6552) de M. Hamani Diori et plusieurs ses collègues, tendant à appliquer aux anciens combattants ressortissants des territoires d'outre-mer le bénéfice de la loi du 16 avril 1930, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

6° La proposition de loi (n° 6126) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, tendant à attribuer la carte du combattant à certaines unités des régiments territoriaux qui ont combattu au Maroc ou dans le Sud tunisien au cours de la guerre 1914-1918, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

7° La proposition de loi (n° 6647) de M. Alfred Costes-Floret et plusieurs de ses collègues, tendant à la réorganisation des établissements industriels de l'air, de la guerre et de la marine, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6648, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi relatif à l'exercice du droit de chasse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6656, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer, un projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6661, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une deuxième lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949. (N°s 5943 - 6276 - 5965 - 6010-6334-6578-6586).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 6649, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Durand-Reville, tendant à compléter l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948, en vue d'assurer aux Français exerçant leur activité professionnelle hors de la métropole, mais appelés à y revenir périodiquement, le droit de sous-louer l'appartement dont ils sont locataires pendant et pour la durée de leur séjour hors de la France métropolitaine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6665, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Boulet une proposition de résolution tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale, en vue de la création d'une commission des boissons.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6650, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mauroux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à établir sur une base rationnelle adaptée à la situation, les dispositions réglementaires ou fiscales qui entravent le marché des bois.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6654, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Segelle une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le deuxième alinéa de l'article 17 du décret du 10 décembre 1929 portant atteinte aux droits de certains anciens combattants pensionnés pour tuberculose.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6655, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Segelle un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur: 1° le projet de loi tendant à réglementer la profession d'opticien- lunetier détaillant; 2° la proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la profession d'opticien-lunetier détaillant (n°s 5591-5790).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6651 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 6248).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6652 et distribué.

J'ai reçu de M. Serre un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de résolution de M. Serre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée algérienne d'un projet de décision permettant aux propriétaires de titres d'emprunts à long terme émis par le Gouvernement général de l'Algérie d'obtenir l'échange de ces titres contre des rentes viagères spéciales de la caisse autonome d'amortissement à capital aliéné (n° 6076).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6657 et distribué.

J'ai reçu de M. Gazier un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise (n° 5310).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6658 et distribué.

J'ai reçu de M. Raphaël Babet un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications signée à Atlantic-City (Etats-Unis d'Amérique) le 2 octobre 1947 (n° 5896).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6659 et distribué.

J'ai reçu de M. de Moro-Giafferri un rapport supplémentaire fait au nom de la commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (2655, 2829, 2930 rectifié).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6662 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Dutard un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de résolution de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour étendre le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 aux organisations de plein air et de jeunesse (n° 6299).

L'avis sera imprimé sous le n° 6660 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

L'avis sera imprimé sous le n° 6664, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale.

L'avis sera imprimé sous le n° 6666, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 4 mars à six heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Nominations de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Terpend est nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3935) de M. Buron tendant à définir la situation des métayers et fermiers occupants de fait au regard de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut juridique du fermage et de la loi du 13 avril 1946, en remplacement de M. Thoral.

M. Farinez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4905) de M. Le Sciellour et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 30 octobre 1935 sur le régime applicable aux assurances sociales dans l'agriculture, en remplacement de M. Thoral.

M. Bocquet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6450) de M. Robert Prigent et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à remettre en vigueur la législation relative à la fixation des sables et des dunes des lais et retraits de mer.

M. Gros a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6562) de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à

étendre aux salariés des professions agricoles le bénéfice de la majoration aux allocations familiales octroyé aux salariés des autres professions.

DEFENSE NATIONALE

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6448) de M. Rencurel tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux militaires décédés en Indochine et à Madagascar la mention « mort pour la France ».

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6505) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à élever le montant des impositions prévu à l'article 383 *bis* du code général des impôts directs, à partir duquel le payement s'effectue par anticipation.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6561) de M. Clostermann relative au régime fiscal des kermesses, ventes et autres manifestations de charité organisées au profit d'œuvres ou d'établissements d'enseignement et d'éducation.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6566) de M. René Mayer tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi ouvrant des crédits pour le secours des populations du Constantinois sinistrées par suite de tremblement de terre.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6591) portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagements de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949.

M. Taillade a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6325) de MM. Bichet, Alfred Coste-Floret et Terpend, portant création d'une société nationale de télévision, renvoyée pour le fond à la commission de la presse.

M. Tourtaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6397) de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1772 du 23 mai 1946 portant création de la société des produits biochimiques, et notamment le décret prévu à l'article 6, approuvant les statuts de cette société, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Cogniot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6453) de M. Max Brusset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un crédit exceptionnel pour la célébration du cinquantième anniversaire de la découverte du radium par les savants Pierre et Marie Curie, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6562) de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux salariés des professions agricoles le bénéfice de la majoration aux allocations familiales octroyé aux salariés des autres professions, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

INTÉRIEUR

M. Serre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6172) de MM. Triboulet et Kuehn tendant à intégrer dans le corps préfectoral les délégués venus de la résistance, promus à la libération, et injustement évincés.

M. Rencurel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6255) de M. Rencurel tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de retraites des barreaux algériens et à fixer les droits de plaidoirie en Algérie.

M. Albert Petit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6441) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier de plein droit, à titre transitoire, de la présomption d'origine pour l'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946, les fonctionnaires non guéris en congé de longue durée à la date du 22 octobre 1946.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6451) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à réserver à la sécurité et au service de la capitale la garde républicaine de Paris.

M. Fagon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6454) de MM. Yves Fagon et Jacques Blocquaux tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945, complétée par la loi du 19 mai 1948, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agentsdes services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

JUSTICE ET LEGISLATION

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6356) de MM. Farine et Charpin tendant à la simplification de certaines procédures.

M. Gallet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6463) de M. Serre tendant à la suppression de l'article 759 du code civil et à la modification de l'article 760 du même code relatifs aux droits des enfants naturels légalement reconnus dans les successions de leurs père et mère.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6467) de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements.

M. Minjoz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6571) complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Beauquier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; 2° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre 1949 (n°s 5943-6276-5965-6010-6334-6578-6586), renvoyés pour le fond à la commission des finances.

M. Midol a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6252) de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi visant à l'aménagement et à l'amélioration du cours de la Loire (renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

M. Dutard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6299) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour étendre le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 aux organisations de plein air et de jeunesse, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Schmitt (Albert) a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6483) autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace, renvoyé pour le fond à la commission de la production industrielle.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Finet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6483) autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace.

M. Finet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6490) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux voyageurs, représentants et placiers de l'industrie et du commerce une attribution de 150 litres d'essence par mois.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Jean Guitton a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6544) ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine et les établissements français dans l'Inde, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets d'intérêt folklorique, scientifique ou ethnographique et la réglementation des fouilles.

M. Malbrant a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6254) de M. Furaud et plusieurs de ses collègues portant création du « conseil supérieur de la recherche scientifique et technique », renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

Liste des candidats à la commission des immunités parlementaires établie par les bureaux des groupes et remise au président de l'Assemblée nationale le 3 mars 1949 en exécution des articles 16 et 18 bis du règlement.

MM. Bartolini, Boutavant, Mme Madeleine Braun, MM. Courant, David (Marcel) (Landes), Diallo (Yacine), Dreyfus-Schmidt, Farine (Philippe), Guérin (Maurice) (Rhône), Lefebvre (Francine) (Seine), Mallez, Mazuez (Pierre-Fernand), Médecin, Montillot, Moro-Giafferri (de), Palewski,

Pierrard, Pronteau, Raymond-Laurent, Rincent, Teitgen (Henri) (Gironde), Tourné.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation, par suite de vacances, par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions de candidatures pour deux sièges de juge suppléant de la Haute Cour de justice et deux sièges de membre de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice.

(Application de l'article 58 de la Constitution, des articles 2, 4 et 5 de la loi organique du 27 octobre 1947 sur la constitution et le fonctionnement de la Haute Cour de justice, de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'article 16 du règlement.)

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats, présente à l'Assemblée nationale les candidatures

De MM. Bartolini et Hugonnier, comme juges suppléants de la Haute Cour de justice, en remplacement de Mme Mety et M. Angeletti, démissionnaires;

De Mme Suzanne Girault et de M. Henri Teitgen, comme membres de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice, pour remplacer respectivement M. Willard et M. Max André, démissionnaires.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée, si avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation de candidatures par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, pour les sept sièges du comité constitutionnel à la nomination de l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 91 de la Constitution, de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'article 16 du règlement.)

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats présente à l'Assemblée nationale les candidatures suivantes:

MM. Charles Blondel, Jacques Charpentier, Juliot de la Morandière, Henri Levy-Bruhl, Daniel Renoult, André Siegfried, Henri Wallon.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si avant la nomination elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° M. Bouret (Henri) pour remplacer, dans la commission de la défense nationale, M. Fouyet;

2° M. Halbout pour remplacer, dans la commission de l'intérieur, M. Bouret (Henri).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 3 MARS 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucun imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

DEFENSE NATIONALE

9372. — 3 mars 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si les périodes d'instruction (dites « de vingt-huit » et « de treize jours ») entrent en compte pour la totalisation des quinze années de services donnant droit aux officiers ayant servi pendant la guerre 1914-1918, à la retraite proportionnelle dans les conditions fixées par la loi de 1938.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9373. — 3 mars 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en cas de faillite, les superprivilèges et les privilèges pour salaires, indemnités de licenciement et congés payés dûs aux employés et ouvriers d'une entreprise sont primés par les confiscations pour profits illicites, impôts directs, indirects et amendes fiscales.

9374. — 3 mars 1949. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en l'état actuel de la législation résultant notamment de la loi du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, une personne exploitant un fonds de commerce, soumise au régime du forfait pour les bénéfices industriels et commerciaux depuis plus de cinq années, est toujours exonérée de l'impôt sur les plus-values de cession, en cas de mise en société à responsabilité limitée par elle dudit fonds; étant précisé que la société serait constituée avec des co-associés autres que les successibles et héritiers en ligne directe de ladite personne, propriétaire du fonds.

FRANCE D'OUTRE-MER

9375. — 3 mars 1949. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° pour quels motifs le régime des allocations familiales appliqué aux militaires servant outre-mer est différent de celui appliqué aux fonctionnaires civils servant dans les mêmes territoires, et les raisons pour lesquelles le décret du 28 novembre 1948 consacre à cet égard une inégalité flagrante entre deux catégories de serviteurs du pays; 2° pour quels motifs les fonctionnaires servant outre-mer et rentrant en congé en France n'ont pas droit au bénéfice de la sécurité sociale pendant la durée de leur séjour en France, alors que leurs collègues appartenant aux mêmes cadres, mais en service détaché en France, jouissent de tous les avantages de la sécurité sociale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9376. — 3 mars 1949. — **M. Joseph Denais,** compte tenu de ce que l'annexe « dispositions transitoires » du statut national du personnel des industries électriques et gazières, approuvé par décret du 22 juin 1946, prescrit dans son article 4 que « les pensionnés de tous ordres à titre invalidité-vieillesse, ancienneté, ancienneté proportionnelle, bénéficieront du présent statut avec effet rétroactif au 1er mai 1946 », demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si parmi les pensionnés de tous ordres il faut entendre ceux qui, bien qu'ayant quitté la société d'électricité à laquelle ils appartenaient antérieurement au 1er mai 1946, jouisssaient à cette date d'une pension en vertu du régime de retraites de cette société, que ce régime soit ou non encore en vigueur au 1er mai 1946, ladite société étant, en 1946, passé sous le contrôle d'une autre société et ses agents soumis au régime de retraites de cette nouvelle société, laquelle a été absorbée par l'électricité de France.

9377. — 3 mars 1949. — **M. Jean Mazel** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les époux X-X exploitent en commun un atelier de cordonnerie et de réparations, et un magasin de vente de chaussures. La caisse de sécurité sociale émet la prétention d'assujettir chacun des époux, considéré comme travailleur indépendant, à une inscription et à une cotisation distinctes. Il semble cependant qu'il s'agisse d'une seule et même affaire comportant deux branches connexes, exploitées indivisément par l'un et l'autre des époux, sans distinction, chacun d'eux s'occupant cumulativement de l'atelier et du magasin, suivant les besoins. Il demande si, aux termes de la réglementation en vigueur une double inscription et une double cotisation peuvent être exigées des époux X-X, ou, si ces derniers ne sont assujettis qu'à une seule inscription et cotisation établies soit au nom du mari, soit au nom de X-X, dénomination sous laquelle figure leur inscription au registre du commerce.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9378. — 3 mars 1949. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° pourquoi la Société nationale des chemins de fer français a commandé en 1945 des locomotives 241 P qui sont actuellement en cours de mise en service; 2° quelles sont les raisons qui ont fait choisir ce type qui dérive de la 241 C. P.-L.-M. et qui, avant guerre, s'était révélé moins puissant que le type 240; 3° pourquoi n'a-t-on pas commandé, à la place, les locomotives étudiées par le service de la Société nationale des chemins de fer français, qui avait mis au point de remarquables projets de machines puissantes et modernes.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL RAVITAILLEMENT

7850. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** les moyens qu'il compte employer pour que les bénéficiaires puissent toucher une ration de beurre très augmentée alors que, dans les mois écoulés, la ration, très faible, n'a pas été entièrement distribuée. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Le ravitaillement général a constitué, en période de forte production, des stocks de beurre s'élevant à 15.000 tonnes environ. L'alimentation du bétail étant d'autre part assurée pour l'hiver, du fait de l'importance de nos possibilités en fourrage, il a été prévu que la production mensuelle bourrière se maintiendrait aux environs de

1.000 tonnes pendant la période de faible production. Dans ces conditions, il a été possible d'accorder aux consommateurs des rations de beurre aux taux suivants (en grammes):

	Novembre.	Décembre.	Janvier.
Grands centres	300	300	375
Autres localités	200	200	250

Il convient de noter: 1° qu'en plus des rations indiquées ci-dessus, il a été attribué 500 grammes de beurre à tous les consommateurs au titre des fêtes de fin d'année; 2° que, pour les localités autres que celles classées « grands centres », les rations indiquées ci-dessus constituent une moyenne.

EDUCATION NATIONALE

8735. — M. Gérard Jouve demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, en ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur de l'université de Paris: *a*) le nombre total d'étudiants inscrits (français et étrangers); *b*) le nombre d'étudiants français; *c*) le nombre d'étudiants français jouissant de la qualité d'électeurs ou, le cas échéant, si ce nombre ne peut être fourni facilement, le nombre d'étudiants français âgés de plus de 21 ans; *d*) les mesures existant actuellement pour assurer, au sein de l'université et de l'administration, une représentation des intérêts matériels et moraux des étudiants. (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — Au 31 juillet 1948, 49.288 étudiants, dont 46.178 étudiants français, étaient inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur de Paris. 35.400 d'entre eux étaient âgés de plus de 21 ans. La représentation des intérêts des étudiants est assurée, au sein de l'université, par l'élection de représentants des étudiants aux conseils d'université, conformément aux dispositions du décret du 16 mai 1945 modifié par le décret du 19 mars 1948. L'article 11 de ce décret stipule « que les délégués des étudiants de la faculté ou de l'école participent aux délibérations des conseils d'université relatives aux affaires disciplinaires concernant les étudiants ou élèves de leur faculté ou école respective. Les délégués des étudiants de l'université participent aux travaux des comités de prêt d'honneur. Les uns et les autres assistent aux séances du conseil de l'université lorsque, pour résoudre des problèmes intéressant particulièrement la vie des étudiants et leurs études, le recteur juge opportun de les convoquer ». D'autre part, l'administration examine toujours avec la plus grande attention les demandes présentées par les étudiants et par les associations d'étudiants.

INTERIEUR

8882. — M. Maurice Rabier, se référant à la réponse faite le 18 janvier 1949 à la question écrite n° 8171, et dans laquelle il est indiqué que toutes les lois intervenues dans la période comprise entre la mise en vigueur de la Constitution et la loi du 20 septembre 1947, portant statut, seraient applicables à l'Algérie, demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles références il peut fournir à l'appui de cette réponse. (*Question du 27 janvier 1949.*)

Réponse. — Les lois intervenues dans la période comprise entre la mise en vigueur de la Constitution et la loi du 20 septembre 1947 sont considérées comme s'appliquant de plein droit à l'Algérie, en vertu de l'article 73 de la Constitution, disposant que « le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf les exceptions déterminées par la loi ». Ce point de vue, qui s'appuie sur un avis du conseil d'Etat en date du 27 mars 1947, communiqué à l'Assemblée nationale lors de la discussion de la loi portant statut de l'Algérie, a été retenu pour rédiger l'article 52, paragraphe 4, de la loi portant statut organique de l'Algérie.

JUSTICE

8602. — M. Henri Callavet demande à **M. le ministre de la justice:** 1° les fonds de commerce dont la cession est soumise à des formalités particulières; 2° les fonds de commerce exploités dans des immeubles appartenant à des tiers dont les baux sont aussi soumis à des formalités particulières. (*Question du 11 janvier 1949.*)

Deuxième réponse. — M. le ministre de l'industrie et du commerce a récemment répondu à la première question. En ce qui concerne la seconde, la règle générale posée par l'article 1714 du code civil, est que le contrat de bail n'est soumis à aucune formalité particulière; l'accord des parties, écrit ou verbal, suffit, quelle que soit par ailleurs la nature du fonds de commerce dont l'exploitation est envisagée dans le local donné en location. Il n'existe, à la connaissance de la chancellerie, que les baux de locaux où sont exploités des fonds de débits de boisson qui fassent l'objet de dispositions particulières. Aux termes de l'article 61 de la loi du 28 avril 1916 « Il est fait défense... à tous propriétaires ou principaux locataires de laisser entrer chez eux des boissons appartenant aux débitants, sans qu'il y ait bail par acte authentique pour les caves, celliers, magasins et autres lieux où seront placés lesdites boissons ». La sanction de l'inobservation de cette disposition ne paraît pas, au surplus, être la nullité du bail non authentique, mais seulement son inopposabilité aux agents de la régie (cf. en ce sens réponse à la Q. E. n° 7226 de M. Paul Antier).

8683. — M. Jean Médecin rappelle à **M. le ministre de la justice** le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948 disposant que cette loi doit être appliquée dans les communes distantes d'au moins cinq kilomètres des villes de 10.000 habitants; et lui demande si cette distance, calculée de limite de commune à limite de commune (cassation du 6 janvier 1927) doit être chiffrée à vol d'oiseau, comme prévu pour le département de la Seine, ou par parcours routier. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — Une décision du tribunal des Pyrénées-Orientales, en date du 23 mai 1927 (Rev. loyers 1927, p. 499), statuant sur l'application d'une disposition analogue, estime que la distance de cinq kilomètres dont il s'agit doit être calculée non à vol d'oiseau, mais par la route. La chancellerie n'a pas connaissance de décisions intervenues en application de l'article 1er, alinéa 3, de la loi du 1er septembre 1948.

8766. — M. René Kuehn demande à **M. le ministre de la justice** si l'article 71 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 qui accorde aux propriétaires sinistrés par faits de guerre un droit à majoration de 6 p. 100 sur les sommes laissées à leur charge ou non encore remboursées par l'Etat au titre des dommages de guerre peut être invoqué par les propriétaires frappés d'indignité nationale et, de ce fait, exclus du remboursement de leurs dommages pendant toute la durée de leur peine (article 14 de la loi du 28 octobre 1946). (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — La chancellerie a sollicité l'avis de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sur la question posée qui relève également de la compétence de ce département. Dès qu'elle sera en possession de la réponse de ce département, la chancellerie ne manquera pas d'adresser à l'honorable parlementaire la réponse qu'il sollicite.

8840. — M. Louis Orvoen rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 13, alinéa 1er, de la loi du 30 juin 1926 dispose que: « sont nuls et de nul effet, quelle que soit la forme, les clauses, stipulations et arrangements qui auraient pour conséquence directe de faire échec au droit de renouvellement institué par la présente loi »; lui signale que la jurisprudence paraît encline à restreindre l'application de ce texte aux conventions intervenues entre un propriétaire et son locataire et à la tenir pour non valable à l'égard des conventions conclues entre le propriétaire et des tiers; c'est ainsi que dans le cas de vente de la chose louée, la jurisprudence, s'appuyant sur les dispositions de l'article 1743 du code civil, tel qu'il a été modifié par l'article 20 de la loi du 13 avril 1946, admet généralement que si le propriétaire de l'immeuble vendu a omis, volontairement ou non, de spécifier au contrat qu'il existe dans cet immeuble des locataires verbaux ayant faculté au regard de la loi du 30 juin 1926 et dont les droits devront être respectés par l'acquéreur, ce dernier peut agir par la voie du référé pour obtenir l'expulsion immédiate de ces occupants qui, à son égard, se trouvent être des occupants sans titre, c'est-à-dire sans bail ayant date certaine; lui fait observer qu'une interprétation aussi restrictive des dispositions de l'article 13 de la loi du 30 juin 1926 revient à prétendre que le propriétaire ne peut licitement frauder les droits de son locataire lorsqu'il traite avec lui, mais que, par contre, le propriétaire peut valablement frauder les mêmes droits quand il traite avec un tiers sans l'intervention du locataire et à son insu; et lui demande quel est, en pareil cas, la portée des dispositions de l'article 13, alinéa 1er, de la loi du 30 juin 1926 et s'il ne croirait pas devoir prendre toutes dispositions utiles, le cas échéant, pour assurer l'application de ces dispositions dans de justes conditions. (*Question du 25 janvier 1949.*)

Réponse. — Il est de droit commun qu'une loi générale ne peut faire échec à l'application des lois spéciales régissant une matière déterminée. Il apparaît, en conséquence, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux que l'acquéreur d'un immeuble commercial ne saurait se prévaloir des dispositions de l'article 1743 du code civil pour expulser le locataire titulaire d'un bail non authentique ou n'ayant pas acquis date certaine, du moins dans la mesure où ce dernier possède une vocation effective au droit de renouvellement, c'est-à-dire, dans la mesure où il est susceptible de justifier de la durée de jouissance exigée pour le renouvellement par l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 30 juin 1926 modifiée.

8883. — M. Jean Minjoz demande à **M. le ministre de la justice** dans quelles mesures un professeur perd le droit d'être considéré comme autorisé à occuper une pièce supplémentaire — au regard de la législation sur les locaux insuffisamment occupés, et des obligations fiscales qui peuvent en résulter — du fait qu'il est retraité comme fonctionnaire, même s'il continue à exercer des activités relevant de la profession enseignante et dont les rétributions sont déclarées au fisc et sanctionnées par des impôts, surtout si ces activités s'exercent à son domicile et exigent l'utilisation, le chauffage et l'éclairage d'une pièce particulière de son appartement. (*Question du 27 janvier 1949.*)

Réponse. — Il ne saurait appartenir qu'aux tribunaux compétents d'apprécier, eu égard aux circonstances de fait particulières à chaque espèce considérée, si un locataire est fondé à faire état d'une activité professionnelle pour se prévaloir des dispositions de l'article 4 (§ 2) du décret du 16 janvier 1947.

8998. — M. Edgar Faure demande à **M. le ministre de la justice** si, lorsqu'une femme accouche d'un enfant vivant décédant dans le délai de trois jours avant qu'un acte de naissance soit dressé sur les registres de l'état civil, l'officier de l'état civil doit dresser un acte de naissance et un acte de décès, ou seulement un acte d'enfant sans vie, conformément au décret du 4 juillet 1806, confirmé implicitement par la circulaire ministérielle du 20 décembre 1919, consécutive à la loi du 20 novembre 1919, modifiant l'article 55 du code civil. (*Question du 4 février 1949.*)

Réponse. — Lorsqu'il n'a pas été dressé d'acte de naissance d'un enfant dont le décès est survenu dans les trois jours qui ont

suivi l'accouchement, l'officier de l'état civil doit, en application de l'article 1er du décret du 4 juillet 1806, établir sur le registre des décès, un « acte d'enfant présentement sans vie ». Il doit se refuser à dresser un acte de naissance et un acte de décès concernant cet enfant, même si la déclaration a été faite dans le délai prescrit par l'article 55, alinéa 1er, du code civil.

8900. — M. Pierre Elain expose à **M. le ministre de la justice** qu'aucun texte légal ne précise le terme à partir duquel les enfants mort-nés doivent ou peuvent être déclarés à l'état civil et faire l'objet d'un acte, et signale que les solutions de la jurisprudence sont contradictoires. Il demande: 1° à partir de quel terme les enfants mort-nés doivent être obligatoirement déclarés à l'état civil; 2° si un acte peut être dressé, sur la demande des parents, pour tous les enfants mort-nés, quel que soit le terme, sur le vu d'un certificat du médecin ou de la sage-femme, cette déclaration présentant actuellement un grand intérêt, du fait qu'elle peut constituer un nouveau point de départ pour l'obtention des allocations de maternité. (*Question du 28 janvier 1949.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation des tribunaux, il semble qu'il y ait lieu à déclaration d'enfant sans vie, dès lors qu'il est établi, notamment au moyen d'un certificat médical, que l'enfant a été conçu depuis plus de 180 jours (cass. crim. 7 août 1874, Sirey 75-1-41).

8902. — M. Jean Cayeux expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 16 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération semble, par la rédaction de son alinéa 2, imposer aux sociétés qui se soumettent à ce statut l'obligation de prélever pour les réserves trois vingtièmes de l'ensemble des excédents d'exploitation quel qu'ils soient; que, s'il devait en être ainsi, les sociétés coopératives dont le législateur a voulu favoriser le fonctionnement seraient plus durement traitées que les sociétés commerciales à but lucratif pour lesquelles la réserve légale telle que prévue par la loi du 24 juillet 1867 n'est que de 5 p. 100, soit seulement un vingtième; que, de surcroît, il existerait pour les coopératives l'obligation d'alimenter cette réserve d'ailleurs pratiquement indisponible, jusqu'à égalité du capital social, alors qu'elle est limitée au dixième de ce capital pour les sociétés capitalistes; qu'il ressort cependant du texte de l'alinéa 1er de ce même article 16 que les versements prévus aux articles 14 (intérêt fixe aux actions) et 15 (ristourne) doivent être effectués; qu'ainsi il est rappelé au rapport de la commission (annexe 1204, doc. parl. 1947, p. 837 et 838, la ristourne constitue la règle) « qui demeure dans la tradition même de la coopération»; que la ristourne qui n'est autre d'ailleurs que le remboursement d'un trop perçu ne saurait, sans méconnaître l'effort des coopérateurs et sans préjudicier à l'intérêt général qu'il seconde, être amputée de sommes destinées à l'immobilisation, et lui demande, s'il n'est pas conforme à une interprétation seule compatible avec les principes de la coopération, de ne considérer comme susceptibles du prélèvement extraordinaire des trois vingtièmes, que les excédents d'exploitation produits éventuellement par les opérations avec les non-sociétaires tels que visés à l'alinéa 2 de l'article 15 de la loi précitée. (*Question du 28 janvier 1949.*)

Réponse. — La question est étudiée en liaison avec les différents départements ministériels intéressés.

8903. — M. Raymond Mondon rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'en application de l'article 32 de la loi du 1er septembre 1948 la notification par le propriétaire devra, à peine de nullité, indiquer que faute par le locataire ou l'occupant d'avoir contesté la valeur locative dans le délai de deux mois, il sera forclos à l'expiration de ce délai et que cette valeur locative s'imposera comme nouveau prix; et lui signale qu'un certain nombre de propriétaires n'indiquent pas la valeur locative, mais uniquement la valeur du loyer. Il lui demande si la notification doit être considérée comme nulle. (*Question du 28 janvier 1949.*)

Réponse. — Il ne peut appartenir qu'aux juridictions compétentes d'apprécier, dans chaque cas particulier et au vu des notifications prévues à l'article 32 de la loi du 1er septembre 1948, si celles-ci répondent aux exigences légales.

8904. — M. Philippe Monin expose à **M. le ministre de la justice** qu'un fermier a formé, dans les délais légaux, un recours devant le tribunal paritaire contre le congé qui lui avait été donné par son bailleur. Le tribunal paritaire n'a pas rendu son jugement dans le délai de trois mois prévu par la loi. Après l'expiration de ce délai, le propriétaire, n'ayant pas reçu de réponse à l'envoi de son congé, a estimé que sa ferme était libre et l'a vendue. Il demande: 1° si, dans ces conditions, la procédure d'opposition au congé est encore valable; 2° si un jugement peut encore intervenir actuellement sur la validité du congé; 3° dans l'affirmative, s'il existe un recours permettant de mettre en cause la responsabilité du greffier du tribunal paritaire. (*Question du 28 janvier 1949.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux: 1° et 2° la procédure d'opposition au congé paraît encore valable et, en conséquence, un jugement sur la validité du congé semble encore susceptible d'intervenir. L'article 29, alinéa 3, de l'ordonnance modifiée du 17 octobre 1945 ne prévoit, en effet, aucune sanction en cas d'expiration du délai de trois mois imparti au tribunal paritaire pour rendre sa décision; 3° l'article 2, alinéa 5, de l'ordonnance modifiée du 4 décembre 1944 dispose que les sessions du tribunal paritaire cantonal sont fixées par le juge de paix. Dès lors, il semble que la responsabilité du greffier ne pourrait être engagée que dans l'hypothèse où une faute personnelle lui serait imputable.

8941. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** si l'utilisation d'un appartement comme maison meublée, inscrite au registre du commerce, sans que le propriétaire ait donné l'autorisation ni procédé à une revision du bail civil consenti par lui, peut faire obstacle à la reprise des lieux par le propriétaire pour s'y loger lui-même avec ses enfants dans les conditions fixées par la loi du 1er septembre 1948. (*Question du 1er février 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 1729 du code civil « si le preneur emploie la chose louée à un autre usage que celui auquel elle a été destinée, ou dont il puisse résulter un dommage pour le bailleur, celui-ci peut, suivant les circonstances, faire résilier le bail ». Dans ce cas, les dispositions de la loi du 1er septembre 1948, relatives au maintien dans les lieux, ne sont pas applicables.

8975. — M. Paul Bastid signale à **M. le ministre de la justice** que certains propriétaires, pour ne pas appliquer le texte relatif à la prorogation des loyers commerciaux, fondent des fonds de commerce qu'ils louent ensuite. De cette façon, ils sont dispensés d'appliquer la loi. Il lui demande s'il ne convient pas de prendre des mesures sévères pour empêcher de tels abus ou de faire voter un nouveau texte qui compléterait celui qui est mal appliqué. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il convient d'estimer que la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage commercial ou industriel n'est pas applicable au contrat de louage de fonds de commerce. Il ne semble pas possible sans créer de fâcheuses confusions, de compléter la législation sur les baux commerciaux par des dispositions concernant les baux de fonds de commerce, les deux catégories de contrats n'ont pas le même objet.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 3 mars 1949.

SCRUTIN (N° 1464)

Sur la disjonction de l'amendement de M. Billat à l'article 1er du projet sur les douzièmes provisoires militaires (Soutiens de famille).

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 405
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul) Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachanal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Douzellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.

Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guiliant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouhert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olm.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencure.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Scurbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouiet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bisso.
Blanchet.
Boccagny.
Bonté (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Crisiofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), (Loire).
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabalé.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loire.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Errecart.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 591
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 409
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1465)

Sur l'amendement de M. Michelet après l'article 2 du projet sur les douzièmes provisoires militaires.

Nombre des votants 560
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 68
Contre 492

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clostermann
Crouzier.
Denais (Joseph).
Dusseaulx.
Elain.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Hénault.
Jacquinot.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Michelet.
Mondon.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Quilici.
Raulin-Laboureur (de).
Reynaud (Paul).
Roclore.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Auguet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bouiet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Canac.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel) Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutremepuich.
Doyen.
Dravény.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour
Dumas (Joseph)
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gerard).
Duprat (Jeannes).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duvoux.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Gernez
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de)
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.

Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bégouin.
Benchennouf.
Boukadoum.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Félix.
Godin.
Guissou (Henri).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Joubert.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lanier (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille) Cantal.
Mamba Sano.
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Monin.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramaronv.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Errecart.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Marin (Louis).
René Mayer. Constantine.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 558
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 63
Contre 492

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés, conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1466)

Sur l'amendement de M. Arthaud à l'article 3 du projet sur les douzièmes provisoires militaires (Réduction indicative de 10 millions).

Nombre des votants..... 560
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 182
Contre 378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseete.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Brot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Lotret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Augeuil.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, (Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.

Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lelourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), (Gironde).
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touffiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Errecart.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 182
Contre 385

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1467)

Sur l'ensemble du projet sur les dousièmes provisoires militaires.

Nombre des votants..... 546
Majorité absolue..... 274

Pour l'adoption..... 362
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.

Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando
Lambert (Emile-Louis) Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moûchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirôt (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani-Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Barrachin.
Bayrou.
Benchennouf.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laribi.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Michelet.
Mondon.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Peytel.
Raulin-Laboureur (de).
Roulon.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bégouin.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Derdour.
Gaillard.
Garavel.
Godin.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Errecart.
Gay (Francisque).
Giacobbi
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel)
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 549
Majorité absolue..... 275

Pour l'adoption..... 365
Contre 184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du vendredi 4 mars 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1 — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 octobre 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie. (Nos 6133-6177. — M. Boutavant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2 — Vote de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention aux mères de famille qui ont fait l'objet d'une distinction le jour de la Fête des mères. Nos 5412-6574. — M. Bouxom, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3 — Vote de la proposition de loi de M. Bourgès-Maunoury tendant à exonérer de certains impôts les bénéfices réalisés par les sociétés d'investissement. (Nos 6446-6580. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4 — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la validation de décisions d'assemblées tenues par des sociétés pendant la période de suspension générale des délais. (Nos 6035-6194. — M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5 — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier les articles 237, 238, 239, 240, 241, 245 et 247 du code pénal, la loi validée du 21 juillet 1942 réprimant l'évasion de la main-d'œuvre employée dans les établissements pénitentiaires et la loi du 27 mai 1885, sur les récidivistes. (Nos 6033-6501. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6 — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat sur la Loire et l'Ardèche. (Nos 6315-6580. — M. Couston, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7 — Vote de la proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer à l'avance les rations de denrées diverses et les tickets correspondant à la délivrance des produits, afin que la distribution puisse être faite dans tout le pays dès les premiers jours de chaque mois. (Nos 6296-6584. — Mme Rose Guérin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Octave Amiot demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est exact qu'un député, siégeant actuellement comme représentant d'un département métropolitain à l'Assemblée nationale, ait été agent secret d'une puissance étrangère et s'il peut confirmer les informations fournies à ce sujet par la presse (2e appel).

2. — M. Castellani expose à M. le ministre de la marine marchande que, par suite du manque de bateaux, de nombreux Corses ne peuvent aller dans leur famille cet été; et demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation qui porte préjudice à un département tout entier et pour assurer rapidement le transport des voyageurs isolés et des voyageurs groupés.

3. — M. Paul Theetten demande à M. le président du conseil: 1o s'il est exact qu'il ait l'intention de diminuer une fois de plus la ration de café en France; 2o dans la négative, quelles dispositions il compte prendre, et à quelle date, pour améliorer le ravitaillement en café de la France et plus particulièrement des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

4. — Mme Madeleine Braun expose à M. le ministre de l'intérieur qu'à la préfecture de Gap (Hautes-Alpes) des éléments appartenant au R. P. F. et employés à la préfecture ont fait disparaître les dossiers des Espagnols résistants déportés en Allemagne et les auraient transmis au consulat franquiste de Marseille; et demande s'il compte, immédiatement: 1o faire procéder à une enquête sur ces faits scandaleux; 2o prendre des mesures pour protéger ces Espagnols dont la vie est ainsi mise en danger.

5. — M. Bernard Paumier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1o à combien s'est élevé le montant des sommes encaissées par la caisse des alcools; 2o comment et à qui a été réparti cet argent; 3o quelle est, actuellement, l'utilité de cette caisse.

6. — M. Charles Serre demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est exact que les divers partis politiques reçoivent, en dehors des campagnes électorales et en supplément des répartitions dont peuvent bénéficier leurs élus, des attributions mensuelles de carburant, de pneumatiques, de licences de voitures neuves et, dans l'affirmative, quel est, pour chacun des partis, le total des attributions perçues à ce titre pendant les années 1946 et 1947, soit par l'intermédiaire des administrations centrales, soit par celui des préfectures.

7. — M. Joseph Sigrist expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'extension du monopole des tabacs en Alsace-Lorraine accordait aux intéressés l'exercice de leur activité professionnelle pendant une période transitoire de huit années avant qu'entrent en vigueur les mesures faisant l'objet dudit décret; qu'en raison de la guerre et de ses conséquences, telles que: évacuation de nombreuses localités, dont Strasbourg, repli prolongé à l'intérieur d'une partie de la population et surtout annexion de fait des trois départements de l'Est, cette période transitoire, interrompue le 1er septembre 1939, ne dure, en fait, que moins de la moitié du tmps légalement fixé; que les représentants des différentes personnes dont l'activité professionnelle est conditionnée par le décret-loi précité, jugent équitable la prolongation du délai de huit années d'une durée égale à celle des hostilités; et demande, en conséquence, si les cinquante mois qui restaient à courir le 1er septembre 1939, ne pourraient reprendre leur cours le 1er juillet 1946, date officielle de la cessation des hostilités, pour cesser le 31 août 1950, date à laquelle entreront en vigueur les dispositions définitives du décret-loi.

8. — M. Louis Bour expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un certain nombre de contribuables qui pourraient être assujettis au prélèvement de lutte contre l'inflation, soit au titre de l'impôt général sur le revenu, soit au titre des bénéfices commerciaux ou des bénéfices agricoles, ont été imposés en 1947 au titre de revenus réalisés en 1946 alors qu'ils étaient mariés et que les revenus pour lesquels ils étaient frappés par l'impôt dépendaient de la communauté, laquelle, dans le cas visé, a été dissoute par la mort d'un des conjoints; et demande si ce prélèvement doit être calculé, en ce qui concerne le conjoint survivant, sur la totalité ou seulement en proportion de ces droits dans la communauté, le surplus du prélèvement étant à imputer aux héritiers du défunt.

9. — M. André Barthélemy signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'a disposé, pour janvier 1948, que de crédits correspondant au 1/13e de ceux dont elle bénéficiait pour l'année 1947; et demande s'il compte prendre d'urgence les mesures qui permettront à cette administration de faire face aux besoins normaux de fonctionnement de ses services.

10. — Mme Francine Lefebvre demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne croit pas opportun de donner à ses services des instructions tendant à faire délivrer, dès maintenant, aux bénéficiaires de l'article 40 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, toutes attestations utiles portant sur les revenus de 1948 afin de faciliter aux intéressés l'établissement de la preuve que le montant de leurs ressources ne dépasse pas les limites visées par l'article 40 susvisé.

9. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant le chapitre IV du titre III du livre II du code du travail. (Nos 6589, 6641. — M. Bonnet, rapporteur.)

10. — Discussion des conclusions du rapport n° 2930 (rectifié) de la commission chargée d'examiner les demandes en autorisation de poursuites nos 2655, 2829 contre un membre de l'Assemblée. (M. de Moro-Giafferri, rapporteur.)

11. — Discussion des conclusions du rapport n° 3703 de la commission chargée d'examiner la demande de poursuites n° 2810 contre un membre de l'Assemblée. (M. Bas, rapporteur.)

12. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire n° 6579 de la commission chargée d'examiner les demandes en autorisation de poursuites nos 2625, 5736 contre un membre de l'Assemblée. (M. Palewski, rapporteur.)

13. — Suite de la discussion: 1o du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; 2o du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre de 1949 (nos 5943, 6276, 6649, 5965, 6010, 6334, 6578, 6586. — M. René Pleven, rapporteur.

14. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949) (Nos 6610, 6623. — M. Blocquaux, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6227, 6515 — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Gilles Gozard.)

16. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6177, 6521. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Ramette.)

17. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (N° 6225, 6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry).

18. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6173, 6519. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Gresa.)

19. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 6218, 6652. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

20. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6263, 6518. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France.)

21. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6262, 6510. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — VII. Ravitaillement: rapporteur spécial: M. Paumier.)

22. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6229, 6507.— M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) groupement des contrôles radioélectriques; *d*) état-major de l'Europe occidentale; *e*) M. Dusseaux: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.

23. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6261, 6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Burlot.)

24. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6277-6517. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Joseph Laniel.)

25. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6251-6509. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Marc Dupuy.)

26. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy.)

27. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale; M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique.)

28. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6265-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Abelin).

29. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6228-6516. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Duclos.)

30. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut.)

31. — Discussion du projet de loi portant répartition de abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven.)

Séance du vendredi 4 mars 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Thibault, jusques et y compris M. Tourné.

Tribunes. — Depuis M. Henneguelle, jusques et y compris M. le général Joinville.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 4 mars 1949.

N° 6502. — Proposition de loi de M. Max Brusset tendant à étendre le champ d'application de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 (modifiant la législation des habitations à bon marché et instituant un régime provisoire de prêts) aux sociétés ou organismes, habilités par le centre national d'expansion du tourisme, pour la construction ou la transformation d'immeubles à usage hôtelier (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 6512. — Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Rapporteur spécial: M. Burlot.)

N° 6517. — Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Rapporteur spécial: M. Joseph Laniel.)

N° 6553. — Proposition de résolution de M. Roulon tendant à inviter le Gouvernement à créer un permis de conduire les tracteurs agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6581. — Proposition de résolution de M. Chautard tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le montant de l'indemnité versée aux médecins experts pour l'étude des dossiers qui leur sont confiés par le tribunal des pensions (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6602. — Proposition de résolution de M. Gros tendant à inviter le Gouvernement à suspendre sans délai toute importation de vins étrangers pour la durée de la campagne vinicole en cours (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6606. — Proposition de résolution de Mme Charbonnel tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le chapitre 408 du budget de l'éducation nationale un crédit complémentaire de 204 millions de francs en application de l'article 5, § B, de la loi du 23 septembre 1948, portant extension de la sécurité sociale aux étudiants (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6609. — Proposition de résolution de M. Brillouet tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour permettre aux coopératives laitières productrices et aux producteurs de caséine, de sous-produits laitiers d'écouler leur production à un prix rémunérateur et d'éviter toutes importations (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6623. — Rapport par M. Blocquaux, au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949).

N° 6628 (1). — Proposition de résolution de M. Monnin tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale en vue de la constitution d'une commission des boissons (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6629 (1). — Rapport par M. Llante, au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 6648. — Projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (renvoyé à la commission des finances).

N° 6649. — Deuxième lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949 (renvoyée à la commission des finances).

N° 6652. — Rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

N° 6653 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 6656. — Projet de loi relatif à l'exercice du droit de chasse (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 6661. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 6663 (1) (2). — Rapport par M. Guesdon au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949.

N° 6666. — Avis transmis par M. le président du conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 6667 (1). — Proposition de résolution de M. Pierrard tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux nombreuses victimes de la tempête du 1er mars 1949 sur la mer du Nord (renvoyée à la commission des finances).

N° 6668. — Proposition de loi de Mme François tendant, par dérogation aux dispositions de la loi du 15 juillet 1905, au cumul des allocations vieillesse avec les allocations d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables (renvoyée à la commission du travail).

N° 6669. — Proposition de résolution de M. Arthaud tendant à inviter le Gouvernement à faire droit aux légitimes revendications du personnel spécialisé des hôpitaux (renvoyée à la commission de la famille).

N° 6670 (1). — Proposition de résolution de M. Robert Prigent tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence les crédits nécessaires pour effectuer des travaux de protection nécessités par suite des dégâts survenus aux ouvrages de protection des ports du littoral de la mer du Nord et de Dunkerque en particulier, et à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux foyers sinistrés par suite de la même tempête (renvoyée à la commission des finances)

N° 6671. — Proposition de loi de Mlle Prévert tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux pour les deux premiers trimestres de 1949 et à modifier les règles de cumul des prestations assistance et de l'allocation temporaire aux vieux (renvoyée à la commission du travail).

---

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 3 mars 1949.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.